

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 151 – Mai – juin 2019

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral et les annexes des actes cités dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

Délibérations du conseil municipal du 16 mai 2019

N° d'ordre
du jour Intitulé

RESSOURCES

- 5) Approbation des comptes de gestion 2018
- 6) Vote du Compte Administratif 2018 du budget principal
- 7) Vote des Comptes Administratifs 2018 des budgets annexes :
 - Pompes funèbres
 - Halte nautique
 - Cuisine centrale
- 8) Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2020
- 9) Convention constitutive d'un groupement de commande : marché de télécommunication avec Lorient Agglomération
- 10) Rémunération des animateurs saisonniers au 1er Juillet 2019
- 11) Programme d'accompagnement des risques industriels (PARI) : nouveau projet de convention

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 12) Mise en place d'une aide à la rénovation thermique
- 13) Déclassement du domaine public : délaissé de voirie rue Guyomard et parcelles AB 739 et 744 rue Gérard Philippe
- 14) Promesse d'échange avec la Société ARC : rue Gérard Philippe
- 15) Programme de travaux avec la Société ARC pour l'aménagement d'une voirie
- 16) Désaffectation et déclassement d'un terrain communal rue Arago
- 17) Cession d'un terrain communal rue Arago à la SCI Kerlorient
- 18) Rétrocession à la Commune de terrain rue Anjéla Duval et Colette Besson auprès du Logis Breton

CADRE DE VIE

- 19) Aide en faveur de la lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2019

ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

- 20) Subvention exceptionnelle pour le journal lycéen « Gazette Saucisse »
- 21) Demande de subvention : projet de stage de formation en Pologne
- 22) Désignation des Elu(es) au conseil d'administration des collèges Jean Lurçat

CITOYENNETE

- 23) Reprise de terrains communs au cimetière de Kervido

AFFAIRES SPORTIVES

- 24) Avenants aux conventions de partenariat avec les associations sportives subventionnées à plus de 23 000 euros
- 25) Fonds pour la Promotion du Sport : aide à l'encadrement pour l'année 2019

CULTURE

- 26) Tarification de la saison 2019-2020 à l'Espace Culturel et de Loisirs Quai 9
- 27) Tarification du Festival Quai 9 à Kerhervy 2020

VOEUX

- 28) Vœu pour une suspension du projet de loi « Pour une école de la confiance »

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE POUR
LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DE LA COMMUNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC.
SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme
BONDON

Nbre d'élus
présents : 32

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. BERNARD d° à Mme JANIN provisoirement
M. IZAR d° à M. MUNOZ

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme La Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit un président de séance autre que le maire. Le maire peut assister à l'élection du nouveau président de séance et à la discussion sur le compte administratif, mais doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Considérant la proposition de désigner Mme Myrienne COCHÉ pour exercer cette présidence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la désignation d'un.e président.e autre que le Maire pour le vote des comptes administratifs 2018 par vote à main levée.

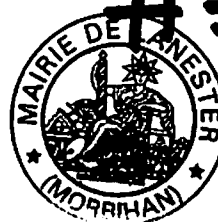
Article 2 : de désigner Mme Myrienne COCHÉ pour exercer cette présidence lors de la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le principe du vote à main levée,
- accepte la candidature de Madame Myrienne COCHÉ, Adjointe au Maire, en qualité de présidente de séance pour les délibérations consacrées à l'adoption des comptes administratifs.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 21/05/2019
Affiché le 21/05/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H.H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MME COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. JESTIN, MAHE
Mmes GUEGAN, MM. LE GUENNEC, NEVE, Mme GALAND, MM. GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, Mmes LE MOEL-RAFLIK, GAUDIN, M. MUNOZ, Mme LE BOEDEC, SCHEUER, Mme GUENNEC, MM. THOUMELIN, JUMEAU, PERRON, Mme BONDON

Nbre d'élus
présents : 32

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. BERNARD d° à Mme JANIN provisoirement
M. IZAR d° à M. MUNOZ

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Les comptes de gestion du Receveur municipal retracent exactement les résultats enregistrés aux comptes administratifs. Pour 2018, ils s'établissent comme suit :

BUDGET COMMUNAL	MONTANT
Résultat de fonctionnement	3 748 146,33
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	-2 380 605,53
Résultat de clôture	1 367 540,80
BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE	
Résultat de fonctionnement	-16 608,63
Résultat d'investissement	6 574,20
Résultat de clôture	-10 034,43
BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES	
Résultat de fonctionnement	213 920,58
Résultat d'investissement	-44 999,79
Résultat de clôture	168 920,79

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Résultat de fonctionnement	346 777,00
Résultat d'investissement	7 786,74
Résultat de clôture	354 563,74

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2019,

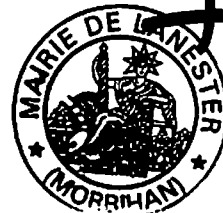
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité à :

Article 1 : APPROUVE les comptes de gestion 2018 du Receveur municipal

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 21/05/2019
Affiché le 21/05/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Th. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
DU BUDGET PRINCIPAL**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE
BOEDEC. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ**

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12,

Vu le rapport de présentation annexé au présent bordereau,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1 : à approuver le Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la ville.

Conformément à la Loi, Mme La Maire quitte la séance.

Mme Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire, met le Compte Administratif 2018 du budget principal aux voix.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 5 abstentions,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget principal de la Ville.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/05/2019
Affiché le 22/05/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

SOMMAIRE

<u>Equilibres Financiers 2018</u>	<u>p.2</u>
<u>Equilibre global des comptes</u>	<u>p.2</u>
<u>Equilibre Réel</u>	<u>p.3</u>
<u>Section de fonctionnement</u>	<u>p.4</u>
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>p.4</u>
<u>Recettes de fonctionnement</u>	<u>p.7</u>
<u>Section d'investissement</u>	<u>p.10</u>
<u>Evolution de la dette</u>	<u>p.10</u>
<u>Financement disponible</u>	<u>p.10</u>
<u>Travaux, aménagements et acquisitions 2018</u>	<u>p.11</u>
<u>Annexes</u>	<u>p.16</u>
Annexe 1 – Glossaire	
Annexe 2 – Ratios financiers	
Annexe 3 – Variations des dépenses et recettes réelles au CA 2017 et au CA 2018	
Annexe 4 – Fiche récapitulative des résultats 2018 (Budget principal et les 3 budgets annexes)	
Annexe 5 - Ajustements opérés sur 2015, 2016, 2017 et 2018 afin d'améliorer la lisibilité des comptes	
Annexe 6 – Détail par chapitre	

LES EQUILIBRES FINANCIERS 2018

EQUILIBRE GLOBAL DES COMPTES

L'équilibre global du Compte administratif intègre les éléments suivants :

- ✓ Les opérations comptables de l'année ;
- ✓ La reprise des résultats n-1 (2017) ;
- ✓ Les restes à réaliser en investissement, dont l'impact comptable interviendra en 2019, mais qui est pris en compte dans le résultat 2018.

Le solde global 2018 s'établit à **826 983,94 €** contre 945 595, 49 € en 2017 et 797 699,30 € en 2016.

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	25 905 651,60	28 706 603,44	<i>Capacité de</i>
<i>excédent N-1</i>		947 194,49	<i>financement</i>
Sous - Total	25 905 651,60	29 653 797,93	3 748 146,33
Investissement	9 487 853,62	9 290 359,26	
<i>Déficit N-1</i>	2 183 111,17		<i>Besoin de financement</i>
<i>Restes à réaliser</i>	2 703 701,46	2 163 144,60	
Sous - Total	14 374 666,25	11 453 503,86	-2 921 162,39
EXCEDENT DISPONIBLE			826 983,94

Il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (art.1068), à hauteur de 2 921 162,39 €.

Le solde de 826 983,94 € sera repris en section de fonctionnement au budget supplémentaire 2019.

EQUILIBRE REEL

Rappel :

Chaque année, la ville dégage de son fonctionnement un solde positif (CAF Brute) destiné dans un premier temps à rembourser le capital de ses emprunts, puis dans un second temps (CAF Nette), à s'équiper (acquisitions, travaux et aménagements)

L'équilibre réel des comptes est une obligation légale : *L'annuité des emprunts doit être intégralement remboursée par les fonds propres de la commune.*

Ces derniers sont constitués de la CAF brute à laquelle peuvent s'ajouter les recettes d'investissement propres (FCTVA et Taxe d'Aménagement).

Afin d'obtenir une lecture cohérente des chiffres, le calcul de l'équilibre réel du budget est effectué hors cessions (terrains) et hors opérations exceptionnelles. La liste des ajustements opérés est fournie en annexe 5.

En 2018, ville renforce ses marges de manœuvre de fonctionnement grâce à une progression de sa **capacité d'autofinancement brute** de + 2,56 %. Celle-ci s'établit à 4,143 M€ contre 4 millions d'euros en 2017.

L'évolution du profil d'amortissement de la dette pour l'année 2018 vient contracter la CAF nette de près de 125 000 €. Celle-ci demeure notablement supérieure aux prévisions et s'établit en 2018 à 1,596 millions d'euros.

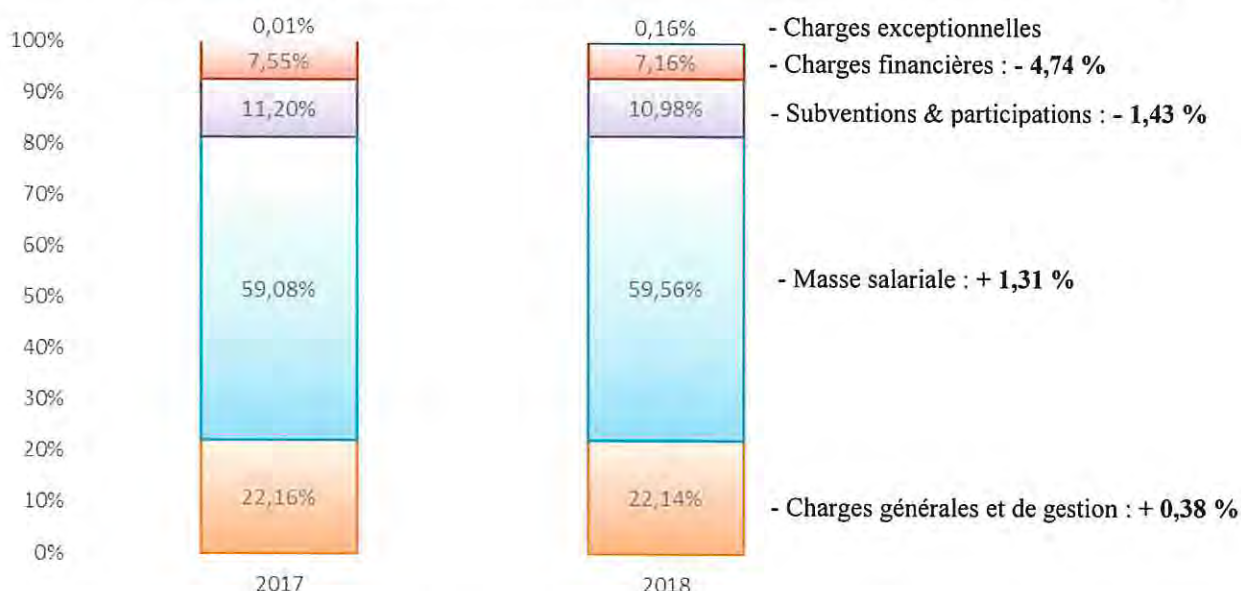
	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles de fonctionnement	22 820 040	22 558 513	22 381 664	23 178 896	23 293 431
(dont travaux en régie)					
<i>Taux de croissance</i>	3,11%	-1,15%	-0,78%	3,56%	0,49%
Recettes réelles de fonctionnement	26 951 430	27 272 034	26 807 147	27 218 366	27 436 451
(hors report et opérations exceptionnelles / cessions)					
<i>taux de croissance</i>	0,64%	1,19%	-1,70%	1,53%	0,80%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	4 131 389	4 713 520	4 425 482	4 039 470	4 143 020
Capital de dette remboursé (ville)	2 077 547	2 381 583	2 465 152,89	2 317 590,46	2 546 600,48
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	2 053 842	2 331 938	1 960 329	1 721 880	1 596 419
(travaux en régie inclus)					

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018

A l’instar de l’année 2015, la collectivité constate en 2018 une évolution favorable de ses recettes au regard de ses dépenses de fonctionnement : les recettes réelles augmentent de 0,80 % tandis que les dépenses réelles de + 0,49 %.

Les variations par chapitre sont présentées en annexe.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



✓ **Charges générales et de gestion : 5,1 M€ (+ 0,38 %)**

Les charges générales et de gestion sont quasi stables alors qu’elles étaient en nette progression en 2017 (+ 10,32%) après deux années en recul (-1,11 % en 2016 et -1,65 % en 2015). En valeur, le chapitre augmente ainsi de 19 284,66 €.

Les frais liés à la **gestion des déchets** de la collectivité s’accroissent avec notamment la montée progressive depuis 2016 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilables aux déchets ménagers mise en place par Lorient Agglomération (27 423 € en 2018 contre 23 502 € en 2017 et 8 333 € en 2016).

L’activité pleine et entière sur un exercice entier de Quai 9 a mobilisé de nouveaux crédits budgétaires (+ 74 861 sur le budget du service Culture). A noter, que la charge relative à la location de la structure qui avait été mise en place pour remplacer la salle des fêtes a disparu (économie de 23 657 € par rapport à 2017).

Le **coût en énergie** s'établit à 928 320 €. Il intègre une baisse de 103 999 € suite aux coupures nocturnes de l'éclairage public, qui permet de compenser la hausse globale des tarifs de l'énergie, notamment le gaz et le carburant.

L'augmentation des carburants explique indirectement une augmentation des frais liés aux prestations de transports (scolaires, activités, séjours..) : + 5 055 € soit 2,72 %. En effet, une augmentation de 2 à 10 % de la tarification des différents trajets a été identifiée entre 2017 et 2018.

D'autres lignes liées au fonctionnement interne de la collectivités contribuent à la baisse de ce chapitre :

- Frais d'affranchissement : - 6 247 €
- Frais de télécommunications : - 4 244 €

✓ **Les ressources humaines : 13,87 M€ (+1,31%)**

Le chapitre augmente de 1,31 % contre + 3,64 % en 2017 et - 0,77 % en 2016

Le montant total de la masse salariale s'établit à 13,87 millions d'euros contre 13,69 millions d'euros en 2017, soit une augmentation de l'enveloppe de 179 799,60 €.

Cette évolution maîtrisée s'explique, tout d'abord, par des facteurs exogènes à la collectivité :

- le relèvement du SMIC (+ 1,21 % contre 0,93 en 2017) ;
- le gel du point d'indice des fonctionnaires ;
- le décalage d'un an de l'accord « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » ;
- les mesures de revalorisation touchant la carrière des agents (Glissement-Vieillesse-Technicité) estimée à 1 % ;
- la baisse des validations de service des non titulaires à la caisse de retraite CNRACL (- 25 031 €). Le coût en 2018 est de 30 469 € contre 55 500 € en 2017 ;
- l'effet Noria induit suite aux départs en retraite (11 départs effectifs en 2018).

Mais ensuite, également par des situations et des décisions propres à la collectivité :

- un pilotage adapté de la masse salariale ;
- La stagiarisation de 20 agents non titulaires (plan de titularisation et lutte contre la précarité) s'est traduit par un coût annuel supplémentaire d'environ 45 000 € du régime indemnitaire ;
- L'intégration sur une année entière de l'équipe Quai 9 ;

- un nombre accru de remplacement d'agents en congé maladie.

✓ **Subventions et participations versées : 2,55 M€ (- 1,43 %)**

Ce chapitre de dépense affiche une baisse de 37 076 euros.

Cette dernière s'explique essentiellement par une prise en compte moins élevée d'annulations de recettes . Ainsi, les **créances irrécouvrables** qui étaient à hauteur de 96 850 € en 2017 n'ont été comptabilisées qu'à hauteur de 45 589 €.

D'autres éléments sont venus modifier le niveau des dépenses de ce chapitre :

- La **mobilisation de la subvention pour le CCAS**, dont le besoin 2018 s'est établi à 1,02 million d'euro contre 1 million d'euro € versés en 2017 ;
- La **participation pour la prestation de service en matière d'aménagement, d'urbanisme, de valorisation du patrimoine et de gestion foncière et habitat** contractualisée avec Lorient Agglomération s'est élevée à 109 160 €. Elle n'était que de 83 844 € en 2017 (car elle incluait une régularisation des années antérieures).

L'enveloppe des subventions directes versées aux associations s'établit en 2018 à 539 324 € (543 948 € en 2017).

S'y ajoutent 19 361 €, au titre d'aides au financement des projets scolaires ou étudiants, ainsi que 3 819 € de participation versée au Conservatoire de Lorient.

La subvention d'équilibre versée dans le cadre de la délégation de service public de la piscine se monte à 313 391 € (hors prestation de mobilisation des créneaux scolaires).

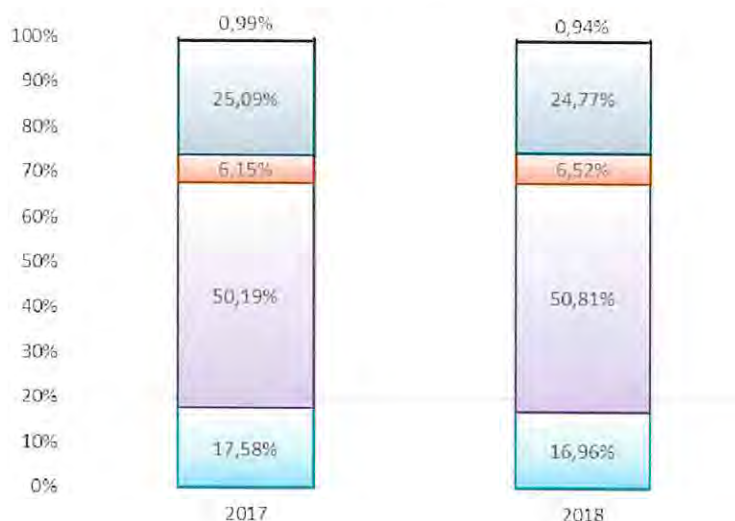
Enfin, les participations suivantes ont été versées :

- Prévention spécialisée (ADSEA) : 50 000 € (stable)
- Ecoles privées : 272 170 € (+ 5,46 %)

✓ **Charges financières : 1,67 M€ (-4,74 %)**

Les charges financières continuent leur diminution amorcée en 2017 en enregistrant une baisse de - 4,74 % et s'élèvent pour 2018 à 1 667 681 € (1 750 668 € en 2017). Cette situation traduit la politique de désendettement de la ville, la gestion active menée sur le stock de la dette et le contexte favorable des marchés financiers.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les **recettes** réelles (hors cessions) progressent de **0,80 %** (contre + 1,53 % en 2017 et - 1,70 %, en 2016) soit 218 000 euros de hausse de ressources financières.

✓ **Dotations et participations reçues (chp 74 et 013) : 6,8 M€ (- 0,50 %)**

Le montant 2018 de ce chapitre s'établit à 6,799 millions d'euros, contre 6,82 millions en 2017.

L'essentiel de cette diminution est liée aux variations des remboursements perçus sur les arrêts de travail autrement appelés les « atténuations de charges » (97 K€ en 2018 contre 162 K€ en 2017)

A l'inverse, la Dotation Globale de Fonctionnement bénéficie d'une progression dans sa composante DSU (+ 5,4 %) et d'une stabilité de la dotation forfaitaire et de la DNP. Ainsi, la DGF retrouve, après 5 années consécutives de baisse, une croissance de 62 264 € (+ 1,37 %).

Tableau rétrospectif de la DGF :

	2015	2016	2017	2018
Dotation Forfaitaire	3 915 415	3 331 406	3 026 882	3 023 871
<i>tx croiss</i>	-11,85%	-14,92%	-9,14%	-0,10%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 024 758	1 035 006	1 142 615	1 204 468
<i>tx croiss</i>	0,9%	1,0%	10,4%	5,4%
Dotation Nationale de Péréquation	386 439	365 013	381 177	384 599
<i>tx croiss</i>	4,1%	-5,5%	4,4%	0,9%
DGF	5 326 612	4 731 425	4 550 674	4 612 938
<i>tx croiss</i>	-8,62%	-11,17%	-3,82%	1,37%
<i>Variation / valeur</i>	-502 260	-595 187	-180 751	62 264

✓ **produits des impôts directs (article 73111) : 13,94 M€ (+ 2,05 %)**

La recette issue des impôts directs (TH, TF et FNB) s'établit à 13,94 millions d'euros, en progression de 2 % sous l'effet d'une revalorisation nationale des bases fiscales de + 1,24 % en 2018, mais également en lien avec la revalorisation « physique » des bases (+ 0,53% pour la TH et + 0,70 % pour le FB)

ANNEES	2017	2018
BASES FISCALES		
BASE TH	27 861 400	28 353 663
<i>Tx de croissance TH</i>	1,54%	1,77%
BASE FB	32 266 314	32 892 894
<i>Tx de croissance FB</i>	1,55%	1,94%
BASE FNB	128 642	125 724
<i>Tx de croissance FNB</i>	-4,36%	-2,27%

Les taux d'impôt n'ont pas évolué en 2018.

✓ **Autres impôts et taxes (Chp 73 hors 73111) : 4,7 M€ (- 2,76 %) (+ 1,96 % corrigé)**

Ce chapitre de recettes affiche d'un point de vue comptable une diminution de 130 000 €.

En réalité, afin d'obtenir une lecture plus juste de l'évolution de ce chapitre, il convient de le retraiter en intégrant les éléments exceptionnels suivants :

- La diminution de 120 K€ de l'attribution de compensation suite au transfert de la compétence eau pluviale à Lorient agglomération, est compensée (le chapitre 70) à hauteur de 102 K€ par le paiement par Lorient Agglomération d'une prestation à la ville pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du réseau.
- La diminution apparente de 134 K€ de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) est calculé sur la base d'un montant 2017 surévalué (cf. rapport de CA 2017). Le produit de cette taxe est en réalité en diminution annuelle de 24 K€

Une fois ces éléments retraités, le chapitre des autres impôts et taxes évoluent donc en réalité de + 1,96 % sous l'effet notable **de la progression de la taxe additionnelle sur les droits de mutation : + 131 K€** soit + 22 % contre + 11 % en 2017.

Ces chiffres traduisent la dynamique actuelle du marché de l'immobilier sur Lanester.

✓ **Produits des services : 1,78 M€ (+ 6,96 %) (+ 0,83 % corrigé)**

Le fonctionnement de QUA I 9 sur une année pleine génère 45 000 € de recettes supplémentaire sur ce chapitre (hors location de salles).

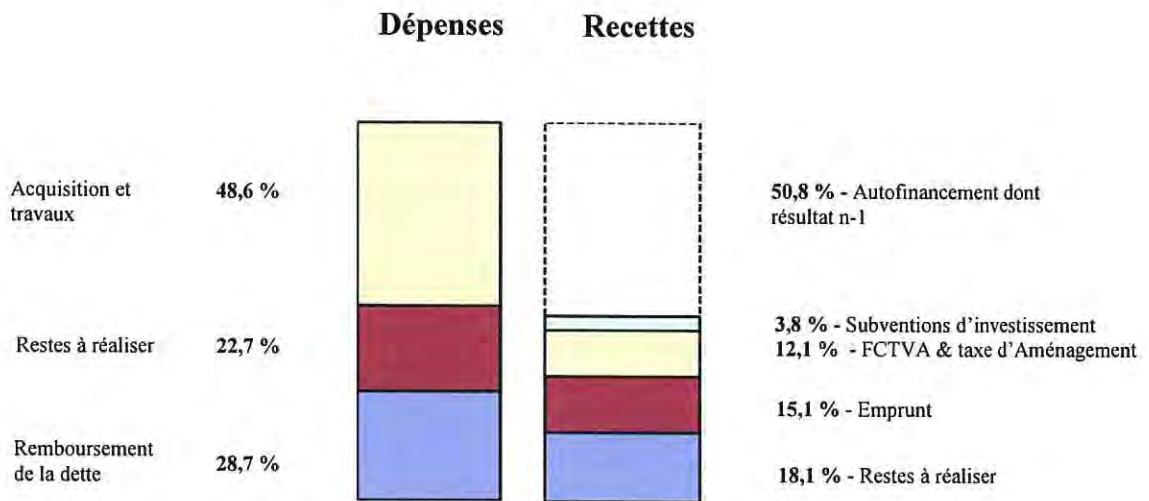
Par ailleurs, la ville enregistre une progression de + 1,7 % des recettes liées aux repas facturés dans le cadre de la cantine scolaire (+ 8 681 €), ainsi que 14 951 euros de produits supplémentaires liés aux concession dans les cimetières.

Enfin, la nouvelle convention de prestation de service avec Lorient Agglomération, relative aux réseaux d'eau pluviale implique de comptabiliser une recette nouvelle de 102 567 € (versé en 2019 au titre de 2018).

Résumé des points clés concernant la section de fonctionnement 2018

- ⇒ **Renforcement de la CAF Brute de 103 K€**
- ⇒ **Evolution favorable entre les recettes et les dépenses de fonctionnement**
- ⇒ **Maitrise des dépenses de fonctionnement, notamment de la masse salariale qui évolue de + 1,31 %**
- ⇒ **Intégration sur une année pleine du fonctionnement de QUA I 9**
- ⇒ **Inquiétude en matière de dépenses énergétiques, compensées par la stratégie de réduction de la consommation sur l'éclairage public**
- ⇒ **Des recettes fiscales qui bénéficient de la revalorisation nationale des bases et de la dynamique du marché de l'immobilier**
- ⇒ **Hausse modérée de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) après une perte structurelle annuelle de la DGF de 1,5 M€**

LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2018



EVOLUTION DE LA DETTE

Le capital de la dette remboursé en 2018 s'élève à 3,4 millions d'euros dont 879 995 € pris en charge par l'Etat dans le cadre du fonds de soutien. Le solde de 2,55 millions est financé par les fonds propres de la collectivité.

L'encours de dette mobilisé au 31 décembre 2018 s'établit à 37,02 M€.

Par ailleurs, un nouvel emprunt de 2,085 millions d'euros a été contracté en 2018, intégrant un désendettement de 500 000 € sur l'exercice. Cet emprunt sera débloqué en début d'année 2019.

AUTRES FINANCEMENTS DISPONIBLES

En 2018, la ville a perçu 459 036 € de subventions d'investissement contre 606 728 € en 2017

La taxe d'aménagement, à hauteur de 194 728 €, se contracte légèrement (- 2 624 €)

Le Fonds de Compensation de la TVA se maintient à un niveau exceptionnellement élevé (1 248 692 €) puisqu'il bénéficie essentiellement de la

récupération du FCTVA sur les dépenses de construction de Quai 9 effectuées sur l'exercice 2017.

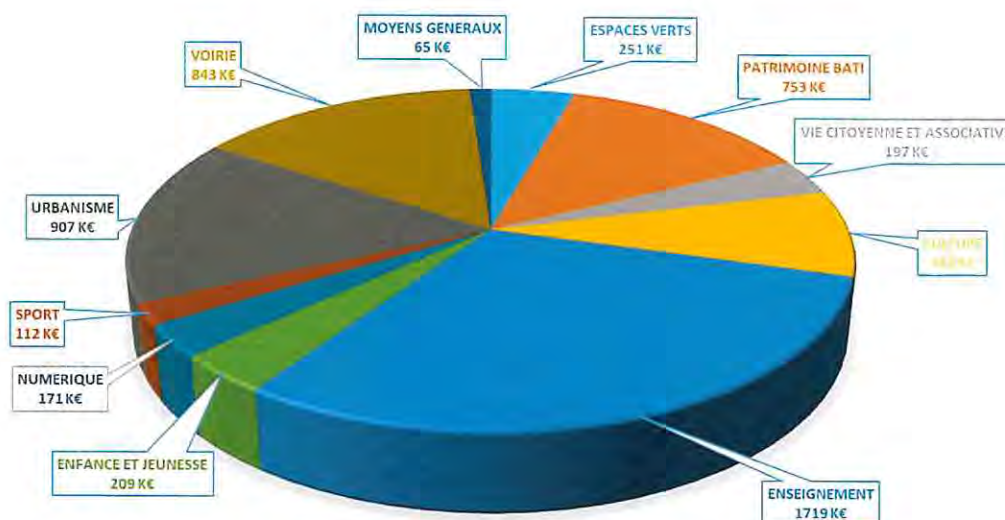
Enfin, les cessions d'actifs qui sont constatées en produits réels de fonctionnement mais non intégrées dans la CAF nette, contribuent à alimenter le financement des investissements. Pour 2018, le produit des cessions est de 321 422 € dont la cession de la parcelle relative à l'ancienne école Kergomard pour un montant de 293 300 €.

TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET ACQUISITIONS 2018

En 2018, la collectivité a réalisé pour **5 800 665,67 €** d'investissements contre 8 132 944 € (avec comptabilisation des mandatements relatifs à Quai 9) en 2017. Elle a, par ailleurs, engagé **2 703 701,46 €** de travaux dont le paiement interviendra en 2019.

Le crédit budgétaire total ouvert en 2018 pour ces opérations étant de 8,9 millions d'euros, 95,36 % du crédit a donc été mobilisé sur l'exercice contre 98,59 % en 2017.

Détail des travaux et équipements payés en 2018



Enseignement (1 7 19 192 €)

Les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Pablo Picasso ont été réceptionnés en fin d'année. Cette seconde et dernière année de travaux a engendré le paiement de 1 267 550 € pour les travaux de bâtiment et 148 262 € pour les aménagements extérieurs.

Le programme d'entretien, de rénovation et de modernisation des écoles prévoyait cette année un effort particulier sur les systèmes de ventilation pour améliorer la qualité de l'air de ces bâtiments. Ainsi, 26 867 € ont été affectée à la création d'une extraction mécanique pour cinq classes et une salle de motricité dans l'école maternelle Paul Langevin, 7 524 € pour terminer la mise aux normes des ventilations mécaniques contrôlées des maternelles Henri Barbusse et Joliot Curie et 1 433 € pour des analyses sensorielles à l'école primaire Henri Barbusse.

Dans le cadre de la mise en place du plan particulier de mise en sureté face aux risques majeurs, des travaux de sécurisation dans les différentes enceintes scolaires ont été réalisés à hauteur de 137 336 €. Ces travaux de sécurisation ont été complétés par des installations d'éclairage, des équipements de protection et la pose d'un portail et d'un rideau à lames pleines.

Autres travaux réalisés dans les écoles :

- Fourniture et pose de revêtements de sols pour 2 classes de l'école maternelle Joliot ;
- Installation d'un store extérieur à l'école maternelle P. Langevin ;
- Réfection de planchers de deux classes à l'école primaire Romain Rolland ;
- Mise en sécurité du sol du préau de l'école primaire Joliot Curie ;
- Travaux de revêtement de sols et peinture de murs dans plusieurs classes de l'école primaire Romain Rolland;

Des acquisitions d'équipement et de mobilier ont été réalisées à hauteur de 31 440 €.

Enfance & Jeunesse (208 500 €)

La transformation du bâtiment désormais appelé le Studio, nécessite des travaux d'évolution et d'aménagement. Ainsi , en 2018, différents travaux tels que des travaux de cloisonnement, de pose de plafonds suspendus, de reprise des sols, de pose de menuiseries aluminium, de pose d'oculus et de poignées sur les portes, de pose de luminaires, de peinture ou encore d'installation de stores enrouleurs ont été réalisés pour 80 590 €.

Des travaux de chauffage (installation d'un nouveau chauffe-eau et de nouveaux radiateurs) ont été effectués au centre de loisirs Pierre-François.

Afin de l'adapter à la nouvelle fréquentation issue du regroupement avec le centre Renée Raymond, des travaux de mise aux normes du centre de Pen Mané et notamment de ses sanitaires ont été accomplis.

Des acquisitions de mobilier et de matériels pédagogiques se sont élevées à 20 141 €.

Culture (461 955 €)

Les décomptes définitifs des différents lots de construction de Quai 9 et de ses aménagements extérieurs ont été payés sur l'année 2018 pour 322 036 €.

A l'instar des bâtiments scolaires, dans le cadre de la mise en place du plan particulier de mise en sureté face aux risques majeurs, des travaux de sécurisation ont été exécutés dans l'atelier des arts plastiques, à la médiathèque et à l'école de musique.

D'autres travaux de modernisation et de réhabilitation du patrimoine ont été effectués tels que la création de vestiaires à l'école de danse, des travaux d'amélioration de l'éclairage et de pose de faux plafonds au conservatoire de musique, de reprise de sols et d'installation de luminaires à la médiathèque et de mise aux normes au Théâtre de Kerhervy.

73 486 € ont été alloués à l'acquisition de matériels et d'équipements.

Sport (111 798 €)

51 398 € ont été destinés à des travaux d'amélioration et de mise aux normes des différents gymnases. Ainsi, afin de revaloriser les espaces d'accueils du Gymnase Jean Zay, des travaux de pose de faux plafonds et d'éclairage, de revêtement du sol de la mezzanine, de peinture des différents vestiaires et pose de nouveaux translucides ont été effectués à hauteur de 37 756 €. De plus, la mise en conformité et la sécurisation des panneaux de basket au gymnase Vandorme ont été réalisées pour 6 570 €.

Des travaux vers les autres équipements sportifs ont également été opérés :

- L'installation d'un système d'arrosage des terrains de Locunel et l'acquisition d'un arroseur-enrouleur ;
- Travaux d'étanchéité des terrains de tennis de l'espace Jo Hocher ;
- Travaux de mise aux normes de la ventilation de la salle René Ihuel.

28 758 € ont été affectés à l'acquisition de matériels pour maintenir une pratique sécurisée et de qualité pour l'ensemble des sportifs du territoire.

Développement Numérique (170 613 €)

Le déploiement d'un Wifi public initié en 2017 au sein des bâtiments communaux accueillant du public, s'est poursuivi en 2018 avec la mise en place d'un accès wifi en extérieur (20 947 €) ;

Le nouveau logiciel de gestion de ressources humaines opérationnel depuis le mois de mai 2018 a mobilisé 32 790 €.

La fourniture de tablettes, accompagnés d'outils pédagogiques dans les écoles a mobilisé 15 021 € pour équiper des classes « mobiles » supplémentaires.

La consolidation de la structure (achats de matériels, de moniteurs, de carte mémoire...) s'est située à 43 496 €.

Urbanisme et aménagement du territoire (1 157 849 €)

Les travaux d'aménagement de l'espace Mandela Dulcie September se sont poursuivis en 2018 avec notamment la mise en place d'une passerelle piétonne entre le jardin et l'Hôtel de ville en décembre, et se sont chiffrés à 567 197 €.

Au préalable de la rénovation urbaine du quartier de Kerfréhour, des études urbaines et sociales ont été réalisées pour 68 661 € en 2018.

Les frais liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme se sont élevés à 44 300 €.

Le dispositif « Lanester Access » qui favorise l'accès à la propriété a été instruit pour quatre dossiers soit un coût pour la ville de 16 000 €.

L'enveloppe dédiée aux subventions de ravalement a été mobilisée pour 13 bénéficiaires pour un montant de 11 820 €.

Sur l'exercice, la ville a enregistré l'acquisition au 16 Rue de Musset pour 180 550 €.

Des acquisitions d'équipements et de matériels ont été réalisées :

- un broyeur de végétaux pour 28 364 € ;
- une mini benne ordures ménagères pour 69 900 € ;
- un véhicule utilitaire type ampliroll à benne pour 56 370 € ;
- divers matériels (débroussailleuses, chariot, broyeur, tondeuse, souffleurs...) pour 18 947 €.

Patrimoine bâti (753 310€)

Les deux ascenseurs de l'Hôtel de Ville (61 884 € payés en 2018) ont été remplacés afin de les mettre aux normes (coût total de 123 786 € dont le solde sera payé en 2019).

Le réseau de chaleur et la chaufferie bois ont été mis en service en fin d'année. Les travaux de réalisation de cet équipement sont de 556 960 €.

Le programme de rénovation entrepris sur l'épicerie solidaire en 2017 s'est prolongé en 2018 par des travaux d'étanchéité.

Des travaux visant à contrôler l'accès au Centre Technique municipal ont été réalisées : fourniture et pose d'un portail, installation d'un portier vidéo et une mise aux normes du portillon.

Vie citoyenne et associative (196 925 €)

Les projets du budget participatif 2017 ont été réalisés en 2018 :

- Aménagement d'un terrain de bosses au Rohu

- Création d'une piste d'initiation à la circulation à vélo
- Mise en œuvre d'un projet de ruche à St-Niau
- Installation d'un street workout

L'intégration des nouveaux équipements dédiés à l'établissement des cartes d'identité a nécessité des travaux de réaménagement du service de l'état-civil à l'hôtel de ville à hauteur de 36 434 €.

Le nouveau pôle associatif qui verra le jour sur le site de l'ancienne école Joliot Curie en 2020 a fait l'objet de différents diagnostics et d'études de maîtrise d'œuvre en 2018 pour un montant de 19 573 €.

39 694 € ont été orientés sur différents travaux et acquisitions de petits équipements concernant les locaux associatifs.

Le jardin cinéraire du cimetière de Kervido a été agrandi. Ces travaux d'extension ont eu un coût de 19 748 €.

Voirie (843 390€)

	Montant en €
843 390 euros de dépenses afférentes à la voirie ont été payées sur 2018	
Réfection de rues et trottoirs	526 589
Matériels et équipements de voirie	74 863
Eclairage public	241 247
Réseaux d'eaux pluviales ruraux	691
	843 390
<i>Versée à Lorient Agglomération (hors travaux)</i>	
Attribution de compensation	
Gestion des eaux pluviales urbaines	93 307

Paiement du solde des travaux d'aménagement de la Voie Verte rue de l'étang : 42 779 € (80 332 € en 2017)

Des travaux de réfection ont également été menés sur différents sites de la ville :

Rue de la République	35 220 €
Rue Victor Masse	60 924 €
Rues Claudel/ Clément/ Pagnol	43 516 €
Rues du Parc Lann / Kergreis	20 305 €
Rue de Toulouse Lautrec	21 117 €
Rue Guyomard	11 683 €
Signalisation verticale	9 560 €
Réparation de glissières sécurité	28 707 €
Divers marquages routiers	59 103 €

ANNEXES

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

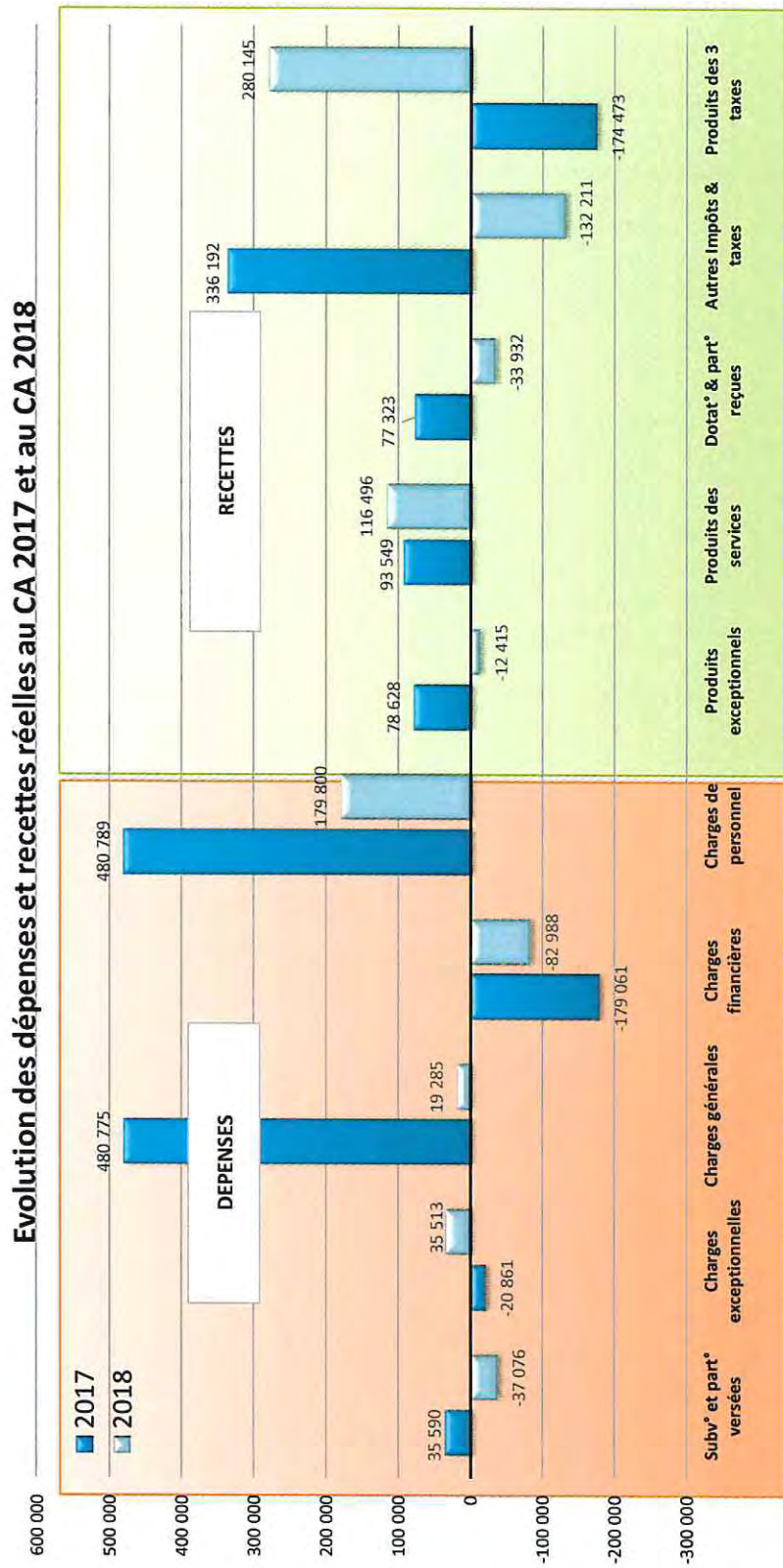
Opérations réelles	Les dépenses ou recettes réelles correspondent à des écritures comptables qui donnent lieu à un décaissement d'argent par opposition aux « opérations d'ordre »
Opérations d'ordre	Les dépenses ou recettes d'ordre ne donnent pas lieu à un décaissement d'argent. Elles permettent par exemple de constater la dévalorisation d'un bien (amortissement). Par définition, elles n'influent pas sur l'équilibre global du budget.
Epargne de gestion	Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité, hors dépenses et recettes financières (intérêts de la dette).
CAF Brute	Capacité Brute d'Autofinancement – Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité (recettes réelles – dépenses réelles). Egalement appelée « Epargne brute »
CAF Nette	Capacité d'Autofinancement Nette – Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité (CAF Brute), duquel est déduit le remboursement annuel du capital des emprunts (chp 16). Egalement appelée « Epargne Nette »
Restes à réaliser	Il s'agit des dépenses et recettes d'investissement, engagées au 31 décembre de l'exercice et demeurant en cours de réalisation.
Travaux en régie	Travaux réalisés par les services de la ville, transférés comptablement en section d'investissement afin de valoriser le patrimoine de la Collectivité.
Potentiel Fiscal	Résultat obtenu en appliquant les taux d'impôts moyens nationaux aux bases fiscales de la collectivité.
CMPF	Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal ou « Effort fiscal » – rapport entre le produit des 3 taxes perçu par la ville et le potentiel fiscal calculé.
Encours de dette	Montant global de la dette à un instant « t », autrement dit la somme du capital restant dû de l'ensemble des emprunts de la ville.
Annuité de la dette	Montant de capital et d'intérêt remboursé sur une année
DGF	Dotations Globales de Fonctionnement
DSU	Dotations de Solidarité Urbaine (composante de la DGF)
DNP	Dotations Nationales de Péréquation (Composante de la DGF)

ANNEXE 2 : Ratios Financiers

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2016 Strate (1)
Dép. réelles de fonct. / hbts	1 013 €/Hb	1 081 €/Hb	996 €/Hb	1 022 €/Hb	1 027 €/Hb	1 237 €/Hb
Produit des impositions directes / hbts	573 €/Hb	599 €/Hb	617 €/Hb	603 €/Hb	616 €/Hb	628 €/Hb
Recettes réelles de Fonctionnement / hbts	1 213 €/Hb	1 271 €/Hb	1 243 €/Hb	1 220 €/Hb	1 219 €/Hb	1 423 €/Hb
Dépenses d'équipement brut / hbts	287 €/Hb	201 €/Hb	400 €/Hb	396 €/Hb	256 €/Hb	253 €/Hb
Encours de la dette (au 31/12) / hbts	1 519 €/Hb	1 744 €/Hb	1 654 €/Hb	1 668 €/Hb	1 635 €/Hb	1 109 €/Hb
Dotations globale de fonct. (DGF) / hbts	257 €/Hb	235 €/Hb	211 €/Hb	201 €/Hb	204 €/Hb	213 €/Hb
Dépenses de personnel / DRF*	57,32%	54,22%	59,03%	59,08%	59,56%	60,5%
Coef. de mobilisation du potentiel fiscal 3 taxes	136,49%	136,23%	134,29%	134,29%	135,42%	N/C
(Dép. réelle de fonct. + remb. Dette) / RRF*	91,04%	96,38%	92,18%	95,33%	93,49%	94,5%
Dépenses d'équipement brut / RRF	23,68%	15,79%	32,21%	32,50%	21,02%	17,8%
Encours de la dette (au 31/12) / RRF	125%	137%	133%	137%	134%	78%

(1) Strate : ensemble des communes de 20 à 50.000 hb

Annexe 3 – Variations des dépenses et recettes réelles au CA 2017 et au CA 2018



Annexe 4 :

FICHE RECAPITULATIVE DES RESULTATS 2018

	Budget Principal	Halte Nautique	Pompes Funèbres	Cuisine Centrale
FUNCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement	25 905 651,60	24 019,65	456 501,35	1 537 447,46
Recettes de fonctionnement	28 706 603,44	18 672,15	513 612,30	1 441 472,05
Résultat de l'exercice	2 800 951,84	-5 347,50	57 110,95	-95 975,41
<i>Report n-1</i>	947 194,49	-11 261,13	156 809,63	442 752,41
Résultat de fonctionnement	3 748 146,33	-16 608,63	213 920,58	346 777,00

INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement	9 487 853,62	17 250,23	55 764,80	48 295,53
Recettes d'investissement	9 290 359,26	14 723,79	11 384,28	37 549,83
Résultat d'investissement	-197 494,36	-2 526,44	-44 380,52	-10 745,70
<i>Report n-1</i>	-2 183 111,17	9 100,64	-619,27	18 532,44
<i>Restes à réaliser - dépenses</i>	-2 703 701,46			
<i>Restes à réaliser - recettes</i>	2 163 144,60			
Solde d'investissement	-2 921 162,39	6 574,20	-44 999,79	7 786,74

Résultat Global	826 983,94	-10 034,43	168 920,79	354 563,74
<i>Rappel n-1</i>	945 595,49	-2 160,49	156 809,63	461 284,85

ANNEXE 5 : Ajustements opérés sur 2015, 2016 et 2017 afin d'améliorer la lisibilité des comptes

	2015	2016	2017	2018
RETRAITEMENTS EXCEPTIONNELS				
Dépenses de fonctionnement	-2 000 000	0	0	0
Chapitre				
011 Charges générales				
012 Masse salariale				
65 Subventions & participations versées				
66 Réaménagement de la dette	-2 000 000			
67 opérations exceptionnelles				
RETRAITEMENTS EXCEPTIONNELS	-1 548 183	-1 054 459	-1 279 964	-1 033 850
Recettes de fonctionnement				
Chapitre				
70 Rattachement prestation eau pluviale Lorient Agglo				102 567
73 Droit de mutation Casino	-530 000			
74 Compensation TH - rattrapage 2014	-108 848			
74 Rattachement solde 2018 Pso CAF				65 000
775 et 7788 Cessions et recettes exceptionnelles	-29 340	-174 464	-399 969	-321 422
7681 Versement du fonds de soutien	-879 995	-879 995	-879 995	-879 995

ANNEXE 6 : Détail par chapitre

CHI	Chapitre voté (libellé)	BP 2017	Budget 2017	Réal 2017	BP 2018	Budget 2018	CA 2018	Variation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 795 159,00	5 213 946,87	4 884 747,03	4 816 436,00	5 048 402,87	4 892 226,25	7 479,22
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 678 449,00	13 733 449,00	13 693 627,53	13 813 815,00	13 874 316,98	13 873 427,60	179 800,07
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 211 489,00	3 049 991,00	2 847 887,07	3 150 509,00	2 963 385,39	2 822 616,71	-25 270,36
66	CHARGES FINANCIERES	1 793 300,00	1 802 300,00	1 750 668,37	1 712 300,00	1 712 300,00	1 667 680,81	-82 987,56
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 300,00	20 300,00	1 966,01	20 300,00	37 714,13	37 479,38	35 513,37
022	DEPENSES IMPREVUES				200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 984 474,00	2 720 179,03	0,00	2 152 639,00	3 027 836,50	0,00	0,00
042	FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECT	2 037 700,00	2 037 700,00	2 482 869,24	2 037 700,00	2 128 500,00	2 612 220,85	129 351,61
		27 524 871,00	28 581 865,90	25 661 765,25	27 907 699,00	28 996 455,87	25 905 651,60	243 886,35
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	130 000,00	153 000,00	172 450,01	130 000,00	191 028,38	100 536,69	-71 913,32
70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	1 601 955,00	1 683 465,00	1 672 691,05	1 674 700,00	1 674 700,00	1 789 187,44	116 496,39
73	IMPOTS ET TAXES	18 327 784,00	18 327 784,00	18 446 437,31	17 347 568,00	17 349 197,00	18 594 371,40	147 934,09
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 297 992,00	6 428 787,60	6 656 227,85	7 577 561,00	7 658 065,00	6 694 209,65	37 981,80
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	132 700,00	156 700,00	176 279,87	143 600,00	143 600,00	185 555,80	9 275,93
76	PRODUITS FINANCIERS	880 180,00	880 180,00	879 998,54	880 000,00	880 000,00	880 105,42	106,88
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 000,00	51 000,00	494 245,62	51 000,00	51 000,00	393 901,68	-100 343,94
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	0,00	797 699,30	797 699,30	0,00	945 595,49	947 194,49	149 495,19
042	FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECT	103 250,00	103 250,00	275 221,29	103 270,00	103 270,00	236 302,36	-38 918,93
		27 524 871,00	28 581 865,90	29 571 250,84	27 907 699,00	28 996 455,87	29 821 364,93	250 114,09
	Dépenses réelles de fonctionnement			23 178 896,01			23 293 430,75	114 534,74
	Recettes réelles de fonctionnement (ajustées / annexe 5)			27 218 365,60			27 436 450,71	218 085,11
	CAF BRUTE (hors fonds de soutien)			4 039 469,59			4 143 019,96	103 550,37
	K remboursé			2 317 590,46			2 546 600,48	229 010,02
	CAF NETTE			1 721 879,13			1 596 419,48	-125 459,65

Envoyé en préfecture le 22/05/2019
 Reçu en préfecture le 22/05/2019
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20190516-2019_05_06-DE

CHI	Chapitre voté (libellé)	BP 2017	Budget 2017	Réal 2017	BP 2018	Budget 2018	CA 2018
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				0,00	30 457,21	10 993,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				6 915 000,00	6 915 000,00	3 426 595,48
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 650 000,00	6 650 000,00	3 197 585,46	56 000,00	277 071,86	237 793,42
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	56 000,00	105 375,62	75 997,44	27 000,00	35 044,63	27 820,07
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 000,00	56 040,54	3 646,45	4 398 881,00	8 077 563,56	5 144 355,43
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 402 824,00	7 141 996,13	4 615 530,49	0,00	528 305,38	390 696,75
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTAC.A DES PARTIC.	0,00	3 860 527,01	3 437 769,91	0,00	14 000,00	14 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	0,00	3 096 754,62	3 096 754,62	0,00	2 183 111,17	2 183 111,17
040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECT	103 250,00	103 250,00	275 221,29	103 270,00	103 270,00	235 599,47
		11 267 174,00	21 014 043,92	14 702 505,66	11 500 151,00	18 163 823,81	11 670 964,79
	dont opérations d'équipement payées (chp 20, 204, 21, 23)		11 163 939,30	8 132 944,29		8 917 985,43	5 800 665,67
	Restes à réaliser			2 873 573,68			2 703 701,46
	TOTAL TRAVAUX ET AMENAGEMENTS MOBILISES		11 163 939,30	11 006 517,97		8 917 985,43	8 504 367,13
	Taux de mobilisation des crédits budgétaires			98,6%			95,4%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	150 000,00	629 080,00	0,00	0,00	300 300,00	0,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 130 000,00	6 178 898,17	6 419 844,98	1 250 000,00	4 384 320,56	4 405 710,51
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	695 000,00	1 178 186,72	606 727,95	524 812,00	987 866,75	459 036,22
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 270 000,00	8 270 000,00	3 000 000,00	5 535 000,00	7 335 000,00	1 800 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	9 952,32	0,00	0,00	1 699,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				0,00	0,00	13 391,68
040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECT	2 037 700,00	2 037 700,00	2 482 869,24	2 037 700,00	2 128 500,00	2 610 521,85
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 984 474,00	2 720 179,03	0,00	2 152 639,00	3 027 836,50	0,00
		11 267 174,00	21 014 043,92	12 519 394,49	11 500 151,00	18 163 823,81	9 290 359,26
	Restes à réaliser			2 094 393,75			2 163 144,60

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme BONDON

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1 : à APPROUVER le Compte Administratif 2018 du budget annexe des Pompes Funèbres et l'affectation des excédents.

BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le Compte Administratif 2018 du budget des Pompes Funèbres présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement <i>report N-1</i>	456 501,35	513 612,30 156 809,63	Capacité de financement
Sous - Total	456 501,35	670 421,93	213 920,58
Investissement <i>report N-1</i>	55 764,80 619,27	11 384,28	
Sous - Total	56 384,07	11 384,28	-44 999,79
SOLDE DISPONIBLE			168 920,79

L'excédent de fonctionnement 2018 s'élève à 213 920,58 € dont 156 809,63 € de report 2017. Le résultat structurel de l'année s'établit donc à 57 110,95 € contre - 4 978,52 € en 2017 et + 33 884,22 € en 2016.

Il est proposé d'affecter 44 999,79 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement et de reporter le solde de la section de fonctionnement à l'article 002 du budget 2019, soit 168 920,79 €.

Le besoin de financement porte sur l'acquisition, en 2018 d'un nouveau véhicule funéraire pour le service.

Eléments d'activités	2015		2016		2017		2018	
Inhumations	88	56%	111	51%	94	51%	108	50%
Crémations	70	44%	105	49%	92	49%	110	50%
cérémonies - % décès	158	75%	216	85%	186	75%	218	82%
Nombre de décès Lanester	212		255		248		267	

Détail des comptes par chapitre :

Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	237 876,44	246 300,00	236 271,33
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	195 048,74	218 600,00	205 854,22
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	153 309,63	0,00
042	FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTR	13 547,17	11 000,00	10 765,01
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	5 000,00	3 610,79
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	564,13	1 000,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement		447 036,48	635 209,63	456 501,35
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	162 407,42	156 809,63	156 809,63
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	6 000,00	1 388,83
042	FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTR	0,20		
70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	438 483,58	467 500,00	506 421,33
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 136,54	3 900,00	3 364,34
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	437,64	1 000,00	2 437,80
Total recettes de fonctionnement		604 465,38	635 209,63	670 421,93
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.		619,27	619,27
040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENT	0,20		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 317,41	164 309,63	55 764,80
Total dépenses d'investissement		43 317,61	164 928,90	56 384,07
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	29 151,17		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	153 309,63	0,00
040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENT	13 547,17	11 000,00	10 765,01
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		619,27	619,27
Total recettes d'investissement		42 698,34	164 928,90	11 384,28

Conformément à la Loi, Mme La Maire quitte la séance.

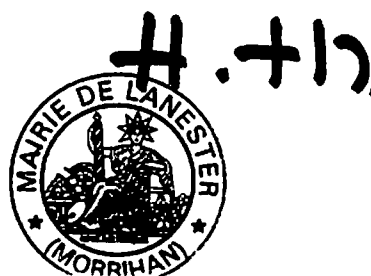
Mme Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire, met le Compte Administratif 2018 du budget annexe des Pompes Funèbres aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget annexe des Pompes Funèbres de la Ville.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/05/2019
 Affiché le 22/05/2019
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
DU BUDGET ANNEXE DE LA HALTE-NAUTIQUE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDÉC. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme BONDON

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1 : à APPROUVER le Compte Administratif 2018 du budget annexe de la Halte Nautique et l'affectation des excédents.

BUDGET HALTE NAUTIQUE

Le Compte Administratif 2018 du budget de la Halte Nautique présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	24 019,65	18 672,15	<i>Capacité de</i>
<i>report N-1</i>	11 261,13		<i>financement</i>
Sous - Total	35 280,78	18 672,15	-16 608,63
Investissement	17 250,23	14 723,79	
<i>report N-1</i>		9 100,64	
<i>Restes à réaliser</i>			
Sous - Total	17 250,23	23 824,43	6 574,20
SOLDE DISPONIBLE			-10 034,43

Le solde de fonctionnement 2018 s'établit à -16 608,63 € : le résultat structurel de fonctionnement (hors report) s'élève à - 5 347,50 € en 2017 contre - 2 715,44 € en 2018 et - 4 947,03 € en 2016.

L'amortissement des biens immobilisés permet de reconstituer une capacité de financement en investissement à hauteur de 6 574,20 €.

Il est proposé de reporter les résultats dans leur section respective (art.001 et 002).

Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
D	002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	8 545,69	11 261,13	11 261,13
D	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 999,00	10 500,00	9 294,00
D	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	2 000,00	0,00
D	042	FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTF	14 818,82	14 726,00	14 723,79
D	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	48,00	1,86
D	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	100,00	0,00
Total D			32 363,51	38 635,13	35 280,78
R	70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	21 102,38	38 485,13	18 672,15
R	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	50,00	0,00
R	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	100,00	0,00
Total R			21 102,38	38 635,13	18 672,15
D	001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	5 718,18		
D	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	23 826,64	17 250,23
Total D			5 718,18	23 826,64	17 250,23
R	001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.		9 100,64	9 100,64
R	040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTF	14 818,82	14 726,00	14 723,79
R	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00		
Total R			14 818,82	23 826,64	23 824,43

Conformément à la Loi, Mme La Maire quitte la séance.

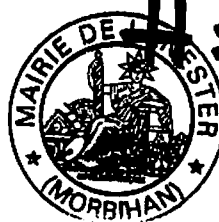
Mme Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire, met le Compte Administratif 2018 du budget principal aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget annexe de la Halte Nautique de la Ville.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/05/2019
Affiché le 22/05/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
DU BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE
BOEDEC. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ**

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-12,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2019,**

Le Conseil Municipal est invité :

**Article 1 : à APPROUVER le Compte Administratif 2018 du budget annexe de la Cuisine
Centrale et l'affectation des excédents.**

BUDGET CUISINE CENTRALE

**Le Compte Administratif 2018 du budget de la Cuisine Centrale présente les résultats
suivants :**

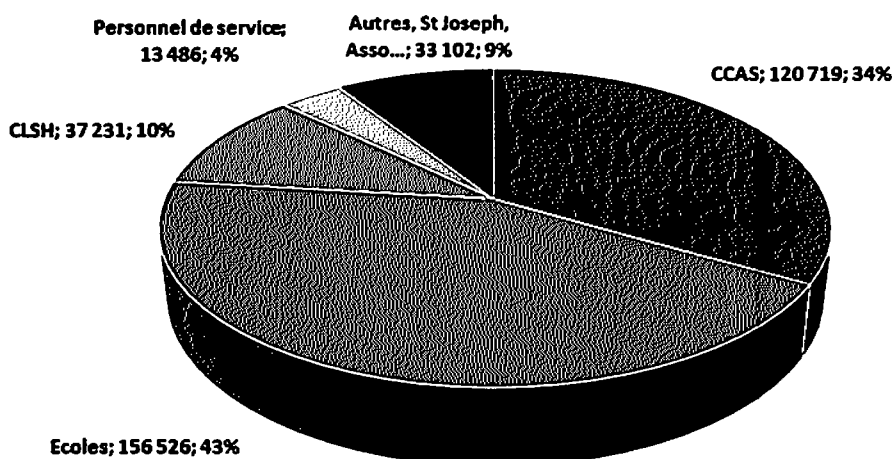
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	1 537 447,46	1 441 472,05	<i>Capacité de</i>
<i>report N-1</i>		442 752,41	<i>financement</i>
Sous - Total	1 537 447,46	1 884 224,46	346 777,00
Investissement	48 295,53	37 549,83	
<i>report N-1</i>		18 532,44	
Sous - Total	48 295,53	56 082,27	7 786,74
SOLDE DISPONIBLE			354 563,74

L'excédent de fonctionnement 2018 s'élève à 346 777 €, dont 442 752,41 € de report 2016, soit un résultat structurel de - 95 975,41 € contre - 133 061,66 € en 2017 et + 104 367,37 € en 2016.

Il est proposé de reporter les résultats dans leur section respective (art.001 et 002).

L'exercice 2018 présente une stabilité du nombre de repas fabriqués : 361 064 unités contre 360 511 en 2017. Les repas confectionnés pour les centres de loisirs sont également en progression de 3,75 %.

Le déficit structurel créé par la suppression de la confection de repas pour la ville d'Hennebont se rétracte d'environ 38 000 €, un effort qui devra se poursuivre sur les prochaines années afin que la structure retrouve un équilibre financier.



Repas fabriqués en 2018

Détail des comptes par chapitre :

Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	870 805,52	920 000,00	891 099,30
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	660 047,09	621 000,00	614 322,76
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	412 682,48	0,00
042	FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTR	35 201,44	31 500,00	31 401,45
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	69,54	569,93	253,88
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 000,00	370,07
Total dépenses de fonctionnement		1 566 123,59	1 986 752,41	1 537 447,46
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	575 814,07	442 752,41	442 752,41
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 059,14	10 000,00	72,00
70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	1 410 933,71	1 517 000,00	1 418 353,28
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	16 830,62	17 000,00	23 044,95
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	238,46	0,00	1,82
Total recettes de fonctionnement		2 008 876,00	1 986 752,41	1 884 224,46
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	103 280,15		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 481,00	467 714,92	48 295,53
Total dépenses d'investissement		140 761,15	467 714,92	48 295,53
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	0,00	18 532,44	18 532,44
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	412 682,48	0,00
040	INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENT	35 201,44	31 500,00	31 401,45
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	124 092,15	5 000,00	6 148,38
Total recettes d'investissement		159 293,59	467 714,92	56 082,27

Conformément à la Loi, Mme La Maire quitte la séance.

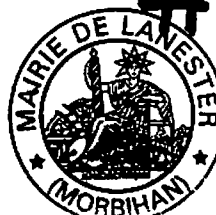
Mme Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire, met le Compte Administratif 2018 du budget annexe de la Cuisine Centrale aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget annexe de la Cuisine Centrale de la Ville.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/05/2019
 Affiché le 22/05/2019
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
 EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2020**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
 BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
 Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
 CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
 HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE
 BOEDDEC. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
 Mme BONDON**

**Nbre d'élus
 présents : 33**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
 M. IZAR d° à M. MUNOZ**

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme HEMON

Les tarifs de la TLPE (Taxe locale sur la publicité extérieure) progressent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables avant le 1^{er} juillet de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'exercice qui suit.

Le taux de variation applicable en 2020 s'établit à + 1,6 %. Les tarifs évoluent donc selon le détail ci-dessous :

Dispositifs	Tarifs en € / m ²	Tarifs en € / m ²
	2019	2020
Publicité et pré enseignes non numériques <= 50 m ²	20,80	21.10
Publicité et pré enseignes non numériques > 50 m ²	41,60	42.20
Publicité et pré enseignes numériques <= 50 m ²	62,40	63.30
Publicité et pré enseignes numériques > 50 m ²	124,80	126.60

Dispositifs à visée non commerciale	-	-
Enseignes <= 7 m ²	-	-
7m ² < Enseignes <= 12 m ²	-	-
7m ² < Enseignes <= 12 m ² scellées au sol	20,80	21.10
12m ² < Enseignes <= 20 m ²	20,80	21.10
20m ² < Enseignes <= 50 m ²	41,60	42.20
Enseignes > 50 m ²	83,20	84.40

Les tarifs sont appliqués sur la somme des superficies

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie
 Vu la circulaire du 24 septembre 2008, présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité
 Vu les articles L2333-9 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, précisant les modalités d'indexation des tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)
 Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les tarifs 2020 de la Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/05/2019
 Affiché le 22/05/2019
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDE – MARCHÉ DE TELECOMMUNICATION
AVEC LORIENT AGGLOMERATION**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE
BOEDEC. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ**

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Les marchés de prestations de services de télécommunications (hors téléphonie mobile) arrivent à échéance fin 2019. A l'instar de la précédente consultation, il est proposé, afin d'assurer la continuité du service et de poursuivre la fourniture de services de communications, de constituer un groupement de commandes avec le CCAS de Lanester, Lorient Agglomération, les villes de Lorient, Cléguer, Gestel, Port-Louis, Riantec, Ploemeur, Pont-Scorff, Hennebont, Lanester, Bubry, Locmiquelic, Groix, les CCAS de Lorient, Hennebont, Ploemeur, Groix et l'EPCC Théâtre de Lorient.

En effet, les besoins étant identiques, il paraît opportun pour des raisons économiques (rabais au volume de communications) de constituer un groupement de commandes avec ces différentes entités.

En application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive de groupement sera rédigée entre les membres afin d'en définir les modalités de fonctionnement. La charge de la coordination du groupement sera assurée par Lorient Agglomération qui organisera l'ensemble des opérations de sélection afin

d'attribuer les marchés. A l'issue de la procédure d'attribution, Lorient Agglomération signera et notifiera les marchés (actes d'engagements communs à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution à hauteur de ses besoins propres.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de télécommunications (hors téléphonie mobile),
Vu l'avis favorable de la commission ressources du 7 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

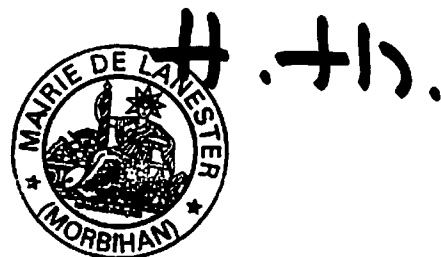
Article 1 : AUTORISE la participation de la ville de Lanester au groupement de commandes avec le CCAS de Lanester, Lorient Agglomération, les villes de Lorient, Cléguer, Gestel, Port-Louis, Riantec, Ploemeur, Pont-Scorff, Hennebont, Lanester, Bubry, Locmiquelic, Groix, les CCAS de Lorient, Hennebont, Ploemeur, Groix et l'EPCC Théâtre de Lorient.

Article 2 : AUTORISE Mme la Maire à signer la convention constitutive du Groupement de commandes.

Article 3 : CONFIRME que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de Lorient Agglomération.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/05/2019
Affiché le 22/05/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS
 AU 1^{ER} JUILLET 2019**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
 BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
 Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
 CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
 HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE
 BOEDec. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
 Mme BONDON**

**Nbre d'élus
 présents : 33**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
 M. IZAR d° à M. MUNOZ**

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme GUEGAN

Il est proposé de réévaluer la rémunération des animateurs vacataires saisonniers sur la base de l'évolution du SMIC, soit + 1.5 % au 1^{er} janvier 2019. Les montants des vacations journalières proposés sont applicables au 1^{er} juillet 2019 :

Emploi	Rémunération 2018	Proposition 2019
Directeur + 200 enfants	100.78 €	102.29 €
Directeur – 200 enfants	97 €	98.46 €
Directeur Adjoint Econome	86.35 €	87.65 €
Assistant sanitaire diplômé	83.98 €	85.24 €
Surveillant de baignade	83.98 €	85.24 €
Animateur pratiquant des activités à risques	83.98 €	85.24 €
Animateur diplômé ou technique	83.98 €	85.24 €
Animateur stagiaire	81.52 €	82.74 €
Animateur assistant	79.36 €	80.55 €

Les réunions de préparation et de bilan font l'objet du versement de deux vacations supplémentaires par contrat.

L'indemnité journalière versée aux agents occupant les fonctions de Directeur & Directeur Adjoint est réévaluée dans les mêmes conditions :

Fonction	Indemnité journalière 2018	Proposition 2019
Directeur	8.15 €	8.27 €
Directeur Adjoint	4.06 €	4.12 €

La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget communal de la Ville de Lanester.

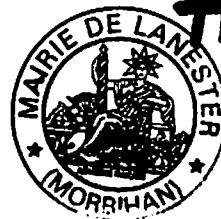
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 Mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la réévaluation de la rémunération des animateurs vacataires saisonniers sur la base de l'évolution du SMIC, soit + 1.5 % au 1^{er} janvier 2019.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/05/2019
Affiché le 22/05/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES RISQUES
INDUSTRIELS (PARI) – NOUVEAU PROJET DE CONVENTION**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE
BOEDEC. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ**

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

Le PPRT Guerbet sur les communes de CAUDAN et LANESTER a été approuvé le 21 décembre 2012. Les enjeux du PPRT situés sur la commune de LANESTER sont constitués principalement de 16 habitations.

Des diagnostics de vulnérabilité ont été réalisés sur 14 des 16 logements et 52 locaux d'activité, dans le cadre de l'élaboration du PPRT. Ces diagnostics ont démontré que les objectifs de performance fixés par le PPRT pouvaient être atteints au moyen de travaux relativement simples et dont le montant ne dépasserait pas quelques milliers d'euros par habitation.

Dans le cadre de la mise en œuvre des PPRT et plus particulièrement de la réalisation des travaux prescrits (en application de l'article L 515-16-2 du code de l'environnement) , la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a décidé de mettre en place des dispositifs d'accompagnement des tiers concernés pour les dits travaux sur sept sites en France parmi lesquels figurait le site du PPRT de Lanester.

L'organisation de ce dispositif a fait l'objet d'une première convention datée du 14 février 2014 à laquelle s'est substituée une convention générale de Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) le 26 novembre 2018, précisant les engagements des partenaires tels

que prévus à l'article L 515-19 du code de l'environnement modifié par l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015. **Cette convention est arrivée à son terme le 22 décembre 2018.** Afin de renouveler le dispositif, il convient de conclure une nouvelle convention de financement.

Dans le cadre des discussions entre les Personnes et Organismes Associés, et plus particulièrement les co-financeurs du PPRT, les décisions suivantes ont été prises suite aux réunions entre les partenaires :

- le financement des mesures de renforcement face aux effets toxiques uniquement pour les habitations,
- le financement intégral du coût des travaux, tel qu'évalué par les études de vulnérabilité et dans les limites prévues par le code de l'environnement,
- **la proposition aux bénéficiaires d'une avance de fonds pour pallier le différé des versements des subventions et du crédit d'impôt (nouveau).**

La convention annexée au présent bordereau a donc pour objet de fixer les contributions des parties en vue du financement des travaux de réduction de la vulnérabilité susmentionnés et de préciser les modalités financières du dispositif (financements, gestion, utilisation des crédits).

Les principes du montage financier (validés en conseil municipal une première fois le 5 février 2015 puis le 29 mars 2018) restent inchangés, à savoir :

Plafond global de l'opération : 55 000 € TTC

Financier	% du montant TTC éligible de travaux	Somme correspondante
Lorient Agglomération	16,00%	8 800,00 €
Conseil Régional	3,00%	1 650,00 €
Conseil Départemental du Morbihan	6,00%	3 300,00 €
Société "GUERBET"	35,00%	19 250,00 €
Total financement à consignation	60,00%	33 000,00 €
<i>Pour mémoire : aide indirecte par crédit d'impôt de l'État</i>	40 %	
TOTAL	100 %	

Commune de Lanester (prise en charge totale des aléas)		15 000,00 €
--	--	-------------

Vu l'article L 515-16-2 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention pour la protection des populations contre les risques technologiques encourus,

Vu les délibérations du conseil municipal des 5 février 2015 et 29 mars 2018 validant le montage financier de la convention qui reste inchangé,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 07 mai 2019,

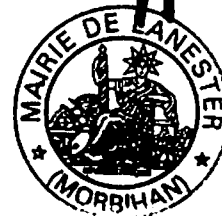
Considérant les crédits budgétaires inscrits au budget 2019 pour ce dispositif, Article 20422 (*Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (bâtiments, équipements)*),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : autorise Mme la Maire à signer la convention de financement et d'utilisation des participations allouées au PARI de Lanester.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/05/2019
Affiché le 22/05/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

H. Th.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**MISE EN PLACE D'UNE AIDE A LA RENOVATION
THERMIQUE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE
BOEDEC. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ**

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHÉ

Un des engagements du contrat de mandature prévoit la création d'un fonds communal d'aide à la rénovation thermique des logements dans le cadre de la politique de la Commune en faveur de l'amélioration de l'habitat.

En parallèle, la Commune mène depuis le 2 juillet 2015 la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont le projet a été arrêté en Conseil municipal du 28 février 2019. Ce projet contient de nombreuses dispositions visant à inscrire la Commune et ses habitants dans l'adaptation au changement climatique et la prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique.

Ainsi l'orientation 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui s'intitule « Lanester, ville active dans la transition écologique, mobilisée face au changement climatique » se décline en différentes actions, parmi lesquelles la valorisation des ressources naturelles locales, les efforts en matière de transition énergétique des ménages ainsi que des activités industrielles, artisanales et commerciales, la mise en œuvre de modes de déplacement doux et l'aménagement de la ville face aux risques liés au changement climatique.

Dans ce contexte, il est proposé la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la rénovation thermique afin d'accompagner les habitants de la commune qui projettent de réaliser des travaux d'amélioration de leur logement par la rénovation thermique.

Ce dispositif consistera en une subvention, qui viendra en complément des aides déjà existantes sur le territoire. Le dispositif ne concernera que les logements de plus de 15 ans. Le montant de l'aide est plafonné (maximum 1500 euros) et elle n'est délivrée que si le gain énergétique lié aux travaux est supérieur à 50 %.

Seuls les propriétaires dont le revenu fiscal de référence de l'année n-1 est inférieur aux seuils définis par Lorient Agglomération pour l'attribution de ses aides, bénéficieront de la subvention.

10 000 € ont été budgétés en 2019 pour tester cette opération à Lanester. La mise en place de ce dispositif sera effective au 1er juin 2019.

Le règlement détaillant les conditions d'octroi de cette subvention figure en annexe de ce bordereau.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 20422 du budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission du développement territorial en date du 24 avril 2019,
Vu le projet de PLU arrêté le 28 Février 2019,
Considérant la volonté municipale de promouvoir et encourager la rénovation thermique des logements les plus anciens afin d'en améliorer la performance énergétique,

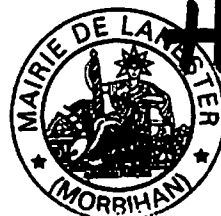
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de la mise en œuvre d'une aide à la rénovation thermique sur le territoire communal pour les propriétaires de logements de plus de 15 ans.

Article 2 : VALIDE les conditions d'octroi de l'aide et le règlement proposé.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/05/2019
Affiché le 24/05/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

ANNEXE 1 : REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX MENAGES EFFECTUANT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'HABITAT POUR LA RENOVATION THERMIQUE

Préambule :

La municipalité de Lanester souhaite accompagner en 2019 les habitants de la commune qui projettent de réaliser des travaux d'amélioration de leur logement par la rénovation thermique en proposant la mise en place d'une subvention en complément des aides déjà existantes.

Ces aides sont les suivantes :

- Les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : taux de 35 ou 50 % (selon les ressources) sur un plafond de travaux de 20 000 € HT maximum,
- Les subventions de l'Etat (prime Habiter Mieux « Sérénité » avec gain énergétique supérieur à 25 %) : 10 % plafonné à 1600 ou 2000 €,
- Les subventions de Lorient Agglomération : de 500 à 3000 € en fonction du gain énergétique,
- Le Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE) : 15 à 30 % sous conditions,
- Les Certificats d'Economie d'Energie (C2E) : variable (souvent valorisés par l'ANAH),
- Les prêts : le prêt Renov de l'agglomération (de 5000 à 15 000 €) en lien avec le Crédit Agricole, seule banque partenaire ou l'éco PTZ national (maximum 30 000 €) délivré par toutes les banques.

Pour rappel, le montant total des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant du projet TTC. Lorsque ce montant est atteint, un écrêtage des aides est réalisé et défini avec l'ANAH.

ARTICLE I – LE DISPOSITIF D'AIDE DE LA VILLE DE LANESTER

L'aide de la ville de Lanester à la rénovation thermique consiste en un subventionnement des travaux de rénovation thermique dans les limites et sous les conditions ci-après développées et mise en place avec le concours du service habitat de Lorient Agglomération.

Les critères d'éligibilité des opérations et des bénéficiaires sont les suivants :

Critères d'éligibilité du projet

Pour bénéficier de la subvention d'aide à la rénovation thermique, les travaux envisagés doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Faire établir un diagnostic par l'Espace Info Habitat – Péristyle – 56100 LORIENT
- Faire réaliser les travaux par un professionnel
- Réaliser des travaux visant une amélioration de l'efficacité énergétique de l'habitat d'au moins 50%
- Montant des travaux de 1500 € HT minimum

Critères d'éligibilité du propriétaire

- Propriétaire occupant un logement construit depuis plus de 15 ans
- Non bénéficiaire d'un PTZ (Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété) dans les 5 dernières années

- Ayant un revenu fiscal de référence inférieur ou égal aux plafonds PSLA* ci-dessous :

Nombre de personnes occupant le logement	PLAFONDS PSLA* 2019 (sur revenu fiscal de référence année 2018)
1	24 255
2	32 344
3	37 413
4	41 457
5	45 490

*PSLA : Prêt Social Location Accession

ARTICLE II – INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandeurs auront préalablement été reçus à l'Espace Info Habitat de Lorient Agglomération afin de déterminer au mieux les aides possibles au vu des projets à financer. La demande de subvention doit être déposée auprès de l'espace info habitat – Quai du Péristyle – 56100 LORIENT.

Contenu du dossier de demande de subvention :

- Description des travaux envisagés : plan de localisation, type de matériau, gain attendu
- Devis détaillé des travaux
- Attestation sur l'honneur que le logement date de plus de 15 ans
- Attestation sur l'honneur que le demandeur n'a pas bénéficié d'un PTZ dans les 5 années précédentes
- Revenu fiscal de référence de l'année n-1

Le dépôt du dossier de subvention vaut accord du demandeur avec le présent règlement.

ARTICLE III – OCTROI DE LA SUBVENTION

Lorsque l'Espace Info Habitat considère que les conditions définies à l'article I sont définies et remplies, il délivre une attestation et la transmet à la ville de Lanester.

Le montant maximum de la subvention s'établit au regard des plafonds de ressources vu à l'article I et du gain énergétique :

Gain énergétique	sup à 50%	sup à 50% et éco matériaux	sup à 50% et -88kWh/m².an (BBC)
Subvention	750 €	1000 €	1500 €

Le demandeur est avisé par courrier de la ville de Lanester de l'octroi de la subvention et de son montant.

ARTICLE IV – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention sera réalisé au regard du dépôt des pièces suivantes auprès de l'Espace Info Habitat de Lorient Agglomération :

- Relevé d'Identité Bancaire ou IBAN
- Descriptif des travaux réalisés
- Facture acquittée

Attention : Tous travaux engagés avant la décision d'octroi de la subvention ne pourront faire l'objet d'aucun financement.

L'espace info habitat transmettra à la ville les pièces justificatives cités ci-dessus. La ville procédera ensuite au mandatement de la subvention.

ARTICLE V – INFORMATION DU DEMANDEUR

Le demandeur pourra obtenir tout renseignement auprès de l'espace info habitat de Lorient agglomération chargé de l'instruction de la demande. (Tél : 0 800 100 601)

Lors du dépôt de la demande de subvention, le demandeur sera informé de la procédure appliquée pour l'instruction de son dossier.

ARTICLE VI – DUREE DE L'OPERATION

Cette opération prendra fin à l'issue du 31 décembre 2019.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – DELAISSE DE
VOIRIE RUE GUYOMARD ET PARCELLES AB 739 ET 744
RUE GERARD PHILIPPE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE
BOEDEC. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ**

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHÉ

Dans le cadre de l'opération immobilière des Terrasses du Scorff, il a été convenu un échange de terrain entre la commune et la société ARC. Cet échange concerne pour partie des parcelles appartenant au domaine public de la Commune, parcelles cadastrées AB 739 et 744 et une partie de la voirie de la rue Guyomard à la rue Gérard Philipe.

La réalisation de l'échange est conditionnée au déclassement du domaine public d'une portion de voirie rue Guyomard. Pour être déclassée, l'ouverture d'une nouvelle voie qui prolonge la rue Guyomard sur la rue Gérard Philipe est nécessaire.

Ces travaux ont été réalisés au 1^{er} trimestre 2019 et le nouveau tracé de la rue Guyomard peut être emprunté par les riverains pour rejoindre la rue Gérard Philipe.

L'ancien tracé de la rue Guyomard a été fermé à la circulation depuis début avril 2019 et devient donc un délaissé de voirie qui n'a plus d'utilité pour la Commune.

Les portions des parcelles AB 739 et 744 acquises par la Commune en 2010 et 2012, d'une superficie approximative de 247 et 120 m², ne font l'objet d'aucune utilisation publique particulière et sont interdites d'accès.

La contenance exacte des terrains déclassés sera déterminée après réalisation d'un bornage et d'un document d'arpentage par un géomètre-expert dont les frais sont à la charge de la société ARC.

Il est nécessaire, préalablement à la signature de l'acte authentique d'échange de parcelles avec la société ARC, de désaffecter et déclasser du domaine public les parties des parcelles AB 739 et 744 et le délaissé de voirie issu de la réalisation du nouveau tracé de la rue Guyomard.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 2 avril 2019 interdisant l'accès aux parcelles AB 739 et 744 et à la portion de voirie rue Guyomard,

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial en date du 24 avril 2019,

Considérant la volonté municipale de céder ce délaissé de voirie et ces espaces sans utilité pour la Commune, afin d'accueillir du logement, en harmonie avec le lotissement Les Terrasses du Scorff,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : SE PRONONCE favorablement sur la désaffectation d'une partie des parcelles AB 739 et 744, ainsi que du délaissé de voirie de la rue Guyomard.

Article 2 : SE PRONONCE favorablement sur le déclassement du domaine public communal des parties de parcelles précitées ainsi que du délaissé de voirie rue Guyomard.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/05/2019

Affiché le 24/05/2019

Notifié le

La Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

ANNEXE 1 : LOCALISATION DES TERRAINS A DESAFFECTER ET DECLASSER



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**PROMESSE D'ECHANGE AVEC LA SOCIETE ARC –
RUE GERARD PHILIPPE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE
BOEDEC. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ**

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHÉ

La promesse d'échange de terrains signée entre le promoteur ARC et la Commune le 10 novembre 2017 dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Terrasses du Scorff sera caduque le 10 mai 2019.

La signature de l'acte authentique devant finaliser l'échange n'a pas pu intervenir dans ce délai, compte tenu de la réalisation de travaux de voirie et des délais incompressibles pour assurer le déclassement du domaine public des parcelles appartenant à la Commune et objets de cet échange avec la société ARC.

De plus, le projet ayant évolué, l'objet de la promesse signée le 10 novembre 2017 doit être revu. La promesse signée en 2017 prévoyait en effet « la réalisation d'un programme immobilier de type maisons individuelles » par la société ARC. Pour l'économie du projet, cet échange de parcelles aboutira finalement à la réalisation par la société ARC d'un lot libre de construction, construction qui devra être en harmonie avec la forme urbaine rue Gérard Philipe.

Ainsi, une nouvelle promesse d'échange de terrains a été élaborée. Celle-ci a pour objet :

- D'une part, d'élargir l'assiette du projet d'aménagement en y intégrant des terrains appartenant à la ville rue Gérard Philipe, pour la construction d'une maison individuelle en cohérence avec la couture urbaine.
- D'autre part, d'intégrer dans l'opération l'aménagement d'un sentier littoral visant à favoriser les déplacements doux, dans l'objectif d'une reconquête des rives du Scorff.

Les biens cédés par la commune

- Lot 1 : hachuré vert sur le plan annexé

Rue Gérard Philipe : une partie des parcelles AB 739 et 744, ainsi qu'une partie de la voie Guyomard prolongée pour une superficie approximative de 568 m².

- Lot 2 : hachuré rouge sur le plan annexé

Rue Gérard Philipe : une partie de la voie Guyomard prolongée pour une superficie approximative de 147 m².

Pour information, le lot 2 sera rétrocédé ultérieurement à la commune (ce lot sera constitué de futures voies et dépendances) et fera l'objet ultérieurement d'une convention de rétrocession.

Superficie : 715 m² environ

Les biens cédés par le promoteur

- Lot 3 : hachuré jaune sur le plan annexé

Une partie de la parcelle AB 1 d'une superficie approximative de 685 m².

- Lot 4 : hachuré rose sur le plan annexé

Une partie de la parcelle AB 1 d'une superficie approximative de 2028 m².

Superficie : 2713 m² environ

Le différentiel est de 2145 m² environ, **la soulte au profit de la ville est calculée à environ 35 087 €**, sous réserve de la réalisation du document d'arpentage, selon les modalités suivantes :

- Lots 1 et 2 fixés à 137 € le m² de terrain soit un montant de 97 955 €
- Lot 4 fixé à 31 € le m² de terrain soit un montant de 62 868 €
- Lot 3 cédé à titre gratuit

La contenance exacte des terrains échangés sera déterminée après réalisation d'un bornage et d'un document d'arpentage par un géomètre-expert dont les frais sont à la charge de la société ARC.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 21318 du budget.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2016,
Vu les avis n° 2018-098-V-0592, n° 2018-098-V-0593, n° 2018-098-V-0594, et n° 2018-098-V-0595 de France Domaines en date du 23 juillet 2018,
Vu l'avis favorable de la commission développement territorial en date du 24 avril 2019,

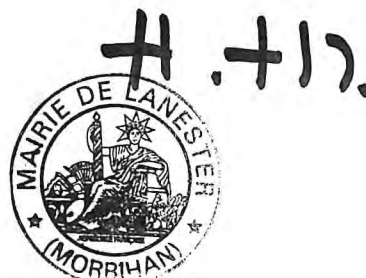
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : VALIDE les termes de la promesse d'échange entre la société ARC concernant un échange de terrains rue Gérard Philipe,

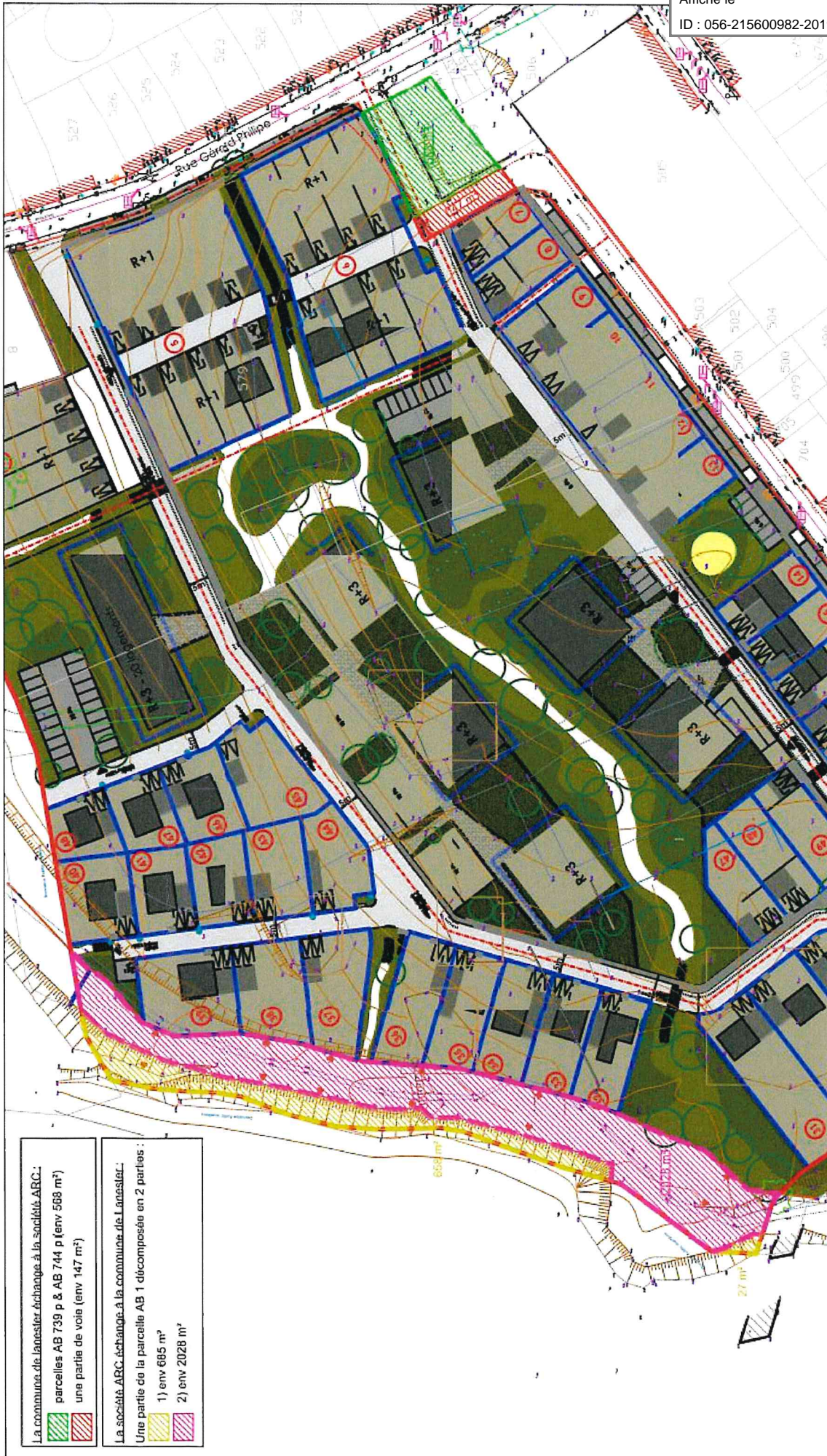
Article 2 : AUTORISE Mme la Maire à signer cette promesse et tout acte administratif s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/05/2019
Affiché le 24/05/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**PROGRAMME DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE ARC
POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE
BOEDDEC. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ**

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHÉ

Dans le cadre de l'opération immobilière des Terrasses du Scorff, il a été convenu un échange de terrain entre la commune et le promoteur ARC. L'échange porte notamment sur un tronçon de voie à aménager dans le prolongement de la rue de la corderie vers la rue Guyomard, cédé à la société ARC et qui sera rétrocédé ultérieurement à la ville après aménagement.

Il convient donc de préciser le programme des travaux à réaliser par la société ARC pour l'aménagement de cette voie, conformément aux préconisations de la commune.

Le programme de travaux est annexé au présent bordereau.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission développement territorial en date du 24 avril 2019,

Considérant la volonté municipale de prolonger la rue de la Corderie dans le cadre du programme d'aménagement des Terrasses du Scorff,

Considérant le profil de voie proposé, cohérent avec la voie existante et facilitant les déplacements doux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : VALIDE le programme de travaux proposé pour le prolongement de la rue de la Corderie.

Article 2 : AUTORISE Mme la Maire à signer ce programme de travaux.

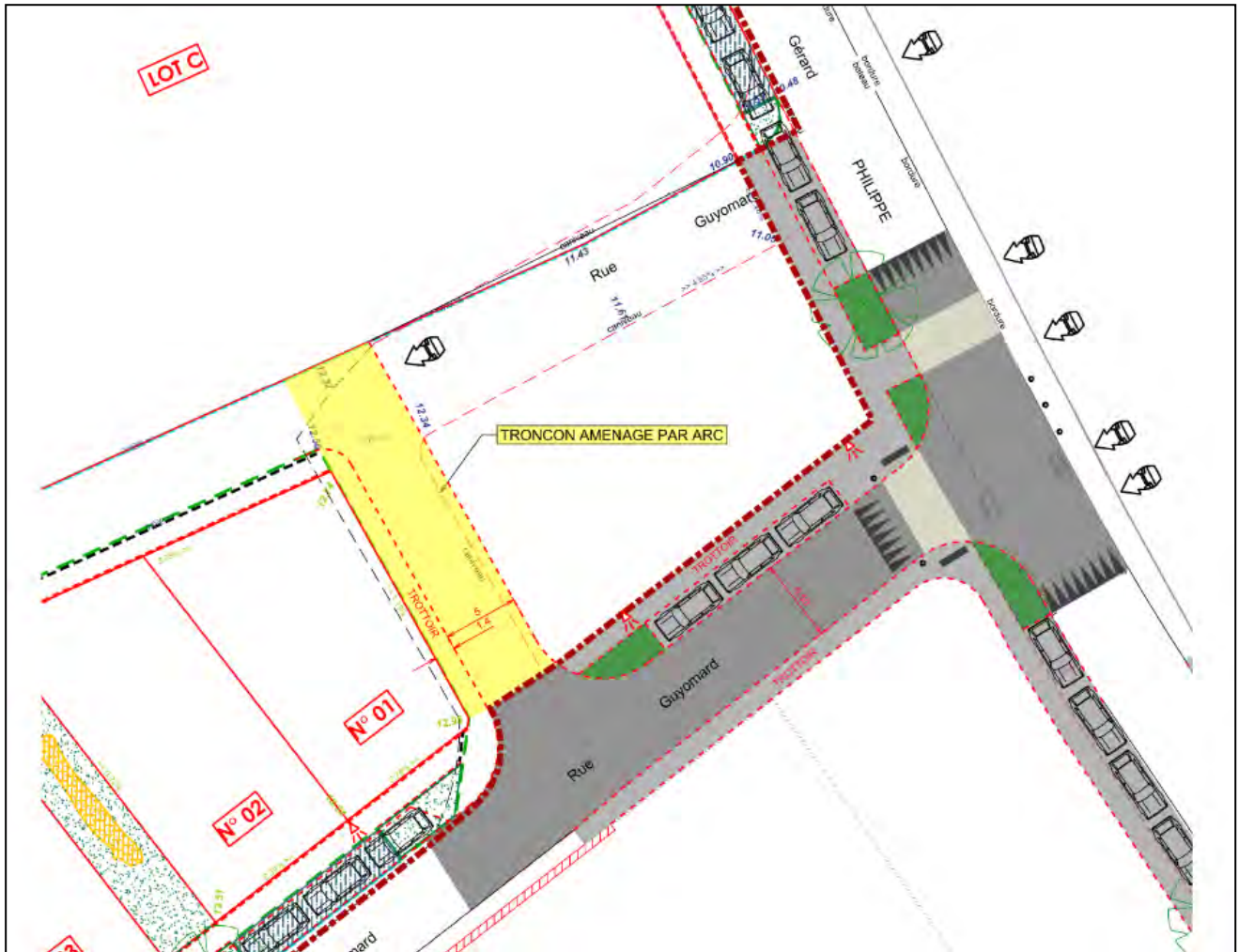
Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/05/2019
Affiché le 24/05/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

ANNEXE 1 : SCHEMA DE PRINCIPE



ANNEXE 2 : PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA CORDERIE

VIABILISATION ET PROGRAMME DES TRAVAUX

1. DEFINITIONS

Le présent programme des travaux a pour objet de définir les principes et modalités d'exécution des travaux nécessaires à la mise en viabilité des immeubles réalisés par ARC sur la parcelle cadastrée AB739 et AB744 et la voie de liaison entre la rue de la Corderie et la rue GUYOMARD.

L'ensemble des prestations décrites dans le présent programme sera réalisé, à sa charge, par l'Aménageur.

Au stade de la rédaction de ce programme, les études techniques de détail n'ont pas été réalisées et le présent document ne saurait constituer un descriptif d'exécution.

2. AMENAGEMENT DES VOIES DE DESERTE

a) L'Aménageur réalisera :

- la voie de liaison pour futur désenclavement, suivant le profil défini par la ville (annexe 2) et sur une emprise définie en annexe n°1. Cette voie sera classée dans le domaine public à l'issue des travaux ;

b) Dimensionnement des voies et accès :

- La voie de liaison est dimensionnée comme suit :
- Chaussée d'une largeur de 5,00 m avec un dévers permettant le captage des eaux pluviales par le réseau de la rue de la Corderie ;
- Trottoir d'une largeur de 1,40 m côté Sud ;
- La délimitation entre la voirie et le trottoir sera effectuée à l'aide d'une bordure T2 (y compris joints) – vue 14 cm
- La délimitation entre les espaces privés et publics sera effectuée à l'aide de bordures de type P1 (y compris joints de bordures) ;

c) Structure des voies- accès- dessertes piétonnes

La chaussée sera réalisée comme suit :

- Couche fondation 0/80 - ép. 0,30 m ;
- Couche de base GNT2b- 0/31,5- ép. 0,20 m ;
- Revêtement BBSG 0/10 noir-150 kg/m² (6 cm).

Il est précisé que la structure d'assise de chaussées précisée ci-dessus est donnée à titre indicatif et pourra être modifiée en fonction de la nature du sol support et de sa portance. Aussi, il sera procédé à des essais de portance, qui devront être conformes au minima requis par les Normes et par le catalogue des structures types de chaussées neuves édité par le SETRA.

Les trottoirs seront réalisés comme suit :

- Couche de base GNT2b- 0/31,5- ép. 0,20 m ;
- Revêtement BBSG 0/6- 100 kg/m² (5 cm) ;

Les bordures de trottoirs seront en béton (avec une vue de 14cm ou de 2cm); La vue des bordures au droit des passages piétons sera de 2cm maximum ;

d) Signalisation

Les panneaux indicateurs de rues seront fournis et installés par l'Aménageur suivant les prescriptions de la commune de LANESTER.

La signalisation de police sera fournie et installée par les services de la ville de LANESTER.

3. RESEAUX DE VIABILISATION

a) Mode d'exécution et implantation des équipements

L'ensemble des réseaux sera réalisé en souterrain.

A l'issue des travaux, un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sera réalisé. Il comprendra :

- l'ensemble des plans de récolements géo référencés en RGF 93-CC48 conformes à la charte graphique de Lorient Agglomération.
NB : L'ensemble des plans de recollement des réseaux devront être conformes à la législation en vigueur ;
- les notices d'intervention sur les ouvrages spécifiques ;
- les procès-verbaux de remise d'ouvrage aux Services Concessionnaires des réseaux ;
- les rapports de contrôle du réseau d'éclairage public.

Ce dossier sera communiqué à la Commune de LANESTER, en 2 exemplaires papiers et sur support informatique avec le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) de l'éclairage public, notamment.

b) Assainissement Eaux Usées

Un réseau d'eaux usées sera réalisé, conformément aux prescriptions du service assainissement de Lorient Agglomération.

c) Assainissement Eaux Pluviales

Un réseau d'eaux pluviales sera réalisé, conformément aux prescriptions du service assainissement de Lorient Agglomération. Par ailleurs, un réseau d'eaux pluviales sera réalisé sur la voie nouvelle et raccordé au réseau existant sur la rue de la Corderie.

A la fin des travaux, une inspection télévisée du réseau sera réalisée par un organisme agréé.

Des ouvrages de rétention de pluviales, permettront d'assurer une régulation des débits conforme à l'étude hydraulique réalisée pour ce secteur.

d) Desserte en eau potable (AEP)

Un réseau de desserte en eau potable sera construit conformément aux prescriptions du service assainissement de Lorient Agglomération.

e) défense incendie

La défense contre l'incendie sera assurée par les postes existants ou créés lors de la première phase de travaux.

f) Génie-civil pour l'équipement téléphonique et la desserte en fibre optique

Le génie civil des réseaux (fourreaux, chambres), sera réalisé, en souterrain, suivant les prescriptions des Services Concessionnaires des réseaux.
Le raccordement des bâtiments sera réalisé en fibre optique.

g) Eclairage public

Un réseau d'éclairage public sera réalisé le long de la voirie nouvelle et alimenté à partir du réseau public existant.

Les caractéristiques des lampadaires seront les suivantes :

- Mâts Cylindro-coniques galvanisés, hauteur 5m ;
- Les pieds de mâts seront protégés par un traitement spécifique d'usine ;
- Les lampadaires seront implantés sur trottoir, en limite de domaine public ;
- Les lanternes seront de Gamme STELIUM X1 de chez ECLATEC - température 3000 °K – RAL 7005;
- Les lanternes auront l'option AMPDIM (Les modèles "AmpDim®" ou "4Dim®" devront être commandés en spécifiant le pourcentage de la puissance nominale que l'on souhaite obtenir à 180V par exemple. Toute valeur peut convenir mais pour un rendu optimal, nous recommandons d'utiliser des drivers programmés pour délivrer 30% de la puissance à 180V et 100% à 220V.) ;
- Boîtier de protection classe II ventilé de type C2/P2 90 (Connection Protection) ;
- Antivol de câble en pied de mât de type Block Fast (Connection protection) ;
- L'objectif d'éclairage sera de 10 lux moyens (inter distance entre mâts d'environ 20m, à confirmer par une étude d'éclairage à fournir avant travaux) ;

L'ensemble sera certifié selon les exigences de la norme EN40 pour une installation en zone III site normal.

h) Réseau de distribution électrique

Un réseau de distribution en électricité sera réalisé, suivant les directives du Service Concessionnaire du réseau.

i) Réseau de distribution de gaz naturel

Une étude de desserte du programme par un réseau de distribution de gaz naturel sera demandée au Service Concessionnaire du réseau.

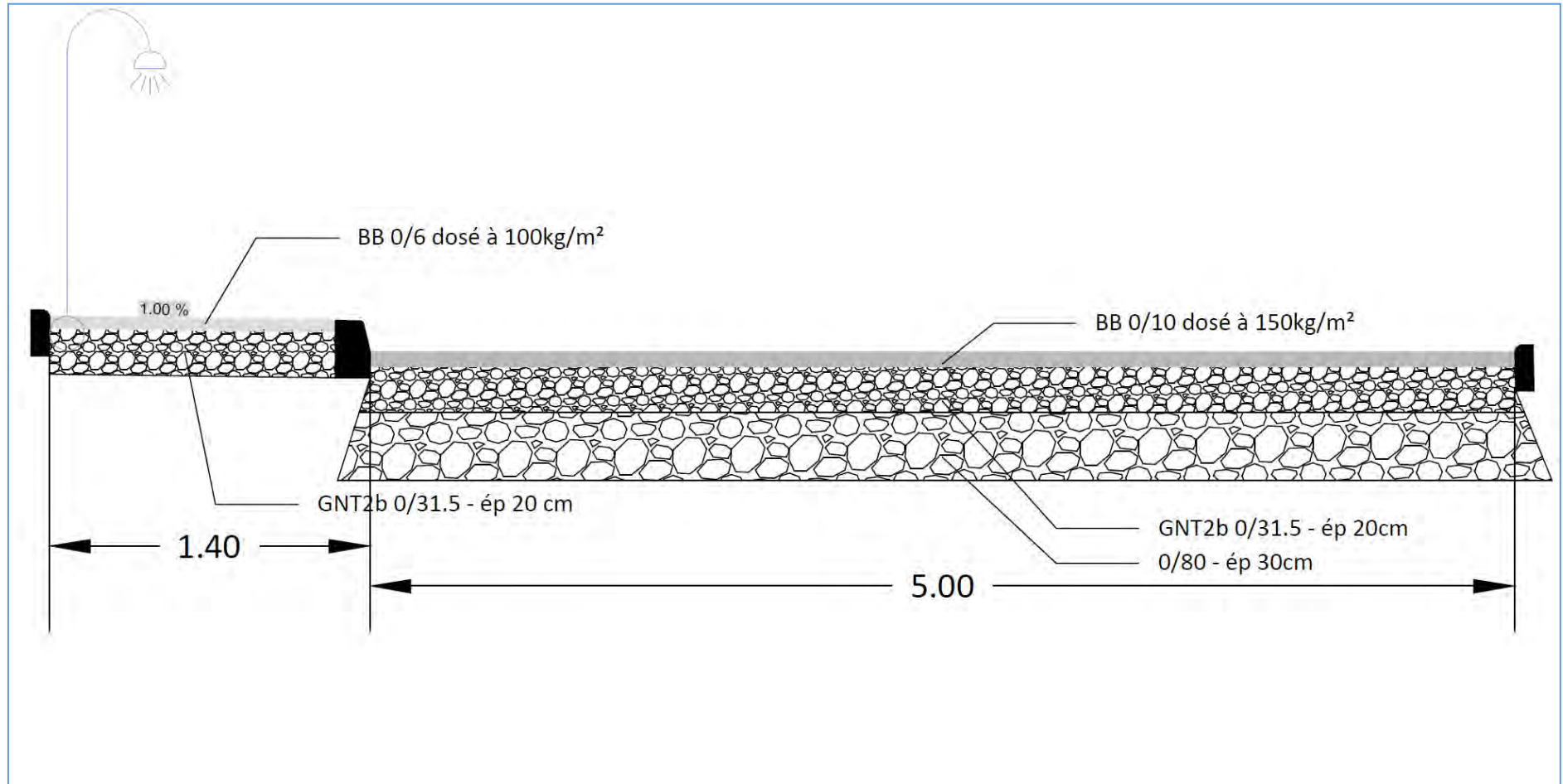
4. ESPACES VERTS

Les espaces verts et plantations prévues au projet seront situés sur le domaine privé et entretenus par l'aménageur ou les futures copropriétés.

5. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Les aires de présentation des containers de déchets ménagers des immeubles collectifs seront aménagées conformément aux prescriptions du service de collecte de Lorient Agglomération. Elles seront implantées sur l'emprise privative des immeubles.

ANNEXE 3 : COUPE EN TRAVERS



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN
TERRAIN COMMUNAL RUE DOMINIQUE ARAGO

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDÉC. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme BONDON

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHÉ

La Ville a été sollicitée par la SCI Kerlorient pour une régularisation foncière rue Dominique Arago dans la zone de Kerrous, à Kerpont. La SCI Kerlorient est propriétaire de la concession Fiat Alfa.

Une partie des stationnements nécessaires à l'activité de la concession a été aménagée sur du domaine public, zone colorée en rose sur le deuxième plan ci-dessous, d'une superficie approximative de 864 m².

Après étude, il s'avère que s'agissant d'un délaissé de voiries, il n'y a pas d'intérêt à conserver cette emprise dans le patrimoine communal.

Cette opération nécessite au préalable une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission du développement territorial en date du 24 avril 2019,

Considérant qu'il s'agit d'un délaissé de voirie,
Considérant l'absence d'intérêt de conserver ce bien dans le domaine public communal,

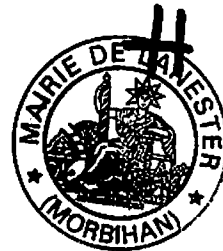
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : SE PRONONCE favorablement pour la désaffectation du terrain situé rue Arago d'une superficie de 864 m², jouxtant la parcelle AY 336,

Article 2 : SE PRONONCE favorablement pour le déclassement du domaine public communal du terrain situé rue Arago d'une superficie de 864 m², jouxtant la parcelle AY 336.

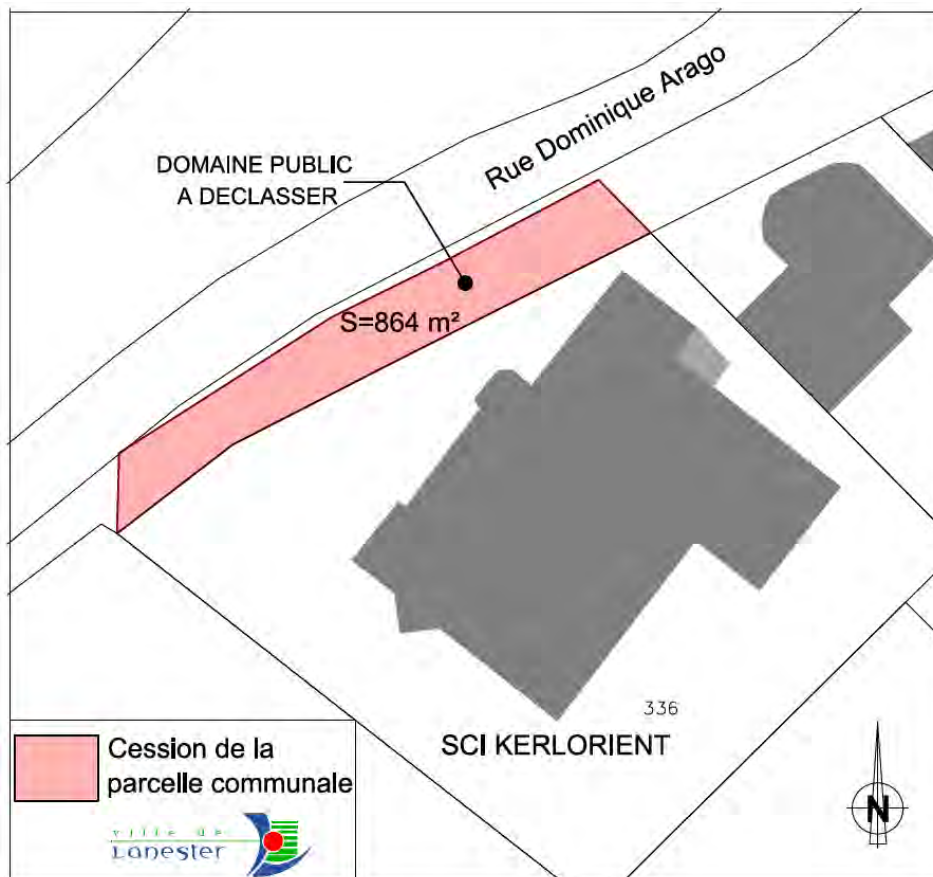
Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/05/2019
Affiché le 24/05/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

ANNEXE 1 : VUE AERIENNE ET PLAN CADASTRAL DU TERRAIN



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE ARAGO
A LA SCI KERLORIENT**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE
BOEDÉC. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ**

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHÉ

La Ville a été sollicitée par la SCI Kerlorient, propriétaire de la concession Fiat Alfa, pour une régularisation foncière rue Dominique Arago dans la zone de Kerrous, à Kerpont.

Il est proposé de céder une assiette de terrain d'une superficie approximative de 864 m² à la SCI Kerlorient. Cette opération nécessite au préalable une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public.

Les Domaines ont été saisis et dans leur avis du 16 novembre 2017, la valeur du terrain est estimée à 43 000 € avec une marge de négociation de +/- 10%.

La SCI Kerlorient a fait une proposition d'achat à hauteur de 40 000 €.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 21318 du budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Domaine n°2017-098V0761 en date du 16 novembre 2017,

Vu la proposition faite par courrier en date du 13 février 2018 par la SCI Kerlorient,
Vu la délibération du Conseil Municipal actant la désaffectation et le déclassement de la parcelle concernée,
Vu l'avis favorable de la commission du développement territorial en date du 24 avril 2019,

Considérant la proposition de la SCI Kerlorient d'acquérir le bien au prix de 40 000 €, qui se situe dans la marge de négociation prévue par le Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE la cession de la propriété communale rue Arago d'une superficie de 864 m², jouxtant la parcelle AY 336, au prix de 40 000 € (quarante mille euros) net vendeur à la SCI Kerlorient,

Article 2 : AUTORISE Mme la Maire à signer tous documents administratifs s'y rapportant.

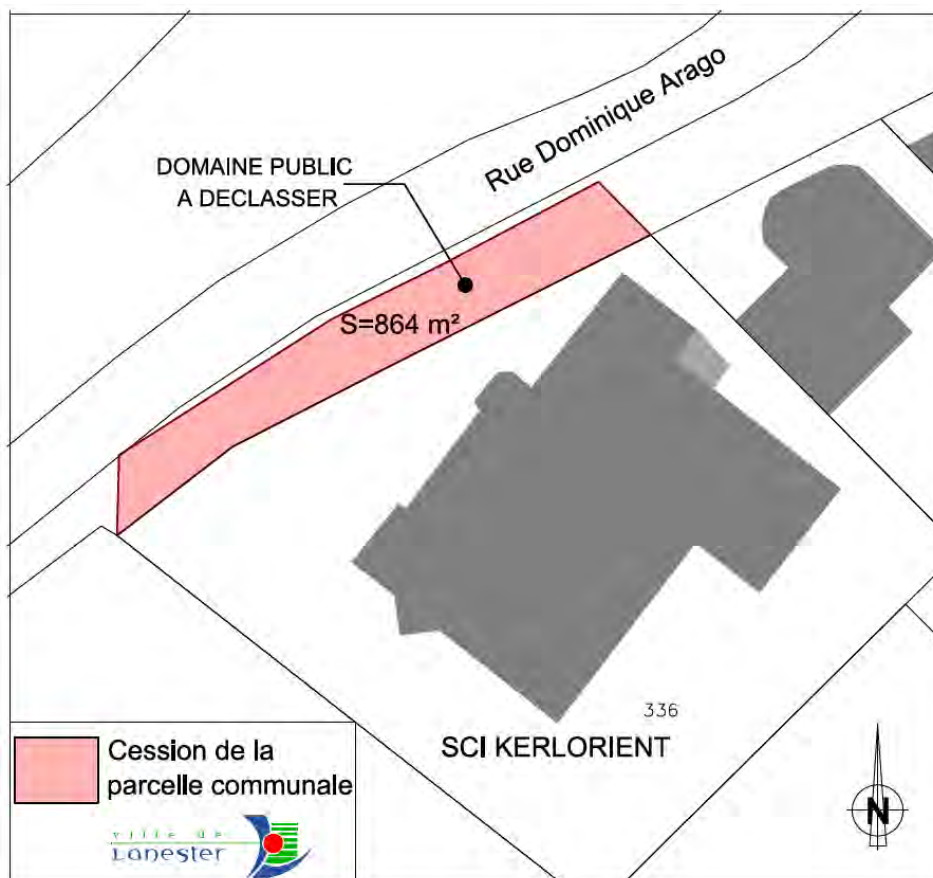
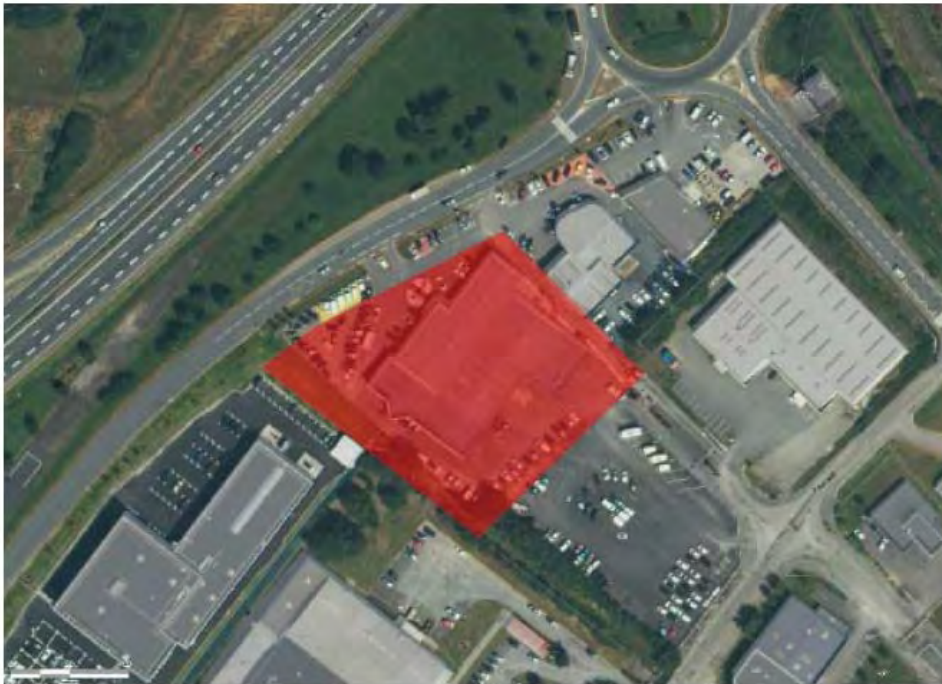
Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/05/2019
Affiché le 24/05/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

ANNEXE 1 : VUE AERIENNE ET PLAN CADASTRAL DU TERRAIN



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**RETROCESSION A LA COMMUNE DE TERRAINS RUE
ANJELA DUVAL ET COLETTE BESSON AUPRES DU
LOGIS BRETON**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE
BOEDec. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ**

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHÉ

Lors de la délivrance par la Commune du permis d'aménager le lotissement « La colline de Kergreis » au groupement Le Logis Breton/Groupe LB Habitat-Foyer d'Armor, la rétrocession de parties communes du lotissement (colorées en bleu sur plan en annexe) avait été convenue, à usage de stationnement et de cheminement piéton.

Le lotissement ayant été réalisé, le groupement sollicite la Commune afin de procéder à cette rétrocession.

Les parcelles concernées sont situées :

- Rue Anjéla Duval
- Rue Colette Besson

Parcelles cadastrées : AV 520, AV 518, AV 533 (cf. plan). Ces parcelles devront faire l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public communal après rédaction des actes de cession par le notaire.

Cette rétrocession se fait à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission du développement territorial en date du 24 avril 2019,

Considérant qu'il s'agit de parcelles affectées à un usage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de la rétrocession dans le domaine communal des parcelles cadastrées AV 520, AV 518, AV 533.

Article 2 : AUTORISE Mme la Maire à signer tous documents administratifs s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/05/2019
Affiché le 24/05/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**AIDE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON
ASIATIQUE POUR L'ANNEE 2019**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE
BOEDec. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ**

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. GARAUD

La lutte contre cet insecte étant un enjeu majeur, il est proposé de renouveler en 2019 l'aide en faveur de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques sur le territoire communal.

En 2018, 2 110 € ont été engagés pour les interventions de destruction de 28 nids sur le domaine public et 1 285 € pour l'aide aux particuliers pour la destruction de 34 nids soit un montant total de 3 395 € pour l'année (coût moyen de 38 € par nid).

Cette aide pourra bénéficier aux particuliers, associations et entreprises et s'appliquera à toute action visant à repérer, identifier et détruire le nid de frelons asiatiques.

Son montant ne pourra excéder 50 % du montant de dépense selon un plafond déterminé en fonction de la hauteur du nid.

	Plafond de dépenses	Taux Aide
< 5 mètres	77	50 %
5 - 8 mètres	112	50 %
8 - 20 mètres	145	50 %
+ 20 mètres	205	50 %

Un règlement annexé à la présente délibération précise les conditions détaillées d'obtention et de versement de cette aide.

L'action sera menée jusqu'au 31 décembre 2019.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 – 823 du budget Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,
 Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie réunie le 2 mai 2019,

Considérant qu'il y a nécessité de protéger la population contre les risques d'expansion des nids de frelons sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : RECONDUIT pour l'année 2019 le versement d'une aide aux particuliers qui engagent des frais pour détruire des nids de frelons.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/05/2019
 Affiché le 24/05/2019
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

AIDE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE 2019

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

La Ville de Lanester met en place un subventionnement pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le domaine privé dans les conditions décrites ci-après.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Pour ouvrir droit à la subvention, le nid doit être situé sur le domaine privé. L'intervention de destruction du nid est plafonnée en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention.

Le subventionnement pour la destruction du nid est établi selon la grille tarifaire rédigée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles Morbihan (FDGDON 56) en lien avec les désinsectiseurs référencés:

- nids primaires (situés à moins de 5 mètres et de diamètre inférieur à 10 cm) : plafond de dépense éligible de 77 € TTC
- nids situés à moins de 8 mètres : plafond de dépense éligible de 112 € TTC
- nids situés entre 8 et 20 mètres : plafond de dépense éligible de 145 € TTC
- nids situés à plus de 20 mètres : plafond de dépense éligible de 205 € TTC

Le subventionnement est de 50 %.

ARTICLE 3 - NATURE DES TRAVAUX

Ouvriront droit à la subvention :

- tous les travaux destinés au but général poursuivi : repérage du nid, identification du nid de frelons asiatiques, saupoudrage du biocide et destruction du nid.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subventions devra comporter les pièces suivantes :

- formulaire de demande adressé au Maire de Lanester complété par le demandeur et le désinsectiseur référencé ;
- la facture acquittée de l'intervention
- un relevé d'identité bancaire, postal ou de compte de Caisse d'Epargne.

Le dépôt du dossier de subvention vaut accord du demandeur du présent règlement.

ARTICLE 5 - INFORMATION DU DEMANDEUR

Le demandeur pourra obtenir tout renseignement auprès du Service Environnement et Aménagement de la Ville chargé de l'instruction de la demande.

Lors du dépôt de la demande de subvention, le demandeur sera informé de la procédure appliquée pour l'instruction de son dossier.

Tous travaux réalisés par un désinsectiseur non référencé par la FDGDON 56 ou ne concernant pas le frelon asiatique ne permettront pas d'accès à un subventionnement de la ville objet du présent règlement.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention se fera par mandatement sur présentation des factures acquittées pour les travaux effectués par l'entreprise.

Les travaux devront être conformes à l'autorisation mentionnée dans l'article précédent.

ARTICLE 7 - DUREE DE L'OPERATION

Cette opération prendra fin le **31 décembre 2019**.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE JOURNAL
LYCEEN « GAZETTE SAUCISSE »**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE
BOEDEC. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ**

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GUENNEC

La Gazette Saucisse est le média d'expression lycéenne du lycée Jean Macé à Lanester. Né en 2012, le projet perdure aujourd'hui : une quarantaine de lycéennes et de lycéens s'y investissent en fabriquant et en diffusant de l'information à travers le journal papier, le site Internet (www.lagazettesaucisse.net) et les pages Facebook, Twitter et Instagram que gère le comité de rédaction. L'an passé, ils ont reçu le prix du meilleur journal web de France au concours Médiatiks, ainsi que le 1^{er} prix national Kaleido'scoop. Leur vocation est d'informer, d'alerter et aussi de divertir.

Cette année encore, ils souhaitent participer au Festival Expresso presse jeunes, organisé par Jets d'Encre (Association Nationale pour la promotion et la défense de la presse d'initiative jeune) qui se déroulera les 18 et 19 mai à Paris. Le but étant de réaliser un journal en 15 heures.

Ils ont constitué une équipe de 9 élèves. Le budget global leur permettant de participer à cette initiative est estimé à 1 200 € comprenant les frais d'inscription (400 €), le transport (600 €) et le matériel (200 €).

Ils sollicitent une subvention d'un montant de 500 €.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2019 de la ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juillet 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 7 Mai 2019,

Considérant l'intérêt de ce journal pour les lycéens de Jean Macé,
Considérant la contribution de ce prix au rayonnement de la ville de Lanester,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention de 500 € au journal Gazette Saucisse pour sa participation 2019 au Festival « Expresso presse jeunes », organisé par l'Association « Jets d'Encre ».

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET DE STAGE
DE FORMATION EN POLOGNE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE
BOEDEC. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ**

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GUENNEC

Une jeune lanestérienne, Marine JOLY, dans le cadre de ses études de BTS DATR (Développement et Animation des Territoires Ruraux), doit réaliser un stage ayant pour but de mener un projet de développement local. Il se tiendra dans le sud de la Pologne dans une structure équestre.

Ce stage étant réalisé dans le cadre du WWOOFING (qui consiste à travailler pour les gens en échange d'être nourri, logé et blanchi), il ne sera pas éligible aux aides traditionnelles destinées aux étudiants.

L'aide sollicitée contribuera à financer le voyage et les dépenses annexes sur place évaluées à 440 €.

En contrepartie, la jeune fille propose de créer un diaporama et d'organiser une soirée au Stud!o à la prochaine rentrée.

Une aide de 150 € est proposée.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2019 à l'article 6574.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 7 Mai 2019,

Considérant l'engagement de la ville en faveur de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 150 € à Marine JOLY pour son projet de stage de formation en Pologne.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**DESIGNATION DES ELU(ES) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COLLEGE JEAN LURCAT**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDDEC.
SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme
BONDON**

**Nbre d'élus
présents : 32**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK**

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. PERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 Avril 2014 relative à l'élection des représentants du Conseil Municipal siégeant au sein des différents conseils d'écoles élémentaire et maternelle, des conseils d'administration des collèges et du lycée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Octobre 2017 modifiant la répartition des conseillers municipaux dans les conseils d'écoles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Novembre 2018 modifiant la répartition des conseillers municipaux dans les conseils d'écoles suite à la démission de Mme Catherine DOUAY,

Considérant la candidature de Madame Sophie HANSS, conseillère municipale, en remplacement de Mme Annaïg LE MOEL-RAFLIK,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de désigner pour siéger, en remplacement de Mme Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Mme Sophie HANSS, conseillère municipale en qualité de titulaire, au sein du conseil d'administration du collège Jean Lurçat.

Les membres élus dans les conseils d'écoles et les conseils d'administration sont désormais :

Groupes Scolaires	Élus
Pablo Picasso	Olivier Le Maur
Joliot Curie	Michelle Janin
Henri Barbusse	Maurice Péron
Paul Langevin	Annaïg Le Moel Raflik
Romain Rolland	Sophie Hanss
Maternelles	
Renée Raymond	Philippe JUMEAU
Eugénie Cotton	Jean-Pierre Thoumelin
Jacques Prévert (fin en 2018)	Olivier Le Maur

Collèges / Lycée	Titulaires	Suppléants
Jean Macé	Thérèse Thiéry	Annaïg Le Moël Raflik
Jean Macé (lorient agglomération)	Olivier Le Maur	Pascal Flégeau
Henri Wallon	Patrick Le Guennec	Maurice Péron
Henri Wallon (lorient agglomération)	Pascal Flégeau	Olivier Le Maur
Jean Lurçat	Sophie Hanss	Michelle Janin
Jean Lurçat (lorient agglomération)	Olivier Le Maur	Pascal Flégeau

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/05/2019
 Affiché le 28/05/2019
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



#.711.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

REPRISE DE TERRAINS COMMUNS AU CIMETIERE
DE KERVIDO

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme BONDON

Nbre d'élus
présents : 32

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

En référence à l'art. L2223-3 du code général des collectivités territoriales relatif au droit à l'inhumation, la commune a obligation de fournir notamment aux habitants de la commune, en plus des concessions, des espaces d'inhumation gratuits appelés « terrains communs », pour une durée minimale de cinq ans. Au-delà de ces 5 ans, la commune peut reprendre l'emplacement (article R2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A Lanester, ces terrains se trouvent sur une parcelle du cimetière de Kervido. 20 défunts y sont inhumés, chacun dans une fosse individuelle creusée en pleine terre. Une 1^{ère} phase de 8 reprises a eu lieu en 2018, avec construction de caveaux en béton pour faciliter les reprises futures.

Afin de poursuivre cette démarche, il est proposé de reprendre 2 emplacements cette année.

- la fosse carré 1 allée A emplacement 9, dans laquelle est inhumé un défunt depuis le 5 février 2000

- la fosse carré 1 allée A emplacement 10, dans laquelle est inhumé un défunt depuis le 14 mai 2003

Les familles identifiées des défunts concernés par ces reprises seront informées, par différents moyens possibles, de la procédure adoptée, pour leur permettre de faire un choix quant au devenir des sépultures de leurs défunts.

Le financement de cette opération est prévu au budget 2019 pour un montant de 2 600 € dans le cadre des reprises de concession à l'article 21316 – équipement du cimetière - chapitre 21.

Vu le Code L2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté du 18 avril 2019,

Considérant l'exposé de la situation,

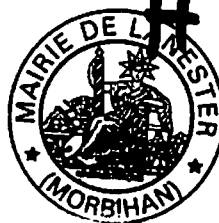
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : autorise Mme La Maire à prendre l'arrêté signifiant la reprise de ces sépultures. L'arrêté précisera le délai laissé aux familles pour un éventuel transfert du défunt ou une crémation et sera affiché en Mairie et au cimetière.

Article 2 : autorise Mme La Maire à faire pratiquer l'exhumation des corps qui seront déposés dans des reliquaires et placés dans le caveau provisoire dans l'attente d'une inhumation définitive dans l'ossuaire ou d'une crémation avec dispersion des cendres au jardin du souvenir.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC
 LES ASSOCIATIONS SPORTIVES SUBVENTIONNEES A PLUS
 DE 23 000 €**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MME COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE
 BRASSIER, PEYRE, MM. JESTIN, MAHE
 Mmes GUEGAN, MM. LE GUENNEC, NEVE, Mme GALAND, MM. GARAUD,
 CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON,
 M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK, GAUDIN, M. MUNOZ, Mme LE BOEDEC,
 SCHEUER, Mme GUENNEC, MM. THOUMELIN, JUMEAU, PERRON, Mme
 BONDON**

**Nbre d'élus
 présents : 32**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
 M. IZAR d° à M. MUNOZ
 Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK**

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme ANNIC

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les avenants aux conventions de partenariat entre la ville de Lanester et les associations sportives subventionnées à plus de 23 000 € :

	Mise à disposition d'animateurs/nombre d'heures par semaine scolaire	Subvention d'aide à l'encadrement : nombre d'heures compensées/40 semaines/Montant en euros
Association Sportive Lanestérienne	6h	20h / 12 000 €
Foyer laïque	Voile : 4h	Tennis : 26h / 15 600 € Tennis de table : 11h/ 6 600 € Basket ball : 15h / 9000 € Badminton : 12h / 7 200 €

		Judo : 9h / 5 400 € Boxe française : 12h / 7 200 € Voile : 7h / 4 200 €
Lanester Handball		31h / 18 600 €
Lanester Gymnastique		35h / 21 000 €
Enfants du Plessis		26h / 15 600 €

L'avenant à la convention avec le Foyer laïque précise que celui-ci bénéficie également d'une subvention de 15 879 € pour le financement d'un poste administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, faisant obligation de conventionnement avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

Vu l'avis favorable de la commission chargée des Affaires Sportives réunie le 25 avril 2019 a émis un avis favorable,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la pratique sportive encadrée par du personnel qualifié dans les associations lanestériennes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les termes des avenants aux conventions avec les associations sportives subventionnées à plus de 23 000 €

Article 2 : AUTORISE Mme la Maire à les signer.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/05/2019
 Affiché le 28/05/2019
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

FONDS POUR LA PROMOTION DU SPORT – AIDE
A L'ENCADREMENT 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme BONDON

Nbre d'élus
présents : 32

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

La Ville, en concertation avec l'office Municipal des Sports, a engagé une réflexion destinée à harmoniser les dispositifs d'aide à l'encadrement existants (Fonds pour la Promotion du Sport – aide à l'encadrement, mise à disposition d'animateurs municipaux, subventions de compensation des mises à disposition ayant pris fin).

La nouvelle attribution des aides a été définie sur la base de différents critères :

- Effectifs dans les catégories moins de 18 ans
- Niveau de pratique des adultes
- Qualification de l'encadrement
- Valorisation de l'intervention des bénévoles

La période prise en compte va du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

1 – Avenir Cycliste Lanester 56, compensation de 17 h d'encadrement par semaine, soit 2 925 €

2 – Association Sportive Lanestérienne, compensation de 20 h d'encadrement par semaine, soit 7 200 €

3 – Bretagne Sud Escalade, compensation de 11h d'encadrement par semaine, soit 3 960 €

4 - Enfants du Plessis Gym, compensation de 26h d'encadrement par semaine, soit 9 360 €

5 - Foyer Laïque de Lanester

Section Badminton, compensation de 12 h d'encadrement par semaine, soit 4 320 €

Section Basket, compensation de 15 h d'encadrement par semaine, soit 5 400 €

Section Boxe Française, compensation de 12 h d'encadrement par semaine, soit 4 320 €

Section Judo, compensation de 9 h d'encadrement par semaine, soit 3 240 €

Section Tennis, compensation de 26 h d'encadrement par semaine, soit 9 360 €

Section Tennis de Table, compensation de 11 h d'encadrement par semaine, soit 3 960 €

Section Voile, compensation de 7 h d'encadrement par semaine, soit 2 520 €

6 – Lanester Gymnastique, compensation de 35 h d'encadrement par semaine, soit 12 600 €

7 – Lanester Handball, compensation de 31 h d'encadrement par semaine, soit 11 160 €

8 – Société Hippique de Lanester, compensation de 10 h d'encadrement par semaine, soit 3 600 €

9 – Lanester Canoë Kayak Club, compensation de 19 h d'encadrement par semaine, soit 6 840 €

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6574,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2222-2

Vu l'avis favorable de la Commission chargée des Affaires Sportives réunie le 25 Avril 2019,

Considérant la politique de la ville en faveur de la jeunesse,

Considérant l'activité au service de l'intérêt général des Associations concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : FIXE les montants de subventions au titre de l'aide à l'encadrement 2019 à attribuer aux Associations Sportives selon les termes ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/05/2019

Affiché le 28/05/2019

Notifié le

La Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + h.

H. + h.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TARIFICATION DE LA SAISON 2019-2020 A L'ESPACE
CULTUREL ET DE LOISIRS QUAI 9

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC.
SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme
BONDON

Nbre d'élus
présents : 32

Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

La deuxième saison de Quai 9 s'achève à peine, que déjà s'annonce la programmation de la saison suivante. Le succès rencontré par la programmation passe, au-delà des choix artistiques, par une tarification adaptée donnant accès au plus grand nombre à la Culture, prenant en compte la diversité des situations, tout en restant lisible.

Après deux années de fonctionnement, force est de constater que les tarifs mis en place ne soulèvent pas de difficultés particulières. Au contraire l'attractivité en est bien souvent soulignée.

Dans cette perspective il est proposé de confirmer la grille tarifaire mise en place pour les deux premières saisons de Quai 9, tout en introduisant certaines précisions, à savoir :

- ✓ Confirmation d'une grille autour de 9 tarifs différents, allant de 3 € à 33 € déclinés comme suit: 3 €, 5 €, 9 €, 13 €, 17 €, 21 €, 25 €, 29 €, 33 €
- ✓ Un système de catégorie de spectacle : A, B, C, D en fonction du coût artistique des spectacles.

- ✓ Le fléchage du **tarif à 3 €** (dans le cadre des spectacles jeune public) sur les seuls crèches, scolaires maternelles et élémentaires et centres de loisirs de Lanester.
- ✓ Création de **deux tarifs spéciaux** émanant d'un **partenariat avec le Centre Dramatique National de Lorient (Grand Théâtre)** et faisant l'objet d'une harmonisation des tarifs pour les deux théâtres : - « Pour l'Amour de Léon » : plein tarif 15,00€ / tarif réduit 10,00€ (*) / tarif mini 5,00€ (**)
 - « Britten Party » : spectacles de l'après-midi : plein tarif 10,00€ / tarif réduit 5,00€
 spectacles du soir : plein tarif 10,00€ / tarif réduit 5,00€ (*)
- ✓ Création d'un tarif pour la projection de films (fictions et documentaire) de 9 euros plein tarif / 5 € tarif réduit.

(*) (**) voir ci-après les conditions pour bénéficier des tarifs réduits et mini

✓ Un **tarif abonné Quai 9**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique.

L'abonnement repose sur une réservation – a minima – de 4 spectacles à choisir dans toute la programmation, à l'exception des :

- spectacles « jeune public »
- spectacles proposés dans le cadre du festival « Hiver en Scène »
- spectacles proposés hors les murs
- spectacles relevant d'un partenariat avec les structures culturelles du Pays de Lorient, telles que la Mapl pour les « Indisciplinées » et le Centre Dramatique National de Lorient pour « Pour l'Amour de Léon » et « Britten Party ».

L'abonnement Quai 9 permet de bénéficier des billets « tarif réduit » dans les salles de spectacles partenaires, notamment celles du Pays de Lorient. De la même manière, réciproquement, les abonnés des autres salles de spectacles partenaires bénéficient d'un « tarif réduit » à Quai 9.

✓ Un **tarif 12 - 25 ANS**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, passeport...).

✓ La création d'un **tarif unique** pour **tous les spectacles** et pour **tous les collégiens et lycéens du Pays de Lorient, dans le cadre d'une sortie scolaire** (parcours du spectateur) à 5,00€.

Jusqu'à présent, seuls les collégiens et lycéens de Lanester bénéficiaient d'un tarif unique à 5 € et uniquement dans le cadre des séances scolaires. Or, Quai 9 est la seule structure culturelle à ne pas proposer un tarif scolaire unique, pour tous et pour tous les spectacles et de nombreux enseignants souhaitent faire leur parcours du spectateur à Quai 9 (représentations tout public), mais ils ne peuvent imposer un tarif supérieur à 5,00€ à leurs élèves.

- ✓ Un **tarif MINI à 5 € à destination des demandeurs d'emplois, des bénéficiaires de minima sociaux et des moins de 12 ans**
 Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation de justificatifs, tant pour les demandeurs d'emplois que les bénéficiaires de minima sociaux : bénéficiaires RSA, ASPA (allocation solidarité personnes âgées), AAH (allocation adulte handicapé) ainsi que pour les enfants de moins de 12 ans.
- ✓ Un **tarif location**
 Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique
 Il correspond aux billets achetés jusqu'à la veille du spectacle ainsi qu'à ceux vendus sur la billetterie en ligne.
- ✓ Un **tarif réduit**
 Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation de justificatifs.
 Il s'applique comités d'entreprises conventionnés, carte CEZAM, détenteur de la carte famille nombreuse, abonnés des autres salles du pays de Lorient et groupes à partir de 12 personnes.
- ✓ Un **tarif pour les spectacles « jeune public »**
 Ce tarif de 5 €, par personne, s'applique sans distinction d'origine géographique et s'adresse tant aux enfants qu'aux adultes, pour les spectacles référencés « jeune public ».
- ✓ Un **tarif « gratuit » pour favoriser l'accessibilité**
 Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique, il est accordé à la personne accompagnante, lorsque la mention « *besoin d'accompagnement* » figure sur la carte d'invalidité.
- ✓ La création d'un tarif pour **les stages de pratiques artistiques** tout public (danse, théâtre...) : tarif plein : 20,00€ / tarif réduit : 15,00€ (*) / tarif mini : 5,00€ (**)

(*) (**) voir plus haut les conditions pour bénéficier des tarifs réduits et mini.

CATEGORIE DE SPECTACLE	TARIF PLEIN	TARIF LOCATION	TARIF REDUIT (comité d'entreprises, familles nombreuses, abonnés autres salles de spectacle du Pays de Lorient)	TARIF ABONNE QUAI 9	TARIF 12 - 25 ANS	TARIF MINI (demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux & Enfants moins de 12 ans)	TARIF SPECTACLE JEUNE PUBLIC	TARIF crèches, scolaires maternelles & Elémentaires & centres de loisirs de Lanester	TARIF GRATUIT accompagnateur
A	33	29	25	21	17	5	5	3	0
B	29	25	21	17	13	5	5	3	0
C	25	21	17	13	9	5	5	3	0
D	21	17	13	9	5	5	5	3	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 30 avril 2019,
 Considérant la 3^{ème} saison à venir de Quai 9 (2019-2020),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE les différents tarifs de la saison 2019-2020 de Quai 9 tels qu'énoncés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/05/2019
 Affiché le 28/05/2019
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

H. + H.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**TARIFICATION DU FESTIVAL QUAI 9
A KERHERVY 2020**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC.
SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme
BONDON**

**Nbre d'élus
présents : 32**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR d° à M. MUNOZ
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL-RAFLIK**

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

La quatrième édition de Quai 9 à Kerhervy aura lieu du vendredi 3 au dimanche 5 juillet 2020. Elle fera suite au festival amateur de la Fontaine aux chevaux.

Dans cette perspective, il convient de prévoir les tarifs applicables aux spectacles joués à cette occasion.

Il est proposé de modifier la tarification 2019 par l'introduction d'un pass « festival » et de confirmer le principe de la gratuité pour les spectacles des samedi et dimanche après-midi.

1. les spectacles à l'unité :

- Plein tarif : 17,00€
- Tarif réduit(*) : 13,00€
- Tarif mini (**): 5,00€

(*) Comités d'entreprises conventionnés, carte CEZAM, détenteur de la carte famille nombreuse, abonnés Quai 9 2017-2018, abonnés des autres salles du pays de Lorient et groupes à partir de 12 personnes.

(**) jeunes jusqu'à 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux (Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation Adulte Handicapée (AAH), Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).

2. **Création d'un Pass « festival »** : (2 spectacles durant le festival) :
 - Plein tarif : 29,00€
 - Tarif réduit : 22,00€
 - Tarif mini de 8,00 €
3. **Gratuité le samedi & le dimanche** pour les spectacles de 14h00 à 19h00 dans la limite des places disponibles

Les recettes seront imputées à l'article 7062 du budget de la ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 30 Avril,
Considérant la volonté de la ville de susciter la fréquentation de la saison 2019 et d'ajuster au mieux les tarifs à tous les publics potentiels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ARRETE LES TARIFS proposés dans la présente délibération.

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



H. + h.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**VŒU POUR UNE SUSPENSION DU PROJET DE LOI
« POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE »**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 MAI 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MME COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON.
HANSS. Mmes LE MOEL-RAFLIK. GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC.
SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme
BONDON**

**Nbre d'élus
présents : 32**

**Absents excusés : M. LE MAUR donne pouvoir à Mme COCHE
M. BERNARD d° à Mme JANIN provisoirement
M. IZAR d° à M. MUNOZ**

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme La Maire

Le projet de loi « Pour une école de la confiance » actuellement débattu par les parlementaires est la source de nombreuses critiques de la part de la communauté éducative et de parents d'élèves, notamment au sujet de son article 6quater qui prévoit la création des Etablissements Publics Locaux des Savoirs Fondamentaux (EPLSF).

En organisant le regroupement administratif dans un même établissement, collège et écoles de la même zone de recrutement, l'article 6quater de cette loi prévoit de confier la direction de ce nouvel établissement au principal.e du collège, laissant aux directeur.trices d'établissement du 1^{er} degré des missions subsidiaires les éloignant du contact direct avec les parents d'élèves.

Interlocuteurs privilégiés jusqu'à aujourd'hui des parents d'élèves, les directeur.trices d'écoles sont aussi un relai utile et nécessaire aux communes dans le cadre de la préparation de leurs projets éducatifs territoriaux et de la mise en œuvre de leurs activités périscolaires.

La création d'EPLSF viendrait en outre renforcer la territorialisation de l'Education Nationale qui encourage la mise en concurrence des territoires sur un sujet où une équité nationale semble pourtant essentielle.

Si l'école publique doit sans cesse être capable de se réinventer pour répondre aux enjeux éducatifs de son époque, ses évolutions, qu'elles soient locales ou nationales, doivent se faire et être portées en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative.

Considérant l'attachement de la commune à une école publique de proximité et de qualité,
Considérant l'importance du rôle des directeur.trices d'écoles dans la communauté éducative locale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (moins 4 abstentions, 5 élu.es ne participant pas au vote),

ARTICLE 1 : DEMANDE au Ministre de l'Education Nationale de surseoir à son projet de loi et à la mise en œuvre de son article 6quater afin de prendre le temps d'une concertation nécessaire avec les communes et l'ensemble des acteurs éducatifs sur l'avenir de l'école publique.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/05/2019
Affiché le 17/05/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

Délibérations du conseil municipal du 27 juin 2019

N° d'ordre
du jour Intitulé

RESSOURCES

- 4) Budget Supplémentaire 2019 du budget principal et des budgets annexes :
A- budget principal
B- cuisine centrale
C- pompes funèbres
D- halte nautique
- 5) Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2018
- 6) Garantie d'emprunt : Société Habitat et Humanisme, montant 3186267 €
- 7) Subventions aux associations et aux syndicats professionnels pour l'année 2019
- 8) Information sur les travaux de la Commission consultative des services publics locaux des 6 septembre et 11 décembre 2018
- 9) Avenant relatif à la modification du taux de cotisation dans le cadre de la convention entre la Ville et le Centre de gestion du Morbihan pour les instances médicales
- 10) Revalorisation des forfaits d'hébergement versés aux agents d'animation
- 11) Modification du tableau des effectifs de la Ville

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 12) Renouvellement 2019 du dispositif d'aide à l'accession à la propriété « Lanester Access »
- 13) Régularisation foncière au profit de la Commune : rue François Rabelais
- 14) Désaffectation et déclassement du domaine public communal de parcelles rue Georges Brassens et sur les bords du Plessis
- 15) Subvention au Groupe de Valorisation de l'agriculture (GVA)

CADRE DE VIE

- 16) Hommage à Jean MAURICE : changement de dénomination de la place Auguste Delaune et dénomination de la promenade du Scorff

ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE

- 17) Contribution au financement 2019 des écoles privées élémentaires en contrat d'association
- 18) Subvention de fonctionnement 2019 aux écoles maternelles privées de Lanester
- 19) Subvention 2019 à l'école Diwan
- 20) Projet éducatif de territoire (PEDT) 2019-2022 et plan mercredi : autorisation donnée à la Maire de signer les conventions

AFFAIRES SOCIALES

- 21) Renouvellement de la convention entre l'Aide Familiale Populaire et la Ville de Lanester

CITOYENNETE

- 22) Validation du rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la Ville, année 2018

AFFAIRES SPORTIVES

- 23) Avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires du secondaire
- 24) Subventions aux manifestations sportives : Tournoi des Trente, Grand Prix Cycliste de la ville
- 25) Tarifs 2019-2020 du Centre municipal d'initiation sportive (CMIS)

AFFAIRES CULTURELLES

- 26) Tarifs 2019-2020 du Conservatoire de Musique et Danse et de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 DU
BUDGET PRINCIPAL

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL provisoirement
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR

M. LE BLE Bernard est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire principal s'équilibre à 5 887 189,93 € en investissement et 922 572,94 € en fonctionnement.

Il intègre notamment la **reprise des résultats** de l'exercice 2018, dont l'affectation a été votée lors du Conseil Municipal du 16 mai 2019 :

Besoin de financement en investissement	: - 2 380 605,53 € (art.001)
Restes à réaliser en dépenses	: - 2 703 701,46 € (natures diverses)
Restes à réaliser en recettes	: 2 163 144,60 € (natures diverses)
Affectation du fonctionnement	: 2 921 162,39 € (art. 1068)
Report de fonctionnement	: 826 983,94 € (art.002)

Ce Budget Supplémentaire permet également le réajustement du BP 2019 sur la base de notifications définitives :

Les crédits liés à la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bénéficient d'un réajustement à la hausse des composantes liées à la péréquation (DSU et DNP). La dotation globale est réévaluée de + 69 851,00 € par rapport aux prévisions du BP.

	2016	2017	2018	BP 2019	2019	BS 2019
Dotation Forfaitaire	3 331 406	3 026 882	3 023 871	3 023 000	3 022 731	-269
<i>tx croiss</i>	-14,92%	-9,14%	-0,10%		-0,04%	
Dotation de Solidarité Urbaine	1 035 006	1 142 615	1 204 468	1 204 000	1 257 389	53 389
<i>tx croiss</i>	1,0%	10,4%	5,4%		4,4%	
Dotation Nationale de Péréquation	365 013	381 177	384 599	385 000	401 731	16 731
<i>tx croiss</i>	-5,5%	4,4%	0,9%		4,5%	
DGF	4 731 425	4 550 674	4 612 938	4 612 000	4 681 851	69 851
<i>tx croiss</i>	-11,17%	-3,82%	1,37%		1,49%	
<i>Variation / valeur</i>	-595 187	-180 751	62 264		68 913	

De plus, les ressources fiscales augmentées des allocations compensatrices sont ajustées de + 25 738,00€ par rapport aux prévisions du BP.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réévaluées de + 217 000 €, une variation qui intègre notamment des provisions de 130 000 € pour des admissions de créances irrécouvrables, 17 690 € pour des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants et 12 000 € pour des remboursements de dégrèvements d'urbanisme (suite au remplacement de Taxe locale d'équipement par la taxe d'Aménagement).

Le budget d'investissement intègre l'inscription de nouveaux crédits notamment :

Mise en place du RFID / médiathèque (complément BP 2018 et 2019)	: 51 259,00 €
Maison de la vie associative et citoyenne	: 50 000,00 €
Travaux / restaurant scolaire Joliot Curie	: 50 000,00 €
Travaux au Studio / étanchéité (complément BP 2019)	: 33 500,00 €
Charpente et couverture des terrains de Tennis	: 66 347,94 €
Chapelles / Travaux de rénovation	: 10 000,00 €
Eclairage Public / Rue Zédé	: 45 000,00 €
Chaufferie bois / finition des aménagements extérieurs	: 15 000,00 €
Accessibilité des bâtiments et adaptation au handicap	: 15 000,00 €
Accessibilité / Mise en place de parking à vélos	: 15 000,00 €
Aménagement de trottoirs (suite visites de quartier)	: 15 000,00 €
Mise en conformité électrique / Hôtel de Ville (suite incident)	: 5 000,00 €
Remplacement des BAES (blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour les écoles) / divers bâtiments	: 9 500,00 €
Travaux ou acquisitions suite aux préconisations du CHST	: 20 000,00 €
Etude risques psycho-sociaux	: 10 000,00 €
Remplacement du matériel informatique d'une classe mobile (suite vol):	3 500,00 €
Prestation de service relative à la mise en place du répondeur bilingue	: 700,00 €
Acquisition de matériel associatif (développement durable)	: 5 000,00 €
Acquisition de coffres sécurisés (lutte contre le vol)	: 7 000,00 €

Acquisition de malles Plan Particulier de Mise en Sécurité / écoles	:	10 000,00 €
Remplacement du moteur du bateau de St Guénaël	:	3 000,00 €

Enfin, la section d'investissement propose la reprise d'enveloppes budgétaires 2018 non engagées en fin d'exercice pour un total de 284 076 € (travaux au Centre Technique Municipal, travaux relatifs à la desserte de la zone commerciale de Kerrous, travaux pour la Maison de la vie associative et citoyenne, travaux à l'Épicerie solidaire, frais d'étude relatifs au Règlement Local de Publicité, mise en place du RFID à la médiathèque ou encore acquisition de mobilier à l'Hôtel de Ville).

Le financement de ces enveloppes est réalisé par la reprise de l'excédent 2018.

Enfin, différents transferts de crédits sont opérés entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ou entre chapitres, sans impact budgétaire sur l'équilibre global du budget.

Le tableau détaillé des lignes budgétaires est fourni en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de la ville pour l'exercice 2019, les comptes administratifs pour l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2019,

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2019 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2018, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions en recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 – APPROUVE le budget supplémentaire du budget principal.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/07/2019
Affiché le 2/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters, is written below the official stamp.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE - 2019 - Budget principal

Gest	Ss rub	Svce	Nature		Investissement		Fonctionnement	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats								
FINANCES	01	FINA	002	Résultat de fonctionnement reporté				826 983,94
FINANCES	01	FINA	1068	Résultat de fonctionnement affecté		2 921 162,39		
FINANCES	01	FINA	001	Résultat investissement reporté	2 380 605,53			
FINANCES				Restes à réaliser 2018	2 703 701,46	2 163 144,60		
FINANCES	01	FINA	023	Transfert à la section d'investissement			705 572,94	
FINANCES	01	FINA	021	Transfert provenant de la section de fct		705 572,94		
FINANCES	01	FINA	022	Dépenses imprévues				
Ajustements budgétaires								
FINANCES	01	FINA	7411	DGF - Dotation forfaitaire				-269,00
FINANCES	01	FINA	74123	DGF - Dotation de solidarité urbaine				53 389,00
FINANCES	01	FINA	74127	DGF - Dotation Nationale de Péréquation				16 731,00
FINANCES	01	FINA	74834	Etat / Compensation exo Taxe Habitation				-45 025,00
FINANCES	01	FINA	74835	Etat / Compensation exo Taxe Foncière				70 763,00
FINANCES	01	FINA	7E+06	Dégrèvement Taxe Habitation sur les logements vacants			22 190,00	
FINANCES	90	FINA	73918	Reversements et restitutions sur impôts et taxes			12 000,00	
FINANCES	01	FINA	6811	Dotations aux amortissements			12 310,00	
FINANCES	01	FINA	281571	Amortissement matériel roulant		12 310,00		
FINANCES	020	FINA	6541	Créances admises en non valeur (PREVOIR DELIBERATION)			130 000,00	
FINANCES	01	FINA	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	38 790,00			
FINANCES	01	FINA	21312	Bâtiments scolaires	11 592,00			
FINANCES	01	FINA	21318	Autres bâtiments publics	18 658,00			
FINANCES	01	FINA	2151	Réseaux de voirie	15 960,00			
FINANCES	01	FINA	2031	Frais d'études		85 000,00		
CITOYEN	026	BATI	21316	Budget participatif	-100 000,00			
AMENAGT	823	VERT	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	45 000,00			
COMMUNICAT	023	COMM	6236	Catalogues et imprimés			1 000,00	
AMENAGT	823	VERT	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	19 000,00			
VOIRIE	822	VOIE	2151	Travaux de voirie	30 000,00			
COMMUNICAT	023	COMM	6236	Catalogues et imprimés			5 000,00	

COMMUNICAT	024	PROT	6257	Réceptions			3 000,00
CITOYEN	022	VOTE	6068	Autres fournitures élections			2 000,00
SPORT	412	SPOR	61521	Terrain synthétique / rechargement en billes			13 000,00
FINANCES	020	FINA	6718	Autres charges exceptionnelles			3 000,00
DGS	112	POLI	60636	Vêtements de travail			500,00
SPORT	40	SPOR	6574	Compensation fin des mises à dispo. animateurs			7 000,00
NUMERIQUE	020	INFO	2051	Mise en place du RFID / médiathèque	51 259,00		
NUMERIQUE	020	INFO	2183	Remplacement 1 classe mobile / tablettes (suite vol)	3 500,00		
CITOYEN	024	CITY	21311	Répondeur Bilingue	700,00		
CITOYEN	025	CITY	2188	Stock de matériel associatif (développement durable)	5 000,00		
ENSEIGNT	212	BATI	21312	Maison de la vie associative et citoyenne (JC2)	50 000,00		
ENSEIGNT	212	BATI	21312	Mise en place de coffres sécurisés (lutte contre le vol)	7 000,00		
ENSEIGNT	212	ENSGT	2188	Malles PPMS dans les écoles / Equipements de confinement	10 000,00		
ENSEIGNT	251	ESTSCC	21318	Travaux / restaurant scolaire Joliot Curie	50 000,00		
JEUNESSE	422	BATI	21318	Travaux au Studio / étanchéité	33 500,00		
SPORT	411	BATI	21318	Charpente et couverture des terrains de Tennis	61 847,94		
SPORT	414	SPOR	2188	Moteur du bateau de St Guénaël	3 000,00		
BATIMENTS	020	BATI	21318	Chaufferie bois / finition des aménagements ext.	15 000,00		
BATIMENTS	020	BATI	21311	Mise en conformité élect. / Hôtel de Ville (suite incident)	5 000,00		
BATIMENTS	020	BATI	21311	Remplct. de blocs autonomes d'éclairage de sécurité/ divers bâtiment	9 500,00		
BATIMENTS	020	HAND	21318	Accessibilité des bâtiments	15 000,00		
CULTURE	324	CULT	2161	Chapelles / Travaux de rénovation	10 000,00		
VOIRIE	822	VOIE	2151	Accessibilité / Mise en place de parking à vélos	15 000,00		
VOIRIE	822	VOIE	2151	Aménagement de trottoirs (suite visites de quartier)	15 000,00		
VOIRIE	814	ECLA	21534	Eclairage Public / Rue du Zédé	45 000,00		
DGS	020	DGS	2188	Préconisations CHST (matériel érgo, volets roulants elect, ...)	20 000,00		
DGS	020	DGS	2031	Etude risques psycho-sociaux	10 000,00		

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 DU
BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDec. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL provisoirement
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Rapport de M. JESTIN

BUDGETS ANNEXES

Les budgets supplémentaires sont essentiellement liés à la reprise des résultats 2018 :

Budget Cuisine Centrale :

L'excédent de fonctionnement 2018 reporté s'inscrit à l'article 002 pour 346 777,00 €.

Le résultat d'investissement (art. 001) est inscrit en recette pour 7 786,74 €.

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription en dépenses d'investissement pour des dépenses de travaux et de matériel divers de 354 563,74 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de la ville pour l'exercice 2019, les comptes administratifs pour l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2019,

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2019 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2018, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions en recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 – APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe de la cuisine centrale.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/07/2019
Affiché le 2/07/2019

Notifié le

La Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 DU BUDGET
ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - RECTIFICATIF

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON

Nbre d'élus
présents : 28

Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme HANSS d° à Mme LE MOEL provisoirement
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Rapport de M. JESTIN

Budget Pompes Funèbres :

Le résultat de fonctionnement reporté s'établit à 213 920,58 € (art. 002).

Le résultat d'investissement est inscrit en dépense pour 44 999,79 € (art. 001).

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription en dépenses de fonctionnement concernant des créances irrécouvrables à hauteur de 7 000,00 € et par des dépenses de travaux pour 206 920,58 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de la ville pour l'exercice 2019, les comptes administratifs pour l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2019,

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2019 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2018, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions en recettes,

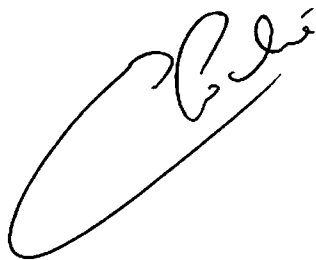
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 – APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe des Pompes Funèbres.

Cette délibération annule et remplace celle transmise à la Sous-Préfecture le 2 Juillet 2019

Pour extrait certifié conforme
P/ La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire

Transmis à la Sous-Préfecture le 5/07/2019
Affiché le 5/07/2019
Notifié le
P/La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal




**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 DU BUDGET
ANNEXE DE LA HALTE NAUTIQUE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mme HANSS.**

**Nbre d'élus
présents : 29**

**Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR**

Rapport de M. JESTIN

Budget Halte Nautique :

Le report de fonctionnement est inscrit en dépense pour 16 608,63 € à l'article 002, financé par des recettes de prestation de service.

Le report d'investissement est inscrit en recette à l'article 001 pour 6 574,20 €.

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription budgétaire en dépense de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de la ville pour l'exercice 2019, les comptes administratifs pour l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2019,

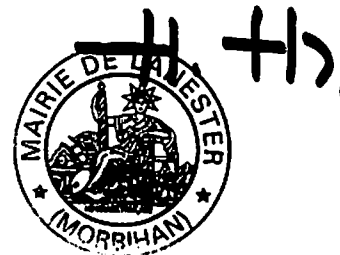
Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2019 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2018, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions en recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 – APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe de la halte nautique.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/07/2019
Affiché le 2/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thi.

BUDGET HALTE NAUTIQUE - 2019 - DECISION MODIFICATIVE - DM1

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats					
001	Résultat d'investissement reporté		6 574,20		
002	Résultat de fonctionnement reporté			16 608,63	
023	Virement à la section d'investissement				
021	Virement à la section de fonctionnement				
Ajouts et retraits de Crédits Budgétaires					
2188	Rénovation mouillages	6 574,20			
706	Prestation de service				16 608,63
		6 574,20	6 574,20	16 608,63	16 608,63

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE
URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDDEC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mme HANSS.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Rapport de M. JESTIN

Il appartient aux communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter chaque année un état des actions menées en matière de développement social urbain et à ce titre, financées par cette dotation.

Pour rappel, la DSU est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux Collectivités Territoriales.

Elle s'établissait en 2018 à 1 204 468 €, en progression de 5,41%.

Le tableau annexé reprend des actions menées par la ville en matière de développement social urbain.

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015,

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 27 JUIN 2019

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le
ID : 056-215600982-20190627-2019_06_05-DE

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2019,

Considérant la perception par la commune d'un montant de 1 204 468 € au titre de la D.S.U. en 2018,

Considérant les actions menées en faveur du développement social urbain détaillé dans le tableau annexé à la présente,

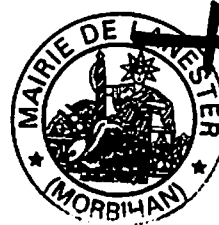
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 – PREND ACTE de l'utilisation des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale attribuée à la commune pour l'année 2018.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 02/07/2019
Affiché le 02/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

RAPPORT D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN MENEES EN 2018 PAR LA COLLECTIVITE

	Charges générales	Masse salariale	Montant total
Dynamique citoyenne et démocratie participative <i>(Politique de la ville, Assises de la citoyenneté, lieux de rencontre...)</i>	91 252	213 564	304 816
Médiation dans les quartiers <i>(Animation des maisons de quartier)</i>	1 355	142 246	143 601
Rénovation de salles de loisirs dans les quartiers <i>(mutualisation des locaux associatifs dans la ville)</i>	54 455		54 455
Organisation d'activités sportives <i>(Animations, transport piscine, participations hors subventions)</i>	273 199	41 792	314 991
Animations jeunesse <i>(Espace jeunes, accueil jeunes extrascolaire, séjours, PLJ)</i>	193 059	103 467	296 526
Médiation culturelle <i>(Animations et actions spécifiques de médiation auprès des habitants)</i>	4 876	31 296	36 172
Animations culturelles urbaines <i>(Spectacles gratuits de plein air, expositions...)</i>	40 136	64 584	104 720
Subvention sauvegarde de l'enfance <i>(prévention spécialisée)</i>	50 000		50 000
Accessibilité et handicaps <i>(Adaptation du magazine de ville, transport de personnes handicapées)</i>	2 017		2 017
Cyberlan <i>(Accueil et mise à disposition d'équipements numériques connectés)</i>		35 046	35 046
Aides au ravalement	11 820		11 820
Jeux de plein air <i>(Entretien des aires de jeux urbaines à destination des familles)</i>	26 626		26 626
Projets citoyens du budget participatif <i>(Terrain à bosses du Rohu, Piste initiation à la circulation à vélo, des ruches sur les toits et street Workout)</i>	73 802		73 802
TOTAL	822 598	631 995	1 454 593

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

GARANTIE D'EMPRUNT – SOCIETE HABITAT ET HUMANISME
Montant : 3 186 267 € -

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mme HANSS.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Rapport de Mme GUEGAN

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 88875 en annexe signé entre : Foncière d'Habitat et Humanisme ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LANESTER accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 186 277,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 88875 constitué de 4 ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

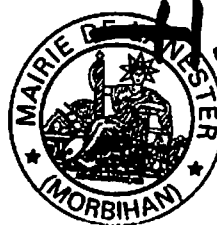
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Mme La Maire en qualité de garant, à intervenir à ce contrat de prêt réaménagé qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Foncière d'Habitat et Humanisme et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 02/07/2019
Affiché le 02/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX SYNDICATS
 PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2019**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
 MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
 Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
 CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
 IZAR. Mme LE BOEDÉC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
 JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mme HANSS.

**Nbre d'élus
 présents : 29**

Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
 Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
 M. BERNARD d° à Mme JANIN
 Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement
 Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
 M. MUNOZ d° à M. IZAR

Rapport de Mme ANNIC

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations et aux syndicats professionnels au titre de l'année 2019, conformément à l'article L. 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le budget primitif 2019 ne prévoit pas d'augmentation des subventions versées, il est donc proposé de reconduire les montants attribués en 2018.

ASSOCIATIONS	Attribution 2018	Attribution 2019
Meilleur ouvrier de France M.O.F.	88,00	88,00
CFTC - Union locale des syndicats CFTC de Lorient et sa région	146,00	146,00
CFTC - Association des retraités CFTC de Lorient et sa région	18,00	18,00
SUD - Syndicat SUD CT 56	308,00	308,00

FO - Union départementale FO du Morbihan	334,00	334,00
FO - Association des retraités et veufs FO de Lorient et sa région	42,00	42,00
CGT - Union locale CGT Lanester et sa région	1 828,00	1 828,00
CGT - Union syndicale des retraités CGT du Morbihan - U.S.R. C.G.T. 56	228,00	228,00
CFDT - Union locale CFDT du pays de Lorient	1 277,00	1 277,00
CFDT - Union locale des retraités CFDT de Lorient et de sa région - U.L.R.C.F.D.T.	160,00	160,00
UNSA - Union locale UNSA du pays de Lorient	1 120,00	1 120,00
CFE CGC	304,00	304,00
FSU - Fédération syndicale unitaire du Morbihan	270,00	270,00
TOTAL	6 123,00	6 123,00

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019.

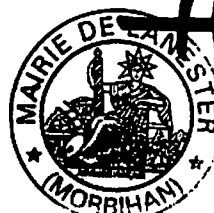
Vu l'article L. 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 – SE PRONONCE favorablement sur l'attribution des subventions aux associations et aux syndicats professionnels au titre de l'année 2019

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 02/07/2019
 Affiché le 02/07/2019
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DES
6 SEPTEMBRE ET 11 DECEMBRE 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDÉC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mme HANSS.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Rapport de M. JESTIN

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, prévoit que le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente annuellement au Conseil municipal les travaux de la Commission.

Rappelons que cette commission est constituée de représentants du Conseil municipal et de représentants d'associations locales désignés par délibération du Conseil Municipal.

La CCSPL a pour vocation :

- d'examiner les rapports financiers et d'activité établis par les titulaires de délégation de service public et par les représentants des régies dotées de l'autonomie financière,
- d'émettre un avis avant tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL de la commune s'est réunie :

- ✓ **le 6 septembre 2018** pour examiner un avenant au contrat de délégation de service public pour le réseau de chaleur bois, avec la société Dalkia, (*référence /article 77 dudit contrat*) concernant :
 - l'installation d'un filtre pour respecter la nouvelle réglementation relative aux rejets émis par le réseau de chaleur (*nécessité d'abaisser le seuil d'émission de particules*)
 - la répercussion, au 1^{er} janvier 2019, sur les factures des abonnés, de la TICGN (*Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel*), supportée depuis 2014 par le délégataire et non répercutée jusqu'alors sur la facture des abonnés.

- ✓ **le 11 décembre 2018** pour :
 - examiner les rapports annuels financiers et d'activité de la régie municipale des pompes funèbres, de la délégation de service public de la piscine Aqualane's, confiée à la société CIB- CHANARD, de la délégation de service public du réseau de chaleur bois, confiée à la société DALKIA,
 - présenter la société COMBOT, attributaire de la délégation de service public de fourrière municipale automobile, qui a présenté le début de l'activité de cette délégation mise en place en juillet 2018.

Les rapports de ces commissions sont joints en annexe.

- Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant les rapports des commissions du 6 septembre 2018 et du 11 décembre 2018 joints en annexe,

- Considérant l'avis favorable de la commission Ressources du 19 Juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE des rapports présentés concernant les travaux de la Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL) des 6 septembre 2018 et 11 décembre 2018.

Transmis à la Sous-Préfecture le 02/07/2019
Affiché le 02/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Lanester, le 07 décembre 2018.

Direction Générale des Services

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Du 6 Septembre 2018.

Compte rendu

Membres présents :

Catherine DOUAY, Conseillère municipale déléguée aux Affaires Administratives Générales
Philippe JESTIN, Adjoint au Maire, chargé des affaires financières et de la communication,
Éric MAHE, Conseiller municipal délégué aux travaux de voirie, à la propreté urbaine, à la gestion des espaces verts et publics, aux déplacements et à la politique de stationnement
Philippe LE STRAT, Adjoint au Maire Chargé de l'agenda 21, de l'énergie, du patrimoine bâti et de la gestion des espaces naturels
Florence LOPEZ-LE GOFF, Conseillère municipale,
Nadine LE BOEDÉC, Conseillère Municipale
Jean-Yves LE GOUALLEC, représentant de l'Office Municipal des Sports,
Martine HERVE, représentante de l'UFC - Que choisir
Jean THIRLAND, représentant titulaire de l'Association des Crématistes
Didier FILY, représentant suppléant de l'Association des Crématistes

Membres excusés :

Sonia ANNIC, Adjointe au Maire Chargée des Affaires Sportives
Joël IZAR, Conseiller municipal
Michelle KERDUDO, représentante de la Confédération Syndicale des Familles (CSF)
Lorette DRIN-SATABIN, représentante de la Confédération Nationale des Locataires (CNL)
Frédérique HUARD, représentante de l'Union Locale CLCV (Confédération du Logement et du Cadre de Vie)
Maxime LAMY représentait la société DALKIA pour le réseau de chaleur bois

Représentants de l'administration présents:

Charlotte BERVAS, Directrice générale adjointe
Ludovic CATROS, Directeur des finances,
Evelyne NICOLAS, Chargée de mission à la Direction Générale des Services.

Le Quorum est atteint.

Mme DOUAY ouvre la séance et donne lecture du bordereau à l'ordre du jour, soit l'avenant au contrat de délégation de service public « réseau de chaleur bois ».

« La délégation de service public, relative à l'exploitation d'une chaufferie automatique au bois et de son réseau de chaleur, a été attribuée à la société Dalkia par délibération du conseil municipal du 5 février 2009. Le contrat signé entre la ville de Lanester et la société Dalkia le 6 août 2009 a une durée de 24 ans. La nécessité de se conformer à la réglementation concernant les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement et la répercussion sur les abonnés, au 1^{er} janvier 2019, de la Taxe Intérieure

de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) conduisent la Ville et la s au contrat de délégation.

- 1- **L'évolution de la réglementation concernant les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement avec un abaissement du seuil d'émissions de particules s'applique à la chaufferie bois en délégation de service public (DSP) à Lanester et contraint le délégataire Dalkia à installer un filtre pour respecter ces nouvelles normes dont le coût total d'investissement est estimé à 300 000 € HT.**

Selon les termes du contrat de délégation de Service Public, ces travaux de mise en conformité sont placés sous le contrôle technique et financier de la ville (article 31) et entrent dans le cadre des articles 26 et 76.3 du contrat qui précisent que le coût de la mise aux normes est à la charge du délégataire et que ces travaux ouvrent droit à une révision des prix.

Le délai entre la prise de décision et la fin de travaux est d'environ 12 mois. Un permis de construire est nécessaire vu la surface de l'extension (> à 40m²).

- 2- **La taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN), supportée depuis 2014 par le délégataire, sera répercutée sur les abonnés à compter du 1^{er} janvier 2019. Jusqu'au 1er avril 2014, les particuliers bénéficiaient d'une exonération et n'étaient donc pas redevables. Cette exonération a été supprimée par la loi de finances 2014, dans le cadre de la Contribution Climat Energie. Cette disposition a pris effet le 1er avril 2014 mais n'a pas été répercutée sur les abonnés jusqu'à présent par le délégataire Dalkia.**
- 3- **L'application de la réglementation concernant les rejets et la répercussion, sur les factures des abonnés, de la TICGN, s'inscrivent dans le cadre plus large de la renégociation du contrat de délégation de service public conformément à l'article 77 du contrat.**

Dans le cadre de cette renégociation, une étude a été faite par la Ville, accompagnée par le Cabinet ARMOEN et Earth Avocats (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage technique et juridique) et le délégataire Dalkia.

La solution retenue par les contractants au terme de cette étude s'appuie sur les éléments suivants :

- **Une prolongation de la DSP de 5 ans qui permet un lissage de l'investissement et des coûts de fonctionnement sur une plus longue durée de façon à éviter une hausse de tarifs pour les abonnés,**
- Le plafonnement des frais de siège et de structure de Dalkia à 3,5% du chiffre d'affaires
- La diminution de la redevance « bureau de contrôle » perçue par la Ville (7 000 € au lieu de 10 000 €)
- La mise en place d'une valeur résiduelle en fin de contrat de 126 780 € pour l'électrofiltre **permettant au délégataire d'absorber les nouvelles charges d'exploitation,**
- Une évolution du tarif de la chaleur vendue :
 - o l'augmentation de la composante R1g (part gaz du tarif R1) par la seule répercussion de la taxe TICGN
 - o une stabilité de la composante R2 (entretien et renouvellement)

Les deux derniers raccordements au réseau de chaleur (Quai 9 et Résidence intergénérationnelle) permettent d'absorber les 3 500 euros d'augmentation du R2 qui reste donc stable.

Dans ces conditions, l'impact pour les abonnés se limite au R1 avec l'augmentation liée à la TICGN (**hausse de 3% du R1**). Cette augmentation est inévitable compte tenu de la taxation du gaz. Cette hausse représente environ 8,75 € par an et par foyer sur le réseau pour l'année 2019.

Dans le prolongement de cette proposition, la Ville et le délégataire ont rédigé un avenant au contrat de DSP. »

Cathy Douay donne la parole à Maxime LAMY.

M. LAMY précise que la démarche résulte de nombreux échanges avec la ville de Lanester. La proposition a été soumise aux abonnés au mois de juin dernier (Bretagne Sud Habitat (BSH), FONCIA (réseau Cœur de Ville), le Lycée Jean Macé de Lanester).

L'objet de l'avenant porte essentiellement sur la mise en conformité de d'émissions dans l'air réglementaires avec l'installation d'un électrofiltre.
L'investissement a un coût de 300 000€.

L'augmentation des tarifs a tout de suite été bannie.

La solution proposée et retenue est donc :

- l'augmentation de la durée du contrat de 5 ans, qui porte l'échéance au 19/08/2038 (au lieu de 19/8/2033),
- la mise en place d'une valeur résiduelle de 126 780 € en fin de contrat correspondant au coût résiduel d'exploitation du nouveau matériel à l'issue des 20 ans à venir (2018/2038).

L'augmentation de la redevance du R2.4 (charges financières liées à l'amortissement des emprunts) est ainsi évitée.

Le planning des travaux :

- ✓ Permis de construire fin 2018
- ✓ Démarrage des travaux fin janvier 2019

Une étude acoustique est prévue avec un accompagnement par un bureau d'étude.
Il n'y a pas de création de nouvelle cheminée.

Autres objets de l'avenant :

1) La commune souhaitait plafonner les frais de structure.

2) Le seul point d'augmentation du tarif est l'évolution de la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel), qui touche maintenant l'ensemble des locaux d'habitation (depuis 2014). En 2009, la TICGN n'existait pas. Elle n'a pas été répercutée depuis 2014.

Suite à des discussions avec BSH (Bretagne Sud Habitat) et FONCIA, la date de répercussion a été fixée au 1^{er} janvier 2019.

Sur Lanester, l'impact de cette répercussion sur le RIg (coût du gaz) est moindre car le gaz ne représente que 14% du coût de l'énergie, 86% étant de l'énergie bois dont le prix est stable.

3) Dans le cadre de cet avenant, d'autres mesures ont également été intégrées au réseau, dont la baisse de la redevance de contrôle : 7 000 € au lieu de 10 000 € avant.

D'autre part, la densification du réseau se poursuit : QUA1 9 a été intégré en 2017 et fin 2018, la résidence intergénérationnelle sera également intégrée.

Les énergies fossiles vont être de plus en plus taxées.

Le coût de la TICGN est de 8€ en 2018 ; elle sera à 23€ en 2023.

Pour rappel la TVA du réseau de chaleur est à 5.5%.

Le R2.3 prévoit de provisionner pour les travaux de renouvellement sur la durée du contrat.

En 2038, tout sera remis à neuf avec la redevance du R2.3 ;

Discussion- questions concernant :

- **La capacité de la chaudière ?**

M. Lamy : on utilise entre 4 et 5 MGWH en ce moment et la chaudière a une capacité de 6 MGWH ; on a encore de la marge. Les taux d'émission sont bas mais on n'est pas à l'abri d'une évolution de la législation.

- **La législation pour le nouveau filtre : que se passerait-il en cas de nouvelles normes dans les 10 ans ?**

M. Lamy : on a encore de la marge. Les taux d'émission sont bas mais on est en de la législation. Si d'autres mises en conformité sont demandées, on aura des fossiles. Et il y aura sans doute d'autres leviers.

- **La quantité de ressources en bois ?**

M. Lamy : la réserve est suffisante déjà à moyen terme ; la Bretagne a un gisement de 200 000 à 400 000 tonnes de bois.

Une grosse unité de biomasse consomme environ 90 000 tonnes/an.

Pas d'inquiétude sur le gisement bois.

DALKIA est très attentif à la qualité du bois.

- **Le coût important des travaux d'installation du filtre-coût élevé du m² du bâtiment :**

M. Lamy : oui, l'observation est partagée ; il y a notamment 130 000€ pour le filtre et 120 000 € pour le bâtiment ; mais, en toute transparence avec la ville, Dalkia a fait une étude à partir de 3 devis. La ville a également fait une consultation. Les devis étaient similaires.

Il y a une justification pour le prix concernant particulièrement l'enveloppe du filtre en raison de l'acoustique.

Dalkia peut vous accompagner pour la visite sur le site.

Mme BERVAS : oui, la question du prix est légitime ; le coût de 300 000€ est élevé ; l'étude du dossier a duré 2 ans ; la ville s'est fait accompagner par un cabinet; la bonne utilisation de l'argent public est notre préoccupation mais tous les éléments sont concordants. Le chiffre de 300 000€ est cohérent. On sait que ce chiffre élevé est le bon.

M. Lamy : on proposera une visite.

M. Le Strat : quand vous aurez le Permis de Construire, vous pourrez nous contacter ; nous n'organiserons pas de présentation en assemblée de quartier.

Cathy Douay soumet la proposition d'avenant au vote des membres de la commission.

Contre : 0

Abstentions : 0

Avis favorable à l'unanimité des Membres présents.

Po/Madame La Maire
Présidente de la Commission
Catherine DOUAY
Conseillère municipale déléguée aux
Affaires Administratives générales





Lanester, le 12 Décembre 2018.

Direction Générale des Services

**Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
Du 11 Décembre 2018
Compte rendu**

Membres présents :

Philippe JESTIN, Adjoint au Maire, chargé des affaires financières et de la communication, Sonia ANNIC, Adjointe au Maire Chargée des Affaires Sportives, Nadine LE BOEDEC, Conseillère Municipale, Michelle KERDUDO, représentante de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) Béatrice GUILLERMIC, représentante de l'Union Locale de la Confédération du Logement et du Cadre de Vie (CLCV), Jean-Yves LE GOUALLEC, représentant de l'OFFICE Municipal des Sports, Jean THIRLAND, représentant titulaire de l'Association des Crématistes, Didier FILY, représentant suppléant de l'Association des Crématistes

Membres excusés :

Philippe LE STRAT, Adjoint au Maire Chargé de l'agenda 21, de l'énergie, du patrimoine bâti et de la gestion des espaces naturels, Éric MAHE, Conseiller municipal délégué aux travaux de voirie, à la propreté urbaine, à la gestion des espaces verts et publics, aux déplacements et à la politique de stationnement, Joël IZAR, Conseiller municipal, Lorette DRIN-SATABIN, représentante de la Confédération Nationale des Locataires (CNL), Martine HERVE, représentante de l'UFC - Que choisir

Représentants des Délégations de Service Publics et Régies

Claude et Bertrand CHANARD pour la DSP piscine Aqualane's
Maxime LAMY de la société DALKIA pour la DSP Réseau de chaleur bois
Anne-Marie MAZARE, pour la régie municipale des Pompes Funèbres
Mme et M. COMBOT de la SARL José COMBOT pour la DSP fourrière automobile

Représentants de l'administration présents:

Sophie LEFEVRE, Directrice Générale des Services, Ludovic CATROS, Directeur des finances,
Bruno COQUIO, responsable du service Police Municipale, Evelyne NICOLAS, Chargée de mission à la Direction Générale des Services.

M. Philippe JESTIN ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

1 - Approbation du PV de la commission du 6 Septembre 2018.

M. JESTIN demande aux membres de la commission s'il y a des questions ou des remarques concernant le compte rendu de la commission du 6 septembre 2018. Pas de questions ni remarques. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 - La Régie des Pompes Funèbres municipales.

A la demande de M. JESTIN, Mme MAZARE, donne lecture des résultats financiers et d'activité de l'exercice 2017 de la Régie:

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 447 036 € et les recettes à 604 465 €, dont des recettes propres à l'exercice de 442 058€ et un résultat reporté de 162 407€, ce qui fait ressortir un résultat propre 2017 de - 4 978 € et un résultat cumulé de 111 603€.

29 151 € ont été affectés en investissement.

Le solde négatif de - 4 978 € s'explique par l'achat de cercueils en fin d'année 2016, réglé sur l'exercice 2017.

Le bilan financier 2017 :

Eléments financiers	2015	2016	2017
Dépenses de fonctionnement	410 810	442 469	447 036
dont acquisitions de cercueils	50 419	48 024	60 080
dont frais funéraires Lorient	47 548	66 818	65 527
Charges de personnel	216 545	214 657	195 049
Recettes de fonctionnement	539 333	604 877	604 465
dont résultat reporté	157 056	128 523	162 407
Recettes Année N	382 277	476 354	442 058
Résultat de fonctionnement de l'année (hors reports)	-28 533	33 885	-4 978
Résultat de fonctionnement cumulé	128 523	145 732	111 603
<i>Affectation en investissement</i>	<i>9 425</i>	<i>16 676</i>	<i>29 151</i>

En investissement, des vestiaires femmes ont été créés pour répondre à l'augmentation du nombre d'agents féminins, leur ancien vestiaire ayant été transformé en local d'archives.

Une climatisation fixe a été installée dans les chambres funéraires et dans le bureau destiné à l'accueil des familles.

Le bilan d'activité 2017

Sur 248 décès enregistrés à Lanester, la régie des pompes funèbres municipale a organisé 186 cérémonies soit 77% des obsèques sur la commune (85% en 2016).

48% des obsèques ont donné lieu à des crémations (49% en 2016) et 52% à des inhumations (51% en 2016).

57% des obsèques ont donné lieu à des cérémonies religieuses (60% en 2016) et 43% à des cérémonies civiles (40% en 2016).

Pas de questions ni remarques de l'assemblée.

3 - La fourrière automobile.

La fourrière municipale étant en service depuis juillet 2018, il n'y a pas de bilans à présenter pour 2017.

M. Jestin présente Mme et Mr Combot, représentant la SARL José Combot, délégataire pour la gestion de la fourrière automobile municipale.

Mme Combot présente à l'assemblée le début de l'activité de la fourrière : environ 30 véhicules sont passés en fourrière pour stationnement « abusif » (qui n'a pas bougé depuis 7 jours) ou « gênant » depuis l'ouverture; ils ont tous été récupérés. 12 véhicules « ventouses » (sur la quarantaine de véhicules recensés sur la commune) ont été traités ; 5 ont été détruits (classés en catégorie 3 /véhicules hors d'usage) et les autres sont en cours de procédure.

Mme Combot rappelle la procédure concernant les véhicules dits « ventouses » qui sont classés, par arrêté de Mme la Maire, sur avis d'un expert, dans l'une des 3 catégories prévues:

- Catégorie 1: véhicules en état de circuler,
- Catégorie 2: véhicules nécessitant des réparations indispensables ou devant satisfaire aux obligations de contrôle technique ; ils sont dirigés vers le service des Domaines en cas d'abandon,
- Catégorie 3 : Véhicules hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité ; en cas d'abandon, ils sont dirigés vers un centre de VHU (Véhicules Hors d'Usage) pour être détruits.

Pour les véhicules en stationnement abusif ou gênant, le propriétaire vient récupérer son véhicule en fourrière avec une « mainlevée » donnée par la police municipale et après règlement des frais d'enlèvement et de gardiennage au gardien de fourrière. Si le véhicule n'est pas repris dans les 3 jours, le gardien de fourrière fait appel à l'expert.

Les véhicules abandonnés sont souvent en défaut d'assurance, de contrôle technique et ont besoin de grosses réparations que les propriétaires ne souhaitent pas faire.

Les questions concernant la vérification des véhicules volés et la prise en charge de la destruction des véhicules abandonnés classés en catégorie 3 :

1- Pour les ***véhicules volés***, Bruno Coquio précise que la police municipale, comme le prévoit la procédure, consulte le fichier des véhicules volés identifiés par la police nationale avant le départ du véhicule pour la fourrière. Il précise aussi que pour les véhicules en stationnement abusif, durant la période des 7 jours au cours de laquelle les marquages des roues sont faits, les policiers municipaux enquêtent, si possible, auprès du voisinage pour essayer de trouver une solution avant de faire partir le véhicule en fourrière.

2- C'est la mairie qui prend en charge les ***frais d'enlèvement et d'expertise des véhicules abandonnés classés en catégorie 3***, comme convenu dans le contrat de délégation.

4 - La piscine Aqualane's.

M. JESTIN donne la parole à M. CHANARD.

Pour rappel, le bilan comptable de la piscine couvre la période du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante ; le bilan présenté est donc celui du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018. Ce bilan correspond à une « année pleine » de fonctionnement, soit 12 mois, contrairement au bilan 2016/2017 qui ne correspondait qu'à 7 mois de fonctionnement compte-tenu de la fermeture pour travaux.

Le bilan financier :

M. Chanard présente les bilans qui sont très positifs concernant cette 1^{ère} année de plein fonctionnement après la rénovation de la piscine. Avec un chiffre d'affaire de 840 786 € HT, la piscine retrouve un très bon niveau d'activité.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 715 466 € et les recettes d'exploitation à 858 766 €, dégageant ainsi un résultat d'exploitation de 143 300 €. Le bénéfice net comptable s'élève à 75 736 €.

La participation communale correspondant à la réservation de créneaux horaires pour les élèves des écoles primaires de Lanester et à la subvention d'exploitation, s'élève, pour cet exercice comptable, respectivement à 166 810 € et 311 029 €.

exercice budgétaire	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
	01.08/14 - 31.07/15	fermeture travaux du 1703 au 28/12/16		12 mois - 01.08.17 / 31.07.18
Produits d'exploitation	512 540	390 911	578 128	858 766
dont				2 600
Production vendue de services	495 521	374 560	561 589	838 186
Reprise sur amortissements	17 018	16 350	16 532	17 979
Charges d'exploitation	534 521	442 995	525 609	715 466
dont				
Autres charges externes	164 253	128 962	149 988	172 572
Salaires et charges	218 581	196 700	214 327	295 004
Dotation aux amortissements sur immob.	70 042	36 923	78 017	138 062
Résultat d'exploitation	-21 981	-52 084	52 519	143 300
Produits financiers (dont reprise sur provision)	39 235	873	479	129
Charges financières (dont intérêts)	153	5 697	55 431	62 779
Résultat financier	39 082	-4 824	-54 952	-62 650
Résultat courant avant impôt	17 101	-56 908	-2 433	80 650
Produits exceptionnels (sur op en capital)	25 578	10 291	0	15 300
Charges exceptionnelles (sur op gestion et en capital)	38 485	225	0	11 934
Résultat exceptionnel	-12 907	10 066	0	3 364
Participation des salariés au résultat de l'entreprise	0	0	0	8 277
Total produits	577 353	402 075	578 607	874 195
Total charges	573 159	448 917	581 040	798 458
RÉSULTAT NET (bénéfice ou perte)	4 194	-46 842	-2 433	75 737
Impôts sur le bénéfice	1 179	0	0	8 277

Bilan d'activité :

La piscine rénovée retrouve un très bon niveau de fréquentation qu'il faudra maintenir: 100 526 passagers sur l'année 2017-2018.

En ce qui concerne les scolaires lanestériens, ont été concernés : 1 100 élèves des classes primaires, 20 de l'IME, 425 des collèges, 300 du lycée ainsi qu'une moyenne de 35 enfants fréquentant les centres de loisirs.

735 élèves des écoles des communes extérieures ont aussi fréquenté la piscine.

Discussion :

Depuis l'ouverture de la structure rénovée, les modalités de mise en œuvre de l'activité « natation » pour les scolaires ont été modifiées. Les contraintes d'accueil liées aux vestiaires (1 seul vestiaire actuellement contre 4 auparavant) ont conduit à la mise en place d'un planning intégrant une seule classe par créneau. Les enfants des classes maternelles ne sont plus accueillis dans le cadre des cours. Seuls les enfants des classes élémentaires sont accueillis.

Le projet d'aménagement d'un nouveau vestiaire sous le préau est toujours en cours (autorisation en attente).

Le raccord avec la chaufferie bois est fait; c'est satisfaisant, l'eau est plus chaude qu'avant : elle est à 30° (28° à Lorient).

M. Jestin conclut que le choix de la rénovation était le meilleur choix.

2- Le réseau de chaleur bois :

A l'invitation de M. JESTIN, M. LAMY, représentant la société DALKIA, expose les résultats de l'année 2017.

Il rappelle que le réseau de chaleur dessert 17 sous-stations ; les deux derniers raccordements au réseau de chaleur sont Quai 9 en 2017 et la Résidence intergénérationnelle en 2018.

600 équivalents-logements sont chauffés.

En 2017 :

→ 678 tonnes de CO2 ont été évitées (820 en 2016). Pour information, 1tonne de CO2 équivaut à 1A/R Paris/New-York.

→ La « couverture bois » a atteint 59%.

évolution des taux de mixité

	Bois*	Gaz	total
2010	53%	47%	100%
2011	93%	7%	100%
2012	89%	11%	100%
2013	95%	5%	100%
2014	88%	12%	100%
2015	77%	23%	100%
2016	86%	14%	100%
2017	59%	41%	100%

Ce taux de mixité inférieur au seuil conventionnel (86%), s'explique par l'arrêt, durant 3 semaines en décembre 2017, de la chaudière bois. Ceci n'a pas de conséquence sur la facture de l'abonné qui est toujours calculée sur le taux de mixité conventionnel de 86% bois.

Le compte de résultats 2017:

Pour l'exercice 2017, les produits d'exploitation se sont élevés à 381 898 € et les charges à 416 884 €, soit un résultat brut d'exploitation est de - 29 722 € après la retenue de 5 263 € correspondant à la « répartition du solde pour garantie totale » (Ce solde est susceptible d'être reversé à la ville, à la fin de la concession, s'il est positif, à hauteur de 2/3 pour la ville et 1/3 conservé par DALKIA).

reseau chaleur bois- Comptes de résultats

	2 015	2 016	2 017
PRODUITS	366 400	367 557	381 898
Vente R1	101 883	102 816	106 245
Vente R2	211 010	211 234	221 059
Droits de raccordements	2 712	2 712	3 799
Subventions	50 795	50 795	50 795
CHARGES	405 353	388 337	416 884
<i>Achat matières premières et autres</i>	<i>201 044</i>	<i>188 508</i>	<i>208 990</i>
dont achat combustible (bois - gaz)	179 109	164 989	171 301
<i>Autres achats et charges externes</i>	<i>78 911</i>	<i>75 380</i>	<i>83 349</i>
dont:			
achat de sous traitance et location P2	21 253	17 354	18 361
redevance bureau de contrôle (provision)	11 117	11 067	11 295
Frais de personnel P2 au THO	28 093	29 706	31 552
Frais de personnel P3 au THO	5 674	5 383	11 557
<i>frais de siège et de structure</i>	<i>21 277</i>	<i>21 983</i>	<i>20 947</i>
Frais de siège	10 672	11 026	10 507
frais de région	10 605	10 957	10 441
<i>Impôts et taxes dont:</i>	<i>4 032</i>	<i>3 210</i>	<i>3 373</i>
redevance d'occupation du domaine public	1 082	1 071	1 094
contribution économique territoriale	1 044	1 551	1 755
pénalité ville de Lanester	1 906		
<i>Charges financières :</i>	<i>100 089</i>	<i>99 256</i>	<i>100 225</i>
PRCI Dotation aux amort. de caducité	77 586	77 586	79 427
frais financiers sur invest contrat	22 503	21 670	20 798
Résultat brut de l'exercice	-38 953	-20 780	-34 986
répartition du solde pour garantie totale	7 421	9 471	-5 263
Résultat de l'exercice	-46 374	-30 251	-29 723

Le R.1 correspond à la somme des ventes aux abonnés. L'augmentation du chiffre d'affaires du R1 de 3 430 € (+3.34%) s'explique par l'augmentation de la quantité de chaleur vendue (raccordement de Quai 9) et la rigueur climatique. En contrepartie, il y a eu une diminution de consommation (- 13%) sur l'atelier du Lycée Jean Macé.

Le prix moyen du MWh vendu en 2017 s'établit à 25.50€ (25.34€ en 2016).

Variation des coûts du R1	R1b	R1g	R1
2015	20,40	6,42	26,82
2016	20,50	4,85	25,35
2017	20,83	4,67	25,50
% évolution 2015/2016	1,61%	-37,11%	0,59%

R1b/bois - R1g/gaz

La progression du chiffre d'affaire du R.2 de + 9 825 € (+ 4.65%) est liée au raccordement de Quai 9.

Le R2.4 est figé contractuellement. L'augmentation 2017 du R2.4 est uniquement liée au raccordement de QUAI 9.

Variation des coûts R2				
	R2.1	R2.2	R2.3	R2.4
2015	4,87	36,19	12,38	20,68
2016	4,99	36,20	12,32	20,68
2017	5,03	36,92	12,50	20,68
% évolution 2015/2016	0,50%	1,55%	1,45%	0,00%

Concernant les raccordements, Dalkia prend en charge une partie des frais de droits. Les droits de raccordement de la CAF, de l'Eskale et de l'espace culturel sont étalés sur la durée du contrat.

La recette « dotation aux subventions » est stable puisqu'elle correspond au montant des subventions obtenues à l'installation et lissé sur la durée du contrat.

Le prix de la chaleur est relativement stable. Le réseau de chaleur de la ville tient ses engagements.

Pour rappel : la facturation aux usagers est basée sur :

- Le R1 coût des combustibles
 - R1b (bois)
 - R1g (gaz)
- Le R2
 - R2.1 coût de l'électricité
 - R2.2 coût des prestations de conduite et petit entretien
 - R2.3 coût du gros entretien et renouvellement du matériel
 - R2.4 charge financière liée à l'amortissement des emprunts

Les charges de la concession :

Certains postes ont augmenté : les achats de combustibles (le gaz ayant pris la relève du bois pendant l'arrêt de la chaudière pendant 3 semaines) et les dépenses de P3 (pièces et main d'œuvre).

Les frais de siège sont également en légère augmentation mais ils seront encadrés dans le cadre de l'avenant passé entre Dalkia et la ville de Lanester en 2018, pour l'installation d'un filtre.

L'objectif de Dalkia est de contenir les charges, voire les baisser pour rechercher un équilibre suite à l'installation du filtre.

Les impôts et taxes sont des postes relativement stables.

Les amortissements seront lissés sur une durée supplémentaire de 5 ans pour rechercher un résultat relativement stable malgré l'investissement supplémentaire pour l'installation du filtre (objet de l'avenant au contrat signé en 2018, prolongation du contrat de 5 ans pour aller jusqu'en 2038 au lieu de 2034).

Rappelons que l'installation de ce filtre est incontournable compte tenu de la nécessité de se conformer à la réglementation concernant les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement

La consommation globale des abonnés a été légèrement inférieure en 2017: 3 950 Mwh (4 036 en 2016) auxquels il faut rajouter les 210 Mwh de consommation de Quai9. Les plus gros consommateurs sont la résidence Kesler Devillers et le Lycée.

Le résultat prévisionnel 2017 s'établit à – 32 002€.

Un nouvel abonné, la résidence intergénérationnelle, a été installé en septembre 2018.

Le bois utilisé dans le réseau est issu du bocage lorientais, principalement ; le gisement breton offre une disponibilité de 300 000T, ce qui est largement satisfaisant.

Discussion :

Mme Kerdudo traduit la plainte de certains résidents des HLM disant qu'ils ne sont pas bien chauffés. M. Lamy explique qu'au départ du réseau, il y a une fourniture constante à 85° ; c'est sur la partie secondaire que l'abonné récupère les calories dont il a besoin. C'est BSH (Bretagne Sud Habitat) qui donne les consignes et que l'abonné doit donc contacter.

Concernant la relation client, des portes ouvertes, organisées fin 2017, ont été un moment pédagogique et d'échange avec les clients. Ce temps sera renouvelé tous les 2 ans, soit en 2019 pour la prochaine. Mme Kerdudo confirme l'intérêt de cette initiative.

Le coût du kwh par abonné est évalué, à Lanester, à 83€ HT (+5.5% TVA) - abonnement + chaleur - contre 73€ HT pour la moyenne en France ; ceci s'explique par la taille réduite du réseau lanestérien qui possède moins de sous-stations. M. Jestin demande que ce prix, payé par l'utilisateur, soit inscrit dans le rapport annuel.

Fin 2019, on arrivera à 10 ans de fonctionnement du réseau ; compte tenu des nouveaux abonnés, la puissance souscrite pourra être recalculée pour le calcul du R24.

Plus de questions. M. Jestin remercie les participants et met fin à la réunion.

Po/Madame La Maire
Présidente de la Commission

Philippe JESTIN
Adjoint au Maire, chargé des affaires financières
Et de la communication



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

AVENANT RELATIF A LA MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE
DE GESTION DU MORBIHAN POUR LES INSTANCES MEDICALES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mme HANSS.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Rapport de Mme La Maire

Par délibération du 7 novembre 2013, la Ville de Lanester a signé une convention portant adhésion au Centre de Gestion du Morbihan au bloc de compétences d'appui aux Ressources Humaines (instances médicales). Pour rappel, par délibération du 30 juin 2016, la convention a fait l'objet d'une extension dans le cadre de l'article 113 de la loi n°2012-347 incluant les compétences suivantes :

- Conseil juridique et statutaire
- Fiabilisation des comptes de droits à la retraite
- Recours administratif préalable obligatoire
- Assistance au recrutement et mobilité individuelle
- Déontologie

La contribution au financement de ces prestations est fixée annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Morbihan. Elle est calculée par l'application d'un taux de cotisation au montant de la masse de rémunérations retenu pour le règlement des charges sociales dues, au titre de l'assurance maladie.

Pour 2019, le taux fixant le montant de la cotisation pour les prestations listées à l'article 1 de la convention en date du 28 septembre 2016 est établi à 0.055 % contre 0,08 % précédemment.

- Montant prévisionnel à régler en 2019 pour la ville : 4 553,99 €
- Montant prévisionnel à régler en 2019 pour le CCAS : 2 035,23 €

Les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune de Lanester.

La Commission Ressource du 19 juin 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Article Unique : **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au Centre de Gestion du Morbihan.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 02/07/2019
Affiché le 02/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

REVALORISATION DES FORFAITS D'HEBERGEMENT
VERSES AUX AGENTS D'ANIMATION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDÉC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mme HANSS.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Rapport de M. LE BLE

Dans le cadre des séjours avec hébergements proposés par la Ville pendant la période estivale 2 types d'hébergements sont proposés :

- Séjours avec agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
– (plus de 4 nuitées), notamment les séjours à l'étranger.
- Séjours de 4 nuits maximum rattachés à un centre de loisirs (Activité accessoire)

Actuellement, les animateurs et animatrices sont rémunéré.e.s sur la base suivante :

- 9,5h / jour + 2h / nuit soit 11,5h / jour pour les animateurs ou animatrices et directeurs ou directrices quel que soit le nombre de nuitées.

Cette rémunération ne prend pas suffisamment en considération les attentes en matière d'autonomie et de responsabilité entre les différents types de séjours.

Suite aux échanges avec les représentant.e.s du personnel lors du Comité Technique du 25 mars 2019, la nouvelle proposition est la suivante :

- Séjour 4 nuits maximum : 9,5h/jour – 3h/nuit
- Séjour agrément DDCCS métropole : 9,5h/jour – 4h/nuit
- Séjour agrément DDCCS étranger : 9,5h/jour – 5h/nuit

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la ville, chapitre 012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2121-29,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2019 a émis un avis favorable.

Considérant la légitimité de la demande et les crédits inscrits au budget 2019 de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique : APPROUVE les nouveaux forfaits hébergement versés aux agents d'animation énoncés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 02/07/2019
Affiché le 02/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDÉC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mme HANSS.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Rapport de Mme La Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner la situation des effectifs de la Ville. Les tableaux joints en annexe présentent les effectifs des agents titulaires, stagiaires et contractuels. Un état des agents à temps partiel est également présenté.

Les tableaux tiennent compte :

- des postes vacants suite à des départs en retraite ou à des mutations
- des postes en attente de réussite à concours recrutés sous contrat sur des postes statutaires
- des créations et des modifications de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 Juin 2019,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 Juin 2019,
Considérant les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : VOTE à l'unanimité des voix, les modifications du tableau des effectifs.

Transmis à la Sous-Préfecture le 02/07/2019
Affiché le 02/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



VILLE DE LANESTER

TABLEAU DES EFFECTIFS

JUIN 2019

VILLE DE LANESTER
PERSONNEL TITULAIRE & STAGIAIRE - JUIN 2019

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le
ID : 056-215600982-20190627-2019_06_11-DE

GRADE	Catégorie	Poste Pourvus	ETP Pourvus	ETP Disponibles ou vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	4	3,8	
Attaché	A	5	5	2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	7	7	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5	4,7	1
Rédacteur	B	4	3,5	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	16	15,6	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	15	13,9	0,5
Adjoint administratif	C	4	4	1
		61	58,5	4,5
FILIERE SPORTIVE				
Educateur APS principal 2ème classe	B	2	2	1
Educateur APS	B			2
Opérateur APS principal	C	1	1	
		3	3	3
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1ère classe	B	1	1	
Animateur principal 2ème classe	B	2	2	
Animateur	B	1	1	2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	16	15,5	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	12	11,6	
Adjoint d'animation	C	18	17,1	1
		50	48,2	3

GRADE	Catégorie	Poste Pourvus	ETP Pourvus	ETP Disponib ou vaca
EMPLOIS SPECIFIQUES				
Professeur de musique	B	1	1	
		1	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A			1
Ingénieur	A	1	0,8	1
Technicien principal 1ère classe	B	7	7	
Technicien principal 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	5	5	6
Agent de maîtrise principal	C	5	5	
Agent de maîtrise	C	8	8	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	44	43,7	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	41	40,8	
Adjoint technique	C	23	22	3
		136	134,3	11
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ASEM Principal 1ère classe	C	8	7,8	
ASEM Principal 2ème classe	C	6	6	3
		14	13,8	3
FILIERE CULTURELLE				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	3	3	
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	2	2	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	3	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	16	10,84	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	6	4,39	0,3
		35	28,23	1,3

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le
ID : 056-215600982-20190627-2019_06_11-DE

GRADE	Catégorie	Poste Pourvus	ETP Pourvus	ETP Disponibles ou vacants
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Gardien-Brigadier	C	1	1	1
Chef de police	C	1	1	
		2	2	1
TOTAL TITULAIRES & STAGIAIRES		302	289,03	26,8

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le
ID : 056-215600982-20190627-2019_06_11-DE

Postes disponibles :

poste statutaire occupé par un contractuel dans l'attente de la réussite au concours

Postes vacants :

poste vacant suite à un départ ou une création de poste

VILLE DE LANESTER
PERSONNEL NON TITULAIRE
EFFECTIFS JUIN 2019

GRADE	POURVUS	ETP POURVUS	ETP DISPO
PERSONNELS D'ENTRETIEN HORAIRES & CDI ASSURANT LES REMPLACEMENTS	23	18,19	
ADMINISTRATIFS	3	3	
ADMINISTRATIF - CHARGES DE MISSION	1	1	1
CULTURELS	10	3,5	
APPRENTIS	6	6	
SPORTIFS REMPLACANTS - JEUNESSE & SPORTS -	1	0,87	
TECHNIQUES	8	8	
RESPONSABLE DES POMPES FUNEBRES	1	1	
RESPONSABLE ADJOINT DES POMPES FUNEBRES	1	1	
ADJOINTS TECHNIQUES DES POMPES FUNEBRES	1	1	
PORTEURS DES POMPES FUNEBRES	5	2,18	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORAIRES	7	2,25	
ADJOINTS D'ANIMATION HORAIRES & CDI	59	29,52	
TOTAL EFFECTIF NON TITULAIRES	126	77,51	1

VILLE DE LANES

EFFECTIFS 2019

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
 Reçu en préfecture le 02/07/2019
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20190627-2019_06_11-DE

LISTE DES AGENTS A TEMPS PARTIEL - JUIN 2019

NOM PRENOM	OBSERVATION	QUOTITÉ	DEPUIS LE
ADMINISTRATIF			
BRUNA-MERDY LINDA	Sur autorisation	80%	23/07/2010
JEGO SLAVIC	Sur autorisation	80%	01/06/2019
KERGOURLAY CATHERINE	Sur autorisation	80%	01/11/2016
LE GAL MARTINE	Sur autorisation	80%	01/09/2017
LE GUENNIC MORGANE	Sur autorisation	90%	01/01/2018
LE MEZO CATHERINE	Sur autorisation	50%	16/01/2017
LE RUYET EWA	Sur autorisation	80%	01/09/2018
LOY KATELL	Sur autorisation	80%	01/06/2019
NAUDIN GILLES	Sur autorisation	80%	01/11/2017
PEREZ PRIETO-LE MASSON CARMEN	Sur autorisation	80%	01/09/2016
POGNON FAUSTINE	Sur autorisation	90%	01/06/2019
SORIANO CHRISTELLE	De droit	80%	01/04/2018
TECHNIQUE			
BERVAS Charlotte	De droit	80%	01/02/2019
CARO JEAN-PHILIPPE	De droit	80%	01/10/2017
LE GOURRIEREC BEATRICE	Sur autorisation	90%	03/02/2010
ANIMATION			
CALVEZ KARINE	Sur autorisation	90%	01/01/2018
GONZALEZ BELINDA	Sur autorisation	80%	01/09/2007
LE MOULLEC MARIE-LAURE	Sur autorisation	50%	01/06/2000
QUEVEN JACOB STEPHANIE	De droit	80%	01/09/2013
MEDICO-SOCIALE			
MOELLO FLORENCE	Sur autorisation	90%	23/02/2016
PELAN DANIELLE	Sur autorisation	90%	01/10/1995

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

RENOUVELLEMENT 2019 DU DISPOSITIF D'AIDE
A L'ACCESSION A LA PROPRIETE « LANESTER ACCESS »

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDec. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mme HANSS.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Rapport de Mme COCHÉ

La ville de Lanester a mis en place depuis 2015 une aide à l'accession à la propriété dénommée « Lanester Access ».

Cette aide repose sur la prise en charge des intérêts pour un capital maximum de 15 000 € et plafonnée à 4000 € par dossier. Le dispositif et le partenariat avec les banques est reconduit chaque année.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Logements neufs (appartements ou maisons)
- Etre primo accédant (locataire dans les 2 années qui précèdent l'acquisition)
- Niveau de ressources inférieur ou égal au plafond des PLSA
- Superficie habitable supérieure à 60 m²
- Un des acquéreurs ayant moins de 40 ans
- Un prix plafond de la construction à 2400 € TTC/ m² de surface plancher (hors parking ou garage)

- Un prix plafond de 140 € TTC /m² pour les pavillons dont le terrain est inférieur ou égal à 450 m²
- Une clause d'interdiction de revente dans les 5 premières années

Les dossiers sont instruits par l'ADIL et le pôle habitat de Lorient Agglomération en réalise le suivi.

Une convention (modèle en annexe) formalise le partenariat de la ville de Lanester avec les banques. Deux banques sont actuellement partenaires : le crédit agricole et le crédit mutuel
Au travers de cette convention, il est proposé de relancer le dispositif « Lanester Access » pour l'année 2019.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 20422 du budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial réunie le 12 juin 2019,

Considérant que l'accueil de nouveaux habitants constitue un enjeu pour le développement futur de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Art1 – PREND ACTE de la reconduction en 2019 du dispositif Lanester Access selon les critères en vigueur depuis 2015.

Art 2 – AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec les banques partenaires précisant les conditions d'attribution et de paiement de cette aide.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 02/07/2019
Affiché le 02/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

REGULARISATION FONCIERE AU PROFIT DE LA
COMMUNE – RUE FRANCOIS RABELAIS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mme HANSS.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Rapport de Mme COCHÉ

Un particulier a sollicité la Commune de Lanester pour céder la parcelle cadastrée AB 865, d'une superficie totale de 211 m², sise rue François Rabelais à Lanester.

Cette emprise correspond à un délaissé de voirie et plus précisément au fond des places du parking public de cette rue.

Un découpage de cette parcelle a été réalisé par le géomètre et après échanges entre les parties, il a été proposé que la commune ne fasse l'acquisition que d'une partie de cette parcelle, d'une superficie de 26 m², (surface en rose désignée « lot C »).

Les modalités d'acquisition sont les suivantes :

- Cette cession se ferait à l'euro symbolique;
- Les frais de géomètre et notariés sont répartis pour moitié entre la commune et le particulier.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2111 du budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial réunie le 12 juin 2019,

Considérant l'usage du bien à des fins de stationnement public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE du principe de cession au profit de la commune d'une portion de la parcelle AB 865, à hauteur de 26 m²,

Article 2 : VALIDE les modalités de cette cession.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 02/07/2019
Affiché le 02/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature in black ink.



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
DE PARCELLES RUE GEORGES BRASSENS ET SUR LES BORDS
DU PLESSIS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mme HANSS.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Rapport de Mme COCHÉ

Un échange sans soulte de parcelles entre la Commune et les consorts LE MOING rue Georges Brassens et sur les bords de l'étang du Plessis à Lanester a été validé par délibération du Conseil Municipal le 5 octobre 2017.

L'échange porte sur les propriétés suivantes :

1. La Commune cède aux consorts LE MOING les parcelles :

ZE 369 (85 m²), ZE 371 (69 m²), ZE 372 (70 m²), ZE 1709 (2768 m²)

Soit un total de 2 992 m²

2. Les consorts LE MOING cèdent à la commune la parcelle ZE 1711 (10 141 m²)

Afin de régulariser cet échange, il convient de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du domaine public des biens cédés par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2017 validant l'échange de terrains sans soulte entre la commune et les consorts LE MOING,

Vu l'arrêté de désaffectation des parcelles ZE 369, ZE 371, Z 372 et ZE 1709, qui ont vocation à être cédées aux consorts LE MOING, pris par Madame La Maire le 26 avril 2019 aux fins de réalisation de l'échange,

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial réunie le 12 juin 2019,

Considérant la volonté municipale de céder ces parcelles municipales qui n'ont aucun intérêt ni usage particulier pour la commune,

Considérant la nécessité pour les consorts LE MOING de formaliser cet échange,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – se PRONONCE favorablement sur la désaffectation des parcelles ZE 369, 371, 372 et 1709

Article 2 – se PRONONCE favorablement sur le déclassement du domaine public communal des parcelles sus mentionnées.

Article 3 – AUTORISE Madame La Maire à signer les documents relatifs à cette transaction.

Transmis à la Sous-Préfecture le 02/07/2019
Affiché le 02/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

Th. Thiery

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SUBVENTION AU GROUPE DE VALORISATION DE
L'AGRICULTURE (GVA)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDÉC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mme HANSS.

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme HEMON d° à Mme ANNIC provisoirement
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Rapport de M. LE GAL

Le Groupe de Valorisation de l'Agriculture (GVA) de la terre aux îles a sollicité la Ville pour une demande de subvention en 2019.

Cette association regroupe les agricultrices et agriculteurs de la région d'Hennebont (cantons d'Hennebont, Plouay, Port-Louis Belz Quiberon, Lorient) : 140 adhérents du Morbihan dont 3 exploitations à Lanester.

Le projet s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Proposer un lieu d'échange, d'écoute pour bien vivre son métier d'agriculteur et d'agricultrice,
- Aider les agriculteurs à s'informer, comprendre les enjeux pour anticiper et décider en autonomie,
- Accompagner les agriculteurs pour piloter leur entreprise,
- Faire connaître le métier d'agriculteur, être acteur du territoire, et transmettre les valeurs du monde rural.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 27 JUIN 2019

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le
ID : 056-215600982-20190627-2019_06_15-DE

Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 150 € à cette association pour l'année 2019. Pour mémoire, ce même montant leur a été alloué en 2018.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial réunie le 12 juin 2019,

Considérant les motifs de ces demandes,

Considérant l'implication de la commune dans la charte de l'agriculture et de l'alimentation approuvée en conseil municipal le 5 octobre 2017,

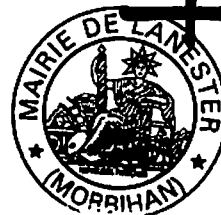
Considérant le partenariat et les rencontres mises en place récemment avec les agriculteurs de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Art1 – ACCORDE une subvention à hauteur de 150 € au Groupe de Valorisation de l'Agriculture de la terre aux îles pour l'année 2019.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 02/07/2019
Affiché le 02/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature in black ink.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

HOMMAGE A JEAN MAURICE : CHANGEMENT DE NOMINATION
DE LA PLACE AUGUSTE DELAUNE ET DENOMINATION DE LA
PROMENADE DU SCORFF

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDÉC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mmes HANSS. HEMON

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Rapport de Mme la Maire

Le Conseil municipal et les associations Patriotiques souhaitent honorer la mémoire de Monsieur Jean MAURICE, Maire Honoraire de Lanester décédé le 11 février 2019, en inaugurant un espace à son nom.

Il est proposé de rebaptiser la place Auguste DELAUNE « place Jean MAURICE » ainsi que la promenade menant jusqu'au bord du SCORFF, l'inauguration aura lieu à l'automne. Une plaque commémorative sera posée sur un socle en granit à l'entrée de la place à l'angle de l'avenue Général Leclerc et de l'avenue François Billoux.

Afin d'honorer les faits de résistance de Monsieur Auguste DELAUNE, son nom sera attribué à un nouvel espace public, qui reste à définir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21 et L 2122-22,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie réunie le 13 juin 2019,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'un espace public au nom de Monsieur Jean MAURICE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

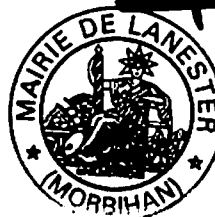
Art 1 : ACCEPTE de dénommer « place Jean MAURICE » la place Auguste DELAUNE,

Art 2 : ACCEPTE de dénommer la promenade allant de cette même place au Scorff « promenade Jean MAURICE »

Art 3 : ACTE le principe de réaffecter le nom d'Auguste DELAUNE à un espace public qui sera défini ultérieurement.

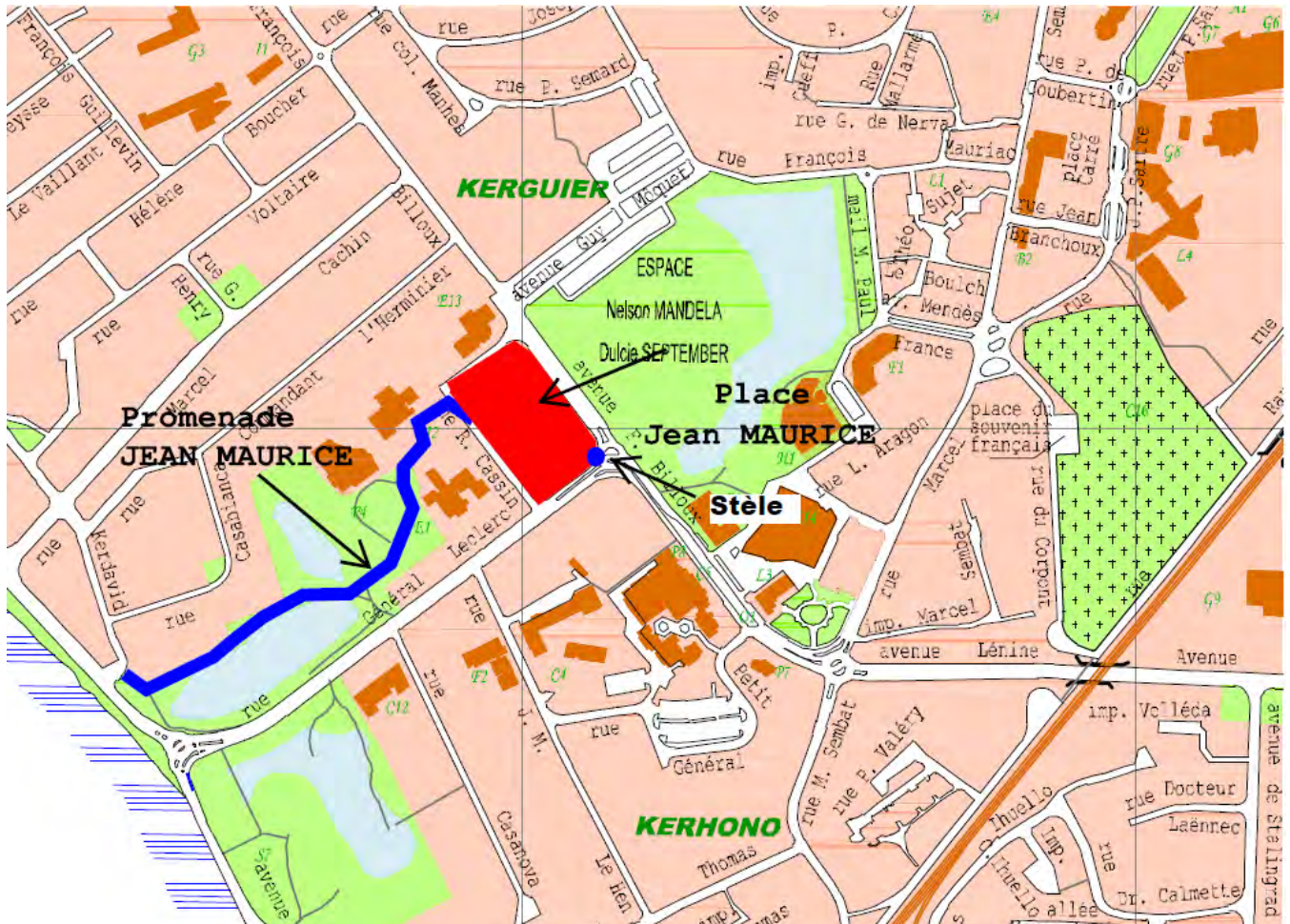
Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 3/07/2019
Affiché le 3/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

PLAN DE SITUATION



CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 27 JUIN 2019

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CONTRIBUTION AU FINANCEMENT 2019 DES ECOLES
PRIVEES ELEMENTAIRES EN CONTRAT D'ASSOCIATION**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDÉC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mmes HANSS. HEMON**

**Nbre d'élus
présents : 30**

**Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR**

RAPPORT DE M. LE MAUR

En vertu de l'article L 442-5 du Code de l'Education, la ville contribue aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

Les écoles de Lanester concernées sont St Joseph du Plessis et Notre Dame Auxiliatrice.

Les conditions de participation ont été complétées par la loi Carie N° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association et par la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012.

Ces textes précisent que la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association est obligatoire, dans des conditions identiques à celles observées dans les classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette dépense ne concerne que les élèves résidant sur le territoire de la commune

En 2018, l'évolution globale des charges prises en compte dans le calcul du coût d'un élève est de + 2,76 % contre 1,11 % en 2017, sous l'effet des dépenses en énergies et fluides et suite à une augmentation des dépenses en fournitures pédagogiques.

On observe, par ailleurs, une progression de 22 élèves en écoles élémentaires publiques à la rentrée 2018. L'effectif s'établit à 1058 contre 1036 élèves à la rentrée précédente.

Le coût par élève évolue donc de +0,62 % contre +0,53 % en 2017 : il se chiffre à 481,70 € contre 478,73 € précédemment.

Ce coût unitaire sera appliqué trimestriellement au nombre d'élèves lanestériens accueillis dans ces établissements sous contrat. 168 034,23 € ont été versés à ce titre en 2018.

Au vu des derniers effectifs transmis, la dotation 2019 pourrait progresser de 2,34 %, compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves lanestériens inscrits à Notre Dame Auxiliatrice (+ 13 élèves).

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29

Vu le code de l'éducation, articles L 442- et L 442-5-1

Vu la loi cadre N° 2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012,

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse en date du 13/06/19,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

ARTICLE 1 : ACCEPTE de retenir le montant unitaire de 481,70 € par enfant pour le calcul de la contribution 2019 aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 3/07/2019
Affiché le 3/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

ANNEXE 1 :

CALCUL DU COUT D'UN ELEVE D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE

	2018	2019
	<i>chiffres 2017</i>	<i>chiffres 2018</i>
<u>Entretien des locaux</u>		
a) Services techniques		
Fournitures	11 731	14 098
Charges de personnel technique	42 073	43 474
Entretien des bâtiments	54 071	44 464
Entretien des aires de récréation	2 036	3 225
Assurances	3 994	4 087
b) Nettoyage des locaux		
Fournitures entretien écoles	6 419	5 653
Entretien du matériel	762	696
Produits d'entretien	7 001	5 795
Vêtements de travail	694	515
Rémunération du personnel de service	220 817	223 776
Quote part des services administratifs	14 396	14 540
Dépenses de fonctionnement des écoles		
Crédits pédagogiques	41 468	47 954
Transport sur les lieux d'activités	10 744	11 217
Maintenance informatique et photocopieuses	9 345	12 550
Télécommunication (téléphone, internet...)	6 680	6 734
Renouvellement des équipements	14 965	13 053
Energies et fluides		
Eau	6 554	6 930
Electricité	15 645	17 374
Gaz	24 126	29 200
Combustibles	2 446	4 302
Total Général	495 966	509 639
	1,11%	2,76%
Effectifs	1036	1058
soit, par élève	478,73 €	481,70 €
Evolution	0,53%	0,62%

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 AUX ECOLES
MATERNELLES PRIVEES DE LANESTER

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDÉC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mmes HANSS. HEMON

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR

RAPPORT DE M. LE MAUR

La ville de Lanester apporte son soutien aux classes maternelles privées de la commune par voie de subvention.

Depuis 2016 la ville s'est prononcée pour l'application d'une augmentation progressive sur les 4 dernières années du mandat pour aboutir à un « forfait maternelles » identique à celui de l'élémentaire.

La loi Blanquer sur « l'école de la confiance » prévoit de rendre obligatoire pour la rentrée 2019 la scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans. Il existe un risque réel pour les collectivités d'être amenées à financer, dans le cadre d'un contrat d'association, les écoles maternelles privées. Cela aurait comme conséquence pour Lanester, à minima, de doubler la subvention versée actuellement.

Ce financement supplémentaire pourrait peut-être être compensé par l'Etat.

Dans l'attente d'éléments plus précis, il est proposé pour 2019 de conserver le coût de financement unitaire retenu en 2018, soit 474,30 €.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 27 JUIN 2019

Envoyé en préfecture le 03/07/2019
Reçu en préfecture le 03/07/2019
Affiché le
ID : 056-215600982-20190627-2019_06_18-DE

Compte tenu des derniers effectifs d'enfants lanestériens transmis (en hausse pour Notre Dame Auxiliatrice), et hors impact de la loi Blanquer, la subvention annuelle pourrait progresser d'environ 4,80 % (soit + 4 980 €) et s'établir à 108 140 €.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2019 de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2121-29

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 13 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

ARTICLE 1 : DECIDE de FIXER, à 474,30 € le montant par enfant pour le calcul de la subvention de fonctionnement des classes maternelles privées pour l'année 2019.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 03/06/2019
Affiché le 03/06/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SUBVENTION 2019 A L'ECOLE DIWAN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE.
MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDÉC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mmes HANSS. HEMON

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : Mme DE BRASSIER donne pouvoir à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Rapport de M. LE MAUR

L'école DIWAN de Lorient, sollicite, pour l'année scolaire 2018-2019, une subvention pour les élèves domiciliés sur Lanester.

Il est proposé d'accorder à l'école Diwan les forfaits appliqués aux écoles privées de Lanester, soit 481,70 € par élève de classe élémentaire et 474.30 € par élève de classe maternelle.

8 enfants de Lanester sont actuellement scolarisés dans ces établissements.

- Diwan Lorient : 3 élèves en maternelle et 5 en élémentaire

Pour l'année scolaire 2018/2019, la subvention attribuée sera de 3 831,40 €.

La dépense serait imputée à l'article 6574 du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29

Vu l'avis favorable de la commission Education, Enfance et Jeunesse du 13 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

Article 1 : DECIDE d'attribuer à l'école Diwan, les forfaits appliqués pour l'année 2018-2019 aux écoles privées de Lanester, soit 481,70 € par élève de classe élémentaire et 474.30 € par élève de classe maternelle.

Transmis à la Sous-Préfecture le 03/07/2019
Affiché le 03/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2019-2022
ET PLAN MERCREDI - AUTORISATION DONNEE A LA
MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR.
JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS - Mmes LE MOEL-
RAFLIK. M. IZAR. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM.
THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme BONDON – Mme HEMON -**

**Nbre d'élus
présents : 29**

<u>Absents excusés</u> : Mme COCHE donne pouvoir		à Mme THIERY
Mme DE BRASSIER d°		à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d°		à M. LE GAL
M. BERNARD d°		à Mme JANIN provisoirement
Mme GAUDIN d°		à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d°		à M. IZAR

M. LE BLE Bernard est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme La Maire

Le premier Projet éducatif de territoire de la Ville de Lanester, adopté par le Conseil municipal le 02 juillet 2015, arrive à échéance le 31 août 2019. Il doit être renouvelé afin :

- De fournir un cadre aux acteurs locaux pour mettre en œuvre la coéducation. En effet, le PEDT tel que le définit le code de l'éducation, a pour objectif de « proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».
- De rendre la collectivité éligible aux financements alloués par l'Etat et la Caisse d'allocations familiales aux activités périscolaires :
 - o Le fonds de soutien aux communes pour le financement des activités périscolaires,

- La bonification de la prestation de service ordinaire ALSH accordée par la CAF dans le cadre de la mise en œuvre d'un « plan mercredi » annexé au PEDT ; Ce « plan mercredi » atteste de la mise en œuvre sur la commune d'une offre d'accueil périscolaire le mercredi respectueuse de la « charte de qualité plan mercredi » élaborée au plan national.

Dans l'objectif du renouvellement du PEDT, Madame la Maire a mobilisé le comité de pilotage du PEDT qui s'est réuni à trois reprises sous sa présidence, le 19 avril 2018, le 15 novembre 2018 et le 2 mai 2019. Dès la première rencontre, les participants ont identifié trois axes d'enrichissement du PEDT : la fatigue des enfants, l'utilisation des écrans, la place des parents.

Ces trois sujets ont été soumis à la réflexion des acteurs éducatifs (équipes pédagogiques, parents...) lors d'une consultation menée en mars 2019 sous forme numérique (site internet) et papier (documents diffusés dans les écoles).

Les travaux du comité de pilotage du PEDT et les résultats de la consultation ont nourri la rédaction du nouveau PEDT 2019-2022, qui s'est aussi largement inscrit dans la continuité du précédent.

Le document est structuré en quatre parties :

- Il recense les données sociodémographiques intéressant le public du PEDT, c'est-à-dire la population scolarisée de la commune, soit 4 263 enfants ou adolescents (chiffre de la rentrée 2018-2019) :
- Il décrit la politique éducative locale, ses grands principes, le périmètre et le public du PEDT, l'offre périscolaire et extrascolaire à Lanester, les services et actions déployés par la Ville ou ses partenaires sur le territoire au bénéfice des enfants et des jeunes, les atouts et contraintes du territoire ;
- Il propose 4 grandes finalités à la coéducation sur la période de mise en œuvre du PEDT :
 - A. Promouvoir le vivre ensemble et la laïcité
 - B. Renforcer la cohérence éducative
 - C. Veiller au bien-être des enfants et des adolescents
 - D. Favoriser la réussite éducative pour tous

Ces finalités sont déclinées en 22 objectifs, eux-mêmes déclinés en 58 pistes d'action, certaines déjà mises en œuvre, d'autres nouvelles. Un schéma organisationnel de la semaine scolaire indique comment s'articule les temps scolaires et périscolaires à Lanester, dont le choix est à ce jour de conserver la semaine de 4,5 jours d'apprentissage et la proposition de TAP (temps d'activités périscolaires) facultatifs et gratuits.

- Il décrit les modalités de mise en œuvre et de suivi du PEDT par le comité de pilotage dédié, qui se réunira a minima une fois par an.

Le PEDT et le plan mercredi qui lui est annexé ont commencé d'être présentés dans les conseils d'écoles et conseils d'administration des collèges et du lycée, afin de les faire connaître et d'inviter tous les Co éducateurs à participer à leur mise en œuvre.

Une fois adoptés par cette assemblée, le PEDT et le plan mercredi feront l'objet chacun d'une convention entre le Préfet du Morbihan, le Recteur de l'académie de Rennes, la Caisse d'allocations familiales et la Ville de Lanester.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2121-29

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D 521-12 et L 551-1 relatifs au PEDT et aux activités périscolaires,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 précisant les objectifs et modalités d'élaboration d'un PEDT,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Considérant la concertation menée en 2018 et 2019 et ses préconisations sur les enjeux de fatigue, utilisation des écrans et place des parents,

Considérant la cohérence avec cette concertation des projets de PEDT et de plan mercredi 2019-2022 joints en annexe et les projets de convention correspondants proposés par les services de l'Etat,

Considérant l'avis favorable de la commission Education, Enfance, Jeunesse du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire à signer la Convention Projet Educatif de Territoire et la Convention « Charte qualité Plan mercredi » jointes en annexe avec le Préfet du Morbihan, le Recteur de l'académie de Rennes et la Caisse d'allocations familiales.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/06/2019

Affiché le 28/06/2019

Notifié le

La Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.



Convention Projet Educatif De Territoire

Entre

Le préfet du Morbihan, représenté par Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale, ci-après nommé le DDCS

Le recteur de l'académie de Rennes, représenté par Madame Françoise FAVREAU, inspectrice d'académie-directrice des services de l'Education Nationale du Morbihan, ci-après nommée la DASEN

La caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, représentée par Madame Béatrice MARTELLIERE, directrice

La commune de Lanester, siège des écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou primaires, citées dans la convention, représentée par Madame Thérèse THIERY ci-après nommée « la commune de Lanester »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention établit le projet éducatif de territoire, également nommé « PEDT » dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires, et/ou primaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT est élaboré conjointement par la commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles lui ont été transférées, par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales.

Dans leur mise en œuvre, les différents partenaires au PEDT doivent s'engager, aux côtés de l'Etat et de ses services, à respecter les valeurs fondamentales de la République que sont la liberté, l'égalité et la fraternité. C'est pourquoi les acteurs intervenant dans la mise en œuvre des PEDT ont la stricte obligation de marquer leur attachement à ces valeurs, dans le respect du principe de laïcité.

Article 2 : Le territoire concerné

Le PEDT concerne les écoles suivantes :

- Ecole publique Henri Barbusse
- Ecole publique Joliot Curie
- Ecole publique Paul Langevin
- Ecole publique Romain Rolland
- Ecole publique Pablo Picasso
- Ecole publique Eugénie Cotton
- Ecole publique Renée Raymond

Article 3 : Présentation du PEDT

Le PEDT objet de la présente convention est joint en annexe. Il précise :

- le périmètre du territoire concerné
- les données générales relatives au public concerné et les modalités de leur participation
- l'état des lieux : activités périscolaires et extra scolaires existantes, besoins non satisfaits, atouts et contraintes
- les objectifs poursuivis en matière éducative
- un schéma d'organisation de la semaine incluant notamment les temps scolaires et périscolaires
- les modalités d'organisation des activités, et les activités proposées (en cohérence avec les projets d'école)
- les ressources mobilisées (humaines et matérielles)
- les acteurs (services et associations) engagés
- l'articulation avec les éventuels dispositifs existants
- le cas échéant, l'articulation avec les activités extrascolaires et/ou avec les activités périscolaires proposées aux élèves de l'enseignement secondaire
- les modalités d'information des familles
- les tarifs des prestations éventuellement facturées aux familles
- les modalités de pilotage : structure de pilotage (composition, organisation, fréquence des réunions), et le cas échéant, les autres instances de suivi
- les éléments prévus dans le bilan annuel
- les modalités d'évaluation

Article 4 : Dérogation au cadre national de l'organisation du temps scolaire

Conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et au décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la directrice académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10 du code de l'éducation, lorsqu'elles sont justifiées par les particularités du projet éducatif territorial, si elle est saisie d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école.

Afin de pérenniser les possibilités offertes en termes d'adaptation des organisations du temps scolaire et sécuriser les choix opérés par certaines collectivités, le décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 a pour objet d'introduire les dispositions à caractère expérimental du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 (qu'il abroge) dans le droit commun prévu par l'article D. 521-12 du code de l'éducation issu du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, sous la forme de dérogation et de renforcer le rôle de proposition des conseils d'école en

matière d'organisation de la semaine scolaire. Modifiant le code de l'éducation, le décret entre en vigueur à la rentrée scolaire 2016.

Ces dérogations peuvent consister dans le choix du samedi matin au lieu du mercredi matin et/ou dans l'allongement de la journée au-delà des maxima prévus, sans dépasser six heures par jour et trois heures trente par demi-journée.

Il est également possible de déroger au principe des neuf demi-journées d'enseignement, sous réserve de ne pas répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine comprenant au moins cinq matinées, et à celui des 24 heures d'enseignement hebdomadaire, sous réserve que l'organisation des heures d'enseignement ne dépasse pas ce plafond ni ne réduise ou n'augmente sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni ne modifie leur répartition. Ces dérogations peuvent s'accompagner d'une adaptation du calendrier scolaire national dans des conditions dérogeant à l'article D. 521-2 du code de l'éducation, accordée par le recteur d'académie.

Il n'est pas possible de réduire la pause méridienne à moins d'1 h 30.

La directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) appréciera si la demande est appuyée sur le projet éducatif territorial dont les particularités justifient les aménagements demandés et si l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes.

Il est à souligner que les adaptations à l'organisation de la semaine autorisées avant le 1^{er} septembre 2016 demeurent applicables jusqu'au terme de la période pour laquelle elles ont été accordées, sauf si la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) est saisie d'une nouvelle demande de modification de l'organisation de la semaine scolaire avant ce terme.

Article 5 : Réglementation relative aux taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires

Conformément à l'article R 227-11, modifié par le décret 2016-1051 du 1^{er} août 2016, du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre de ce PEDT ne peuvent être inférieurs à :

- un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans ;
- un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus.

Article 6 : Organisation des accueils de loisirs périscolaires dans le cadre du PEDT

Conformément à l'article R 227-20, modifié par le décret 2016-1051 du 1^{er} août 2016, du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), dans les accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial conclu en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateurs à l'encadrement des activités sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement et pour l'application de l'article R. 227-12, dans le calcul des taux d'encadrement mentionnés au II de l'article R. 227-16 du CASF.

Conformément à l'article R 227-11 modifié par le décret 2016-1051 du 1^{er} août 2016 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la durée minimale d'un accueil de loisirs périscolaire organisé dans le cadre d'un projet éducatif territorial conclu en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation est fixée à 1 heure.

Article 7 : Fonds de soutien

Le projet éducatif territorial (PEDT) et la signature de la convention sont obligatoires pour percevoir le fonds de soutien.

Article 8 : Accompagnement par la Caf de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs

Dans le cadre de la Cog 2013-2017, la branche Famille réaffirme sa volonté d'accompagner les familles dans la conciliation de leur vie familiale et professionnelle en contribuant au développement quantitatif et qualitatif de solutions d'accueil adaptées à leurs besoins, dans un objectif d'épanouissement des enfants.

Afin de développer ces orientations, la branche Famille s'est engagée à accompagner la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs. A cet effet, elle délivre une aide spécifique pour les nouvelles heures de temps d'activités périscolaires dégagées par la réforme.

Le versement de l'aide est réservé aux accueils de loisirs déclarés à la DDCS. Cette aide fait l'objet d'une convention spécifique de financement.

Article 9 : Organisation des activités périscolaires dans le cadre du PEDT

Que les temps d'activités périscolaires soient déclarés au titre des accueils de loisirs ou non, la commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, s'engagent :

- à ce que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants soient propres à garantir leur sécurité ;
- à ce que les activités périscolaires proposées répondent à un objectif de qualité éducative, notamment par leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Article 10 : Gouvernance du PEDT

La commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires et /ou primaires, s'engagent à mettre en place un comité local de pilotage du PEDT associant les partenaires éducatifs concernés sur le territoire.

Dans l'hypothèse où un comité de pilotage du Contrat Educatif local (CEL) ou du Projet Educatif Local (PEL) est mis en place sur le territoire, celui-ci peut se substituer au comité de pilotage du PEDT, afin d'assurer l'articulation du projet éducatif dans ses dimensions extrascolaires et périscolaires.

Article 11 : Évaluation

L'évaluation du PEDT a lieu selon les modalités prévues dans le projet annexé.

Article 12 : Durée

Le PEDT est signé pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2019. Des modifications pourront être apportées sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention. A ce titre, la collectivité signataire s'engage à informer les institutions partenaires des évolutions du PEDT pouvant donner lieu à la rédaction d'un avenant (ex : ajout ou retrait d'une école, changement de signataire, fusion de communes...).

Au terme de la convention, une évaluation du PEDT, établie par le comité de pilotage local, sera adressée à la DDCS, DSDEN, et à la CAF.

Article 13: Dénonciation

Cette convention peut être dénoncée :

- sur demande des collectivités locales concernées
- à la demande de l'un des signataires, en cas de dysfonctionnement grave dans la mise en œuvre du PEDT, ou le cas échéant, en cas de manquement aux exigences du Code de l'Action Sociale et des Familles.

A Vannes, le 28 juin 2019

Le directeur départemental
de la cohésion sociale du Morbihan
Cyril DUWOYE

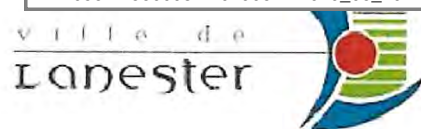
L'inspectrice d'académie - directrice des services
de l'éducation nationale du Morbihan
Françoise FAVREAU

La directrice de la caisse d'Allocations Familiales
du Morbihan
Béatrice MARTELLIERE

La Maire de Lanester
Thérèse THIERY



H. Thiery



Convention

Charte qualité Plan mercredi

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention du 28 juin 2019 relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la commune de Lanester;

-Le préfet du Morbihan, représenté par Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan

-Le recteur de l'académie de Rennes, représenté par Madame Françoise FAVREAU, inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'Education Nationale du Morbihan, ci-après nommée la DASEN

-La caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, représentée par Madame Béatrice MARTELLIERE, directrice

-La commune de Lanester, représentée par Madame Thérèse THIERY, ci-après nommée «la commune de Lanester»

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

-veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;

-assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;

-inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;

-proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Article 3 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de la convention du projet éducatif territorial.

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 6 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A Vannes, le 28 juin 2019

Le directeur départemental de la cohésion
sociale du Morbihan,
Cyril DUWOYE

L'inspectrice d'académie- directrice des
services de l'éducation nationale du
Morbihan,
Françoise FAVREAU

La directrice de la caisse d'allocations
familiales du Morbihan,
Béatrice MARTELLIERE

La maire de la commune
de Lanester
Thérèse THIERY



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'AIDE
FAMILIALE POPULAIRE ET LA VILLE DE LANESTER**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR.
JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDÉC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mmes HANSS. HEMON**

**Nbre d'élus
présents : 29**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à Mme THIERY, Maire
Mme DE BRASSIER d° à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR**

Rapport de Mme La Maire

L'association Aide Familiale Populaire est une association à but non lucratif qui a pour objectif de favoriser le maintien de la famille à domicile, lorsque celle-ci est confrontée à des difficultés matérielles ou morales qui menacent son équilibre. Son but est d'aider les personnes à faire face aux difficultés sociales et ou médicales qu'elles rencontrent, en leur apportant un soutien temporaire à leur domicile : cela se traduit par une assistance et une action éducative dans les actes de la vie quotidienne.

L'association met à disposition un personnel d'intervention diplômé et formé, des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et / ou des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS).

Les TISF mènent des actions éducatives auprès des familles et accompagnent les parents dans leurs fonctions parentales. Elles apportent également un soutien psychologique et technique dans les tâches de la vie quotidienne. Les objectifs visés étant de favoriser l'autonomie.

C'est en 1986 pour la première fois que la Ville de Lanester et l'association Aide Familiale Populaire ont conventionné. La précédente convention 2016 - 2018 mentionnait une participation annuelle limitée à hauteur de 4500 heures par an soit 2745 € (0,61 € par heure).

Le tableau récapitulatif des sommes versées par la ville de Lanester sur présentation des factures pour l'association Aide Familiale Populaire entre 2016 et 2018 permet de dresser le bilan suivant :

	2016	2017	2018
Participation de la Ville	2999.78 € (Reliquat 2015 inclus)	2361.64 €	1953.60 €

Vous trouverez en annexe la présentation du budget prévisionnel de l'association ainsi que de leur projet d'orientation.

Il est proposé de renouveler la présente convention à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction (convention jointe en annexe). Il est proposé également de maintenir le volume d'heures maximal à 4500, soit une subvention annuelle de 2 745 € (0,61 €/heure).

Les crédits sont inscrits au budget 2019 de la ville, article 6574

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L 1111-2, L 2121-29 et L 2122-22,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 4 juin 2019,

Considérant la pertinence du dispositif en direction des familles en difficultés sociales, matérielles ou morales,

Considérant le niveau de subvention versé entre 2016 et 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : SE PRONONCE favorablement sur le renouvellement de la présente convention à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction

Article 2 : SE POSITIONNE favorablement sur le volume d'heures maximal et de subvention annuelle proposés dans le présent bordereau.

Article 3 : AUTORISE Madame La Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

Thérèse THIERY

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 03/07/2019
Affiché le 03/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature of Thérèse Thiery.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN
ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – ANNEE 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR.
JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDÉC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mmes HANSS. HEMON

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à Mme THIERY, Maire
Mme DE BRASSIER d° à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Rapport de Mme JANIN

Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, présentant un bilan des actions menées sur les territoires concernés ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer la situation. Ce rapport est débattu au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Il vaut pour les six quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération (4 à Lorient, 1 à Hennebont, 1 à Lanester), offrant ainsi la possibilité d'avoir une vision complète de la manière dont chaque ville décline concrètement le Contrat de ville sur son territoire.

Il présente :

- les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire ;
- l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville ;
- les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée ;
- les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que

- les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain.

Au-delà de ce qui relève de la stricte programmation annuelle, le document évoque diverses autres actions ou dispositifs dont les liens avec celles du contrat de ville sont étroits, utiles voire nécessaires (prévention spécialisée, postes d'adultes-relais, GUSP et abattement de taxe foncière.

Par ailleurs, les services de Lorient Agglomération détaillent leurs actions (crédits spécifiques et droit commun) menées au bénéfice des quartiers prioritaires du territoire intercommunal, ce qui ajoute à la complétude du document (→ pages 63 et suivantes).

La présent rapport, enfin, est enrichi de données issues de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville conduite en 2018 (évaluation participative sous forme d'un séminaire des acteurs à Lanester fin 2018).

Ce qui peut être retenu pour Lanester :

L'appel à projets « Contrat de ville » pour la programmation 2018, clôturée le 15 décembre 2017, a donné lieu à 39 propositions ciblant le quartier prioritaire de Lanester et ses habitants.

A l'issue de la phase d'instruction des demandes de subvention associant l'ensemble des partenaires financiers (Ville, Etat, CAF, bailleurs, Département...) ainsi que le Conseil Citoyen consulté pour avis, le Comité des Finances du 21 février puis le Comité de pilotage et finalement le Conseil Municipal du 29 mars ont rendu leurs arbitrages en faveur de 26 projets, dont 21 projets associatifs (80%). Sur les 26 propositions retenues figuraient **6 nouvelles actions** soit 23 % (10 % a minima voulus par l'Etat) axées notamment sur l'emploi et la jeunesse, priorités mises en avant dans l'appel à projets.

o Programmation 2018 définitive en chiffres :

Sur la base de la programmation proposée, la contribution de la ville de Lanester s'est élevée à **125 702 €** (contre 128 329 € en 2017), somme incluant une part importante de valorisation (masse salariale présente au niveau des actions portées par la ville). Elle s'est acquitté de 28 570 € auprès des associations (+ part CAF de 16 500 € que la ville doit reverser à ces associations) contre 31 845 € en 2017.

Le montant 2018 de l'enveloppe Etat a retrouvé en 2018 le niveau initial de 2017 soit **84 347 €**, calculé sur la base de 1907 lanestériens habitant le quartier prioritaire (en 2017, l'enveloppe Etat avait été amputée des 3 647 € fléchés sur « la route de l'emploi »).

La CAF du Morbihan a apporté un niveau de financement supérieur de 1000 € à celui de 2017 sur son enveloppe départementale consacrée aux contrats de ville soit **22 500 €**. A cette somme se sont ajoutés **23 702 €** « CLAS » (contrat local d'accompagnement à la scolarité) répartis sur deux actions « ville » : les clubs Coup de Pouce et le Pa@s.

BSH a cofinancé une dizaine d'actions concourant au mieux vivre ensemble (financements entrant dans le cadre de l'abattement de taxe foncière) à hauteur de **19 500 €**, ainsi qu'Espaceil pour un montant de **4 500 €** réparti sur 3 actions.

o Quelques éléments marquants de 2018 :

- Un réseau d'acteurs conforté et une grande richesse du partenariat de terrain,
- Un volet éducatif du Contrat de Ville encore mieux reconnu et soutenu via la signature d'un contrat territoire lecture (CTL) avec la DRAC, pour une durée de trois ans,

- Une année 2018 importante pour le projet de rénovation urbaine de Kerfréhour-La Châtaigneraie, validé en décembre par le Comité d'engagement de l'ANRU, avec des moyens supplémentaires octroyés. Dans le courant du premier semestre, un atelier citoyen spécifique regroupant habitants et acteurs associatifs s'était réuni à 9 reprises pour dessiner son scénario de transformation et de valorisation du quartier, lequel a inspiré le bureau d'études missionné.

Les pistes d'amélioration pour la mise en œuvre du Contrat de Ville sur la période 2019-2022 :

Ont été identifiés par les acteurs des thèmes qui mériteraient un interventionnisme plus fort (santé, place des jeunes et des femmes, engagement des habitants...), ainsi qu'une double nécessité : celle d'une meilleure communication sur les actions du contrat de ville (faire connaître) et celles de rencontres régulières entre les acteurs pour faciliter l'interconnaissance, les complémentarités, la mutualisation, les projets communs.

Le rapport complet sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville, année 2018 est joint en annexe.

Vu les articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville au titre de l'année 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville au titre de l'année 2018.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 03/07/2019
Affiché le 03/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville

Année 2018

Textes de référence :

- articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales
- Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales

Conformément à ces textes, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire.

Ce rapport présente donc :

- les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire ;
- l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville ;
- les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée ;
- les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain.

Il est à noter que le présent rapport est soumis à chaque Conseil Citoyen.

Les actions menées au cours de l'année écoulée sur leur territoire en matière de développement social urbain au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale font l'objet d'un rapport propre à chaque commune.

Les quartiers prioritaires de l'agglomération de Lorient

Nom du quartier	Commune principale	Population du quartier (rédaction CDV)	Population 2013 (calcul INSEE 2016)	Revenu médian
Kennedy, Kergohic, Kerihouais	Hennebont	1200	1147	10 100 €
Centre-ville, Kerfréhour	Lanester	2000	1907	10 600 €
Kervénanec-Nord	Lorient	1800	1767	9 900 €
Polygone-Frébault	Lorient	1600	1654	9 200 €
Bois du Château	Lorient	2300	2167	7 400 €
Kerguillette Petit Paradis	Lorient	1400	1214	9 300 €
Total			Lorient : 6 802 Lorient Agglo : 9 856	-

Le nombre d'habitants, évalué lors de l'élaboration des contrats de ville en 2015, a été calculé plus précisément par l'INSEE fin 2016.

I- Les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire

Au titre de la politique de la ville, **Lorient Agglomération** souhaite tendre vers un modèle de développement qui équilibre attractivité, cohésion sociale et développement économique durable.

Un territoire qui forge son identité et trouve son harmonie dans la cohésion sociale, le faire ensemble, la participation et la rencontre entre habitants, et l'ouverture aux autres et au monde.

Le contrat de ville, signé le 11 juillet 2015 pour 6 ans, définit le cadre d'intervention des partenaires fédérés autour de ce projet de territoire et précise leurs orientations principales pour le contrat.

Les partenaires mobilisés : Etat, Lorient Agglomération, les communes d'Hennebont, Lanester et Lorient, les bailleurs (Lorient Habitat, Bretagne Sud Habitat, Espacil, Foyer d'Armor), le Conseil régional, le Conseil départemental, la Caisse des dépôts, la CAF, le monde associatif, les habitants.

2 principes guident ce contrat

- Une mobilisation du droit commun des collectivités territoriales, de l'État et des autres partenaires.
- Un contrat co-construit pour et avec les habitants via les Conseils Citoyens et les autres instances participatives éventuellement présentes sur les territoires concernés.

Cette nouvelle politique de la ville se structure autour de quatre piliers :

- **Le pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi »**

Le développement économique, l'accès à l'emploi et à la formation sont des attentes majeures des habitants. Des énergies, des savoirs faire existent sur ces territoires.

Les enjeux du pilier emploi – développement économique visent le développement d'actions en faveur de l'insertion en s'appuyant sur les dispositifs d'aides à l'emploi et en développant le rôle de l'entreprise.

Dans le champ de l'emploi, les publics les plus éloignés de l'emploi seront prioritaires tant dans le développement des clauses d'insertion que dans le déploiement des contrats aidés.

Les orientations stratégiques du pilier « emploi-développement économique » :

1. Favoriser l'accès à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
2. Développer l'insertion par l'activité économique (IAE) pour fournir une réponse adaptée aux besoins des publics les plus éloignés du marché du travail

Des principes d'actions :

- Le besoin de lien entre entreprises et habitants.
- Une économie appréhendée sous un spectre plus large que l'économie marchande et monétaire, incluant l'économie sociale et solidaire, les activités marchandes et non marchandes.
- La nécessité de sortir d'une image stigmatisante des quartiers et de leurs habitants. Valoriser les initiatives et les potentiels créatifs, promouvoir et diffuser les expériences réussies sur les quartiers.
- Lutter contre toutes formes de discriminations.
- Le besoin d'interconnaissance entre les acteurs pour construire des partenariats durables

entre institutions, acteurs associatifs et professionnels de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

- La nécessité de permettre la mobilité géographique, sociale et professionnelle des habitants des quartiers pour apprendre, se former, échanger, travailler...

→ Données issues de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville

Constat

➤ La demande d'emploi sur les QPV hennebontais

NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI Cat. ABC HENNEBONT				
QPV	CDV 2015*	2018**	Evolution (%)	Evolution (Données brutes)
Keriu Ker	188	162	-13,82%	-26
Total des QPV du Morbihan	3 105	2039	-34,33%	-1 066
<i>*Pôle Emploi, 2015**Pôle Emploi, 2016</i>				

NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI Cat. ABC DE MOINS DE 26 ANS HENNEBONT				
QPV	CDV 2015*	2018**	EVOLUTION (%)	EVOLUTION (Données brutes)
Keriu Ker	47	30	-36,17%	-17
Total des QPV du Morbihan	647	539	-16,69%	-108
<i>*Pôle Emploi, T3 2015**Pôle Emploi, T3 2017</i>				

➤ La demande d'emploi sur les QPV lorientais

Le quartier de Bois Du Château comprend le nombre le plus important de demandeurs d'emploi des quatre quartiers prioritaires de la ville ; il est également le quartier le plus peuplé.

De juillet 2015 à juillet 2017, le nombre de demandeurs d'emploi dans les quartiers prioritaires lorientais, de catégorie A, B et C, inscrits à Pôle Emploi, est en diminution de 3,4% (soit - 39 demandeurs d'emploi (DE))

Le quartier de Bois du Château connaît la baisse la plus significative : -8,6% (soit - 32 DE) alors que le quartier de Kerguillette-Petit Paradis connaît la hausse la plus importante : +6,2 % (soit + 14 DE). Ces taux d'évolution sont à relativiser au regard des chiffres bruts figurant dans le tableau ci-dessous.

Sur la période observée, les quartiers prioritaires de la ville ont également bénéficié de l'embellie constatée sur le front de l'emploi à l'échelle de la Ville de Lorient : baisse de 3,4% de DE entre juillet 2015 et 2017 lorsque l'ensemble de la ville connaissait une baisse moindre de 1,2%.

NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI Cat. ABC LORIENT				
QPV	CDV 2015*	2018**	Evolution (%)	Evolution (Données brutes)
Bois du Château	373	341	-8,6	-32
Kerguillette Petit Paradis	226	240	6,2	+14
Kervéanec Nord	253	239	-5,5	-14
Polygone Frébault	283	276	-2,5	-7
Total 4 QPV	1135	1096	-3,4	-39
Ville de Lorient	6750	6670	-1,2	-80
*Pôle Emploi, fin juillet 2015**Pôle Emploi, juillet 2017				

Evolution trimestrielle du taux de chômage local

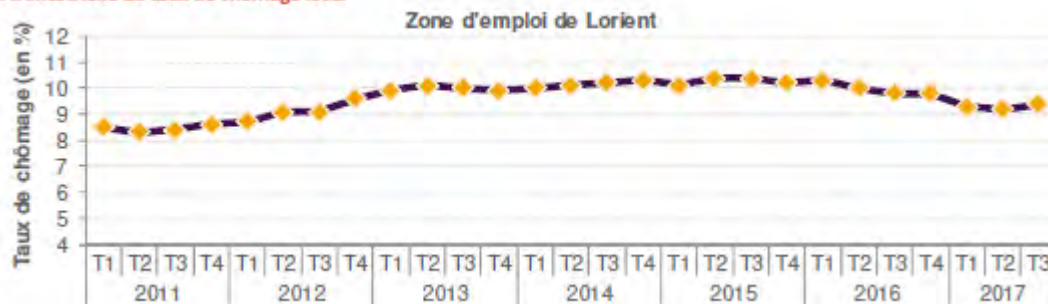


Figure 1: Evolution du taux de chômage sur la zone d'emploi de Lorient de 2011 à 2017.¹
 Source : Pôle Emploi 2017

Les jeunes de moins de 26 ans des quartiers prioritaires de Lorient ont également profité de cette conjoncture favorable avec une baisse du nombre des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (Cat A, B, C) de 4,8 % (soit - 11 DE) entre les troisièmes trimestres 2015 et 2017.

C'est à nouveau le quartier de Bois Du Château qui a connu la baisse la plus importante, toute proportion gardée : -13,5% (-10 DE) alors que Polygone-Frébault connaissait lui une hausse de 3,4% (+2 DE).

La même tendance était observée à une échelle plus large, puisque sur la même période, le Morbihan et la Région Bretagne bénéficiaient également d'une baisse respective de 7,6% et 1 % du nombre des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (Cat A, B, C)

NB DE DEMANDEURS D'EMPLOI Cat. ABC DE MOINS DE 26 ANS LORIENT			
QPV	CDV 2015*	2018**	EVOLUTION %
Bois du Château	74	64	-13,5
Kerguillette Petit Paradis	51	49	-3,9
Kervéanec Nord	46	45	-2,2
Polygone Frébault	59	61	3,4
TOTAL 4 QPV	230	219	-4,8
Bretagne	648 450	599 085	-1,0
Morbihan	43 000	39 720	-7,6
*Pôle Emploi, T3 2015**Pôle Emploi, T3 2017			

¹ Id.

Le nombre de demandeuses d'emploi a baissé de 3% dans l'ensemble des quartiers prioritaires lorientais entre les mois de décembre 2016 et 2017² ; tandis qu'il augmentait de 8,9% à l'échelle des QPV du Morbihan et diminuait de 1,4% sur les QPV bretons.

EVOLUTION ANNUELLE (%) DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI CAT ABC EN QPV PAR UNITES URBAINES DECEMBRE 2017		
Unités urbaines	DE Cat.ABC	Femmes
Lorient	-3,7%	-3,0%
Morbihan	6,4%	8,9%
Bretagne	-4,1%	-1,4%
France métropolitaine	-1,8%	0,2%

Dares Pôle Emploi 2017

Il est à noter que les professionnels de l'emploi s'interrogent sur la réalité de la baisse du nombre des demandeurs d'emploi dans les quartiers prioritaires lorientais. En effet, ne sont comptabilisés ici que les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi. Nous n'avons pas de visibilité sur le volume des personnes comprises dans la population active mais qui sont sans activité et non inscrites à Pôle emploi.

Selon ces mêmes professionnels, le profil du public le plus touché par le chômage dans les quartiers prioritaires lorientais est un public féminin, peu qualifié, qui a moins de 26 ans ou plus de 50 ans.

Bois Du Château est le quartier ressenti comme étant le plus en difficulté malgré les baisses du nombre de demandeurs d'emploi enregistrées entre juillet 2015 et juillet 2017.

Cette analyse des professionnels tient compte du volume plus important de demandeurs d'emploi sur le quartier et du non recours au droit qui est conséquent du fait d'une plus grande fragilité sociale et de la présence d'un public avec de plus grandes difficultés d'apprentissage initial comme la maîtrise de la langue française, sont les ?????

➤ La demande d'emploi à Lanester :

COMMUNE	Total DEFM cat A	Evolution annuelle Defm	Nombre de femmes	Jeunes de moins de 25 ans	Jeunes de moins de 26 ans	Seniors de 50 ans et plus	Ancienneté > 1 an	offres emploi
Lanester	1275	-9,2	646	208	246	343	553	296

COMMUNE	Total DEFM cat A,B,C	Evolution annuelle Defm	Nombre de femmes	Jeunes de moins de 25 ans	Jeunes de moins de 26 ans	Seniors de 50 ans et plus	Ancienneté > 1 an	offres emploi
Lanester	2386	-3,5	1278	377	449	585	1156	296

Source : Pôle Emploi 4^{ème} trimestre 2018

² Annexe 3 : Diagnostic, données chiffrées

Analyse par rapport aux enjeux du contrat de ville

La réduction du chômage des habitants et habitantes des quartiers prioritaires

L'un des enjeux majeurs du contrat de ville 2015-2020 de Lorient-Agglomération est la réduction du chômage dans les quartiers prioritaires, notamment chez les jeunes et des femmes. Cet enjeu reste aussi une des préoccupations majeures des habitants.

Les données disponibles actuellement permettent d'observer une légère baisse du nombre de demandeurs d'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville de Lorient, y compris chez les jeunes de moins de 26 ans et les femmes.

Les professionnels de l'emploi rencontrés observent que la reprise économique bénéficie aux quartiers prioritaires mais en moindre proportion que pour le reste du territoire.

Les profils les plus touchés par le chômage dans les quartiers prioritaires lorientais restent les personnes peu qualifiées, les moins de 26 ans, les plus de 50 ans, et les femmes, notamment les mères isolées.

Les principaux freins rencontrés par les demandeurs d'emploi résultent d'un cumul de difficultés : difficulté de mobilité, une santé fragile, le manque de réseau professionnel, le manque de formation initiale, des difficultés à l'apprentissage et la non maîtrise de la langue française. Ce cumul de difficultés peut expliquer en partie le non-recours aux dispositifs de droit commun en matière d'emploi, souvent constatés dans les quartiers prioritaires lorientais.

Développer l'insertion par l'activité économique

En matière d'insertion par l'activité économique, les clauses sociales sont un bon exemple des engagements tenus par les partenaires du contrat de ville. Capitalisation du PNRU 1, les clauses ont connu une explosion des heures passant de 9 000 heures en 2013 à 46 000 heures en 2017 sur la ville de Lorient.

Afin de renforcer ce dispositif, les partenaires du contrat de ville souhaiteraient voir se développer des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) en dehors des associations habituelles et au sein même des quartiers.

La promotion de la création d'activités économiques dans les quartiers prioritaires de la ville

L'implantation de commerces dans les quartiers est un enjeu d'importance pour les habitants au quotidien.

A Bois du Château les habitants apprécient l'arrivée de la nouvelle boulangerie et de Digiskol mais s'inquiètent de la fermeture régulière des commerces de la galerie commerciale.

A Kervénanec, le changement d'enseigne alimentaire dans la galerie commerciale est lui aussi salué même si le peu d'attractivité de la galerie reste un sujet de préoccupation que les membres du Conseil citoyen mettent en lien avec un certain sentiment d'insécurité. Une meilleure coopération est d'ailleurs souhaitée entre les conseils citoyens, les commerçants et autres partenaires du quartier sur ce sujet.

Synthèse

Pour Lorient

Si **la question de l'emploi des jeunes et des femmes reste un enjeu majeur** dans les quartiers prioritaires de Lorient, la baisse du nombre des demandeurs d'emploi pour ces deux catégories sur les périodes observées indique une amélioration de la situation sur le front de l'emploi.

Le travail en partenariat des acteurs de l'emploi sur les quartiers démontre ici tout son intérêt et la nécessité de le développer reste de mise.

Toutefois, **de nouveaux besoins apparaissent en matière de méthodologie de travail**. Tout d'abord la nécessité de pouvoir obtenir des chiffres plus précis sur l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville (Taux de chômage, Taux d'entrepreneuriat, taux d'emploi actualisé, taux d'activité ...) Ce manque de données est ainsi évoqué par les professionnels de l'emploi rencontrés qui *parlent « de données pauvres »* ou regrettent encore *« l'absence de données précises dans les QPV »*.

Ces derniers souhaiteraient également pouvoir déterminer et identifier les personnes sans activité qui n'apparaissent inscrits dans aucun dispositif de droit commun ou spécifique.

Enfin, des besoins apparaissent également plus prégnants aujourd'hui notamment en termes d'insertion professionnelle des personnes ne maîtrisant pas la langue française.

Le développement de la création d'activité dans les quartiers prioritaires reste un enjeu majeur, prépondérant pour les habitants des quartiers.

- **Le pilier « cohésion sociale »**

Les enjeux du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Ils s'attachent à répondre tout particulièrement aux besoins des personnes isolées, des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées, catégories surreprésentées dans la plupart des quartiers en politique de la ville.

Les orientations stratégiques du pilier « cohésion sociale » :

1. Favoriser l'éducation et la parentalité

Il s'agit d'offrir un parcours éducatif cohérent et adapté en déclinant les PEDT (Projet Educatif de Territoire) aux quartiers prioritaires, de soutenir l'ambition scolaire des jeunes des quartiers, de soutenir la parentalité, de développer l'apprentissage de la langue française et la connaissance de l'école pour les parents non francophones, de prévenir l'absentéisme scolaire et le décrochage scolaire.

2. Développer l'accès à la santé et aux soins- Prévenir les comportements à risque et se soigner

3. Soutenir l'engagement citoyen et la jeunesse, par le développement du service civique et le soutien aux associations.

4. Accéder à la culture et au sport, au nom de l'insertion et de l'intégration

5. Rendre effectif l'accès aux droits, poursuivre la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes et combattre toutes les discriminations.

Le pilier cohésion sociale vise le développement d'actions en faveur de l'éducation, de la parentalité et de la prévention ; afin de répondre à cette double exigence : le bien être des individus et la capacité de l'action publique à y contribuer, en faisant preuve d'adaptabilité et d'innovation.

→ **Données issues de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville**

Constat et analyse

La démographie

➤ *Evolution du nombre d'habitants des QPV hennebontais*

EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS DU QUARTIER PRIORITAIRE D'HENNEBONT			
	CDV 2015*	2018**	EVOLUTION
Keriu Ker	1.200	1.147	- 4,42%
<i>Source : * Insee 2011 **Insee 2013³</i>			

EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS A HENNEBONT			
	CDV 2015*	2018**	EVOLUTION
Hennebont	15 191	15 489	+1,96%
<i>Source : *Insee 2010 **Insee 2015</i>			

– *Evolution du nombre d'habitants des QPV lorientais*

Entre 2011 et 2013, Les quartiers prioritaires de Lorient ont connu une diminution de 4,2% de leur nombre d'habitants.

Kerguillette-Petit Paradis est le quartier qui connaît la baisse la plus importante : - 186 habitants. Une moindre baisse est observée sur Bois Du Château : - 133 et Kervénanec Nord : - 33 habitants. Seul Polygone-Frébault voit sa population augmenter de 54 habitants entre 2011 et 2013.

A l'inverse, entre 2011 et 2015, la ville de Lorient voit sa population augmenter de 0,3%.

EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LORIENT			
QPV	CDV 2015*	CDV 2018**	EVOLUTION
Bois du Château	2 300	2 167	-5,8%
Kerguillette Petit Paradis	1 400	1 214	-13,3%
Kervénanec Nord	1 800	1 767	-1,8%
Polygone Frébault	1 600	1 654	3,4%
TOTAL	7 100	6 802	-4,2%
<i>Source : * Insee 2011 **Insee 2013⁴</i>			

VILLE, AGGLOMERATION, DEPARTEMENT	CDV 2015*	CDV 2018**	EVOLUTION
Lorient	57 408	57 567	0,3%
Lorient Agglomération	-	201 792	-
Département du Morbihan	727 083	744 813	2,4%
<i>Source : *Insee 2011⁵ **Insee 2015</i>			

– *Evolution de l'âge de la population des QPV lorientais*

³ <https://sig.ville.gouv.fr/>

⁴ <https://sig.ville.gouv.fr/>

⁵ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2528303>

Les quartiers prioritaires de la ville de Lorient se distinguent par une forte proportion de jeunes de moins de 25 ans, caractéristique qui a peu évolué depuis 2015.

Cette caractéristique est semblable à celle de l'ensemble des quartiers prioritaires bretons. Ainsi comme le constate Serge Le Guen « En Bretagne, 22% des résidents des QPV ont moins de 15 ans, contre 16 % dans les unités urbaines englobantes. »⁶

Les dernières statistiques disponibles sur l'âge des habitants des quartiers prioritaires datent de 2010.

Toutefois, même si ces données ne représentent pas la totalité des habitants des quartiers prioritaires, les enquêtes d'occupation du parc social réalisées par les bailleurs en 2016 ((OPS 2016)⁷ permettent d'observer quelques tendances intéressantes.

On note que le quartier de Bois Du Château comprend la proportion la plus importante de moins de 25 ans parmi l'ensemble des occupants du parc locatif social : 47 %.

Concernant les emménagés récents, les moins de 25 ans constituent près de la moitié des habitants arrivés depuis moins de deux ans sur les quartiers : 61% à Bois Du Château, 55% à Kerguillette-Petit Paradis, 47% à Kervéanec. Seul le quartier de Polygone-Frébault se caractérise par une moindre part des moins de 25 ans chez les emménagés récents : 27 %.

AGE DES OCCUPANTS DU PARC SOCIAL AU 01/01/2016 LORIENT				
QPV	Moins de 25 ans		65 ans et plus	
	Occupants	Emménagés récents (*)	Occupants	Emménagés récents
Bois du Château	47%	61%	10%	2%
Kerguillette Petit Paradis	36%	55%	17%	1%
Kervéanec	33%	47%	12%	3%
Polygone Frébault	23%	27%	25%	4%
<i>Source : OPS 2016</i>				

(*) Les emménagés récents pris en compte pour l'enquête réalisée par les bailleurs auprès des occupants du parc locatif social, correspondent aux ménages ayant emménagé dans leur logement au cours des deux années précédant l'enquête.

Si la population des quartiers reste jeune, elle vieillit néanmoins. Cette tendance va probablement se poursuivre dans les décennies à venir en raison des nombreux baby-boomers arrivant à l'âge de la retraite.⁸

L'analyse de la part des personnes âgées de 60 ans et plus dans les QPV de Lorient en 2010 (tableau ci-après) faisait déjà apparaître que Polygone Frébault est le quartier qui comprend le plus de seniors : 32%, contre 24,6% en moyenne sur la ville de Lorient et 26,5% sur Lorient Agglomération.

Cette structuration n'a probablement pas beaucoup évolué. L'enquête OPS 2016 fait ainsi apparaître une proportion de 25% d'occupants âgés de 65 ans et plus.

Les autres quartiers se situent en deçà de la moyenne de la ville avec 20,6 % de personnes âgées de 60 ans et plus à Kervéanec Nord ; 20,4 % à Bois Du Château et 13,3 % à Kerguillette-Petit Paradis.

⁶ Serge Le Guen, « En Bretagne, des fragilités sociales très présentes dans les quartiers de la politique de la ville et plus diffuses dans leur environnement urbain », *Insee Analyses*, n°39, Mai 2016, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019613>

⁷ OPS 2016

⁸ http://www.onpv.fr/uploads/media_items/ra-onpv-2017-fiches-cohesion-sociale.original.pdf

PART DES PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LORIENT EN 2010	
Kervénanec Nord	20,6 %
Polygone-Frébault	32,0 %
Bois Du Château	20,4 %
Kerguillette-Petit Paradis	13,3%
Lorient	24,6 %
Lorient Agglomération	26,5 %

Source : Insee 2010⁹

– Evolution de la composition familiale des ménages des QPV hennebontais

NOMBRE DE FAMILLES MONOPARENTALES					
QPV				Hennebont	Département 56
2015	2018	Evolution En points	Evolution En nombre	2018	2018
106	92	-13%	-14	556	17 328

Source :
CAF 2016

NOMBRE D'ALLOCATAIRES ISOLES					
QPV				Hennebont	Département 56
2015	2018	Evolution En points	Evolution En nombre	2018	2018
234	222	-5,12%	-12	1457	50 231

Source :
CAF 2016

NOMBRE DE COUPLES AVES 3 ENFANTS ET PLUS					
QPV				Hennebont	Département 56
2015	2018	Evolution En points	Evolution En nombre	2018	2018
16	22	+37,5%	+6	262	13 141

Source :
CAF 2016

– Evolution de la composition familiale des ménages des QPV lorientais

Les QPV lorientais concentrent une forte proportion de familles monoparentales.
 Le quartier qui comprend la part la plus importante de **familles monoparentales** sur la population totale est Kerguillette-Petit Paradis : 23,6 % en 2014 et 27,6 % en 2016.

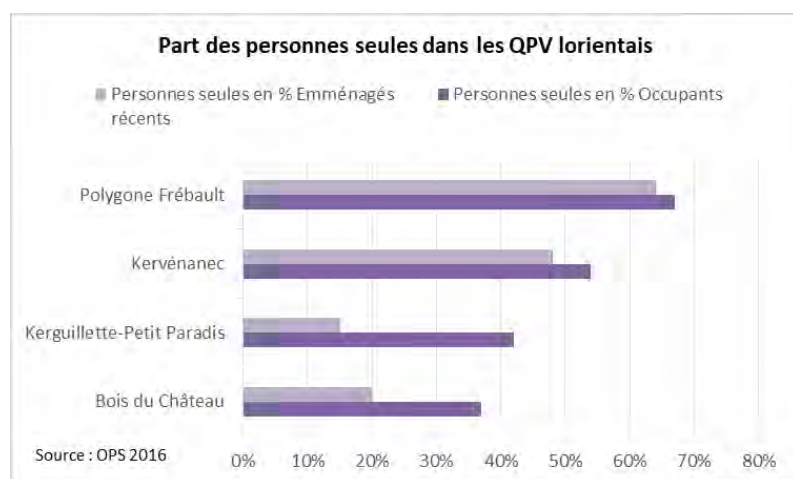
⁹ <https://sig.ville.gouv.fr/>

FAMILLES MONOPARENTALES (en nombre et part de						
QPV	CDV 2015*		CDV 2018**		EV	
					(En points)	(En données brutes)
Bois Du Château	182	23,2 %	183	25,1 %	+1,9	+1
Kerguillette -Petit Paradis	105	23,6 %	113	27,6 %	+ 4	+8
Kervénanec Nord	134	17,5 %	138	22,3 %	+4,8	+4
Polygone Frébault	119	17,2 %	117	16 %	-1,2	-2
Lorient	-	-	-	15,5 %	-	-
Lorient Agglomération	-	-	-	15,8 %	-	-

Source : *CAF 2014¹⁰ **CAF 2016

De même, « vivre seul » est aussi une caractéristique plus fréquente dans les quartiers prioritaire de la ville. Ainsi, en moyenne en 2016, 50% des occupants d'un logement social sur les QPV lorientais étaient des personnes seules. Cette proportion monte à 67% à Polygone Frébault.¹¹

A l'échelle de la Ville, en 2015, 54,4% de l'ensemble des ménages lorientais étaient constitués d'une personne seule (recensement de la population 2015).



➤ Les revenus des QPV hennebontais

Nom du quartier	Commune principale	Population du quartier (rédaction CDV)	Population 2013 (calcul INSEE 2016)	Revenu médian
Kennedy, Kergohic, Kerihouais	Hennebont	1200	1147	10 100 €

Le nombre d'habitants, évalué lors de l'élaboration des contrats de ville en 2015, a été calculé plus précisément par l'INSEE fin 2016.

En 2015, selon l'Insee le salaire brut médian en France était de 21 564 €. Il est clair en voyant ces chiffres que le quartier prioritaire Keriou Ker n'est pas du tout sur la même échelle. Les quartiers les moins atteints de Lorient Agglomération sont à Hennebont avec 10 100 € de revenu médian par an et à Lanester 10 600 €, on est loin du « revenu nécessaire pour vivre décemment » calculé lors d'une étude de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, en 2015 qui était de 17 088€.

¹⁰ Sources : Conventions territorialisées 2015

¹¹ Id.

Parole de l'adulte relais : « animer le quartier, construire un barbecue ou une installation de tennis de table en plein air, c'est formidable mais ce qui manque à ces gens c'est 200 euros de plus par mois à chacun pour vivre un peu mieux ; assurer leur voiture, faire le contrôle technique ou mettre de l'essence dans cette voiture, vivre quoi ! » ... « Il y a des gens qui sont tellement en difficulté que ce soit psychologique, financière, il y a des mères de famille qui élèvent seules leurs enfants, avec pas de tune. Mais pour pouvoir s'intéresser à son quartier et pour pouvoir donner du temps, il faut être un peu plus dégagé des ennuis du quotidien. Quand tu vas pas bien dans ta vie, tu n'as pas forcément envie de donner du temps aux autres, même si tu ne fais rien de ton temps tu n'as pas envie de le donner, après c'est le renfermement sur soi-même, l'exclusion. Ce n'est pas très gai tout ça ! » ... « avec ou sans formation de toute façon, il n'y a pas assez de travail, d'après une étude de 2015, Pôle emploi a évalué, entre 200.000 et 330.000 le nombre de recrutements abandonnés faute de candidats adéquats, postes qui ne sont pas pourvus mais à côté il y a plus de 6 millions de personnes inscrites à Pôle Emploi, en France métropolitaine ; il n'y a pas d'emploi ».

NB D'ALLOC.DONT LE REVENU > 50% ET 100% DE PRESTATIONS SOCIALES						
Territoire	2015*		2018**		Évolution	
	>50%	100%	>50%	100%	>50%	>100%
Keriu Ker	153	87	163	83	+6,53%	-4,59%
Ville d'Hennebont			795	439		
Département			23,5%	13,5%		

*CAF 2013**CAF2016

TAUX D'ALLOC.DONT LE REVENU > 50% ET 100% DE PRESTATIONS SOCIALES				
Territoire	2015*		2018**	
	>50%	100%	>50%	100%
Keriu Ker	50,8%	28,9%	54,5%	27,8%
Ville d'Hennebont			26,3%	14,7%
Département			23,5%	13,5%

*CAF 2013**CAF2016

PERSONNES COUVERTES PAR LES AIDES DE LA CAF					
	Quartier PV Keriu Ker 2014	Quartier PV Keriu Ker 2016	Evolution	Ville Hennebont 2016	Département 2016
Nombres de personnes couvertes	756	766	+1,32%	7873	329 137
Part de la population couverte	65,9 %	66,8 %	+1,36%	49,9 %	44,6 %

En 2014, la part de la population vivant sous le seuil de 60% du niveau de vie médian par unité de consommation, était de 44,9% à Keriou Ker, 11,5% sur la ville d'Hennebont et 11,2% sur l'ensemble du département.

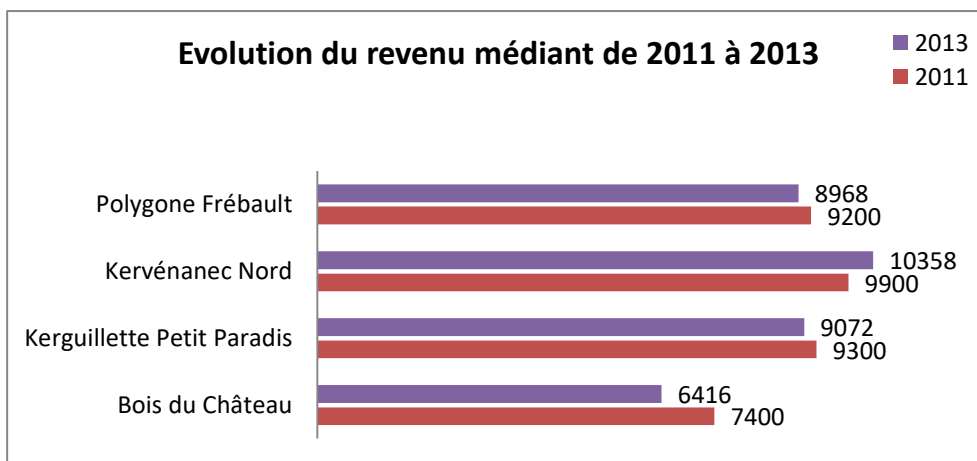
En 2016, 116 familles du quartier ont bénéficié des bons CAFazur et 29 allocataires d'une aide financière individuelle(AFI).

➤ Les revenus des QPV lorientais

La situation de la population des quartiers prioritaires lorientais se distingue également par une précarité qui s'accroît de manière globale : la moyenne du revenu médian pour les 4 QPV passe ainsi de 8 950 € en 2011 à 8703 € en 2013, soit une baisse de 2,8%.

Le quartier qui connaît la baisse la plus significative du revenu médian est Bois Du Château : - 13,3%.

A titre de comparaison sur la Ville de Lorient, le revenu médian est passé de 17 915 € en 2012 à 18 624 € en 2015, soit une augmentation de 3,9%.



L'augmentation du nombre des allocataires de prestations sociales dans les QPV lorientais constitue lui aussi un indicateur de la précarisation des ménages.

Entre 2014 et 2016¹², on constate tous quartiers confondus, une augmentation de 2,9% du nombre d'habitants dont le revenu est constitué à plus de 50% par des prestations sociales. Le quartier de Polygone-Frébault reste le quartier qui enregistre le plus grand nombre d'habitants dont les prestations sociales constituent 100 % de leurs revenus, devant Bois Du château.

NB D'ALLOC.DONT LE REVENU > 50% ET 100% DE PRESTATIONS SOCIALES				
QPV	CDV 2015*		2018**	
	>50%	100%	>50%	100%
Bois du Château	387	205	389	228
Kerguillette Petit Paradis	175	92	189	94
Kervénanec Nord	270	161	278	164
Polygone Frébault	358	230	368	240
TOTAL	1190	688	1224	726

¹² Source : CAF 2014 (Conventions territorialisées), CAF 2016

*CAF 2014**CAF2016

La précarisation des habitants des QPV et notamment des nouveaux entrants est un sujet de préoccupation pour les acteurs des quartiers et les institutions.

➤ La santé sur les QPV hennebontais

L'Organisation Mondiale pour la Santé définit la santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ». Il est évident que c'est quelque peu utopiste, car il est impossible que tous ces critères soient accessibles à tous et durant toute la vie. Par contre, cette définition donne une direction vers laquelle unir les forces et situe la santé dans son environnement, le contexte social est, ici, pris en compte.

Il n'existe pas de données quantitatives permettant de pointer les difficultés en termes de santé et qui pourtant existent sur ces territoires. Les facteurs de mauvaise santé dans les quartiers prioritaires sont multiples et souvent liés à la précarité de la situation de ses habitants. Afin de palier, dans une faible mesure, à ce manque de données, une enquête de satisfaction sur la vie de quartier réalisée par le conseil citoyen d'Hennebont a apporté quelques réponses. (Cf plus bas, partie Conseil Citoyen Hennebont).

➤ La santé sur les QPV lorientais

En matière de santé peu de données sont disponibles dans les quartiers prioritaires de la ville de Lorient, hormis celles fournies par la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) en 2015¹³.

En 2015, le quartier de Bois Du Château connaît le taux le plus important de population couvert par la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), tout âge confondu (41,3%) à l'inverse de Kervénanec Nord qui connaît le taux le plus bas (27,8%). La part importante des habitants de moins de 18 ans dans le quartier de Bois du Château explique en partie ce constat.

Sur le terrain, les acteurs de quartiers relèvent les problèmes de santé impactant la vie des habitants des quartiers prioritaires et de leurs enfants au niveau de la scolarité, de l'emploi et de la vie sociale.

	Polygone Frebault	Kervénanec Nord	Bois Du Château	Kerguillette Petit Paradis
Taux de couverture de la population par la CMUC	34,6%	27,8%	41,3%	32,8%
Part des hommes bénéficiaires de la CMUC	36,4%	28,4%	41,1%	30,4%
Part des femmes bénéficiaires de la CMUC	32,9%	27,2%	41,4%	35,0%
Part des moins de 18 ans bénéficiaires de la CMUC	59,4%	43,5%	61,8%	49,7%
Part des 25 à moins de 50 ans bénéficiaires de la CMUC	36,3%	30,0%	39,4%	32,4%
Part des 50 à moins de 60 ans bénéficiaires de la CMUC	23,1%	19,4%	30,5%	21,2%
*CNAM 2015				

¹³ CNAM 2015

➤ L'éducation sur les QPV lorientais

Au niveau des quartiers prioritaires de la ville les données fournies par les services de l'Education Nationale ¹⁴ permettent de tracer de grandes tendances sur l'évolution en matière d'éducation à l'échelle des collèges fréquentés par des élèves issus des quartiers prioritaires.

Ainsi au **collège Anita Conti**, fréquenté par des élèves issus du quartier de Kervénanec, on constate une augmentation de 4 points du taux de réussite au brevet entre 2015 (76%) et 2017 (80%).

Le taux de redoublement reste stable, autour de 2,5%.

On observe également une augmentation de plus de 14,7 points du taux d'orientation vers une seconde générale et technologique entre 2015 et 2017 qui reste l'orientation majoritaire en fin de troisième : 76,3 % en 2017. Cette augmentation de l'orientation vers les secondes générale et technologique a engendré une baisse de 6 points du taux d'orientation vers la seconde professionnelle entre 2015 et 2017, ainsi qu'une diminution de 4,1 points du taux d'orientation vers un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) entre 2015 et 2017.

Taux de réussite au DNB et valeurs ajoutées Collège Anita Conti

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de réussite brut (en %)	83	87	83	76	78	80
Valeur ajoutée / Académie	-7	-2	-7	-12	-13	
Valeur ajoutée / France	-1	3	-4	-8	-10	

Orientation des élèves en fin de troisième Collège Anita Conti

	2013	2014	2015	2016	2017
Redoublement	2,9	1,5	2,7	0	2,5
2nde GT	73,1	73,1	61,6	66,7	76,3
2nde PRO	12,5	15,7	22,3	21,1	16,3
CAP	5,8	3,7	5,4	4,4	1,3
Agriculture		1,5	0,9	1,8	0
Apprentissage	3,8	3	0	4,4	nd
Autres situations	1,9	1,5	7,1	1,6	nd

Dans le quartier de Bois Du Château, au **collège Le Coutaller**, on observe une augmentation du taux de réussite au brevet sur Bois Du Château de 10 points entre 2015 (70%) et 2017 (80%). Le taux de redoublement est en baisse de 0,2 points entre 2015 et 2017. On constate également une baisse de 10 points du passage en seconde générale et technologique entre 2015 et 2017 qui atteint le taux de 45,3 % en 2017. Le taux d'orientation vers une seconde professionnelle de 26,4 en 2017 reste stable. Enfin, le taux d'orientation en CAP à la fin de troisième augmente de 7,5 points entre 2015 et 2017.

¹⁴ Annexe 3 : Diagnostic, données chiffrées

Taux de réussite au DNB et valeurs ajoutées Collège Le Coutaller

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de réussite brut (en %)	75	60	68	70	68	80
Valeur ajoutée / Académie	-12	-25	-17	-14	-18	
Valeur ajoutée / France	-5	-17	-12	-9	-12	

Orientation des élèves en fin de troisième Collège Le Coutaller

	2013	2014	2015	2016	2017
Redoublement	9,2	4,1	4,1	1,4	1,9
2nde GT	36,8	40,5	55,4	48,6	45,3
2nde PRO	21,1	36,5	25,7	34,7	26,4
CAP	6,6	4,1	9,5	4,2	17
Agriculture		4,1	0	4,2	1,9
Apprentissage	3,9	5,4	2,7	4,2	nd
Autres situations	22,4	5,4	2,6	2,7	nd

Si les données permettent de constater une augmentation du taux de réussite au brevet des collèges pour les collèges Anita Conti et Le Coutaller entre 2015 et 2016, ce taux reste toutefois inférieur au taux de réussite académique.

Analyse par rapport aux enjeux du contrat de ville

- Favoriser l'éducation et soutenir la parentalité

L'une des premières orientations du pilier « cohésion sociale » vise à réduire les inégalités dans le domaine de l'éducation notamment en apportant une réponse adaptée pour la réussite éducative des enfants en difficultés.

Sur Lorient le dispositif « programme de réussite éducative » (PRE), qui fait partie du volet éducatif de la politique de la ville, a concerné 145 enfants en suivi individuel en 2017. Pour les services de l'Etat, ce nombre paraît bien peu au regard des besoins qui peuvent exister dans les quartiers prioritaires lorientais.

La question du suivi des autres enfants en difficultés se pose : sont-ils pris en charge à travers d'autres dispositifs voire non pris en charge ?

L'Education Nationale a également mis en place des actions comme « Aide aux devoirs » et les centres sociaux l'action « Accompagnement à la scolarité ». Le dispositif des cordées de la réussite permet l'accompagnement des jeunes dans les filières de l'enseignement supérieur. De même afin de prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire une plate-forme de suivi et d'appui des décrocheurs scolaires (PSAD), suit les jeunes décrocheurs. Cependant on peut regretter le manque d'indicateurs de suivi qui permettrait, de manière globale, d'évaluer les effets de tous ces dispositifs, de droit spécifiques ou de droit commun, en matière d'éducation.

- Développer l'accès à la santé et aux soins

De nombreux acteurs de quartiers et institutions évoquent les difficultés de santé rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires. Malgré l'action du réseau médical de santé dans les quartiers prioritaires lorientais, certains d'entre eux estiment cette thématique insuffisamment prise en compte au titre du contrat de ville faisant de la santé un enjeu à prendre davantage en considération.

- Soutenir l'engagement citoyen et la jeunesse

Dans le cadre de la politique de la ville, Lorient, n'accueille pas de service civique mais promeut son développement et a fait de la jeunesse une priorité majeure. En effet, la ville au travers de la mise en place d'actions destinées à l'accompagnement de la jeunesse (« Agit'Avenir ») et de son soutien à de nombreux dispositifs et actions (Centres sociaux, emploi ...) démontre sa volonté forte de répondre aux besoins de la jeunesse, par ailleurs il s'agit d'axe transversal posé au contrat de ville.

- Accéder à la culture et au sport

Les acteurs de quartier évoquent ici le travail effectué en partenariat avec le service d'action culturelle de proximité de la ville de Lorient qui favorise l'implication des habitants dans les projets. Ils soulignent également la facilité qu'il y a à travailler avec ce service. En effet l'accompagnement culturel de proximité mobilise des moyens pour assurer le lien avec la direction régionale des affaires culturelles, les centres sociaux et autres établissements et favoriser le développement d'actions communes dans les quartiers prioritaires.

Concernant le sport, des conventions ont été passées entre le service des sports de la ville de Lorient et certaines associations sportives afin de développer la pratique sportive dans les quartiers.

- Rendre effectif l'accès aux droits

L'apprentissage du français reste quant à lui un enjeu majeur tant en termes de cohésion sociale et d'intégration, que d'accès au droit et à l'emploi. Les actions dans ce domaine sont portées notamment par les centres sociaux.

L'accès au droit apparaît toujours un enjeu essentiel pour les habitants des quartiers prioritaires. La dématérialisation des démarches administratives, la non maîtrise de la langue française, la difficulté d'accès aux dispositifs de droit commun sont autant d'éléments qui rendent cet enjeu encore d'actualité et justifient le renforcement des actions du PIMMS et du CEAS sur plusieurs quartiers.

- La République mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme

La réponse à cet enjeu posé au contrat de ville se matérialise notamment par le diagnostic territorial de lutte contre les discriminations financé par l'Etat sur la ville de Lorient. Ce dernier aboutira sur la création d'un plan territorial de lutte contre les discriminations à l'échelle de Lorient Agglomération.

- Favoriser le lien social

Si cet enjeu n'est pas posé en ces termes au contrat de ville, il est très présent dans les actions portées et reste un enjeu majeur pour les acteurs et les institutions. En effet, les personnes interrogées observent fréquemment un phénomène d'isolement et de repli dans les quartiers prioritaires et soulignent également la difficulté de mobiliser les habitants. Aussi le développement de projets communs tels que les jardins partagés, de temps festifs ou autour de sujets fédérateurs reste un enjeu fondamental.

L'arrivée de populations étrangères notamment sur Polygone-Frébault et Bois Du Château est à prendre en compte dans l'accueil, l'accompagnement et l'aide à l'intégration de ces nouveaux arrivants. Ainsi la progression du caractère multiculturel de la population des quartiers ne doit pas s'opérer au détriment de la mixité sociale.

Synthèse

Pour Hennebont

Un « petit quartier » pauvre et segmenté nouvellement entré en politique de la ville

Le quartier prioritaire d'Hennebont s'intitule les 3K : Kennedy Kergohic Kerihouais, **il s'agit d'un petit quartier qui compte 1147 habitants**, (base du recensement de la population de 2013) avec un revenu médian de 10400 euros par habitant par an. Il est composé de 4 sous parties : Kerihouais, Kennedy, Kergohic, Gerard Philippe réunissant 549 logements sociaux des années 1965-1970 appartenant à un seul bailleur social Lorient Habitat (anciennement ce parc appartenait à l'office communal puis à Blavet Habitat). Le quartier a été rebaptisé **Keriu Ker (le beau village)** par le Conseil citoyen et la ville en 2016.

Par rapport à la commune d'Hennebont et du territoire de Lorient agglomération, ce quartier prioritaire de la politique de la ville se caractérise par **une réelle pauvreté**. La moitié de ses habitants vit à 50 % des prestations sociales, contre seulement un quart pour la population hennebontaise et un quart des habitants du quartier vit avec 100 % de prestations sociales contre un cinquième de la population d'Hennebont. L'un des autres problèmes majeur de ce quartier est **son enclavement** conforté par sa position en aplomb du Blavet et en bordure d'un espace vert privé pour sa partie ouest qui est également la plus dense du quartier qui concentre les difficultés majeures aux yeux des élus et des techniciens. L'attractivité de ce quartier est en baisse ces dernières années malgré la présence de quelques équipements de proximité : la Maison de Quartier (gestion municipale avec des animateurs de jeunesse), un petit super marché (Cocci Market). Le quartier est bordé par le groupe scolaire Paul Eluard, le collège Paul Langevin, le lycée Emile Zola (Lycée des Métiers enseignes et signalétiques), le complexe aquatique quelques infrastructures sportives et le magnifique parc botanique de Kerbihan, S'il s'agit dans l'ensemble **d'un quartier calme**, il est cependant victime dans sa partie de Kerihouais **de nuisances occasionnées par un actif trafic de produits illicites**, quelques troubles de voisinage et des incivilités.

Pour Lanester

Démographie : 1907 habitants

48 % des ménages correspondent à des personnes seules (36 % ville),

Spécificités du quartier : + de femmes (57 %), moins de + de 60 ans (19 % contre 24,5 % pour la ville), + de mixité culturelle (11 % d'étrangers contre 3,4 % pour Lanester), plus de 0/24 ans (35 % soit 675, contre 30,7 % pour Lanester)

Logement : 80 % de logements sociaux dont 622 logements BSH et 290 logements Espacil Habitat

Revenus : revenu fiscal médian de 10 400 € /an (18 000 € ville ; 20 000 € EPCI)

Part des ménages du QPV imposés : 27,8 % (ville 49,3 % ; EPCI 56 %)

Demande d'emploi :

Demandeurs d'emploi ABC (juillet 2017) : 331 dont 36 jeunes 16/25 ans ; 193 DE en catégorie A

Tendance à l'amélioration toutes catégories confondues (évolution annuelle - 6%)

Niveau de formation inférieur au CAP/BEP pour 21,5% des demandeurs d'emploi du quartier (13,4 % ville ; 10,9 % EPCI)

Education :

Taux de retard à l'entrée en 3ième : 29,6 % (Ville 22,5 % ; EPCI 16,9 %)

63,5 % des collégiens du QPV sont issus de CSP dites « défavorisées » (ville 34 % ; EPCI 31 %)

Allocataires CAF :

766 ménages allocataires, 1571 personnes couvertes soit 82,4 % de la population du QPV

422 allocataires isolés, 143 familles monoparentales

Allocataires à bas revenus : 61 % (ville 25%)

29 % des ménages allocataires (17 % Ville ; 15 % EPCI) ont pour seules et uniques ressources les prestations sociales.

(Sources : INSEE, CAF, SIG VILLE)

Pour Lorient

En matière de démographie, les données exploitées ne permettent pas de déceler d'évolutions majeures depuis 2015. Cependant, le vieillissement de la population des quartiers prioritaires est une question qui mérite d'être traitée de manière plus approfondie et d'être prise en compte dans la programmation des actions 2019.

En matière de revenus, entre 2011 et 2013, les quartiers prioritaires de la ville de Lorient connaissent une baisse du revenu médian. Le quartier qui connaît la baisse la plus significative est Bois Du Château. On constate ainsi une augmentation de la précarisation des habitants des QPV.

En matière de santé, peu de données existent dans les quartiers prioritaires de la ville de Lorient. Cette question reste cependant d'actualité et mériterait, elle aussi, un traitement particulier.

Les données obtenues en matière d'**éducation** permettent de constater une augmentation générale du taux de réussite au brevet nationale du collège sur Bois Du Château et Kervéanec même si ce taux de réussite reste inférieur à celui de l'académie.

Priorités dans le cadre de l'appel à projet 2019 :

Les pistes de réflexion issues des entretiens démontrent la nécessité de répondre à des enjeux prioritaires dans le cadre de la procédure d'appel à projet 2019 en matière de santé, de vieillissement de la population, de prévention de la délinquance et d'intégration (accueil des nouveaux arrivants, accès au droit).

• **Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »**

Les actions relevant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.

Sur les six quartiers de l'agglomération, trois ont été retenus pour bénéficier du nouveau programme de rénovation urbaine : Bois du château qui figure parmi les 200 quartiers sélectionnés au niveau national, ainsi que Kervéanec nord et Kerfréhour au titre des projets d'intérêt régional.

Les trois quartiers qui ne bénéficient pas d'une intervention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) feront tout de même l'objet de la mise en œuvre d'actions relatives au cadre de vie.

Ce pilier identifie trois axes majeurs d'intervention :

- Le renouvellement urbain qui vise à améliorer le fonctionnement urbain des quartiers et offrir un environnement de qualité aux habitants et usagers. Il contribue à inscrire ces territoires dans la dynamique de l'agglomération en renforçant leur attractivité.
- La stratégie d'occupation qui doit inscrire les quartiers et ses habitants dans une vision dynamique, afin d'anticiper les évolutions futures.
- Le cadre de vie et la vie quotidienne repose sur l'appropriation par les habitants et les usagers de leur environnement. Cette appropriation est favorisée notamment par une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) qui réaffirme le lien entre la conception, la gestion et les usages, et la place des habitants dans la compréhension des dysfonctionnements et la recherche de solutions. La GUSP vise également à mieux coordonner les interventions des services publics et faire le lien avec d'autres compétences, d'autres acteurs.

Les orientations stratégiques du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » :

1. Améliorer l'habitat et le cadre de vie

Il s'agit de développer l'attractivité des quartiers prioritaires (finir les opérations de rénovation urbaine en cours, intensifier les efforts de requalification du parc HLM, développer pour chaque quartier un dispositif partenarial de gestion urbaine de proximité, développer dans chaque quartier un véritable dispositif d'accueil des nouveaux habitants), de valoriser leur image et de favoriser le mieux vivre ensemble.

2. Favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels à l'échelle intercommunale

L'objectif est de diversifier la mixité fonctionnelle des quartiers prioritaires, mieux réussir le parcours résidentiel des habitants et diversifier les formes d'habitat et les formes d'occupation. L'articulation entre les dispositifs de la Politique de la Ville et du Programme local de l'Habitat est nécessaire.

3. Inscrire les nouveaux projets de renouvellement urbain dans les contrats de ville

Les enjeux pour **Bois du Château** : l'objectif est d'engager un processus de transformation profonde du quartier dont les enjeux sont de :

- Modifier l'image et la perception du «Bois du Château» pour en faire un quartier ordinaire à la vocation résidentielle renouvelée ;
- Diversifier l'offre par des constructions neuves et une amélioration du cadre bâti existant ;
- Hiérarchiser la trame publique et valoriser le Parc du Bois-du-Château ;
- Conforter la desserte du Bois-du-Château ;
- Prendre en compte les enjeux environnementaux et énergétiques
- Renforcer la mixité fonctionnelle et favoriser le rayonnement du quartier par ses équipements publics (écoles, maison de quartier, équipements sportifs et culturels...) et son développement économique.

Les enjeux du projet de rénovation urbaine de **Kervéanec Nord** : poursuivre et achever le processus engagé sur le secteur sud, aujourd'hui sorti de la politique de la ville.

Le projet prévoit un désenclavement significatif du quartier Kervéanec (sud, centre et Nord) l'ouverture de la façade Nord de Kervéanec, une diversification des formes bâties et de l'offre de logement, l'affirmation de la trame d'espaces publics existante, l'amélioration du cadre de vie, l'introduction d'une plus grande mixité sociale et fonctionnelle, le développement d'un habitat durable, avec la poursuite du dispositif de pilotage et d'accompagnement mis en place pour le PRU et conforter le travail mené en termes d'accompagnement social, c'est-à-dire d'information et de participation des habitants, d'insertion, d'appropriation et de travail de mémoire.

Les enjeux sont donc de :

- Diversifier les formes bâties et mettre à jour le bâti existant ;
- Mieux affirmer la trame d'espaces publics et ouvrir le quartier ;
- Conforter la desserte de Kervénanec ;
- Renforcer la mixité fonctionnelle et favoriser le rayonnement du quartier par ses équipements publics et son développement économique.

Les enjeux du renouvellement urbain à **Kerfréhour - La Châtaigneraie** (Lanester):

- Requalifier le cadre bâti, densifier le tissu, diversifier les statuts d'occupation de l'habitat, (reconstitution d'une offre sociale, constitution d'une offre en accession...)
- Diversifier les fonctions du quartier (revitaliser l'offre économique, renforcer les services et les équipements)
- Renforcer la valeur paysagère du site (traitement paysager, renforcer la qualité du cadre de vie, valoriser les espaces de convivialité) ;
- Modifier la perception du quartier, son image, le rendre plus attractif
- Désenclaver et améliorer l'accessibilité pour plus d'ouverture et de lien avec la ville,
- Clarifier les statuts du foncier : espaces privé/espaces publics (aménagements publics, résidentialisation)
- Eviter les effets de dévalorisation du parc n'ayant pas bénéficié d'interventions importantes et limiter ainsi les risques de déséquilibres entre quartiers sur un même territoire.

4. Favoriser la tranquillité publique, notamment à travers la prévention des incivilités

Dans le champ de la prévention, une attention particulière sera portée à la déclinaison des droits et devoirs de chacun. La mise en place d'un dispositif local de repérage précoce sera encouragée.

Une intervention publique forte en termes de prévention, de dissuasion, d'aménagement du quartier, de répression, de solidarité et de lien social semble indiquée pour améliorer la situation.

→ Données issues de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville

Tranquillité publique et prévention de la délinquance

Constat

Peu de données quantitatives permettent d'appuyer une analyse pertinente sur l'évolution du diagnostic en matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance à l'échelle des QPV. Aussi il est fait état ici de données essentiellement qualitatives extraites notamment, pour 2015, du diagnostic posé au contrat de ville et des conventions territorialisées (document de travail) et pour 2018, des entretiens réalisés lors de cette évaluation.

Sur Bois Du Château, entre 2013 et 2014, une baisse sensible de la délinquance générale, - 29.57%, est observée. Sont relevées, en 2015, principalement des occupations et dégradations des parties communes, incivilités, consommations d'alcool et trafic de stupéfiants¹⁵. Lors des entretiens réalisés en 2018, des acteurs de quartier reconnaissent qu'il y a eu notamment en 2016,

¹⁵ Conventions territorialisées Bois Du Château, document de travail

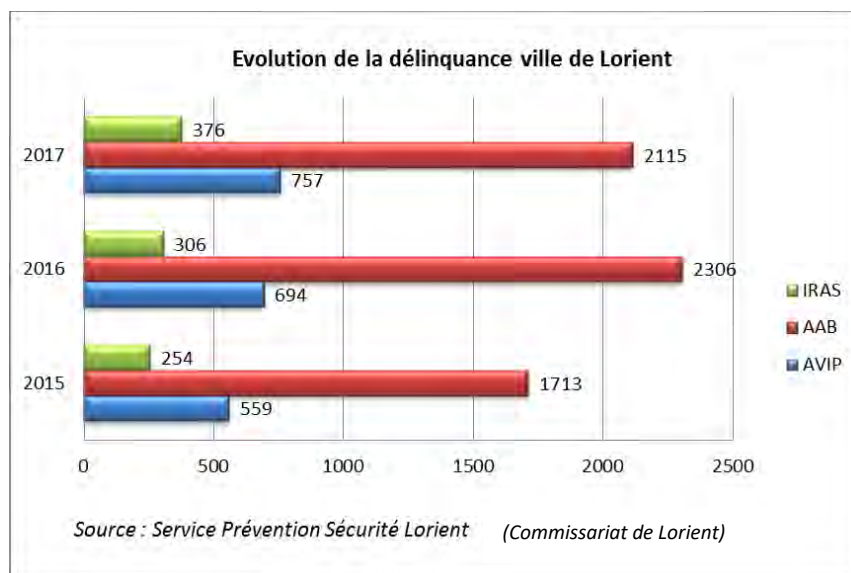
un problème plus important avec des jeunes du quartier impliqués dans le trafic de drogue. Les tensions paraissent actuellement apaisées.

Sur Kerguillette–Petit Paradis, en 2015, des problèmes de délinquance juvénile étaient relevés au cours du diagnostic¹⁶. En 2018, les observations sont similaires.

A Kervéanec Nord, le diagnostic de 2015 faisait état d'une stagnation de la délinquance générale entre 2013 et 2014 (0.96%), un sentiment d'amélioration de la situation mais une crispation au niveau du centre commercial, lieu de regroupement¹⁷. En 2018, les entretiens menés auprès des acteurs du quartier et certains membres du conseil citoyen évoquent un sentiment d'insécurité ressenti par les habitants notamment suite aux regroupements et altercations survenues en avril 2018 au niveau de la galerie commerciale.

Polygone-Frébault était en 2015, le seul quartier à connaître une hausse de la délinquance générale (+ 35.51% entre 2013 et 2014) : dégradations, occupations de cages d'escalier, trafic de stupéfiants, imposition de la « loi du silence »¹⁸. En 2018, des problèmes liés au trafic de drogue semblent plus particulièrement localisés sur le quartier Frébault.

Afin de contextualiser l'évolution de la délinquance, quelques données générales ont pu être obtenues de la ville de Lorient à défaut de données plus précises sur les quartiers prioritaires. Ainsi, la délinquance générale sur Lorient a diminué de -2,43 % entre 2015 et 2017 pour ce qui concerne les faits constatés. Les faits élucidés ont quant à eux augmenté de 22 %. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) ont connu une augmentation de 9,08 %. Les atteintes aux biens (AAB) ont baissé de 8,29% entre 2015 et 2017. Les infractions révélées par l'action des services (IRAS) ont augmenté de 22, 88 %.



Au vu de ces chiffres, la ville de Lorient n'apparaît pas comme une ville de grande délinquance, l'analyse est d'ailleurs partagée par les professionnels de la sécurité concernant les quartiers prioritaires lorientais.

Ces derniers ne sont pas ressentis comme des « *quartiers sensibles* » mais sont cependant fortement marqués par le trafic de stupéfiants.

¹⁶ Conventions territorialisées Kerguillette-Petit Paradis, document de travail

¹⁷ Conventions territorialisées Kervéanec, document de travail

¹⁸ Conventions territorialisées Polygone-Frébault, document de travail

D'après les conseils citoyens, le sentiment d'insécurité apparaît, lui, plus fortement marqué chez les acteurs et les habitants des quartiers de Polygone-Frébault et Kervéanec-Nord. Ce constat est toutefois nuancé par les professionnels concernant Kervéanec Nord.

A Bois Du Château, même si des problèmes d'incivilités et de trafics de drogue sont relevés, les habitants ne se sentent pas particulièrement en insécurité.¹⁹ Une opération en direction de la jeunesse, coordonnée par la ville, a été menée en 2017 avec la maison de quartier, la prévention spécialisée, le service de médiation AlterCité de la ville de Lorient afin d'améliorer les relations entre les jeunes, les habitants dans le quartier.

Analyse par rapport aux enjeux du contrat de ville

En matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance, les enjeux fixés au contrat de ville visent à garantir le droit à la tranquillité pour tous les habitants des quartiers prioritaires, à soutenir l'action des acteurs locaux en faveur de la tranquillité dans les quartiers, à accentuer la prévention de la délinquance des jeunes de 12 à 25 ans et enfin à favoriser les liens entre la police et la population, notamment avec les jeunes.

L'évolution du diagnostic montre qu'à Bois Du Château, grâce notamment à la dynamique partenariale engagée avec les acteurs du quartier, le service de prévention spécialisée, les services de la ville (jeunesse, médiation etc.), les relations avec les jeunes adultes se sont apaisées, toutefois un groupe d'adolescents au comportement parfois déviant requiert une attention particulière de la part des professionnels.

La mise en œuvre des marches exploratoires des femmes sur Frébault a également œuvré à la prise en compte de la sécurité des habitantes dans le quartier (aménagements de voirie, parcs et jardins). Cependant, l'insécurité est réelle dans ce quartier, comme en témoigne la forte vacance de certaines habitations, liée au trafic des stupéfiants.

La situation géographique « fermée » du quartier est une explication avancée par les acteurs pour expliquer ces phénomènes de délinquance.

Cette problématique complexifie l'implantation du service de médiation de la ville dans le quartier.

A l'inverse, dans les autres quartiers prioritaires, les actions menées ont de réels impacts, leur utilité est reconnue tant par les membres des conseils citoyens que par les acteurs du quartier.

Le Conseil citoyens de Kervéanec souhaite toutefois renforcer davantage la dynamique partenariale et les actions menées dans le cadre du CLS, telle que l'organisation par les différents acteurs de la fête d'Halloween sur l'espace public, afin de prévenir les débordements constatés les années précédentes.

Synthèse

Pour Lorient

En matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique selon les professionnels de la sécurité, les quartiers prioritaires de Lorient sont plutôt des quartiers de petite et moyenne délinquance, majoritairement affectés par des problèmes engendrés par le trafic de drogue. Cependant deux quartiers semblent plus touchés par le trafic : Kervéanec Nord et Frébault.

Ces problèmes engendrent un sentiment d'insécurité chez certains habitants de ces deux quartiers. Aussi, la prévention de la délinquance et de tranquillité publique dans les quartiers

¹⁹ Propos tenus par les habitants lors de la réunion publique « Mon Quartier, Ma sécurité », Maison de quartier de Bois Du Château, 23 mars 2017

prioritaires reste une question majeure qui appelle à une réflexion commune avec les habitants, les institutions et les acteurs de quartier.

Cadre de vie, habitat et renouvellement urbain

Constat

➤ Le logement social sur les QPV hennebontais

Lorient Habitat gère 1624 logements à Hennebont dont 33,8% en quartier prioritaire.

NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX HENNEBONT	
Kerihouais	365
Kennedy	100
Kergohic	60
Gérard Philippe	24

➤ Le logement social sur les QPV lorientais

Le quartier qui comprend le plus de logements sociaux est Bois Du château : 893 logements en 2016²⁰.

NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX AU 01/01/2016		
Quartiers	Nombre de logements sociaux	Poids dans Lorient Agglomération
Kervenanec Nord	639	4%
Polygone Frebault	855	5%
Bois Du Château	893	5%
Kerguillette Petit Paradis	614	4%

Source : RPLS 2016

La part des emménagés récents depuis 2014²¹ est de 23 % sur Kervénanec et Bois Du Château, et de 17 % sur Kerguillette-Petit Paradis et Polygone-Frèbault.

²⁰ OPS 2016

²¹ OPS 2016

PART DES EMMENAGES RECENTS DEPUIS LE 01/01/2016	
Kervenanec Nord	23%
Polygone Frebault	17%
Bois Du Château	23%
Kerguillette Petit Paradis	17%
Source : OPS 2016	

Le quartier qui connaît le taux de rotation des logements le plus important en 2016 est Polygone-Frébault : 10,6%. Viennent ensuite Kervénanec Nord : 9,4%, Bois Du Château : 9,2% et Kerguillette-Petit Paradis : 8,5%.²²

Ces différents chiffres confirment le rôle d'accueil et de transition des quartiers prioritaires de la ville de Lorient.

Analyse

- Les opérations de renouvellement urbain :

- Finalisation du programme de rénovation urbaine ANRU 1 (Kervénanec centre-sud) :

Le dernier programme immobilier du PNRU (Les Marquises sur les îlots Marianne/Picasso) a été mis en chantier en 2017. L'opération réalisée par Espacil Résidences au titre des contreparties La Foncière, comprend au total 59 logements en accession libre ou sociale avec TVA à taux réduit, dont 7 maisons individuelles. Actuellement en cours de commercialisation, ce programme va contribuer à la diversification résidentielle et au renforcement de la mixité sociale.

- Nouveau programme de renouvellement urbain ANRU 2 (NPNRU) concernant Bois du Château et Kervénanec-Nord :

Il est actuellement en phase d'études stratégiques et pré-opérationnelles, dans le cadre d'un protocole de préfiguration signé avec l'ANRU le 28 février 2017. Cependant, sans attendre la fin de la maturation des projets, le lancement physique du NPNRU va se concrétiser par la démolition autorisée par l'ANRU au Bois du Château d'un 1er immeuble de 70 logements appartenant à Lorient Habitat, dont le chantier de déconstruction est en cours depuis l'été 2018. Les relogements des locataires ont été réalisés par Lorient Habitat conformément aux préconisations de l'ANRU évoquées précédemment, 4 ménages ayant choisi de rester sur le quartier.

Sur les quartiers prioritaires hors périmètre ANRU, des interventions ont été réalisées par les bailleurs dans le cadre de la gestion du patrimoine et d'autres sont à venir, notamment à Kerguillette-Petit Paradis.

- La structuration des conventions GUP et de l'abattement TFPB

De plus, les quartiers prioritaires de la ville de Lorient, malgré un bâti parfois vieillissant, apparaissent, dans l'ensemble, bien entretenus pour les partenaires du contrat de ville intervenant plus spécifiquement sur ce pilier et pour leurs habitants. En effet les quartiers prioritaires lorientais ont pu bénéficier d'améliorations au titre de l'abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) et des conventions de gestion urbaine de proximité (GUP). De plus la structuration des conventions GUP et de l'abattement TFPB a permis une meilleure coordination entre les différents acteurs intervenants au titre du cadre de vie et de la qualité de service rendue aux locataires de l'habitat, l'abattement TFPB constituant ici une des déclinaisons des conventions GUP. Cette

²² RPLS 2016

articulation entre convention GUP et abattement TFPB a constitué une véritable plus-value pour les habitants selon les services de l'Etat en charge du pilier « Cadre de vie, habitat, et renouvellement urbain ». En effet cette coopération entre collectivités et bailleurs a permis de prendre en compte la parole des habitants avec par exemple les diagnostics en marchant.

- Les contreparties à l'abattement TFPB

A Lorient, le montant total des dépenses engagées par les bailleurs sociaux au titre des contreparties à l'abattement de TFPB est de 679 483 € en 2016 et de 441 566 € en 2017 pour un montant prévisionnel annuel de 643 886 €.

Les actions réalisées entre 2016 à 2018 par les bailleurs se répartissent en deux catégories:

- ✓ Les travaux liés à l'amélioration de la qualité de service : le renforcement de la présence du personnel de proximité dans les quartiers prioritaires et leur formation, le sur-entretien (nettoyage, réparation des équipements ...), la gestion des encombrants et des déchets, la tranquillité résidentielle (Vidéosurveillance), les travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection des parkings, éclairage et sécurisation des abords ...) et de l'habitat (mis en place de fenêtres double-vitrage, travaux d'électricité ...).
- ✓ Les actions destinées à renforcer le lien social : la concertation et la sensibilisation des locataires, les actions d'insertion, le soutien aux associations ...

Les sommes les plus importantes réinvesties se sont rapportées au sur-entretien (Kervénanec et Bois du Château), à des travaux de sécurisation (Kerguillette-Petit Paradis), à la gestion des déchets avec la création de locaux de tri sélectif (Polygone-Frébault) et à la mise à disposition d'appartements pour accueillir des associations œuvrant sur le quartier.

Analyse par rapport aux enjeux du contrat de ville

- Le développement d'un dispositif partenarial de gestion urbaine de proximité par quartier

L'un des enjeux de ce pilier posé au contrat de ville est le développement d'un dispositif partenarial de gestion urbaine de proximité par quartier. La mise en place de la convention GUP signée entre l'Etat, Lorient Agglomération, la ville de Lorient et les bailleurs, et son articulation avec l'abattement TFPB a permis une plus grande cohérence des actions et un traitement global du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la ville de Lorient.

- L'amélioration de la desserte en transports collectifs

Les quartiers prioritaires de la ville de Lorient sont bien desservis en transports collectifs. Ils bénéficient notamment de la réorganisation des lignes opérée suite aux travaux du Triskell 1 et 2. Les quartiers de Bois Du Château, Kerguillette-Petit Paradis ou encore Polygone-Frébault sont desservis par un bus en moyenne toutes les 15 minutes.

- Favoriser la mixité sociale :

- le rééquilibrage du peuplement et la diversification de l'habitat :

L'objectif est d'agir sur la spécialisation résidentielle des QPV qui concentrent les populations à très faibles ressources précaires et les plus fragiles, cumulant difficultés économiques et sociales. Les évolutions législatives récentes (Loi Ville et Cohésion urbaine, loi ALUR, loi Egalité et Citoyenneté) ont consacré les EPCI comme « autorité organisatrice des attributions ». Ils ont en charge la gouvernance stratégique des attributions pour garantir la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés et instaurer une meilleure mixité sociale sur les QPV.

Dans ce contexte, la conférence intercommunale du logement de Lorient Agglomération s'est engagée depuis octobre 2017 dans la définition des orientations stratégiques en matière d'attribution des logements sociaux et de relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, qui seront déclinées dans la future convention intercommunale sur les attributions en cours d'élaboration. Ces travaux prennent notamment appui sur l'étude en cours relative au peuplement et la diversification de l'habitat dans le cadre des projets ANRU pour introduire une réelle diversité sociale sur les quartiers prioritaires.

Comme on peut le constater sur le quartier de Kervéanec, le renouvellement urbain du PNRU (ANRU 1), combinant démolitions et reconstructions de logements sociaux sur et hors site, réhabilitation lourde, accession à la propriété, locatif libre, conjugué à une politique d'attribution pertinente, a eu un effet levier sur le développement de la mixité sociale et la sortie du quartier de la géographie prioritaire. Cette exigence de mixité sociale est réaffirmée fortement par l'ANRU 2 qui préconise, sauf souhait contraire du locataire, de favoriser les relogements hors site NPNRU et hors QPV en cas de démolition et limite la reconstruction de logements sociaux sur le quartier pour y développer à la place une offre diversifiée attractive.

- Améliorer le dispositif d'accueil pour les nouveaux habitants

Enfin pour ce qui concerne le développement dans chaque quartier d'un véritable dispositif d'accueil des nouveaux habitants sur le territoire, des actions existent mais les représentants de l'Etat regrettent que cette dimension ne soit pas assez prise en compte, notamment dans ces quartiers où le taux de renouvellement est important et où souvent les nouveaux arrivants sont les plus précaires que les habitants sortants.

Synthèse

Pour Lorient

Pour ce qui concerne la partie habitat du pilier « Cadre de vie, habitat et renouvellement urbain », **les objectifs ont été atteints** (conventions GUP, TFPB, préfiguration du NPNRU...), se traduisant par des actions concrètes d'amélioration de la qualité de service rendu aux habitants portées par la collectivité et les bailleurs sociaux et prochainement par le démarrage d'une 1^{ère} démolition dans le cadre de l'ANRU 2. Un enjeu important reste cependant à traiter, **l'accueil des nouveaux habitants sur le territoire.**

- **Un pilier « La république mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme ».**

Dans le cadre de la mobilisation nationale contre le racisme et l'antisémitisme, un 4^{ème} pilier est créé. Les partenaires du contrat sont encouragés à déployer des actions comme l'éducation à la citoyenneté, la promotion des valeurs républicaines.

II- L'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville

Territoires, Acteurs et nouveaux partenariats

La géographie prioritaire pour l'agglomération de Lorient définit 6 quartiers prioritaires dont 2 nouveaux pour les communes de Lorient et d'Hennebont, qui a aussi la particularité d'être une commune entrante en politique de la ville.

Le quartier Kerguillette – Petit Paradis intègre la dynamique politique de la ville, mobilisant ainsi à la fois les acteurs déjà présents (le centre social de Keryado, le FLK) mais aussi de nouveaux (le PIMMS, le CIDFF, AGORA, IDD) dans un objectif d'amélioration de la situation du quartier et des conditions de vie de ses habitants.

A l'inverse, la ville de Lanester a subi une réduction du périmètre de son quartier prioritaire, qui est passé de plus de 4 000 habitants à 2 000. De fait, les acteurs mobilisés précédemment dans le cadre du CUCS ont recentré leurs interventions sur ce territoire plus restreint.

La ville d'Hennebont s'est fortement mobilisée dès son entrée dans la politique de la ville, mobilisation des équipes sur le diagnostic, la mise en place des dispositifs (notamment la réussite éducative), la construction et la mise en œuvre d'actions, en mobilisant à la fois des acteurs présents et de nouveaux partenaires.

De nouveaux acteurs se sont également mobilisés autour de projet politique de la ville sur les autres quartiers notamment la vie associative, le Conseil Citoyen, les équipes éducatives du territoire impacté (Projet Cirque).

De nouvelles dynamiques partenariales sont également à l'œuvre entre les différentes collectivités, que ce soit dans le cadre de la préparation des conventions de gestion urbaine, le travail sur le dossier ANRU ou pour des actions qui se construisent à l'échelle des 3 communes :

- Cités Lab
- Grande Ecole du Numérique
- La route de l'emploi d'Agora

La diffusion depuis 2016 d'un appel à projets unique à l'échelle de Lorient agglomération, pour les programmations 2017 et suivantes, vise à inciter certains acteurs de la politique de la ville à investir de nouveaux territoires d'action, et à découvrir de nouveaux partenaires.

La place des habitants - Les conseils citoyens

La participation des habitants a toujours représenté l'essence même de la politique de la ville.

Elle est renforcée par la création des conseils citoyens, dont la vocation est de promouvoir le pouvoir d'agir des habitants en leur donnant les moyens de s'investir au service de leur quartier.

Ainsi, des conseils citoyens ont été mis en place dans les 6 quartiers prioritaires.

Aux côtés des élus, des services de la Ville, et de l'État, les conseillers citoyens ont plusieurs missions :

- ils formulent des avis sur les projets mis en œuvre dans leur quartier ;
- ils émettent des propositions d'aménagements ou d'actions, peuvent initier ou porter eux-mêmes des projets ;

- leurs représentants participent aux réunions de la politique de la ville et émettent des avis ; Il est à noter que les conseils citoyens du département ont participé à une rencontre avec le Préfet, le 11 octobre 2017 afin d'échanger sur leur rôle et les actions mises en œuvre sur leurs quartiers.
- ils relaient les informations auprès de leur voisinage et de leur entourage.

Les habitants ont donc été impliqués à travers les 6 Conseils Citoyens à la préparation des premières programmations. Les conseillers citoyens commencent à bien s'approprier leurs missions et à mettre en place des micro-actions afin d'aller à la rencontre des habitants, de les informer, les mobiliser et recueillir leur parole. Ils sont attentifs à prendre en compte les besoins et attentes de toute la population afin d'être représentatifs de leur quartier.

Les conseillers citoyens contribuent ainsi à promouvoir le pouvoir d'agir des habitants en engageant des réflexions, des démarches de recueil de parole, en construisant des actions et en accompagnant des initiatives.

Il est à noter que les 6 Conseils Citoyens ont participé en 2018 à plusieurs événements communs qui leurs ont permis d'échanger et de tisser des liens :

- Formation de Résovilles pour « Participez, oui mais comment ? », les 19 et 20 octobre 2018 et « débattre, échanger, récolter la parole des habitants », le 24 novembre 2018
- Rencontre avec le Préfet du Morbihan, le 12 novembre 2018.

1. Le conseil citoyen à Hennebont

Créé en janvier 2015, il est composé d'habitants (tirés au sort sur la liste du bailleur social ou volontaires) et d'acteurs locaux ou associatifs. Ce collectif est extrêmement impliqué et participe activement aux temps d'échanges et aux réunions avec les partenaires institutionnels. Il se réunit en plénière une fois par mois et de manière très régulière en ateliers thématiques en fonction des projets ou de l'actualité.

L'avis du Conseil Citoyen est sollicité dans le cadre des appels à projets, avis dont la collectivité tient compte dans le cadre des arbitrages opérés.

Depuis janvier 2015 la ville d'Hennebont a fortement soutenu ce collectif (un demi-poste d'agent du service, des moyens logistiques adaptés, des mises à dispositions de salles pour la tenue de réunion, un budget de fonctionnement spécifique).

A compter de novembre 2016, une stagiaire en Master 2 de sociologie à l'université de Rennes 2 a consacré 6 mois à l'accompagnement et à l'animation du Conseil Citoyen dans l'objectif d'une structuration du groupe. L'objectif de parvenir à la constitution du groupe en association loi 1901.

Parallèlement en 2017, une formation action proposée par le Collège Coopératif de Bretagne a été suivie par une partie des membres du collectif.

De nombreuses actions ont été menées depuis 2015 :

- ✓ Organisation de Gratiféria (9^{ème} édition le 11 mai 2019)
- ✓ Fêtes de quartier
- ✓ Edition d'un journal de quartier (label 40 ans Politique de la Ville sortie du n°5 en juillet 2019)
- ✓ Temps fort consacré à l'emploi en lien avec les acteurs du territoire
- ✓ Organisation d'une visite de l'Assemblée Nationale et du musée d'Orsay (financement FPH Fond de Participation des Habitants) à laquelle ont été invité les Conseils Citoyens de Lorient, Lanester et Vannes.

- ✓ Participation aux marches exploratoires des femmes qui ont permis de faire émerger des installations souhaitées (aires de jeux, espaces de convivialité en collaboration avec les porteurs de projets du territoire, Vert le jardin, Compagnons bâtisseurs, Chantier d'insertion du CCAS et bailleur social)

Perspectives 2019 :

Pour inciter de nouveaux habitants à rejoindre le Conseil Citoyen, un soutien particulier au groupe existant, des actions de mobilisations et d'information vont être menées.

Cela se traduira notamment par :

- ✓ Constitution d'outils de communication pour renforcer la visibilité du Conseil Citoyen
- ✓ Accueil une fois par trimestre des nouveaux habitants avec visite du quartier et des structures municipales en calèche suivi d'un goûter avec les membres du Conseil Citoyen.

L'arrivée au printemps 2019 d'un Adulte Relais, poste porté par la ville permettra un accompagnement soutenu des habitants dans la mise en œuvre de leurs actions dans l'objectif réitéré de permettre l'autonomie du groupe et sa constitution en association.

2. Le conseil citoyen à Lanester

Sur le constat d'une perte de dynamisme du Conseil Citoyen fin 2017, les services de la ville en charge de son accompagnement ont convié en décembre l'ensemble des habitants et acteurs constituant le groupe à venir échanger collectivement autour du thème « bilan et perspectives ». A l'issue de deux rencontres plénières, trois sous-groupes se sont constitués, centrés sur des objets concrets : la rénovation urbaine du quartier Kerfréhour-La Châtaigneraie, la création d'un espace de convivialité dans le quartier Kesler-Devillers, les actions en direction des personnes isolées. Ils se sont activement mis au travail sur ces trois sujets.

Sur celui de la rénovation, un cycle global de concertation pour co-construire le projet de requalification et d'aménagement d'ensemble du quartier Kerfréhour-La Châtaigneraie a été proposé. Entre janvier et juin 2018, cet atelier s'est réuni à neuf reprises (dont deux balades urbaines) autour de sept thèmes choisis par ses membres. Une quarantaine de personnes différentes ont participé, une vingtaine en moyenne à chaque séance. Composé d'une base issue du Conseil Citoyen (8 habitants dont 5 du QPV et 8 acteurs de proximité), de personnes volontaires et d'autres tirées au sort (6), l'atelier « rénovation urbaine », animé par un agent de la ville, est parvenu à construire son scénario de transformation et de valorisation du quartier, présenté aux élus, aux bailleurs et aux représentants de l'Etat le 5 juin. Le scénario 8.2 finalisé en septembre 2018 par le bureau d'études SINOPIA en charge de l'étude MOUS a repris bon nombre des propositions contenues dans le scénario de l'atelier citoyen.

Un autre groupe, emmené par l'agent de développement local du secteur, s'est consacré au quartier Kesler-Devillers. Marches exploratoires et diagnostics en marchant avaient relevé le manque de lieux de convivialité dans le quartier, dont se plaignaient les habitants. En mars/avril, deux parcours avec 4 membres du Conseil Citoyen, 5 habitants, le gardien de BSH, l'agent de développement local, les services de la ville (espaces verts, politique de la ville), ont permis de choisir le lieu d'implantation de l'espace de convivialité et de recueillir les souhaits d'aménagement pour établir plan et chiffrage. Le projet a été réalisé dans le cadre d'un chantier

participatif mobilisant des habitants et jeunes du quartier, avec encadrement éducatif et technique. L'inauguration de cet espace a eu lieu le 11 juillet. Son utilisation dans le courant de l'été à divers moments de la journée a été importante et respectueuse.

Le sujet de la lutte contre l'isolement, plus difficile à traiter, est resté au stade des échanges et de la réflexion, avec des idées qui émergent pour une mise en œuvre fin 2018 et 2019 et des rapprochements avec des associations, des intervenants potentiels (Unis-Cité, Petits Débrouillards...) afin de concrétiser ces idées → ciné-débats, sorties, ateliers de découverte de la sophrologie...).

Les quatre habitantes (1 QPV, 3 résidant en périphérie du QPV mais investies au niveau des maisons de quartier) dont la mobilisation est restée constante tout au long de l'année, ont par ailleurs participé à/aux :

- Choix des actions de la programmation Contrat de ville 2018
- Instances du Contrat de Ville (bilan à mi-parcours, appel à projets...)
- bilan à mi-mandat de la municipalité (ateliers habitat et mobilité)
- atelier « développement durable » au centre social Albert Jacquard (3 réunions, 1 jeu familial, 1 pique-nique, 1 nettoyage de plage)
- Action « place des Femmes » au centre social Albert Jacquard et à Kervénanec
- Aide aux devoirs à l'Eskale le lundi soir (bénévolat)
- Réunions de travail sur l'habitat et le logement à Lorient Agglomération pour améliorer les dispositifs d'accompagnement (en lien avec la rénovation urbaine notamment)
- Conseils Municipaux
- Assemblées de quartier Est et Ouest couvrant le QPV
- Permanence mensuelle à la Maison du Projet (Kerfréhour) depuis novembre 2018
- Formations de Résovilles (Rennes, Vannes)
- Echange avec le Préfet du Morbihan le 12 novembre
- Formation « palabres citoyens » à Auray le samedi 24 novembre
- Micro-trottoir sur le thème des discriminations sur le marché le 4 décembre (en lien avec les Petits Débrouillards).

L'animation du Conseil Citoyen a relevé d'un agent de la ville jusqu'au 1^{er} mai 2018 puis, au terme du contrat, un accompagnement par le service Politique de la Ville a été maintenu en fonction des projets et des besoins.

Les résultats ont été relativement conformes aux objectifs modestes que le groupe s'était fixé fin 2017. La rénovation urbaine a eu un effet mobilisateur. Chaque participant a trouvé sa place dans cet atelier, s'est senti écouté, valorisé, reconnu. Les membres du Conseil Citoyen ont bien perçu, à cette occasion, quel pouvait être leur rôle, en termes d'accompagnement des habitants, sur les mois à venir (lever les inquiétudes, rassurer, informer...). Les quatre habitantes très investies, du fait de leur participation à de nombreux échanges, instances, formations... et de leur « curiosité », ont acquis une meilleure connaissance du territoire, de ses ressources, des dispositifs existants... qu'elles sont en capacité de retransmettre. Elles sont maintenant bien repérées, par les acteurs associatifs notamment, et aspirent à être plus interpellées. Satisfaction d'avoir contribué à la réalisation de l'espace de convivialité à Kesler-Devillers et au bien vivre ensemble et idées pour 2019 qui ne manquent pas.

Points de vigilance : seul un petit groupe d'habitantes est resté mobilisé et actif (hors atelier citoyen « rénovation urbaine »). Difficultés pour ce groupe à « vendre » le conseil citoyen, à

recruter de nouvelles personnes qui auraient à cœur de s'investir également pour leur quartier. Pas de réunion plénière en 2018 (à organiser début 2019). Place importante occupée par les associations de quartier sur le secteur Kerfréhour - La Châtaigneraie qui limite considérablement le champ d'action pour le Conseil Citoyen – Habitants de Kesler-Devillers toujours difficiles à intéresser.

UTILISATION DE LA SUBVENTION :

- Montant de la subvention allouée par le CGET en 2018 : 1 500 €
- Montant de la subvention allouée par la ville en 2018 : 6 064 €

- Charges engagées pour la réalisation de l'action : 9 907 €

Achats divers : 622 €

Frais de déplacement : 120 €

Animatrice contractuelle à mi-temps pendant 4 mois (salaires + charges) : 5 747 €

Animation de l'atelier « rénovation urbaine » (63 heures) : 1 323 € (valorisation)

Tirages de plans, photos, livrets des ateliers « rénovation urbaine » : 1 600 €

Locaux (valorisation) : 495 €

Moins d'achats que prévus ont été réalisés car les actions et les activités du Conseil Citoyen mises en œuvre sur l'année 2018 ont nécessité peu de dépenses. Le différentiel entre prévisionnel et réalisé s'explique principalement par le choix fait par la ville de ne pas prolonger le contrat à mi-temps de l'animatrice, qui prenait fin le 1^{er} mai 2018.

3. Les conseils citoyens à Lorient

A Lorient, les conseils citoyens ont été mis en place dans leur forme préfiguratrice dès le mois de janvier 2015. Les premiers mois ont été dédiés à la construction et la préfiguration de ces nouvelles instances. Une charte de fonctionnement a été élaborée afin de poser ensemble les règles du jeu (principes généraux, objectifs, modalités d'organisation, composition, rythme des réunions...).

Les missions des conseils citoyens sont de :

- Contribuer à toutes les étapes de la vie du contrat de ville (programmation des actions, mise en œuvre, suivi...),
- Participer aux instances du contrat de ville (comité de pilotage, ateliers thématiques...)
- Initier des réflexions, des échanges, des démarches, des projets...

Au total, environ 65 personnes sont actives et participent régulièrement aux réunions et actions. Des acteurs et associations de quartier sont également présents (centres sociaux, associations de locataires, clubs sportifs, associations de quartiers, écoles...).

Il y a en moyenne 73% de femmes et 27% d'hommes.

Les représentants des conseils citoyens ont été choisis. Il s'agit de 2 habitants de chaque quartier. Leur rôle est de porter la parole du conseil au sein des différentes rencontres institutionnelles et de faire descendre les informations reçues aux membres du conseil.

A Bois du Château, une habitante s'est proposée pour représenter le conseil citoyen, par intérim, en attendant une mobilisation plus importante.

Au minimum 4 réunions plénières du conseil citoyen sont organisées par quartier chaque

année. Les membres peuvent également initier des réunions thématiques afin d'élaborer des actions concrètes ou évoquer des sujets particuliers.

Afin de respecter le principe de neutralité, l'animation des conseils citoyens est assurée conjointement par un agent ville et un agent du centre social du quartier. Cette animation neutre permet la liberté des échanges et de l'expression de tous.

L'agent municipal s'occupe également d'accompagner les habitants à la mise en place des projets initiés par le conseil citoyen, et ce en sollicitant éventuellement des personnes ressources (techniciens de la ville, élus, associations...). De plus, il prépare, organise et coordonne la tenue des réunions (calage des dates, invitations, comptes rendus...).

Formations :

En 2018, les temps de formation se sont basés sur des échanges entre conseillers citoyens du Grand Ouest et du partage d'expérience sur les thèmes suivants :

- « Participer, oui mais comment ? », avec des conseillers citoyens de la région Grand Ouest, à Vannes le 19 et 20 octobre.

Objectifs : comprendre la politique de la ville et situer le conseil citoyen, identifier les atouts et faiblesses des conseils citoyens, faire émerger des propositions d'idées et d'actions...

- « Débattre, échanger, récolter la parole des habitants », le 24 novembre 2018 à Auray.

Objectifs : s'approprier un outil pour récolter la parole et échanger avec les autres habitants du quartier. La collecte de l'avis des habitants pour faire évoluer le quartier et les propositions auprès de votre collectivité.

Avis sur les dossiers reçus dans le cadre des appels à projets Contrat de Ville :

Les conseils citoyens ont été mobilisés pour donner leur avis et identifier les priorités sur les dossiers déposés dans le cadre des programmations 2016, 2017 et 2018 du Contrat de Ville. La programmation des actions effectivement retenues leur a ensuite été présentée.

En 2016 : après une rapide présentation par les services de la ville des projets déposés, les membres des conseils citoyens n'ont pas réellement effectué de choix entre les actions. En effet, toutes les actions proposées semblant intéressantes pour leur quartier, il leur a été difficile de donner un avis sur des dossiers qu'ils connaissaient peu.

En 2017, la méthode de consultation a été revue : les associations sont venues présenter les actions envisagées sur les quartiers lors d'ateliers organisés en novembre 2016, un temps raisonnable de réflexion a ensuite été laissé afin que les membres se fassent leur opinion puis le conseil citoyen s'est réuni pour débattre et donner son avis global.

En 2018, les fiches projets ont été envoyées par courriel puis éditées et mises à disposition des conseillers citoyens dans les centres sociaux, deux semaines avant la réunion de présentation des dossiers. A l'occasion de cette dernière, les services municipaux ainsi que les porteurs de projets présents au titre de leur participation au collège « partenaires » du Conseil Citoyen ont présenté les projets déposés. A noter que la nouvelle fiche bilan provisoire demandée aux porteurs de projets a permis d'apporter un éclairage particulier sur les résultats par quartier des actions déjà soutenues dans le cadre de la précédente programmation.

En 2019, les nouvelles actions proposées sur leur territoire ont été présentées aux membres des conseils citoyens. Ils ont pu débattre des projets et ont ensuite eu plusieurs jours pour

transmettre leurs avis aux services de la ville. A noter que peu de conseillers citoyens ont souhaité émettre un avis sur les dossiers.

Les représentants des conseils citoyens ont par ailleurs été conviés aux différents comités de pilotage, afin de porter la parole de leur conseil citoyen et plus globalement des habitants de leur quartier.

D'une manière générale, chaque conseil citoyen grandit et évolue à son propre rythme. En plus des sujets communs évoqués dans tous les quartiers, **chaque conseil citoyen décide de ses propres travaux et actions**. Ainsi, en 2018 :

A Kerquillette – Petit Paradis, les membres du conseil citoyen ont par exemple organisé des cafés citoyens, un barbecue partagé et un temps fort convivial lors de la semaine du voisinage. Ils ont également réalisé un diagnostic en marchant et ont participé au diagnostic du bailleur dans le cadre du nouveau programme d'abattement de la TFPB. Durant ces diagnostics, un groupe d'habitants et d'institutionnels explore un parcours, défini préalablement au sein du quartier, afin d'avoir l'expertise du regard des habitants sur l'usage des espaces publics et de faire remonter un certain nombre de dysfonctionnements et de propositions d'amélioration.

Le conseil citoyen de **Kervéanec** a organisé un « café discute » sur la thématique du vivre ensemble lors de la fête de l'automne. Il a participé au réveillon solidaire et a également réalisé un diagnostic en marchant.

Par ailleurs, à l'occasion des animations des « mardis de l'été » organisées par le centre social, les conseillers ont participé et échangé avec les habitants sur leurs préoccupations, leurs attentes et ont fait la promotion du conseil citoyen.

Ils ont également participé au diagnostic du bailleur dans le cadre du nouveau programme d'abattement de la TFPB.

A Polygone – Frébault

Les membres du conseil citoyen ont organisé un temps fort pour l'embellissement du quartier : « Frébault en fleurs et en fruits » avec la réalisation de jardinières béton ainsi qu'un projet fresque sur un blockhaus ville, en partenariat avec le centre social et l'association des jardiniers du quartier dont l'objectif est de signaler plus clairement les jardins partagés.

Ils ont également réalisé un diagnostic en marchant et ont participé au diagnostic du bailleur dans le cadre du nouveau programme d'abattement de la TFPB.

A Bois du Château

La remobilisation des habitants débutée fin 2017 s'est poursuivie en 2018. 3 nouveaux membres ont intégré le conseil.

Les conseillers citoyens ont participé à l'organisation de plusieurs marches exploratoires suivies d'un temps de restitution. Ces marches consistent en des diagnostics de terrain, conduits par des groupes de femmes résidant dans un quartier, en lien avec les instances locales concernées (agglomération, ville, bailleurs sociaux, services de l'Etat, etc.). Leur objectif est de favoriser la participation et l'expression citoyenne des femmes et leur appropriation de l'espace public en proposant notamment des améliorations en termes d'aménagements publics : aires de jeux (entretien, signalétique) éclairage public (intensité), signalisation (panneaux, passages piétons, vitesse), aménagement de rues et trottoirs, etc.

Ils ont également réalisé un diagnostic en marchant et ont participé au diagnostic du bailleur dans le cadre du nouveau programme d'abattement de la TFPB.

Au-delà de leurs propres actions, les 4 conseils citoyens ont participé à **plusieurs temps forts communs** en 2018 :

- **Atelier communication- création** : les 4 conseils ont participé à la création d'un logo commun pour la réalisation d'une oriflamme et de verres plastiques réutilisables. Ces créations permettront de se rendre plus visible lors des actions sur les espaces publics.
- Participation aux différents **COPIL et comités techniques** : politique de la ville, gestion urbaine de proximité, ANRU...

Ces temps forts ont permis aux acteurs de présenter leurs dispositifs et actions (notamment sur les thématiques emploi et logement/cadre de vie) afin que les conseillers, en tant qu'ambassadeurs, puissent en informer les habitants de leur quartier et faire remonter leurs questionnements et doléances.

Perspectives 2019

En 2019, la mobilisation de nouveaux membres, mais aussi la fidélisation des conseillers actuels sera un axe fort de travail. En effet, il apparaît que beaucoup d'habitants ne souhaitent pas s'engager dans ce type d'instance tant qu'ils n'en voient pas les réalisations concrètes.

Des actions d'information, de sensibilisation et de recueil de la parole continueront à être inventées et mises en place par chaque conseil citoyen, pour se faire connaître et répondre aux besoins et attentes de la population des quartiers.

Des formations seront également proposées aux membres des conseils citoyens, en fonction de leurs besoins et envies. De même, des rencontres entre conseils citoyens seront possibles afin que les membres s'enrichissent et partagent leurs expériences, au niveau de la ville de Lorient, de l'agglomération, du département voire au-delà, notamment pour les conseils citoyens concernés par des opérations de rénovation urbaine.

Plus spécifiquement :

- Le conseil citoyen de Kervéanec souhaite notamment poursuivre la concertation des habitants concernant la création d'un nouvel espace convivial et mettre en place des cafés citoyens.
- A Kerguillette- Petit Paradis, le conseil citoyen a la volonté de monter des micros actions, simples et faciles à mettre en place comme des cafés citoyens et participer à la concertation des habitants sur les espaces extérieurs, en lien avec la rénovation du quartier de Petit Paradis.
- Les membres du conseil citoyen de Polygone-Frébault souhaitent continuer à travailler sur l'embellissement de leur quartier et de réaliser un aménagement différent sur un espace défini par le bailleur (jardins partagés, cheminement,..)
- Enfin, à Bois du Château, les habitants sont en attente de la rénovation urbaine. Les conseillers travailleront sur la concertation des habitants concernant la création d'un nouvel espace convivial et sur un projet artistique autour du mobilier urbain.

Enfin, les quatre conseils citoyens suivent avec attention les préconisations issues des marches exploratoires et des diagnostics en marchant.

III- Les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée

L'appel à projet 2017 du contrat de ville, élaboré à partir d'enjeux nationaux et d'enjeux locaux identifiés notamment par les conseils citoyens a été lancé en novembre 2016, avec une date limite de transmission des dossiers fixée au 15 janvier 2017.

L'enveloppe octroyée par l'Etat pour la programmation 2017 de Lorient agglomération est de 432 286 €. Cette enveloppe a été répartie en fonction de la population des quartiers prioritaires concernés : 50 732 € pour Hennebont, 80 700 € pour Lanester et 300 854 € pour les quatre quartiers de Lorient (Bois du Château, Kerguillette – Petit Paradis, Kervéanec nord et Polygone - Frébault).

A noter qu'à l'été 2017, l'Etat a pris la décision d'annuler des crédits politique de la ville à hauteur de 11% soit 46,5 millions d'euros du budget national prévu. Le Morbihan a ainsi dû reverser 8% de l'enveloppe départementale.

Les programmations des villes ont été diversement impactées par cette décision et ce en fonction d'un fléchage total ou non de leurs crédits.

PROGRAMMATION 2018 DU CONTRAT DE VILLE D'HENNEBONT

En 2018, la mobilisation des associations locales s'est poursuivie et renforcée, elle a permis la mise en œuvre d'actions concertées en adéquation avec les problématiques spécifiques du territoire.

L'enveloppe Politique de la ville s'élevait à 50 732 € pour l'année 2018 dont 15 000 € fléchés pour le Programme de Réussite Educative (porté par le CCAS).

La programmation définitive en chiffres :

Rappel de l'enveloppe Etat : 50 732€
 Enveloppe réservée à la Réussite Educative : 15 000€
 Solde disponible pour la programmation : 35 732€
 Enveloppe attribuée par la CAF : 12 500€
 Enveloppe attribuée par la Ville d'Hennebont : 25 000€
 Enveloppe attribuée par le CCAS : 36 445€

→ Répartition par thématique 2018

Nombre de demandes	29
Nombre de porteurs	24
Dont nouveaux porteurs sur le territoire	6 soit 25%
Nombre de nouvelles actions sur le territoire	13 soit 44,82% des demandes
Nombre d'actions financées	20 soit 68,86% des demandes
Nombre de nouvelles actions financées	6 (1 cadre de vie, 3 cohésion ssl, 2 emplois, soit 30% des actions financées)
Nombre total d'actions financées par thématique	Cadre de vie, 3 actions 15% Cohésion sociale 13 actions 65% Emploi 4 actions 20%

Cadre de vie et renouvellement urbain :

L'interaction entre les **Compagnons Bâtisseurs** et **Vert le Jardin** en lien étroit avec le **Conseil Citoyen** et les habitants du quartier a permis de réaliser sur le quartier des ateliers autour du jardinage de la conservation des aliments et a abouti à la création d'un espace de convivialité construit par les habitants.

Les marches exploratoires qui avaient obtenu un réel succès sur Kerihouais peine à être menées sur Kergohic et Kennedy, il conviendra de réitérer la démarche en informant les habitants sur l'intérêt de ces marches autour d'une manifestation festive comme la fête des voisins par exemple.

Bien que n'ayant pas été retenu dans le cadre de l'**ANRU** un effort conséquent a été consacré par **Lorient Habitat** notamment sur Kergohic.

Par ailleurs dans le cadre de l'abattement TFPB le bailleur social a dédié un gardien d'immeuble au quartier prioritaire dont la présence alliée à la sur propreté réalisée, est noté avec satisfaction par les habitants du quartier.

Pour rappel dans le cadre de la GUSP la ville d'Hennebont dédie chaque année une enveloppe de 20.000€ qui permet de répondre avec souplesse aux travaux d'embellissement, d'installation ou de renouvellement de petits mobiliers urbains.

Réussite Educative :

Le **Programme de Réussite Educative** porté par le CCAS consiste à la mise en place et au suivi de parcours individualisés (via saisine) à destination d'enfants et de collégiens du quartier en situation de fragilité.

Ce programme vise également à l'accompagnement des parents dans la réussite de leur enfant.

Il a été complété depuis 2017 par la mise en place d'aide aux devoirs.

L'implication des établissements scolaires du quartier a permis d'installer ce dispositif, et de l'identifié comme un espace de ressources à solliciter.

37 parcours individuels ont été réalisés en 2018.

Tous en Selle, cette action co construite (ville éducation nationale, SHN) a pleinement rempli les objectifs de développer :

Estime de soi et la confiance en soi propice au bien-être des enfants du quartier et à leurs apprentissages.

Partenariat fort à travers l'action entre l'école Paul Eluard et le collège Paul Langevin (passerelle CM/6^{ème}).

Renforcement de l'attractivité de l'école Paul Eluard.

Parentalité :

Cordée Cordage a mené 2 actions :

- ✓ Etre parents à terre comme en mer renouvellement d'action
- ✓ Grimpons ensemble

Ces 2 actions ont pour objectif commun de promouvoir le sport comme vecteur socio-éducatif, la lutte contre l'isolement et la discrimination en proposant aux familles de découvrir d'autres lieux et d'autres milieux. En transversalité, la parentalité est le fil conducteur qui se décline sous la forme d'ateliers notamment en bateau en utilisant le prétexte de la vie à bord pour échanger sur les difficultés de la vie quotidienne et offrir une aventure aux familles (5 familles concernées par le projet bateau et 15 participants aux séances d'escalades).

L'atelier du mouvement a mené une semaine d'atelier parents/enfants autour de la parentalité, de la détente et du bien-être des jeunes enfants qui ont pu bénéficier par la suite d'ateliers hebdomadaires pour les enfants de 5 à 14 ans et d'un atelier mensuel pour les adultes.

Santé :

Activ'Sport a développé au sein du quartier prioritaire des ateliers sport santé dont l'objectif est de sensibiliser les habitants éloignés d'une pratique sportive à la découverte d'activités physiques bénéfiques à leur santé sous la forme d'ateliers hebdomadaires. Cette action complète celles déployées par le CCAS dans le cadre de son droit commun (atelier cuisine parents/enfants notamment).

Participation des habitants et Lien social :

Poignée de mots créée en 2017 propose des ateliers d'alphabétisation à la Maison Pour Tous mais aussi à la Maison de Quartier de Kerihouais. L'association poursuit son action et est financée par la ville sur son droit commun.

Conseil Citoyen a également mené des actions autour du vivre ensemble (expérimentation d'un marché au cœur du quartier, animations autour de Noël, d'Halloween...). Il s'est également attaché à collaborer avec le CCAS dans la mise en œuvre d'un goûter pour les seniors.

Hennebont-Lochrist Handball a poursuivi son investissement sur le quartier en proposant diverses actions : stage enfants, handfit, places offertes lors de matchs et surtout, présence d'un éducateur sportif au city-stade installé au cœur du quartier.

Estivales cette base de loisirs éphémère offre de nombreuses activités gratuites et permettant l'échange, la rencontre, la mixité sociale par le biais d'ateliers sportifs ou culturels menés par la vie associative. La montée en puissance de cette opération a permis entre autre une inter connaissance entre les porteurs de projets, premier pas vers la construction d'une mutualisation.

Accès aux droits et prévention :

Une **Permanence Accueil Ecoute Jeunes** est menée par l'association **SESAM** au cœur du quartier prioritaire.

PIMMS propose également des permanences sans rendez-vous à la Maison de Quartier de Kerihouais, et l'association **DEFIS56** organise des ateliers de découverte de l'e-administration.

Une journée dédiée à l'accès aux droits sera organisée en septembre 2019 sur le quartier en lien avec le Conseil Citoyen Cette journée impliquera les porteurs de projets et également la Caf, Pôle Emploi, la CPAM et les services municipaux.

Culture :

Les P'tits débrouillards a développé sur le quartier des ateliers scientifique visant l'éveil de la curiosité et l'expérimentation (132 bénéficiaires, 66 hommes, 66 femmes dont 40 habitant le quartier prioritaire..

Emploi et développement économique :

Quatre actions ont été mises en œuvre conformément à l'engagement pris par la ville pour développer l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi.

Agora a instauré sur le quartier prioritaire des permanences sans rendez-vous dont l'objectif est un accompagnement personnalisé et libre pour reprendre la route de l'emploi en permettant :

- ✓ La reprise d'une dynamique de recherches et de démarches sans engagement.
- ✓ La valorisation du profil personnel et professionnel
- ✓ L'appropriation des outils à la recherche d'emploi

- ✓ Le retour à l'emploi via la formation si nécessaire

BGE/CitéLab continue ses permanences au cours desquelles sont élaborées des actions autour de 4 étapes :

- ✓ Sensibilisation/détection auprès d'un public qui n'a pas forcément envie de créer une activité. Ces actions se déroulent dans des lieux commerciaux du quartier lors de café créateur ou d'interventions auprès du Conseil Citoyen.
- ✓ Amorçage collectif
- ✓ Amorçage individuel lors des permanences organisées
- ✓ Mise en réseau

Greta/Digiskol : Poursuite de l'action de formation labellisée grande école du numérique.

Mission locale : Cette action co construite ville/mission locale visait à optimiser le repérage de jeunes qui vivent dans le quartier et qui sont sans situation scolaire ou professionnelle ou qui ne connaissent pas ou peu les services de la mission locale.

Six déambulations sur le quartier ou dans des lieux fréquentés par les jeunes ont permis d'organiser un accompagnement collectif et des accompagnements individuels pour 20 jeunes issus du quartier (19hommes et une femme).

PROGRAMMATION 2018 DU CONTRAT DE VILLE DE LANESTER

L'appel à projets « Contrat de ville » pour la programmation 2018, clôturée le 15 décembre 2017, a donné lieu à 39 propositions ciblant le quartier prioritaire de Lanester et ses habitants.

A l'issue de la phase d'instruction des demandes de subvention associant l'ensemble des partenaires financiers (Ville, Etat, CAF, bailleurs, Département...) ainsi que le Conseil Citoyen consulté pour avis, le Comité des Financeurs du 21 février puis le Comité de pilotage et finalement le Conseil Municipal du 29 mars ont rendu leurs arbitrages en faveur de 26 projets, dont 21 projets associatifs (80%).

• Sur les 26 propositions retenues figuraient **6 nouvelles actions** soit 23 % (10 % a minima voulus par l'Etat) axées notamment sur l'emploi et la jeunesse, priorités mises en avant dans l'appel à projets:

- « *La route de l'emploi* » porté par l'association AGORA : inscrite à la programmation 2017, elle avait fait l'objet d'un ajournement en raison de l'annulation des crédits d'Etat qui lui avaient été réservés. Cette action était prioritaire en 2018. Elle devait proposer à 15/20 habitants éloignés de l'emploi un parcours personnalisé (présentation, rédaction de CV, préparation d'entretiens, mises en situation, visites d'entreprises, échanges avec des employeurs...) accompagné par des formateurs d'AGORA.
- « *Tous en piste* » porté par la CSF : mise en scène d'un spectacle (cirque, arts vivants) co-construit par les habitants et des artistes professionnels sur des thématiques touchant à la capacité à vivre et à agir en commun. Ateliers sous chapiteau (450 places) installé à Kesler-Devillers du 30 avril au 6 mai. Spectacle de clôture des ateliers + spectacle professionnel ouverts à tous.
- « *Accès des jeunes à la culture avec Bakel* », porté par MAPL ; Jeune artiste en résidence à MAPL, Bakel souhaitait proposer une diversité d'actions à de jeunes lanestériens (quartiers, Apprentis d'Auteuil, lycée, jeunes de l'espace Jean Vilar) : ateliers de pratique musicale, ateliers d'écriture, atelier de photographie, rencontres et échanges, participation à un concert, café-citoyen, projection de documentaires et/ou de fictions...11 jeunes du quartier Kesler-Devillers/centre-ville orientés et accompagnés par l'agent de développement local ont intégré un ou plusieurs des ateliers proposés mais le projet a

39

peiner à intéresser les jeunes des quartiers plutôt fermés à la découverte de styles musicaux différents de ce qu'ils écoutent habituellement. Il n'a eu qu'un très faible impact, y compris sur la fréquentation de l'espace Jean Vilar (aujourd'hui « le Stud!o », nouvel espace jeunes) par ces jeunes.

- « *L'emploi, pourquoi pas moi !* » porté par la Mission Locale, prévoyait d'aller à la rencontre des jeunes ne sollicitant pas ou plus le Droit Commun (maraudes, déplacements sur les lieux de regroupement des jeunes avec gardiens, éducateurs...) pour ensuite proposer à une dizaine d'entre eux un accompagnement vers l'emploi innovant en format individuel et semi-collectif en lien étroit avec le monde de l'entreprise, en visant une 1ère expérience professionnelle sur la période estivale.
- « *Accueil des nouveaux arrivants* », porté par le PIMMS : Kerfréhour, notamment, est un quartier où il y a un fort renouvellement de population (12 à 17 % /an). En complément de ses permanences dans les maisons de quartier, le PIMMS proposait d'aller rencontrer les nouveaux locataires pour faire le point avec eux sur les démarches administratives liées à leur déménagement/emménagement, informer/orienter sur les services, activités, ressources... à proximité, au besoin « accompagner vers ».
- « *Promouvoir l'émancipation de jeunes adolescentes* », porté par SESAM, en partenariat avec la prévention spécialisée ; Activités sportives pour un groupe d'une quinzaine de jeunes lanestériennes (15-21 ans) 1x/semaine dans une salle mise à disposition par la ville + ateliers d'échange thématique 1x/mois avec divers intervenants - Encadrement SESAM + éducatrice Prévention spécialisée.

Avec deux nouvelles actions dans la thématique « emploi », l'objectif de 20 % de crédits « Etat » consacrés à cette priorité a presque été atteint en 2018 (18%).

- 20 actions correspondant à des reconductions avec des contenus ajustés aux besoins et aux demandes du terrain figuraient à la programmation.

S'agissant de Place des Rencontres, Défis, l'Art s'Emporte, la CSF et le Comité Départemental de Canoë-kayak, 2018 marquant la fin du conventionnement triennal (CPO) dont ces cinq associations bénéficiaient, une évaluation spécifique par les services de l'Etat en lien avec la ville a été conduite auprès de chaque opérateur afin d'étudier la possibilité d'un renouvellement de ces conventions sur la période 2019-2021.

Financement des actions

Sur la base de la programmation proposée, la contribution de **la ville de Lanester** s'est élevée à **125 702 €** (contre 128 329 € en 2017), somme incluant une part importante de valorisation (masse salariale présente au niveau des actions portées par la ville). Elle s'est acquitté de 28 570 € auprès des associations (+ part CAF de 16 500 € que la ville doit reverser à ces associations) contre 31 845 € en 2017.

Le montant 2018 de l'enveloppe **Etat** a retrouvé en 2018 le niveau initial de 2017 soit **84 347 €**, calculé sur la base de 1907 lanestériens habitant le quartier prioritaire (en 2017, l'enveloppe Etat avait été amputée des 3 647 € fléchés sur « la route de l'emploi »).

La CAF du Morbihan a apporté un niveau de financement supérieur de 1000 € à celui de 2017 sur son enveloppe départementale consacrée aux contrats de ville soit **22 500 €**. A cette somme se sont ajoutés 23 702 € « CLAS » (contrat local d'accompagnement à la scolarité) répartis sur deux actions « ville » ; les clubs Coup de Pouce et le Pa@s.

BSH a cofinancé une dizaine d'actions concourant au mieux vivre ensemble (financements entrant dans le cadre de l'abattement de TFPB) à hauteur de **19 500 €**, ainsi qu'Espacil pour un montant de **4 500 €** réparti sur 3 actions.

○ Bilan synthétique des actions 2018

Thématique « emploi » :

A l'échelle de Lanester, les données relatives à la demande d'emploi au quatrième trimestre 2018 montraient une évolution annuelle à la baisse : - 9,2% pour les demandeurs de cat. A (1 275 DE recensés), - 3,5 % en intégrant les catégories B et C (2 386 DE). Cette amélioration qu'attestent les chiffres est à relier à une conjoncture économique plus favorable dont les habitants des quartiers en QPV bénéficient. Les acteurs de terrain ont perçu cette embellie et ont effectivement constaté que plus d'habitants, notamment des jeunes, avaient pu accéder à des contrats, le plus souvent en intérim. La question de la précarité restant posée.

Dans le cadre du contrat de ville 2018, les actions relatives à l'emploi, à la formation, au développement économique... présentaient pour la plupart une dimension intercommunale, l'agglomération étant logiquement la bonne échelle pour traiter de ces questions.

. DigisKol (GRETA) : formation de découverte et de pré qualification aux métiers du numérique, dans les secteurs de la médiation numérique, de la maintenance et du reconditionnement d'ordinateurs, de la domotique et de la robotique. Conventionnement avec la Région Bretagne. Partenariat avec l'association lanestérienne DEFIS ; Publics ciblés : 18 stagiaires dont 50 % issus des QPV, jeunes décrocheurs, femmes et hommes demandeurs d'emploi du pays de Lorient. 16 stagiaires sur la session 2 en 2018 dont 2 lanestériens. Cette expérience leur a permis de poursuivre sur des formations qualifiantes plus spécifiques. Une information collective avait été accueillie à la maison de quartier l'EsKale. Le service informatique de la ville ainsi que le « Cyberlan » ont accueilli des apprenants de DigisKol en stages pratiques.

. Cités-Lab (BGE): dispositif qui permet d'informer et de susciter l'envie d'entreprendre auprès des publics non sensibilisés à la création d'activité et d'assurer leur accompagnement dans les différentes phases de leur projet. Permanence hebdomadaire (le jeudi) dans les deux maisons de quartier du QPV ; Participation du chargé de mission aux comités d'animation de ces structures et à diverses actions de proximité portées par les associations de quartier ; deux « café créateurs » ont accueilli une vingtaine de personnes en avril et octobre ; Un atelier « j'aurai voulu être » a concerné 6 personnes ; S'agissant des actions individuelles d'amorçage, 12 lanestériens ont été accompagnés ; Le chargé de mission a été très présent sur le terrain tout au long de l'année, a rencontré les acteurs économiques, les commerçants du quartier, ce qui lui vaut d'être bien identifié. Dans les maisons de quartier, des usagers ont trouvé auprès de lui aide et conseils (pour préparer un entretien, présenter un CV,...).

. « La route de l'emploi » (Agora) : Action expérimentée à partir de mai 2018; 28 journées de permanence effectuées sur le QPV; 8 habitants QPV accompagnés (5 femmes, 3 hommes), parcours redynamisés, entrées en stage, CDD, 1 abandon. Nécessité d'avoir une année pleine de fonctionnement pour dresser un bilan qui soit plus probant et plus riche d'enseignements.

. « L'emploi, pourquoi pas moi » (Mission Locale) : accompagnement renforcé d'un groupe de 8 jeunes (dont 5 jeunes filles) qui n'avaient pas ou plus de contact avec les conseillers Mission locale, à partir de septembre 2018, notamment repérés via des déambulations et remobilisés par des entretiens individuels et des actions collectives pour une consolidation de leur projet professionnel. Pour ces 8 jeunes, les situations ont évolué positivement (2 jeunes de Pasteur, 4 de Kesler/centre-ville et 1 de Kerfréhour).

Thématique parentalité/enfance/éducation :

. Accompagnement individualisé d'élèves en difficulté (Réussite Educative) :

Accompagnement individualisé, sous forme de parcours acceptés et contractualisés avec le ou les parent(s), d'élèves en difficulté sur la base d'un diagnostic, établi par les enseignants principalement, faisant l'objet d'une fiche de saisine sollicitant le dispositif de réussite éducative. Celui-ci a été présenté par la coordinatrice RE dans les trois établissements du 1^{er} degré concernés lors des conseils d'école de rentrée, ainsi qu'au collège pour sa compréhension et son appropriation. Dans les faits, il l'a été massivement. La réussite éducative est clairement identifiée et son mode de fonctionnement qui associe étroitement les acteurs éducatifs du territoire est opérant et efficace. Les réunions d'équipe éducative pour l'examen partagé des situations individuelles et pour le suivi des parcours et leur ajustement éventuel (voire des sorties de parcours) ont été très fréquentes, montrant une mobilisation importante au service de l'enfant. Les rendez-vous avec les parents ont quasiment tous été honorés. Ces derniers ont toujours été associés dès le départ et leur rôle a été constamment valorisé pour qu'ils soient en capacité d'être acteurs de l'accompagnement et de prendre le relais par la suite. Par la Réussite Educative, les liens écoles/parents ont été renforcés.

Les agents de développement local ont été des relais de la réussite éducative dans les quartiers et, à partir de leur structure, ont pu la saisir dans certains cas.

Sur l'année 2018, au total, 62 enfants ont été en parcours (48 en file active) ; 37 garçons, 25 filles dont 14 collégiens ; 24 résidaient en QPV et 11 en quartier de veille (56%).

Ces parcours ont concerné des orientations/inscriptions vers l'atelier d'expression artistique de l'Art s'Emporte, l'accompagnement à la scolarité du Centre Social Albert Jacquard, des activités de loisirs, des activités culturelles, sportives, vers des séjours sur la période estivale (si parcours suivi dans l'année scolaire), vers une prise en charge de problématiques de santé (Maison des Adolescents par exemple), Une douzaine de parents en besoin de soutien ont également été accompagnés vers des dispositifs adaptés, notamment le Point Ecoute Parents de l'association SESAM.

Pour tous ces parcours, il a été fait en sorte de limiter au maximum le reste à charge pour la famille en mobilisant le plus possible le droit commun, tout en octroyant des facilités de paiement.

Dans le courant de l'année 2018, 14 sorties de parcours entamés le plus souvent en 2016 et 2017 ont été actées, pour diverses raisons (objectifs atteints en termes de bénéfiques, abandon, déménagement...).

A noter la progression importante, en 2018, des saisines émanant de l'école Joliot-Curie située au cœur du QPV, dont l'équipe enseignante en partie renouvelée a orienté 17 élèves.

Principales difficultés relevées en 2018 :

- les saisines continuent d'affluer mais une seule référente de parcours en charge par ailleurs d'autres missions relevant du volet éducatif du contrat de ville et donc limitée dans sa capacité à en assurer le suivi qualitatif de tous ces parcours, qui implique de nombreux rendez-vous. La réussite éducative est victime de son succès.
- Autre difficulté : les délais de prise en charge des problématiques de santé, dès lors que certains RDV chez des spécialistes ne peuvent être obtenus avant plusieurs mois.

. Les clubs « Coup de Pouce » (ville de Lanester):

Les trois clubs de coup de pouce langage (Joliot-Curie, Barbusse et Picasso) ont concerné 15 élèves de grande section « petits parleurs », inhibés, en retrait de l'activité de la classe. Les séances, encadrées par trois animatrices de la ville spécialement formées, se sont déroulées trois fois par semaine de janvier à juin sur le temps périscolaire, sous la forme d'activités langagières variées; 56 séances au total ont été réalisées. Rencontres parents/enfants en décembre avant le démarrage des clubs. Cérémonie de signature des contrats en mairie en décembre.

Cette action est restée exemplaire sur le plan de l'engagement conjoint des parents, des enfants, des enseignants, de l'animateur, et du partenariat entre acteurs éducatifs au bénéfice de la réussite et de l'épanouissement de l'enfant.

L'objectif a été de permettre aux élèves de mieux appréhender la classe de Cours Préparatoire.

Ils ont été orientés suite à l'évaluation du programme d'activité langagière réalisée par les enseignants courant novembre.

Le dispositif « coup de pouce lecture-écriture » a été mis en place pour favoriser l'égalité des chances et lutter contre l'illettrisme au moment de l'entrée dans la lecture et l'écriture en Cours Préparatoire. Il s'est agi d'accompagner les enfants repérés fragiles dans les acquisitions et/ou peu accompagnés par leurs parents dans leur scolarité. Les enfants ont été repérés et orientés sur le dispositif principalement par les enseignants.

15 enfants des établissements du secteur prioritaire (mêmes établissements que pour les CLA) ont pu bénéficier de l'action (+ 10 hors secteur prioritaire). 95 séances de club ont eu lieu (3 par semaine, d'une durée d'une heure trente), rythmés par des temps forts tout au long de l'année, notamment la signature des contrats en mairie qui engage les différents acteurs ainsi que les enfants et parents à respecter le cahier des charges et travailler en transversalité.

La médiathèque a accueilli tous les mardis de novembre à juin les clubs « coup de pouce lecture écriture ». Une carte médiathèque a été remise à chaque enfant au moment de la signature des contrats à l'Hôtel de Ville en présence des parents. Une visite spécifique a été proposée aux parents (une carte leur est également offerte) pour leur présenter la structure, son fonctionnement, leur montrer qu'il s'agit d'un lieu culturel accessible à tous.

Les enfants des clubs ont participé comme chaque année au Prix Coup de Pouce des Premières Lectures organisé par l'association nationale « Coup de Pouce ». Pour ce faire, ils ont lu les quatre albums jeunesse en compétition. Un temps fort de présentation des livres du prix des premières lectures a été proposé aux enfants à la médiathèque, où a aussi organisé le vote final, dans les vraies conditions d'un scrutin (bulletin, isoloir, urne).

La ville de Lanester, suite à sa candidature, a eu l'honneur de recevoir le 1^{er} juin 2018 la cérémonie nationale de l'annonce du livre lauréat. Tous les clubs du Morbihan étaient présents pour l'occasion.

La cérémonie de clôture des clubs et la remise des récompenses se sont déroulées à la médiathèque, salle Tam-Tam. Pour l'occasion, les enfants des clubs et leurs animatrices avaient réalisé un kamishibaï, dont ils ont lu l'histoire à voix haute sur scène.

6 animateurs municipaux ont été en charge des clubs. Leur formation a été assurée par le pilote du dispositif (coordinatrice RE) et la chargée de mission de l'association nationale « Coup de Pouce ».

Bilans en mars et en fin d'année avec les enseignants et les animateurs.

Cérémonies de clôture des clubs et de remise des diplômes le 26 juin 2018.

En novembre 2018 a été signé un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC de Bretagne, qui apporte désormais son soutien à cette action pendant trois ans et en facilitera l'enrichissement.

Lors du bilan des CLA réalisé en juin 2018, les enseignants ont tous constaté des progrès significatifs pour chacun des élèves, La participation des parents a été également appréciée; ils étaient présents à chaque action et aux rencontres individuelles.

Il a été également constaté par les enseignants que les actions et le contexte de travail générés par le club renforçaient le lien avec les familles. Ils ont été l'occasion de se rencontrer sur des temps plus conviviaux et en dehors de l'établissement scolaire, notamment lors des cérémonies.

Le club coup de pouce lecture-écriture a permis à tous les enfants orientés de s'épanouir dans leur scolarité et de sortir de la zone de fragilité. Les parents ont répondu au cahier des charges du club en participant au minimum à trois séances complètes dans l'année, aux temps forts et au bilan organisé par l'équipe d'animation.

Cette action a un réel impact sur la fréquentation de la médiathèque par les enfants et parents bénéficiaires. Chaque année depuis que l'action existe, entre 7 et 14 enfants sur les 30 inscrits aux clubs et entre 3 et 6 parents renouvellent leur abonnement et utilisent régulièrement la structure.

Des évaluations détaillées des clubs ont été réalisées, avec des éléments recueillis à la fois auprès des enfants eux-mêmes, des enseignants, des animateurs et des parents :

- Par l'association Coup de Pouce selon un format reproduit annuellement, multicritères
- Par la ville de Lanester dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville, avec une vision rétrospective.

. « Le Pa@s quartiers » (ville de Lanester):

Le pa@s quartier (Point d'accueil et d'accompagnement à la scolarité) a été proposé du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 17h00 à 18h30 dans les deux maisons de quartier du QPV (Eskale et Ferme de Kerfréhour) et au local Rosa Parks situé en quartier de veille (Pasteur). L'action a concerné des enfants de 6 à 16 ans et leurs parents. Trois possibilités étaient offertes : aide aux devoirs (le lundi et le jeudi, en alternance avec les séances se déroulant à l'école), atelier parents/enfants (le mardi), atelier découverte d'activités ludiques et éducatives (le vendredi). A l'inscription, chaque enfant, moyennant 5 € à l'année, s'est vu remettre une carte Pa@s (ouvrant droit à différents avantages) ainsi qu'une carte de médiathèque.

Les activités ludiques et éducatives ont été variées, pratiquées en intérieur comme en extérieur : elles ont donné lieu à la découverte de structures municipales, de lieux proches mais inconnus (parcs, berges de rivières, sentiers de randonnées...), de pratiques sportives, culturelles, de loisirs créatifs, ..., ont permis également l'apprentissage du respect de consignes, de règles autour de valeurs liées au partage, à l'entraide, à la bienveillance...

Les activités parents/enfants, plutôt proposées sous forme d'ateliers où l'on fait ensemble, ont été particulièrement appréciées. Elles ont donné lieu à de belles complicités, à un renforcement des liens. Elles ont connu une augmentation notable de leur fréquentation.

Les animateurs municipaux en charge du Pa@s Quartiers, avec les agents de développement local, ont travaillé en équipe de manière constructive et efficace grâce à des temps communs de préparation pour concevoir tous les deux mois un programme d'activités renouvelé communiqué à l'avance via tractage et affichage. Les idées, les propositions, ont pu émaner des enfants, des parents eux-mêmes. Les ressources et la grande richesse du territoire ont été exploitées au mieux pour diversifier ces activités, notamment les partenariats associatifs. Quatre temps forts inter-quartiers ont été organisés en plus des activités régulières, dont « le goûter presque parfait » du 23 novembre, avec concours de pâtisserie, qui a recueilli un grand succès. Ces mini-événements permettent aux différents territoires qui composent la ville de mieux fonctionner ensemble et non côte à côte, et aux habitants de mieux se connaître entre eux et de garder des liens.

71 enfants (24 à Kerfréhour, 17 à Rosa Parks, 30 à l'Eskale) dont 18 collégiens / 53 primaires + 32 parents, majoritairement des mamans ont bénéficié du Pa@s quartiers en 2018, dont 41 garçons, 30 filles ; 36 du QPV+ 21 du quartier de veille (80%).

Le Pa@s a permis de ramener vers les maisons de quartier des adultes (parents) qui les fréquentaient peu, notamment à Kesler-Devillers.

L'action a permis aussi d'élargir les centres d'intérêts des enfants et des adolescents, a favorisé un apprentissage de la citoyenneté grâce à une ouverture sur les ressources culturelles et de loisirs de la commune, qui ne demande qu'à être renforcée encore.

Les liens avec les établissements scolaires ont été consolidés et la cohérence d'ensemble des actions du volet éducatif du contrat de ville (dont le Pa@s Quartiers), ainsi que leur lisibilité, se sont améliorées grâce à une coordination assurée par la même personne.

Le travail d'équipe a gagné en qualité et en efficacité, avec des animateurs investis qui s'épaulent et s'entraident et font valoir leurs compétences spécifiques.

Fréquentation régulière et assidue qui témoigne d'un réel attachement des habitants à cette offre de proximité adaptée aux besoins et de la pertinence de cet accompagnement auprès des familles.

Deux habitantes membres du Conseil Citoyen ont été bénévoles sur le temps d'aide aux devoirs.

. Point Ecoute Parents (SESAM) : Les professionnels de SESAM, en leur qualité de psychologue clinicien, ont accompagné individuellement des parents, notamment orientés par la Réussite Educative, dans leurs problématiques singulières en proposant un lieu et un temps d'écoute anonyme, confidentiel et gratuit, au Centre social Albert Jacquard, chaque vendredi. Il a été proposé à chacun de s'interroger sur son rôle au sein de la famille. Les professionnels, dans un premier temps, ont favorisé la dédramatisation nécessaire pour échanger ensuite sur la recherche de solutions. Une permanence hebdomadaire, au Centre Social Albert Jacquard, a été assurée sur l'ensemble de l'année civile (au terme de 2018, 37 permanences ont été réalisées). Un accueil occasionnel a également été proposé à l'EsKale. Enfin, un accueil au sein des locaux de l'association, à Lorient, était également possible. La permanence téléphonique, assurée du lundi au vendredi, par la mutualisation des moyens de l'association, a pu permettre une prise de rendez-vous au quotidien. Une grande flexibilité caractérise les professionnels, qui aménagent leurs horaires afin de faciliter l'accueil du plus grand nombre de personnes.

Au cours de l'année 2018, 44 situations ont été accompagnées, dont la moitié environ concernaient des habitants du QPV. 76 entretiens individuels ont été réalisés par la psychologue du service, dont 28 % avec l'enfant uniquement, 20 % avec la mère seule et 33% en présence de la mère et de l'enfant.

Thématique « alphabétisation » :

La CSF a proposé en 2018 trois ateliers hebdomadaires (soit 6 heures) sur 33 semaines, par groupes de niveau, à l'EsKale. La formatrice et les 14 bénévoles ont accompagné au total 101 adultes (contre 155 en 2017), majoritairement des hommes, dans leur apprentissage du français. 67 résidaient à Lanester dont 15 dans le quartier prioritaire. Les mises en situation concrète, les sorties... ont permis aux apprenants de progresser plus rapidement. L'assiduité est toutefois demeurée un problème récurrent.

L'Etat (crédits du BOP 104 « intégration » à hauteur de 5000 €), la CAF, le bailleur et la ville ont soutenu cette action.

Thématique jeunesse/sport/culture :

. Dispositif de droit commun cofinancé par le Département et la Ville, le service de prévention spécialisée de la Sauvegarde 56 est resté en 2018 un partenaire de terrain incontournable dans le cadre du contrat de ville, la majeure partie de son action se situant en QPV. L'équipe de 4 éducateurs a été entièrement renouvelée en 2018, d'où nécessité pour eux de trouver leur marque sur ce territoire, de retisser les liens de partenariat avec les acteurs locaux (agents de développement local de la ville, gardiens, ...) et également dans le cadre de la réussite éducative. 79 jeunes âgés de 12 à 18 ans majoritairement, principalement des garçons (61%), ont été accompagnés en 2018, issus pour 56 d'entre eux du QPV et du quartier de veille. La présence sociale (travail de rue) a été maintenue, notamment en horaires décalés (soirs) et deux samedis par mois. S'agissant des actions collectives, 6 chantiers « contreparties » ont bénéficié à 35 jeunes dont celui de la boîte à dons sur le quartier de Kerfréhour, mené en partenariat avec le bailleur, l'Art s'Emporte et la ville, auquel 5 jeunes filles du quartier ont participé de bout en bout.

. La culture a été présente dans la programmation 2018 au travers des actions portées par l'Art s'Emporte. Trois ateliers hebdomadaires de création et d'expression artistiques rue Jules Guesdes et deux à la « coloc » de Kerfréhour ont été proposés. 35 personnes de 10 à 93 ans habitants du quartier élargi y ont participé. L'atelier « réussite éducative » a continué à fonctionner une fois par semaine avec 6 enfants. Ses apports ont été très bénéfiques. L'Art s'Emporte a développé en 2018 les visites d'expositions, de sites et les sorties culturelles, parfois en mutualisant avec l'association Place des Rencontres, ce afin de démocratiser la culture. De nombreux habitants ont adhéré à ces propositions. L'Art s'Emporte a travaillé étroitement avec les autres acteurs (exemple

de la boîte à dons ci-dessus). En lien avec un projet artistique légèrement antérieur axe sur des portraits de femmes de Kerfréhour, une sortie organisée à Quai 9 à l'occasion du spectacle « F(l)ammes » le 24 novembre 2018, relayée par les agents de développement local, a recueilli la participation de 40 habitantes des quartiers Kesler-Devillers et Kerfréhour.

. Promouvoir l'émancipation d'adolescent.e.s (SESAM) : des professionnels de SESAM ont agi exclusivement auprès des éducateurs de la prévention spécialisée. Des temps d'échanges et d'accompagnement des pratiques ont été proposés et ont facilité l'interconnaissance. La fonction de « psychologue » auprès du public jeune a été explicitée et mieux comprise. Ainsi, les orientations vers le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) de SESAM accueilli chaque mardi à l'Eskale ont été fortement en hausse.

Thématique participation des habitants / vivre ensemble / lien social :

. « Des quartiers dans la ville (Ville de Lanester) :

Fonctionnement dans et hors les murs des deux maisons de quartier municipales du QPV (Eskale et Ferme de Kerfréhour) au quotidien et tout au long de l'année, y compris vacances scolaires – Gestion des plannings d'occupation, diversification et développement des activités municipales et associatives - Lieux gérés par deux agents de développement local. En 2018, l'offre comprenait notamment (liste non exhaustive): ateliers hebdomadaires jeux de société et savoirs faire (mosaïque notamment) à l'Eskale, ateliers cuisine, repas partagés et goûters équilibrés, sorties culturelles à Quai 9 (« Grève », « Fl(a)mmes » et « Paroles d'anciens » avec à chaque fois 10 à 40 habitants), au festival de théâtre de Kerhervy (15 habitants), aux expositions photographiques de La Gacilly ; sorties loisirs et découverte (marchés locaux, parcs d'attractions...) ; ateliers « marché de Noël » ; temps forts ponctuels (Halloween, chandeleur...); « Kerfréhour Plage » sur la période estivale aux abords de la Ferme (jeux et animations d'extérieur). Convention avec la ludothèque du centre social Albert Jacquard pour le prêt de jeux et l'accès de groupes à la structure. Grande kermesse le 26 mai à Kerfréhour/Châtaigneraie ; participation à la construction et à l'installation de la boîte à dons de Kerfréhour ; repas interculturel fin juillet en lien avec le séjour à Lanester de jeunes algériens (Kerfréhour) ; Tenue d'un stand d'informations sur les maisons de quartier au Forum des associations (8 septembre), lors de la semaine bleue (dédiée aux seniors).

Accompagnement individuel des habitants et usagers demandeurs (aide aux démarches, orientation, conseils...) – Coordination des actions associatives hébergées dans les maisons de quartier - Comités d'animation dans chacune des maisons de quartier avec partenaires, habitants et usagers à raison d'une fois par trimestre – Partenariat avec l'équipe de prévention spécialisée et complémentarité sur la période estivale et renfort ponctuel d'animateurs municipaux (contractuels) sur les temps forts.

La fréquentation des maisons de quartier est désormais bien stabilisée voire s'accroît. Des publics très différents s'y côtoient. Les habitants et les usagers apprécient ces lieux de proximité, la disponibilité, l'écoute... des agents de développement local. Ils y pratiquent des activités valorisantes, y développent des savoirs faire, s'entraident, y trouvent des occasions de rompre avec leur solitude, leur isolement. Les activités sont ajustées, renouvelées régulièrement pour répondre aux demandes. Les propositions municipales sont complémentaires de celles émanant des associations. Les publics passent des uns aux autres aisément. A la ferme, elles ont été véritablement porteuses d'un rapprochement entre les habitants de Kerfréhour et ceux de la Châtaigneraie, de nouveaux plus présents. A l'Eskale, peu d'habitants du quartier Kesler-Devillers sont présents régulièrement même si un léger mieux s'observe. La permanence de l'assistante sociale le jeudi après-midi, qui enchaîne les rendez-vous quasiment en continu, contribue à cette venue et favorise la découverte de la structure. Les actions inter-quartiers sont appréciées et contribuent à faciliter les déplacements et la mobilité des habitants.

Le lien avec le public jeune existe au niveau de l'EsKale grâce aux permanences dimensueilles du Point Accueil Ecoute Jeunes (SESAM) et aux structures installées à l'étage (Mission Locale, PIJ et cyberlan).

Ferme de Kerfréhour : 103 participants réguliers : 74 femmes (72 %), 29 hommes, 89 % QPV

L'EsKale (Kesler-Devillers/centre-ville) : 66 participants réguliers : 56 femmes (85 %) et 10 hommes, 35 % QPV.

Les Maisons de quartier identifiées, fréquentées, sont le point d'ancrage des actions du Contrat de Ville, un endroit où de nombreux acteurs travaillent et construisent ensemble leurs actions respectives.

L'espace manque à la Ferme et la configuration des lieux contraint fortement son utilisation.

Difficulté commune aux deux maisons de quartier (plus marquée encore à l'EsKale) : tendre vers un équilibre de la fréquentation hommes/femmes. Actuellement, les femmes sont largement majoritaires. Les propositions d'activités devront prendre en compte cet aspect. A Kesler-Devillers, les jardins partagés sont trop éloignés de la maison de quartier pour construire des passerelles. Par contre, le récent aménagement d'un espace de convivialité (barbecues, tables et bancs) à proximité de l'EsKale facilitera l'ouverture de la structure sur l'extérieur et le développement d'animations de plein-air.

La fréquentation de la maison de quartier par des personnes de l'extérieur s'est aussi accrue à la faveur d'actions comme les « repair cafés » proposés par les Compagnons Bâtitseurs.

A noter également la bonne santé des jardins partagés de Kerfréhour, où l'association la Clé des Champs œuvre toujours pour la valorisation du quartier et de son image (c'est moins le cas à Kesler-Devillers où le jardin est plus excentré et géré différemment).

. « Tous en piste (CSF) : des ateliers d'arts du cirque, encadrés par l'école de cirque "Equilibres" et des bénévoles de la Confédération Syndicale des familles, ont été proposés aux enfants de 2 à 16 ans. Ils ont eu lieu tous les jeudis de 17h à 19h, du 15 mars au 26 avril 2018; Pendant l'apprentissage des enfants, des rencontres avec les parents ont aussi été proposées, traitant du " vivre ensemble" et de la citoyenneté dans les quartiers. Lors des vacances scolaires, du 30 avril au 4 mai, dans un chapiteau monté au cœur du quartier Kesler-Devillers, des sessions d'apprentissage ont eu lieu par tranches d'âges ainsi qu'un atelier parents/enfants de moins de 4 ans. Au programme : équilibre, jonglage, fil de fer, trapèze et tissu aérien afin de construire un spectacle. En parallèle, une auteure a travaillé avec les familles afin de réaliser un document audio servant de bande sonore lors du spectacle final. Afin d'intégrer des adolescents et de jeunes adultes, une fresque a été réalisée avec l'aide de graffeurs sur le mur d'une salle de sport du quartier.

Au total, plus de 120 participants aux ateliers ont été dénombrés, dont 45 du quartier. Tous en Piste fut une belle réussite. Le spectacle final présenté le 4 mai sous le chapiteau a accueilli plus de 400 spectateurs, principalement les familles.

Le projet a été très apprécié par les habitants. Il a suscité de l'intérêt, de la convivialité, a permis aux participants de gagner en confiance voire d'être fiers d'eux, au-delà de la découverte d'une nouvelle activité. La rencontre de familles venant de quartiers différents a permis une mixité sociale.

. Sorties sur l'eau et ateliers nutrition parents/enfants (CDCK) :

L'action, en CPO, a été concrétisée par :

- 9 ateliers enfants de 2 heures, 36 enfants différents ont participé dont 7 à toutes les séances – 22 filles et 14 garçons de 4 à 14 ans du QPV
- 10 séances de kayak de 2 heures : 40 jeunes de 6 à 15 ans différents ont été présents (23 filles et 17 garçons)

- 3 sorties famille de 4 heures : 10 familles soit 35 personnes (17 hommes, 10 femmes, 8 enfants de 5 à 69 ans dont 75 % du QPV)
- 9 ateliers nutrition de 4 heures : 43 personnes différentes ont été concernées, les ¾ du QPV

L'action est restée facilement accessible. Les ateliers nutrition se sont déroulés dans les maisons de quartier. Les sorties kayaks et sur dragon ont toujours été organisées en covoiturage avec des véhicules de la ville, du club local et du CDCK56. Les activités dragon boat ont été adaptées à tous les publics. Toutes les catégories d'âges étaient représentées, de 4 à 70 ans avec une doyenne de 85 ans. La participation a plutôt été féminine surtout chez les adultes.

Cette action, bien identifiée et a un réel impact positif sur les habitudes alimentaires, sur la pratique régulière d'une activité et sur les liens parents/enfants qui se trouvent consolidés. 2 enfants + 2 mamans ont pris une licence à l'année au club local.

. Développement du lien social de proximité (Place des Rencontres) :

L'action (en CPO) a consisté à animer toute l'année le quartier, à favoriser les liens intergénérationnels et à maintenir la mixité, notamment par des temps forts et sorties culturelles :

- Kermesse de Pâques le 30 avril,
- Voyage culturel Machines de l'île de Nantes (42 personnes)
- Voyage de loisir à Saint-Cado (18 personnes)
- Sortie culturelle à Quai 9 pour le spectacle f(l)ammes (24 personnes)
- Halloween (160 personnes de 0 à 90 ans)
- Marché de Noël associatif avec la venue du père Noël (250 personnes malgré la météo).

Présence quotidienne sur le quartier + médiations, cafés rencontres, repas mensuel le dernier mercredi de chaque mois.

L'association a pu disposer de trois créneaux d'1/2 journée toute l'année à la maison de quartier et a bénéficié d'un appartement en rez-de-chaussée au cœur du quartier, prêté par le bailleur, partagé avec l'Art S'emporte, grâce auquel de nouveaux habitants ont pu être rencontrés.

. Les sciences en bas de chez toi (Les Petits Débrouillards) :

Les Sciences en bas de chez toi sont des animations de rue, gratuites, sans inscription préalable, où chacun peut aller et venir à sa guise. L'objectif est de sensibiliser aux sciences et d'amener les enfants à expérimenter et à se questionner sur le monde qui les entoure.

Chaque jour est consacré à une thématique (biodiversité, recyclage, réchauffement climatique...) et un goûter commun est pris à la fin de l'activité afin de conclure l'après-midi.

Cette année, elles se sont déroulées durant 2 semaines pendant l'été 2018, soit 10 jours répartis selon le calendrier suivant :

Kerfréhour (en face de la ferme de Kerfréhour) : 5 jours du lundi 23 au vendredi 27 juillet de 14h à 17h ; Kesler-Devillers (devant l'EsKale) : 5 jours du lundi 27 au vendredi 31 août de 14h à 17h. Le thème de cette année était « Transition écologique » avec un axe de sensibilisation sur la circulation des fausses informations ou fausses idées dans la cadre du projet national « Il paraît que ». Grâce à des expériences et des jeux sur les transitions écologiques, les enfants ont donc pu échanger, débattre et expérimenter sur des sujets variés liés à la biodiversité, sur l'écologie mais également à la biologie ou à la physique. Les supports d'animation ont pris la forme de jeux de rôle et d'expression collaboratifs, de constructions et d'expériences. 38 garçons et 32 filles ont été présents sur les deux semaines d'animations d'été.

En complément, 4 séances d'initiation aux sciences à l'occasion des ateliers parents-enfants du « Pa@s quartiers » (17h/18h30) ont été planifiées cette année afin de faire découvrir les activités Petits Débrouillards dans les quartiers sous une autre forme que les animations de rue et de plus mobiliser les parents. A chaque atelier, il a été proposé un défi mettant en jeu la notion d'équilibre puis les enfants et parents présents ont construit des ludions, simples montages de physique illustrant la forte compressibilité de l'air par rapport à l'eau très peu compressible. En fin de séance, une autre expérience liée aux propriétés de l'eau a été réalisée. 16 enfants, 7 parents et les 5 animateurs.rices du Pa@s ont participé à ces ateliers et ont beaucoup apprécié ces animations. Les retours ont été très positifs.

. La place des femmes (Centre Social Albert Jacquard) : L'action a été centrée sur l'organisation et l'animation d'ateliers de programmation et de vidéo traitant de la question du genre et des relations filles/garçon, en partenariat avec l'association « J'ai Vu un Documentaire » : 3 ateliers de programmation: projection film/débat pour choix final dans le cadre du temps fort sur la place des femmes organisé en coopération avec la MPT de Kervéanec, animation ludo-sportive pour les femmes des quartiers : 3 séances flash mob, 2 séances de zumba, 1 séance rugby en salle ; 39 participants dont 17 du QPV.

Thématique accès aux droits / Prévention :

. Permanence de l'ASCEAP : l'action s'est déroulée à la Maison de quartier l'EsKale sous forme de permanences mensuelles au cours desquelles la salariée de l'association a reçu sur RV. Elle a pour objectif l'accès aux droits et l'accompagnement social et juridique des migrants hormis les demandeurs d'asile. Ainsi au 30 novembre, 24 demandes ont été enregistrées dont 12 nouvelles pour l'année en cours et 12 ayant nécessité plusieurs entretiens. Les demandes ont concerné les régularisations sur le territoire, les naturalisations, les visas, le regroupement familial, les droits CAF et CPAM, les renouvellements des titres de séjour,...Les actions ont été réalisées en lien avec de nombreux partenaires institutionnels et associatifs : Préfecture, ambassades, Conseil Départemental, hôpitaux, CCAS, missions locales, Sauvegarde 56, PIMMS, Boutique du Droit ... En 2018, 24 (10 H, 14 F) demandes ont été traitées, correspondant à 77 bénéficiaires dont 38 adultes et 39 enfants. La moitié des demandeurs était domiciliée en QPV.

Les objectifs sont atteints car les demandes sont en constante augmentation (compétences de la salariée, relation de confiance instaurée et pertinence des réponses apportées).

De nombreuses situations connues en situation irrégulière ont rejoint le circuit de droit commun après avoir obtenu une régularisation, un visa puis une naturalisation et de ce fait ont accès au logement, à l'emploi, aux prestations légales ... Ces personnes se sentent à nouveau en sécurité et ont repris confiance en elles.

. Action de DEFIS centrée sur l'accompagnement aux usages du numérique et à l'e-administration. L'essoufflement des ateliers de quartier en 2017 a réorienté l'intervention 2018 sur les collégiens du QPV susceptibles par répercussion de « former » leurs parents. Ainsi, 3 ateliers de 2 heures et 6 ateliers de 1 heure ont eu lieu sur le temps périscolaire au collège Jean Lurçat. 17 (10 garçons et 7 filles de 6^{ième} et 5^{ième}) sur la première période et 83 sur la seconde (43 garçons et 40 filles de 4^{ième}) ont suivi ces ateliers de Défis.

→ atelier montage-démontage et sensibilisation à l'écologie des TIC

→ appréhension de différents environnements numériques et des logiciels et applications

→ appréhension des périphériques et de la dextérité utilisateur/outil grâce à des outils ludo-éducatifs

→ serious-game sur le harcèlement scolaire.

. Permanences du PIMMS : un médiateur du PIMMS a tenu deux permanences d'une demi-journée par semaine à l'EsKale et à la ferme de Kerfréhour pour aider les habitants du quartier à faire leurs démarches administratives et ainsi à accéder à leurs droits. A l'EsKale, 91 personnes ont été accueillies (38 H, 43 F), dont 54 du quartier prioritaire. A la ferme de Kerfréhour, 64 personnes ont été reçues (56 F, 8 H) dont 41 du quartier prioritaire. La fréquentation est en hausse depuis que les permanences sont hebdomadaires dans chacun des quartiers. La majeure partie du public s'est présentée pour des questions en lien avec l'emploi (Pole Emploi), le Social (la CAF), l'énergie (EDF).

Thématique cadre de vie :

. Action des Compagnons Bâisseurs : 11 chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée réalisés en 2018 ; 10 chantiers familles + 1 chantier au local du Toulhouët. En 2018, 33 familles lanestériennes ont été en lien avec les CBB.

Zoom sur les 10 chantiers « familles » : 9 maintiens, 1 projet de mutation, 22 pièces rénovées - Facture moyenne des matériaux : 252,16 €

Sur les 21 demandes de chantier exprimées en 2018 : 13 accompagnements mis en place ; 8 n'ayant pas donné lieu à un accompagnement.

12 accompagnements débutés en 2017 se sont poursuivis en 2018. 6 ont découlé sur un chantier en 2018 = 25 accompagnements de familles (aboutissant ou non à un chantier).

L'action, pour la ville, ne relève plus d'un financement « contrat de ville » mais d'un financement de droit commun en lien avec la localisation des chantiers hors QPV.

Bilan des « repair cafés » : du 1er janvier au 31 décembre 2018, 18 « repair cafés » ont été proposés: 9 à la ferme de Kerfréhour (47 participations) et 9 également au Centre social Albert Jacquard (62 participations). La plus grande fréquentation au Centre Social peut s'expliquer par la fréquentation importante du lieu pour d'autres activités et par une meilleure visibilité (centre-ville). Ces rencontres ont été très conviviales, que ce soit à Kerfréhour ou Centre Social Albert Jacquard. A plusieurs reprises, certaines personnes ont aidé bénévolement l'animateur technique à réparer les appareils.

. Jardiner ensemble « Vert le jardin » :

De février à décembre 2018, 43 ateliers ont été réalisés sur les jardins partagés et/ou dans les maisons de quartier de Kesler-Desvillers, Kerfréhour et Bellevue, avec les collectifs d'habitants-jardiniers et partenaires. L'accompagnement des habitants-jardiniers (une soixantaine environ) sur les trois jardins partagés a principalement été orienté sur la conception de nouveaux équipements et l'amélioration du fonctionnement des jardins. Ces derniers ont connu des évolutions différentes en fonction du groupe d'habitants présent et des projets qui s'y développent.

Des ateliers conserverie, fabrication de baumes, de sirops...sont venus enrichir les propositions aux jardins. Les animations ont permis de dynamiser et de créer des espaces de convivialité, de dialogue, par des repas, pique niques partagés ou par des fêtes de saison. Cette année fut celle du voyage à Lille (20 ans du réseau national), qui a permis aux jardiniers de mieux se connaître en dehors de leurs quartiers respectifs. La « Fête de Printemps » au jardin partagé de Kerfréhour (31/03/2018) s'est déroulée en partenariat avec l'association « Place des Rencontres » qui organisait la kermesse du quartier. De nombreuses activités et une belle ambiance, notamment autour de l'atelier « Fais ton nain de jardin » en collaboration avec L'art s'Emporte, ont contribué au succès de cette fête qui s'est achevée par un concert orchestré par les habitants.

Les 3 jardins partagés de Lanester ont répondu présents pour participer au rassemblement « Tous au jardin dans le Morbihan », et proposer des animations et activités pour faire découvrir leurs jardins. Les réunions de lancement ont permis de faire se rencontrer les habitants-jardiniers et de mutualiser les savoirs faire de chacun pour construire ce projet solidaire et citoyen.

Les conflits d'usage au jardin entre certains habitants ont pu persister et « s'inviter » lors des animations proposées par Vert le Jardin. Le rôle de l'animateur a donc été aussi d'apaiser les tensions et de dialoguer pour comprendre et essayer de résoudre les problèmes soulevés (gestion de l'eau, agrandissement des parcelles, vol de légumes ...).

Une baisse de la fréquentation par les femmes a été observée sur certains jardins. Vert le Jardin a essayé d'inverser cette tendance en proposant des ateliers cuisine/bien-être... pour inciter ces dernières à revenir jardiner/cultiver et prendre du temps pour elles.

. Rénovation urbaine de Kerfréhour-La Châtaigneraie :

L'année 2018 a été importante pour le projet de rénovation urbaine de Kerfréhour-La Châtaigneraie qui a pu être finalisé et validé par le Comité d'engagement de l'ANRU, avec des moyens supplémentaires octroyés.

Un atelier citoyen composé de résidents de Kerfréhour et de la Châtaigneraie (dont 8 issus du Conseil Citoyen), ainsi que de riverains du quartier, d'habitants plus éloignés et d'acteurs du territoire, a été mis en place par la Ville pour dessiner son scénario de rénovation urbaine, dans un souci de co-construction et d'appropriation du projet. Entre le 15 février et le 5 juin 2018, neuf séances thématiques animées par la ville (espaces verts, logement, déplacements, équipements, ouverture du quartier...) ont permis au groupe (une quarantaine de participants au total) de travailler ensemble sur des propositions. Ces dernières ont été présentées aux élus et partenaires de la rénovation urbaine le 5 juin à Quai 9. De nombreux éléments issus du scénario proposé par l'atelier citoyen ont été repris par les prestataires en charge de l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Le scénario (10^{ième} version après divers ajustements) finalement établi pour répondre aux objectifs de transformation durable du quartier et de renforcement de son attractivité intègre :

- la déconstruction de 3 immeubles BSH (G, I, J) soit 100 logements sociaux ;
- la déconstruction de deux rangées de garages propriété d'Espacil ;
- la reconstitution de l'offre à hauteur de 100 LLS répartis en 60 LLS en financement PLAI et 40 LLS en financement PLUS (dont 20 sur site) ;
- la requalification de 140 logements sociaux de Bretagne Sud Habitat ;
- la résidentialisation des 173 logements sociaux du quartier ;
- la diversification de l'habitat avec un potentiel constructif de 102 logements privés ;
- la démolition du centre commercial actuel ;
- la construction d'un pôle de services à l'angle De Gaulle/Claudé incluant une maison de quartier, des cellules commerciales et de locaux associatifs... ;
- l'aménagement des espaces publics reprenant l'esprit des jardins partagés.

L'évolution majeure opérée à ce stade a été la décision de démolir la barre J de 40 logements située la plus au nord, en raison du coût important d'une réhabilitation lourde telle qu'envisagée initialement.

Présenté en réunion publique le 12 octobre 2018 à l'école du quartier, ce scénario a été très bien accueilli par les quelques 70 personnes présentes. Le calendrier des interventions a été précisé à cette occasion, notamment sur la question des déconstructions et des relogements, sujets d'inquiétudes. Les habitants concernés ont ainsi pu être rassurés.

Courant juillet, la ville avait été avisée qu'elle pouvait prétendre à un abondement de l'enveloppe de subvention octroyée par l'ANRU (2,1 millions d'€). Un dossier a donc été constitué pour l'obtention de crédits supplémentaires. A l'issue des arbitrages à l'automne, la qualité du projet, du travail de concertation et du partenariat avec le bailleur a été mise en avant et un avis favorable a été rendu pour un montant total de subvention ANRU de 5 862 470 € et de prêts conventionnés à hauteur de 2 394 530 €.

Le comité d'engagement (CE) de l'ANRU réuni le 10 décembre 2018 a validé le projet urbain présenté, la stratégie d'ensemble, le ciblage opérationnel des actions sur le secteur Kerfréhour ainsi que l'exhaustivité des interventions, moyennant quelques recommandations qui seront respectées. Les montants précités ont été confirmés et deux opérations ont été autorisées à démarrer à la date du comité d'engagement :

- la démolition de 100 LLS sous maîtrise d'ouvrage Bretagne Sud Habitat ;
- le recrutement d'un chef de projet sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Lanester.

Les dépenses de l'ensemble des opérations validées par le comité d'engagement du 10 décembre 2018 pouvant être prises en compte à partir de cette date.

2018 a vu par ailleurs l'ouverture de la maison du projet le 24 avril, au rez-de-chaussée du bâtiment H rue Claudel, lieu d'information, d'échange, de discussions sur le projet où services de la ville et élus, bailleurs, atelier citoyen, tiennent des permanences régulières.

Evaluation à mi-parcours du contrat de ville :

La ville de Lanester, qui n'a pu être accompagnée par une stagiaire pour le travail d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville sur son territoire prévu dans le document contractuel, a fait le choix, compte tenu du temps et des moyens dont elle disposait, de produire une contribution spécifique à partir :

- D'un temps fort participatif regroupant habitants, acteurs associatifs et représentants institutionnels portant sur la globalité du contrat (dispositif, modalités de mise en œuvre, contenu) qui a eu lieu de 27 septembre 2018 en présence d'une trentaine d'acteurs mobilisés,
- De l'évaluation d'une action emblématique du volet éducatif conduite depuis plusieurs années, à savoir les clubs « coup de pouce » lecture-écriture et langage.

Les constats, les enseignements, les propositions qui sont ressortis de ce regard croisé à la fois large et resserré, rétrospectif et prospectif, ont permis d'identifier les ajustements à apporter au contrat pour qu'il gagne en efficacité et en efficience auprès des habitants du quartier prioritaire sur le reste de sa durée, dès 2019. Là, notamment, ont été identifiés les thèmes qui semblaient insuffisamment traités (santé, places des femmes et des jeunes, l'engagement des habitants...), la nécessité d'une meilleure communication sur les actions du contrat de ville et de rencontres régulières entre les acteurs pour faciliter l'interconnaissance, les complémentarités, la mutualisation, les projets communs...

PROGRAMMATION 2018 DU CONTRAT DE VILLE DE LORIENT

L'appel à projet 2018 du contrat de ville, élaboré notamment à partir d'enjeux nationaux et d'enjeux locaux identifiés notamment avec les conseils citoyens a été lancé en novembre 2017, avec une date limite de transmission des dossiers fixée au 11 décembre 2017.

L'enveloppe octroyée par l'Etat pour la programmation 2018 de Lorient était de 300 854 €, soit le même montant qu'en 2017.

Rappel : les centres sociaux concernés par la géographie prioritaire (Centre social de Keryado, Maison pour tous de Kervéanec, Maison de quartier du Bois du Château et Centre social du Polygone – PLL) bénéficiaient d'une contractualisation avec l'Etat et la ville de Lorient sur la période 2016-2018. Ils n'ont donc pas déposé de dossiers au titre de la programmation 2018. Toutefois, les crédits qui leur sont octroyés apparaissent dans la présente programmation.

Les dossiers reçus ont été soumis aux différents services de la Ville, afin d'avoir leurs retours et avis sur ces dossiers. Les membres des conseils citoyens ont également donné leur opinion sur les dossiers qui seraient à privilégier pour leur quartier.

Suite à cette première instruction, une négociation a eu lieu avec l'Etat et la CAF lors d'un comité technique des financeurs le 21 février dernier. Le comité de pilotage du volet éducatif a émis son avis le 19 mars.

La programmation a enfin été validée par le comité de pilotage du 21 mars 2018.

En définitive :

40 dossiers ont été reçus hors volet éducatif

→ 32 ont été retenus, portés par 20 partenaires différents.

La ville porte directement 10 projets et le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) 1 projet.

→ 8 actions ne rentrent pas dans la programmation 2018 au vu des critères définis pour l'instruction des dossiers (respect de l'appel à projet en termes de thématique et de public cible, action ne relevant pas du droit commun, efficacité, partenariat et ancrage sur le territoire...).

13 dossiers ont été reçus dans le volet éducatif qui comprend notamment la réussite éducative, le soutien à l'ambition des jeunes et le soutien à la parentalité.

→ 9 ont été retenus, portés par 4 partenaires différents.

La caisse des écoles porte directement 4 projets.

→ 4 actions n'ont pas été retenues.

➤ **La programmation en chiffres :**

Enveloppe financière attribuée **par l'Etat : 300 854 €**

Enveloppe financière attribuée par la **CAF : 25 460 €**

Enveloppe **Ville de Lorient : 135 255 €**

Coût total des actions retenues : 2 507 951 €

Hors volet éducatif

32 dossiers retenus pour un financement de l'Etat de **220 154 €** (dont 96 000 € pour les centres sociaux) et 23 460 € de la CAF.

Coût total des actions retenues : **2 351 124 €**

Volet éducatif :

9 dossiers retenus pour un financement de l'Etat de **80 700 €** (dont 12 000 € pour les centres sociaux) et 2 000 € de la CAF.

Coût total des actions retenues : **156 827 €**

Au-delà des crédits spécifiques apportés par l'Etat, la ville et la CAF sur les actions de la programmation du contrat de ville, la ville de Lorient contribue également de façon importante à travers ses financements de droit commun, la mise à disposition de personnel ou de locaux, la mobilisation de ses politiques publiques (sport, santé, enfance, éducation, jeunesse, culture, action sociale, prévention...), à l'action menée sur les quartiers de la politique de la ville.

• **Répartition par thématique**

	nombre de dossiers	% du financement global de l'Etat	% du financement de l'Etat (hors volet éducatif)
Emploi - développement économique	9	18%	24%
Alphabétisation	1	1%	2%

Jeunesse – sport	4	4%	0%
Participation des habitants - lien social	11	11%	14%
Accès aux droits – prévention	7	7%	10%
Volet éducatif	9	27%	-
Centres sociaux	-	32%	44%

- **Centres sociaux** (conventions pluriannuelles 2016 – 2018)

	Crédits spécifiques Etat			Crédits spécifiques ville
	plan d'action 2018 (hors volet éducatif)	volet éducatif	Total contrat de ville 2018	
Maison Pour Tous de Kervéanec	25 000	4 000	29 000	4 000
Maison de quartier du Bois du Château	31 500	1 000	32 500	-
Centre social du Polygone PLL	26 000	5 500	31 500	-
Centre social de Keryado	13 500	1 500	15 000	-
TOTAL	96 000	12 000	108 000	4 000

Par ailleurs, le Contrat de Ville 2015-2020 de Lorient arrivant année à mi-parcours. Une évaluation intermédiaire a été réalisée afin de tirer les enseignements des actions réalisées et permettre aux signataires du Contrat d'ajuster au besoin les priorités et la stratégie d'action, notamment à travers les appels à projets annuels.

- **Les actions de la programmation 2018 :**

- **Emploi**

L'emploi est l'une des thématiques jugées prioritaires par la municipalité. Afin d'améliorer l'impact des politiques de droit commun de l'emploi et de l'insertion dans les quartiers et de favoriser le rapprochement entre les demandeurs d'emploi de ces quartiers et les entreprises, plusieurs actions sont financées :

Le dispositif « **argent de poche** », a été expérimenté en 2018 par la ville. Il donne la possibilité aux adolescents du quartier de Bois du Château, âgés de 16 à 17 ans, d'effectuer des petits chantiers participant à l'amélioration du cadre de vie sur la commune. Ces chantiers se déroulent pendant les vacances scolaires.

Les « **rendez-vous emploi** », engagés par la ville en lien avec les opérateurs du service public de l'emploi, sont institués dans les quartiers afin de favoriser la rencontre entre les acteurs de l'emploi et les demandeurs d'emploi lors de temps forts (un ticket pour l'emploi), d'ateliers et d'informations collectives.

L'action « **Ailes vers l'emploi** » proposée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) permet à des femmes du quartier du Bois du Château de faire le point sur leurs compétences et de fixer des étapes pour avancer dans leur projet professionnel.

L'action **ALESI vers l'emploi** consiste à mettre en œuvre de nouveaux moyens de recrutement pour les habitants des quartiers prioritaires afin de développer des parcours renforcés d'accompagnement pour l'insertion professionnelle.

L'association AGORA conduit un groupe de demandeurs d'emploi de plus de 26 ans sur « **la route de l'emploi** » grâce à des accompagnements individuels et des actions collectives de techniques de recherche d'emploi.

L'AFPA propose de renforcer **l'accès à la qualification** dans les métiers des services aux personnes, pour les habitants des quartiers.

Le dispositif **CitésLab** permet de favoriser la création d'activités économiques par les habitants dans les quartiers prioritaires de l'agglomération. Ce dispositif intervient en amont du processus de création d'activités, au stade de la détection et de l'amorçage, en complémentarité avec les services d'accompagnement existants.

Au croisement des enjeux du territoire et de la politique de la ville (jeunesse-emploi numérique), la « **Grande école du numérique – Digiskol** », portée par le GRETA, a pour objectif de créer un parcours d'insertion socio professionnelle autour du numérique : sensibilisation et repérage du public, formation et accompagnement d'un groupe de 18 personnes, accompagnement post formation vers une reprise de formation, l'emploi, l'auto-entrepreneuriat, la création d'entreprise.

La mission locale a expérimenté en 2018 la création d'une **Coopérative de Jeunes Majeurs** (16-25 ans), de 12 à 15 jeunes sur le quartier de Bois du Château. Ensemble, ils se sont initiés au fonctionnement d'une entreprise démocratique et ont développé leur esprit d'initiative. Les services ont été proposés (aux particuliers, entreprises ou collectivités) selon les compétences et les envies des coopérants ainsi que les besoins du territoire.

➤ **Apprentissage du français**

En plus des cours de français dispensés par les centres sociaux, un projet d'**apprentissage du français** continue à être mené par le Centre d'Etudes et d'Action Sociales. Ces ateliers d'apprentissage permettent notamment d'initier des personnes et des familles d'origine étrangère à la langue française autour du thème de la vie quotidienne, pour une meilleure insertion sociale et économique et leur faciliter la vie en les amenant progressivement à l'autonomie et l'aisance dans leurs démarches administratives et la recherche d'emploi.

➤ **Jeunesse / Sport**

Le dispositif **Agit'avenir** initié par la ville, se positionne comme relai d'information en direction des jeunes et comme accompagnant de leurs démarches dans leurs projets d'insertion, en croisant les regards et articulant au mieux les dispositifs mobilisables.

Le Foyer Laïque de Keryado, a proposé en 2018 d'expérimenter l'action **multisports pour les femmes** qui vise à créer une section multisports de loisirs à destination des femmes du quartier de Kerguillette et Petit Paradis qui ne pratiquent pas d'activités sportives régulières. Des cycles de découvertes de 10 séances ont été mis en place le samedi matin avec possibilité de garde d'enfants.

Depuis plusieurs années, le Foyer Laïque de Keryado utilise **le sport comme outil au service de la citoyenneté** en proposant des initiations sportives à Kerguillette, sur l'espace public, notamment l'été, grâce à des équipements sportifs mobiles. Cette action permet la découverte de pratiques sportives nouvelles et variées en faveur des jeunes, et notamment des jeunes filles, favorise les échanges, les rencontres et fait du sport un outil éducatif et de mixité sociale.

Le projet « **Où sont les filles ?** » proposé par la ligue de l'enseignement vise à accompagner un groupe de jeunes filles reporters de Bois du Château pour recueillir et diffuser des témoignages sur la participation des filles et jeunes femmes et leur place dans la vie de la cité. En 2018, une cartographie animée du quartier a notamment réalisée pour rendre visibles les stratégies qu'elles utilisent pour se déplacer, faire des détours, se dissimuler, ou s'approprier certains espaces.

➤ **Participation des habitants / Vivre ensemble / Lien social**

Le fonds de participation des habitants a bénéficié d'un report de crédits en raison du temps de maturation qui a été nécessaire pour refonder le dispositif lancé sous sa nouvelle formule en début d'année 2018. En 2018, ce dispositif a trouvé son public et a été utilisé par les habitants de nombreuses fois.

La Ville de Lorient est également présente sur des actions visant à développer la participation des habitants des quartiers et à renforcer le lien social telles que le **carnaval** ou le **journal de quartier** de Kervéanec animé par un collectif d'une vingtaine d'habitants.

Les **conseils citoyens**, mis en place dans le cadre de la réforme de la politique de la ville, bénéficient d'un accompagnement afin d'initier et de faciliter des échanges entre habitants (membres et non-membres) et favoriser le développement d'actions (exemples : temps fort thématiques, accueil des nouveaux habitants...).

L'action d'**accompagnement social des habitants** de Bois du Château a réellement pris forme en 2018, notamment avec l'ouverture de la maison du projet.

Sur le plan de la culture de proximité, la mise en place d'**espaces d'expérimentation** favorise également la participation des habitants et la construction du vivre ensemble à travers des actions artistiques concrètes sur les 4 quartiers prioritaires.

Les compagnons bâtisseurs, grâce à leur action d'**auto réhabilitation accompagnée**, permettent l'amélioration des conditions de vie des familles, les remobilisent sur l'amélioration de leur logement et favorisent l'insertion sociale à travers la mise en place d'ateliers d'apprentissage et de chantiers d'entraide.

L'association Vert le Jardin a proposé en 2018 sur les 5 jardins partagés de la ville, des **ateliers techniques itinérants sur le jardinage et la conserverie**.

Sur le quartier de Kerguillette - Petit Paradis, l'association Idées Détournées a apporté avec sa **Caravane / Atelier** une nouvelle forme d'animation itinérante. Elle propose des ateliers ludiques et inventifs pour et avec les habitants afin de faire vivre les espaces publics (création de mobiliers extérieurs et bacs à plantes en palettes, etc.)

Enfin, l'association Paradis Keryado Solidaires a été accompagnée en 2018 pour ses actions et la **pérennisation de Radio Goéland**, radio dédiée aux résidents du Petit Paradis.

➤ **Accès aux droits / Prévention**

La **Boutique de droit** permet, grâce à ses permanences juridiques sur les quartiers de répondre aux besoins exprimés par les habitants dans les domaines touchant au quotidien (emploi, finance, problèmes familiaux...).

Afin d'identifier les besoins et attentes sur les quartiers de Kerguillette – Petit Paradis et Bois du Château depuis 2017, le **Point d'Information Médiation Multi Services (PIMMS)** assure une présence physique sur site et contribue à la création de lien et de cohésion entre habitants et acteurs en offrant un accès aux droits et aux services publics.

Le **service de médiation** de la ville de Lorient a pour objectifs de prévenir les conflits liés à l'état et l'usage des espaces publics, d'identifier les sources de nuisance et d'exclusion sociale, de prévenir les comportements à risque, de gérer les conflits et favoriser l'accès au droit et à la participation des habitants, par une présence humaine renforcée sur les quartiers. Une attention particulière a été accordée aux jeunes en décrochage scolaire.

Le **réseau médico-social** porté par le CCAS de Lorient permet de faciliter l'accès aux soins des publics les plus fragiles par un travail de premier accueil, d'orientation et d'accompagnement administratif

L'association **Défis** se propose, outre la mise à disposition d'un équipement informatique aux habitants des quartiers prioritaires qui n'en n'auraient pas, de leurs faire découvrir les possibilités offertes par le numérique en matière d'échanges avec les administrations.

Enfin, l'association le Mouvement du Nid a expérimenté en 2018 **une action de sensibilisation des jeunes inter-quartiers prioritaires** portant sur la prévention des comportements à risques, de la prostitution, du sexisme et de l'égalité femme/homme.

➤ **Le volet Educatif**

Le **collège Jean Le Coutaller** continue son action permettant de renforcer la mixité garçons – filles au sein du collège et de prévenir la malnutrition.

En complément, un programme de formation de 25 cadet(ette)s de la sécurité civile a également été soutenu en 2018.

Le **projet de réussite éducative** accompagne individuellement les enfants et les familles qui présentent des signes de fragilité ou ceux qui risquent de rencontrer des ruptures dans leur parcours de réussite.

A ce titre les actions coup de pouce clé, aide aux devoirs et parcours individualisés sont accompagnées. Une action de formation interprofessionnelle a été mise en place en 2018.

Enfin, le **Point écoute parents enfants** de SESAM propose aux parents des rencontres individuelles et collectives avec des professionnels de l'écoute afin de soutenir leurs compétences et leurs responsabilités parentales.

SESAM a expérimenté également en 2018 une action sur Kervéanec en étroite collaboration avec la maison de quartier pour **renforcer le repérage des adolescents et jeunes majeurs en situation de vulnérabilité** éducative, psychologique, sociale afin de favoriser la mise en place d'un accompagnement adapté et le cas échéant un accès aux soins. L'action apporte également un soutien aux parents, notamment dans leurs compétences éducatives et parentales, en développant des espaces d'accueil dédié.

- **Le volet cadre de vie et renouvellement urbain :**

L'année 2018 a notamment été marquée par la mise en œuvre des études urbaines des quartiers Bois-du-Château et Kervéanec Nord, lancées en fin d'année 2017. Ces études avaient été attribuées au groupement AIA Territoire / Phytolab / LAMT / Trait Clair, pour un montant de 96 260 € HT pour Bois-du-Château et de 59 895 € HT pour Kervéanec Nord.

Elles ont permis de préparer et d'alimenter les projets de rénovation urbaine et à les inscrire dans les dynamiques territoriales communautaires, dans la continuité des études engagées par Lorient Agglomération.

L'équipe projet de Lorient Agglomération a assuré également le montage et la finalisation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain regroupant l'ensemble des actions opérationnelles qui seront mises en œuvre dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), ainsi que leurs modalités de financement et leur calendrier.

Ce dossier a été transmis pour instruction aux instances de l'Agence Nationale de Rénovation de l'Habitat (ANRU) en début d'année 2019, en vue d'une présentation du dossier auprès du Comité d'Engagement de l'ANRU en juin 2019.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs 2016-2018 – Centres sociaux

	Crédits spécifiques Etat			Crédits spécifiques ville
	plan d'action 2018 (hors volet éducatif)	volet éducatif	Total contrat de ville 2018	
Maison Pour Tous de Kervéanec	25 000	4 000	29 000	4 000
Maison de quartier du Bois du Château	31 500	1 000	32 500	-
Centre social du Polygone PLL	26 000	5 500	31 500	-
Centre social de Keryado	13 500	1 500	15 000	-
TOTAL	96 000	12 000	108 000	4 000

Depuis de nombreuses années, dans le cadre de la politique de la ville, l'Etat et la ville de Lorient sont à l'écoute des associations qui œuvrent dans les quartiers prioritaires et les accompagnent dans leurs projets au bénéfice des habitants.

Dans le cadre du contrat de ville de Lorient Agglomération, signé le 11 juillet 2015, l'Etat et la ville de Lorient s'inscrivent dans une démarche de valorisation et de soutien du tissu associatif local, et propose au centres sociaux, la formalisation de leurs relations, par la signature d'une convention cadre pour la période 2016 – 2018.

Cette convention permet d'affirmer dans le cadre du contrat de ville :

- la reconnaissance de l'association comme partenaire privilégié de la ville de Lorient et de l'Etat et réciproquement,
- la volonté de soutien pérenne des activités de l'association, dans le respect de son indépendance et dans une confiance réciproque,
- la transparence des aides apportées à l'association par l'Etat et la ville de Lorient,
- l'engagement mutuel de favoriser l'interconnaissance et la co-construction des projets dans un

souci de plus grande efficacité pour réduire les inégalités entre les habitants.

A cette fin, des conventions d'objectifs ont été conclues avec les quatre centres sociaux concernés par la géographie prioritaire.

Les axes de travail définis dans ces conventions s'appuient à la fois sur les priorités fixées par le contrat de ville et sur les conventions avec les centres sociaux.

→ Axes communs aux quatre centres sociaux :

Contribuer à l'éducation à la citoyenneté en favorisant la participation, l'expression et l'implication des habitants à la vie de la cité,

Favoriser l'inclusion des habitants des quartiers prioritaires.

→ Axes spécifiques par quartiers :

Centre social de Kervéanec

Conforter la dynamique Jeunesse et l'accompagnement personnalisé des jeunes,
Veiller au partage des espaces publics sur le quartier.

Maison de quartier du Bois du Château

La place de la jeunesse et l'accompagnement personnalisé des jeunes,

Accompagner la parentalité à tous les âges,

Contribuer à l'accompagnement des futures transformations du quartier et à son appropriation par l'ensemble des habitants,

La prise en compte des diversités au sein du quartier.

Centre sociale du Polygone – PLL

Poursuivre et conforter les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité,
Poursuivre le travail d'animation des espaces publics.

Centre social de Keryado

Promouvoir l'animation des espaces publics en partenariat avec les nouveaux acteurs présents sur le quartier,

Evaluer les besoins et les attentes des habitants et participer à la proposition de réponse,

Relancer une dynamique Jeunesse en partenariat avec la ville et les différents acteurs socio-éducatifs.

Pour permettre la mise en œuvre opérationnelle des objectifs déclinés dans cette convention cadre, l'association bénéficie de crédits spécifiques de l'Etat et de la ville de Lorient (en plus des moyens de droit commun).

A noter que les centres sociaux devraient bénéficier de la mise en place de nouvelles conventions d'objectifs avec l'Etat pour la période 2019 - 2021.

+ cf annexe : tableau répertorient le droit commun mis en œuvre dans les quartiers prioritaires

ACTIONS ENGAGEES OU PROGRAMMES AU TITRE DES CONVENTIONS GUP ET D'ABATTEMENT DE TFPB

→ **La gestion urbaine de proximité** peut se définir comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier, à une amélioration continue du service rendu et du cadre de vie des habitants.

Les actions engagées par les bailleurs, les collectivités locales et l'Etat, depuis plusieurs années, en matière de gestion urbaine de proximité, dans les quartiers relevant de la politique de la Ville, ont contribué à améliorer la vie dans ces quartiers.

Les efforts engagés sont poursuivis dans le cadre de l'actualisation de ces conventions de gestion urbaine de proximité, afin de renforcer cette démarche au service de la qualité de vie des habitants des quartiers.

A Hennebont, le dispositif GUSP a été instauré en septembre 2016. Parallèlement un mi-temps a été dédié à la mobilisation des habitants et des services, qui a permis de mettre en œuvre les Marches Exploratoires des Femmes et de soutenir l'implication du Conseil Citoyen.

La dynamique créée a fait émerger de nombreuses demandes des habitants qui ont pour beaucoup d'entre elles été intégrées par le bailleur dans son programme d'actions et été prise en compte par la ville via une enveloppe de 20 000€ consacrée aux aménagements spécifiquement souhaités par les habitants.

Par exemple : installation d'une aire de convivialité, totem de signalisation, table de tennis de table, aménagement aire de jeux etc...

Par ailleurs, un diagnostic sur les aires de jeux du quartier prioritaire initié sur le quartier a servi à une réflexion globale à l'échelle de la ville.

Les services municipaux se sont fortement impliqués dans la démarche GUSP en inscrivant dans leurs interventions un effort soutenu sur le quartier prioritaire : entretien espaces verts, propreté voirie...

A Lanester, les instances traitant spécifiquement de la GUSP ne se sont pas réunies en 2018. Pour autant, le sujet a été abordé lors de rencontres relatives à l'abattement de TFPB avec les bailleurs et la DDTM, en termes de bilans et perspectives dans le cadre du renouvellement des conventions triennales d'abattement de TFPB pour la période 2019-2021.

Ville et bailleurs, tout au long de l'année, ont été réactifs à traiter les demandes d'interventions, de petits aménagements, mobilier urbain... Les quartiers du QPV sont globalement considérés et vécus comme bien entretenus et n'ont pas souffert de trop de dysfonctionnements ou dégradations.

Le 27 janvier 2018, une grande marche urbaine a été organisée à Kerfréhour-Châtaigneraie, avec près d'une quarantaine de participants, pour pointer les points forts/points faibles et manques du quartier en vue d'enrichir le projet de renouvellement urbain. Les prestataires en charge de l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale présents lors de cette déambulation en ont extrait de nombreuses propositions.

Par ailleurs, le Conseil Citoyen s'est ré-emparé au printemps du sujet de l'espace de convivialité à Kesler-Devillers. Visites sur place avec habitants, bailleurs et services de la ville ont permis de convenir d'un lieu et d'un aménagement réalisé dans la foulée sous forme d'une aire de pique-nique avec tables, bancs et barbecues confectionnés par des habitants avec l'aide du gardien et de l'agent de développement local. L'espace est toujours très utilisé aux beaux jours.

A Lorient, en 2018, le dispositif de Gestion Urbaine de Proximité a fait l'objet d'un comité de pilotage le 9 novembre.

Cette réunion a été l'occasion de revenir sur le bilan des marches exploratoires organisée dans les quartiers de Frébault – Polygone et Bois du Château, ainsi que sur les diagnostics en marchant réalisés sur les autres Quartiers prioritaires.

Les habitants membres des conseils citoyens ont pu témoigner de leur intérêt pour ces dispositifs grâce auxquels ils bénéficient de réponses concrètes aux problèmes qu'ils rencontrent sur l'espace public.

Les bailleurs ont également présenté le bilan des actions réalisées sur les quartiers en 2018, dans le cadre de l'abattement de TFPB (cf plus bas) et de la programmation des futures actions 2019-2021.

Enfin, deux autres sujets ont été abordés :

- La propreté à Bois du Château, avec le projet de convention entre la ville et Lorient Habitat pour une meilleure coordination de l'entretien des espaces extérieurs, ainsi que le projet de rendre les corbeilles publiques plus visibles en faisant participer les enfants et jeunes du quartier.
- Les relations Police / Habitants.

Le programme consolidé de la GUP comprend environ 150 actions portées par différents partenaires (bailleurs, Lorient Agglomération, Ville de Lorient...)

Le travail effectué est conséquent, un effort devra toutefois être réalisé afin d'améliorer la lecture sur les actions dans les quartiers prioritaires puis dans la GUP renforcée (quartier du Bois du Château).

L'ensemble des partenaires doit inscrire ses actions dans une logique pyramidale :

- Actions sur l'ensemble de la ville
- Actions supplémentaires sur les 4 quartiers prioritaires
- Actions renforcées sur le quartier du Bois du Château

L'accent devra être mis sur la mise en place et le suivi d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, lorsque cela sera possible. Les coûts supplémentaires devront aussi être mis en évidence.

- Par ailleurs, pour chacun des quartiers, les bailleurs sociaux bénéficient **d'un abattement de TFPB** (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) qu'ils leur appartiennent, en partenariat avec les collectivités et l'État, de traduire en actions concrètes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les quartiers. Un programme d'actions a été établi par les bailleurs qui s'engagent, en contrepartie de cet avantage fiscal, à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

A Hennebont, Lanester et Lorient, des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont été signées le 30 décembre 2015, entre l'Etat, Lorient agglomération, les villes et les organismes HLM concernés par la géographie prioritaire : Lorient Habitat (Hennebont et Lorient), Espacil Habitat (Lanester et Lorient), LB Habitat – Foyer d'Armor (Lorient) et Bretagne Sud Habitat (Lanester).

Dans ces conventions, les signataires ont identifié les moyens de gestion de droit commun mis en œuvre dans chaque quartier et fixé les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement TFPB.

Ces conventions ont été actualisées en 2017 à travers 2 avenants :

- Un premier avenant afin de préciser les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation et l'articulation avec les dispositifs de gestion urbaine de proximité.
- Un second avenant visant à sécuriser l'abattement dont bénéficient les bailleurs. Celui-ci modifie la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB qui est alignée sur celle du contrat de ville, soit 2015 – 2020.

En 2018, le montant annuel prévisionnel d'abattement de TFPB pour l'ensemble des quartiers prioritaires de Lorient Agglomération s'élève à 940 159 €

- Montant annuel prévisionnel abattement TFPB à Lorient : 643 886 €
- Montant annuel prévisionnel abattement TFPB à Lanester : 176 945 €
- Montant annuel prévisionnel abattement TFPB à Hennebont : 119 328 €

A Hennebont, la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB concerne Lorient Habitat. Elle a donné lieu en 2018 au financement et à la réalisation sur Keriou Ker de :

- ✓ Changement des portes de caves
- ✓ Remplacement des équipements vandalisés
- ✓ Amélioration de la signalétique
- ✓ Sécurisation des accès halls
- ✓ Action d'insertion avec des associations (participation des habitants notamment sur le chantier de blanchiment de cave).

A Lanester, sur l'année 2018, les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont donné lieu au financement et à la réalisation de diverses actions par les deux bailleurs :

- à hauteur de 88 175 € (prévisionnel à 102 853 €) s'agissant de BSH pour un abattement annuel de 111 000 € soit un différentiel de – 22 825 € ; Sur-entretien, gestion des déchets et des encombrants ont constitué les postes de dépenses les plus importants.
- à hauteur de 78 287 € s'agissant d'Espacil Habitat pour un abattement annuel de 66 000 €. Présence d'un gérant immobilier dédié au QPV et petits travaux d'amélioration de la qualité de service (sécurisation, peinture, jardin...) ont été les principaux postes de dépenses concernés.

A Lorient, le montant total des dépenses engagées par les bailleurs au titre de l'abattement de TFPB est de 558 022€ :

- 21 529€ pour Espacil (travaux de remplacement des portes des caves...),
- 54 900€ pour Foyer d'Armor – LB Habitat (mise à disposition d'appartements pour accueillir des associations œuvrant sur le quartier, aide au financement du poste d'animateur à Radio Goéland...),
- 481 593€ pour Lorient Habitat (recrutement d'un gardien supplémentaire et actions d'insertion à Kervéanec nord, agent de secteur supplémentaire, sur-entretien et mise en place de tris sélectif de type enterré à Bois du Château, aménagement d'une aire de jeux à Kerguillette, travaux de sécurisation et création de locaux de tri sélectif à Polygone Frébault).

LES POSTES D'ADULTE RELAIS FINANCES PAR L'ETAT ET LES SERVICES CIVIQUES

Il s'agit de favoriser par ce biais le soutien aux associations de proximité dans leur structuration et leur action, l'accompagnement des professionnels de terrain (animateurs, acteurs de médiation...), de démultiplier les espaces de dialogue, d'investir les temps et les lieux où les services publics peuvent apparaître en retrait, etc.

Le département est doté de 13 postes adultes relais. Les adultes relais au nombre de 8 sur le territoire de Lorient Agglomération inscrivent leur action de médiation sociale et d'animation au plus près des besoins des habitants des quartiers prioritaires.

Hennebont a bénéficié d'un poste d'adulte-relais porté par l'Université Sociale jusqu'en novembre 2018. En 2019 ce poste sera porté par la ville d'Hennebont en accord avec les services de l'Etat.

Lanester a continué à bénéficier de la présence de deux adultes relais à temps plein, dont les contrats sont arrivés à échéance en août et décembre 2018 et ont été renouvelés, positionnés auprès de deux associations intervenant dans le cadre du Contrat de Ville :

- La Confédération Syndicale des Familles (CSF), association de locataires très investie localement et à l'initiative d'actions de proximité comme les « café Halls », les permanences de quartier, en plus de l'action « alphabétisation »,

- La Place des Rencontres, association de quartier se proposant de développer la convivialité et le mieux vivre ensemble, intergénérationnel et interculturel, au travers de ses cafés rencontre à la ferme trois fois par semaine, de ses repas mensuels et de ses temps.
La Ville de Lanester a cofinancé ces postes à hauteur de 5%.

Lorient bénéficie de 5 adultes relais positionnés auprès de 4 associations : la Maison Pour Tous de Kervénanec (2 postes), le PLL (1 poste), le PIMMS (2 postes).

LES ACTIONS DE LORIENT AGGLOMERATION DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Les crédits spécifiques 2018 :

-Le **réseau CitésLab**, dispositif d'appui à l'émergence de projets de création d'activités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville a bénéficié d'une subvention de 4 000 € de Lorient Agglomération. Ce dispositif gratuit de proximité accompagne les habitants en les aidant à clarifier et à concrétiser, pas à pas, leur projet de création d'activité, en complémentarité avec les services d'accompagnement existants.

-La subvention annuelle de 10 000 € attribuée pour la «**Grande école du numérique – Digiskol**» n'a pas été versée en 2018 à la demande du GRETA, porteur de l'opération, l'action Digiskol 3 ne commençant que début janvier 2019. Cette subvention a pour objet de financer la pré qualification des demandeurs d'emploi aux métiers du numérique. Elle cible en priorité les jeunes de moins de 30 ans éloignés de l'emploi et de la formation, les femmes et les publics issus des quartiers prioritaires des villes d'Hennebont, Lanester et Lorient.

En 2018, Lorient Agglomération a également cofinancé quatre actions dans le cadre de sa compétence statutaire de soutien à l'emploi et au développement économique, pour un montant global de 6 000 €, réparti comme suit :

- 1 000 € pour l'action « **Ailes vers l'emploi** » réalisée à Lorient par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.). Cette action a permis à des femmes du quartier du Bois du Château de faire le point sur leurs compétences et de fixer des étapes pour avancer dans leur projet professionnel.

- 1 000 € pour l'action « **ALESi vers l'emploi** » menée à Lorient : elle consiste à mettre en œuvre de nouveaux moyens de recrutement pour les habitants des quartiers prioritaires afin de développer des parcours renforcés d'accompagnement vers l'insertion professionnelle.

-1 000 € pour une action de l'AFPA consistant à renforcer « **l'accès à la qualification dans les métiers des services aux personnes** » pour les habitants des quartiers de Lorient.

- 3 000 € pour l'action de l'association AGORA visant à conduire sur « **la route de l'emploi** » un groupe de demandeurs d'emploi de plus de 26 ans des communes d'Hennebont, Lanester et Lorient, grâce à des accompagnements individuels et des actions collectives de techniques de recherche d'emploi.

Les politiques publiques de droit commun de l'agglomération :

La politique de la ville, définie par la loi envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, qui mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun de ses acteurs. Dans le

cadre de ses compétences statutaires, Lorient Agglomération apporte une contribution active à la mise en œuvre des orientations stratégiques et du programme d'actions du contrat de ville déclinés dans trois des piliers du contrat de ville 2015-2020.

La politique des quartiers prioritaires mise en œuvre au moyen du contrat de ville intègre également, selon la loi, les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articule avec les contrats de plan conclus entre l'Etat et la Région. Lorient Agglomération est au cœur de ces dispositifs de contractualisation.

1 - Le pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »

AUDELOR, l'agence d'urbanisme, de développement économique et technopole du pays de Lorient, œuvre aux côtés de Lorient Agglomération pour favoriser la création d'entreprises et développer l'activité économique sur l'ensemble du bassin d'emploi lorientais, en apportant une attention particulière aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, en complémentarité avec les autres intervenants du domaine économique.

1.1 - Lorient Agglomération apporte ainsi son soutien financier, sous forme de subventions de fonctionnement, à plusieurs associations qui agissent pour l'accès à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires, pour le développement de l'insertion par l'activité économique (IAE) afin de fournir une réponse adaptée aux besoins des publics les plus éloignés du marché du travail, pour accompagner les créations d'entreprises et d'activités économiques dans les quartiers prioritaires. Les associations concernées sont notamment :

- La Mission locale : elle a perçu de Lorient Agglomération, en 2018, une subvention de fonctionnement de 703 765 € dont 46 000 € pour développer les clauses d'insertion dans les marchés publics. Cette subvention représente de l'ordre de 25% des subventions structurelles qu'elle reçoit, hors ses activités spécifiques. L'association porte une attention particulière aux jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle. En 2018, elle a accompagné 3626 jeunes de l'agglomération âgés de 16 à 25 ans, dont 556 jeunes (15%) résidents des quartiers prioritaires.

Le financement de l'agglomération contribue à permettre à la Mission locale d'assurer des permanences à destination des jeunes demandeurs d'emploi dans les quartiers prioritaires (permanences délocalisées de Kervénanec et Bois du Château, présence d'un conseiller dans le quartier Frébault et celui de Keryado, antennes délocalisées à Kesler-Devillers et développement d'actions spécifiques dans les quartiers prioritaires d'Hennebont).

Par ailleurs, en 2018, la Mission Locale a mis en œuvre une « coopérative jeunes majeurs » pour 12 jeunes des quartiers prioritaires. Dans le cadre de ce projet d'insertion dans le monde du travail et de l'entreprise, ils se sont initiés, le temps d'un été, au fonctionnement d'une entreprise coopérative de services en s'organisant collectivement pour proposer et réaliser de courtes prestations dans les entreprises, auprès des habitants et des collectivités du territoire. Ils ont élu un président de la coopérative et géré toutes les dimensions de l'entreprise en s'organisant en commissions : ressources humaines, comptabilité, communication, gestion clientèle, etc. Individuellement, chaque coopérant a énormément progressé en termes d'acquisition de compétences techniques, de travail d'équipe, de gestion du collectif, de confiance en soi.

- Le Carrefour des Entrepreneurs - Boutique de Gestion du Morbinan, qui porte le réseau CitésLab exposé ci-dessus, a obtenu une subvention de 19 300 € en 2018 dont 4 000 € pour le financement de l'opération CitésLab.

1.2 - La mise en œuvre des clauses d'insertion sociales et professionnelles dans les marchés publics

C'est un engagement fort de Lorient Agglomération qui permet à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de saisir l'opportunité des marchés publics de travaux ou de services pour s'engager dans un parcours d'insertion durable, via une mise en situation de travail dans les entreprises attributaires des marchés.

Les clauses d'insertion sociales et professionnelles sont appliquées dans plusieurs secteurs de compétences de Lorient Agglomération avec la contribution de la Mission Locale chargée, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, de les développer et de les mettre en œuvre sur le territoire de l'agglomération.

En 2018, 43 résident.e.s d'un quartier prioritaire ont travaillé via une clause sociale, soit 15% des 278 personnes employées dans ce cadre. Ce chiffre est stable depuis 2017.

Au total 21 091 heures d'insertion ont été réalisées en 2018 par des résident.e.s des quartiers prioritaires. Elles se répartissent comme suit :

- marchés publics de Lorient Agglomération : 16 936 heures dans le cadre de 41 contrats de travail (12 105 heures en 2017).

	nombre d'heures		variation 2017/2018	
	2017	2018	en nombre d'heures	en %
Recyclerie	3 800	6 535	2 735	72%
Centre de tri des déchets ménagers	3 400	5 659	2 259	66%
Collecte des déchets ménagers	1 900	1 495	- 405	-21%
Usines d'eau potable, unité de traitement des déchets ménagers	905	1 700	795	88%
Transports urbains	-	498	498	
Autres (bâtiments, voirie, espaces verts, manutention, communication...)	2 100	1 049	- 1 051	-50%
Total Lorient Agglomération	12 105	16 936	4 831	40%

- marchés d'autres donneurs d'ordre (communes notamment Caudan et Groix, bailleurs sociaux, établissement du service d'infrastructure de la défense nationale, SELLOR, port de pêche de Keroman...) : 4 155 heures dans le cadre de 25 contrats (3 647 heures en 2017).

En 2018, 80% des heures d'insertion effectuées par les résident.e.s des quartiers prioritaires ont été faites au titre des marchés publics de Lorient Agglomération, en particulier les marchés réservés (recyclerie et centre de tri des déchets ménagers) qui s'adressent aux personnes les plus en difficulté.

1.3 - En sa qualité d'employeur, dans le cadre des dispositifs nationaux d'accès à l'emploi, Lorient Agglomération favorise l'insertion professionnelle et l'embauche des personnes des quartiers prioritaires:

- emplois d'insertion : au cours de la période 2015-2018, 13 salariés (5 femmes et 8 hommes) résidant dans les quartiers prioritaires (1 à Hennebont, 2 à Lanester et 10 à Lorient) ont été accueillis dans les chantiers d'insertion de la direction de l'environnement et du développement durable. Sur ces 13 salariés, 6 ont eu un parcours positif (emploi ou formation qualifiante) à l'issue de leur contrat de travail à Lorient Agglomération, soit 46 % de sorties positives.

- un emploi saisonnier a été pourvu, pendant une période de 2 mois au cours de l'été 2018, par un jeune domicilié dans l'un des quartiers prioritaires de Lorient.

Par ailleurs, à la demande de Lorient Agglomération, l'exploitant du réseau de transport collectif, RATP Développement, s'est engagé à renforcer ses engagements en matière d'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi par l'embauche, chaque année, de 3 personnes en contrat d'insertion, soit 15 sur la durée du contrat de délégation de service public qui le lie à l'agglomération.

2 – Le pilier de la « cohésion urbaine »

Pour améliorer visiblement et concrètement la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, Lorient Agglomération mobilise ses compétences de droit commun dans les domaines de l'habitat et du cadre de vie, de la mixité sociale, de la rénovation urbaine, de la desserte par les transports collectifs.

2.1 – L'habitat

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat, l'agglomération apporte son soutien à la politique de la ville dans les quartiers prioritaires.

2.1.1 – le Programme Local de l'Habitat (PLH) :

Dans le PLH 2017-2022, adopté par le conseil communautaire du 7 février 2017, une fiche action est spécifiquement consacrée au renouvellement urbain et à la politique de la ville ; ce sont environ 14 millions d'euros (dont plus de 13 millions d'aides directes aux bailleurs sociaux) qui sont consacrés à cet axe.

Lorient Agglomération se donne pour ambition de valoriser les atouts des quartiers prioritaires pour mieux les relier à la ville, améliorer la vie quotidienne de leurs habitants et favoriser la mixité sociale. Il s'agit de développer leur attractivité par des opérations de construction neuve, d'accession à la propriété et des réhabilitations de qualité, tant dans le parc social que privé.

Lorient Agglomération accompagne, sur le volet logement, la mise en œuvre du contrat de ville dans les quartiers de la politique de la ville par de nombreuses actions :

- soutenir l'évolution du patrimoine HLM notamment les démolitions (les opérations de démolition bénéficient d'une majoration de subvention de 2 500€ par logement) et la reconstitution de l'offre de logements hors site (les opérations neuves que les bailleurs sociaux financent par des prêts PLUS/PLAIO bénéficient d'une subvention de 125 € par m²)

de surface habitable ; ces prêts sont garantis par l'agglomération et les communes concernées).

- valoriser l'accession sociale à la propriété mise en œuvre par les bailleurs sur les terrains libérés par les démolitions d'immeubles.
- encourager la promotion privée en permettant aux promoteurs de réaliser des opérations sans obligation de logements à prix encadré.
- accompagner financièrement les programmes de réhabilitation des logements sociaux grâce à des subventions bonifiées : 7 500€ par logement. En dehors des quartiers prioritaires, le montant de subvention est de 5 000 € ou de 2 500 €/ logement.
- adapter le prêt à taux zéro initié par Lorient Agglomération avec les banques partenaires (Prim'access +) et en assouplir les règles pour favoriser l'arrivée d'accédants à la propriété dans le neuf et dans l'ancien des quartiers de la politique de la ville.
- être attentif au parc privé (copropriétés et habitat diffus) des quartiers prioritaires et engager des actions pour prévenir sa déqualification. Cela s'est traduit en 2018 ou se traduira :
 - dans les copropriétés privées, par une étude ciblée permettant de faire un diagnostic approfondi (social, financier, technique...) de 5 copropriétés, à savoir 4 à Lorient (3 à Bois du Château, 1 à Kervéanec) et 1 à Lanester. Des actions de requalification de type assistance à maîtrise d'ouvrage seront à engager dans les prochaines années pour accompagner les copropriétaires dans la définition de travaux prioritaires à réaliser, la recherche des financements adaptés....
 - dans l'habitat diffus, par des actions de communication ciblées menées par l'Espace Info Habitat, guichet unique de l'habitat réunissant plusieurs partenaires œuvrant en faveur de l'habitat privé. Les modalités de ces actions sont multiples : réalisation et distribution de flyers, balades thermiques, réunions d'information, mobilisation des partenaires, information des propriétaires sur les aides à leur disposition pour la réalisation de travaux notamment d'économie d'énergie et/ou d'adaptation de leur logement (crédit d'impôt pour la transition énergétique, aides de l'ANAH, prêt à taux zéro national et local...).
- élaborer le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) à annexer au contrat de ville. Ce document d'orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux a été rédigé en 2018 à l'issue de nombreuses réunions partenariales pour être présenté à la CIL plénière le 21 novembre 2018, puis validé par délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération le 18 décembre 2018.

Quatre enjeux majeurs, auxquels les partenaires devront répondre afin de réorienter les pratiques d'attribution appliquées sur le territoire, ont été définis, à savoir :

- Renforcer la connaissance partagée du parc social pour définir des politiques d'attribution concertées ;
- Continuer à répondre aux besoins de tous les demandeurs, mais sur l'ensemble du territoire ;
- Fluidifier les parcours résidentiels au sein du territoire notamment ceux des ménages les plus vulnérables grâce à un accompagnement approprié ;
- Conforter une gouvernance partagée avec l'ensemble des partenaires.

Le document cadre inclut, en annexe, la charte intercommunale du relogement dont les trois principes fondamentaux à respecter sont les suivants :

- 1 - Placer le ménage au cœur de la démarche de relogement en lui proposant un parcours résidentiel positif ;
- 2 - Envisager le relogement comme un levier de mixité sociale conforme à la politique Habitat de Lorient Agglomération dans le cadre des grandes orientations de la CIL ;

3 - Veiller, avec une attention particulière, à accompagner les ménages en difficulté dans leur parcours résidentiel.

2.1.2 – Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, l'agglomération apporte un soutien financier significatif aux associations qui se sont donné pour mission d'accompagner les ménages et plus particulièrement ceux des quartiers prioritaires au regard de leur difficultés économiques ou sociales.

- Les Compagnons bâtisseurs de Bretagne ont obtenu une subvention de fonctionnement de 67 000 € en 2018. Durant cette même année, 35 % des chantiers réalisés par l'association, soit 19, l'ont été dans les quartiers prioritaires du territoire (43% soit 24 chantiers en 2017; 44% soit 29 chantiers en 2016).

- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), à laquelle l'agglomération a versé une cotisation de 82 420 € en 2018, apporte aux habitants une information gratuite sur tous les problèmes d'ordre juridique, financier ou fiscal ayant trait au logement. En contribuant à sécuriser les projets et à lutter contre le risque de surendettement, en aidant à la résolution amiable des conflits et à l'accès au droit, en oeuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat et la diminution de l'insalubrité, l'association est un partenaire incontournable pour les personnes les plus en difficultés.

- La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Morbihan bénéficie d'une subvention annuelle de 45 000 € pour l'accompagnement social de longue durée.

- La cotisation annuelle de Lorient Agglomération au Fonds Solidarité Logement (FSL), pour un montant de 20 729 € en 2018, contribue à permettre aux personnes en difficultés de bénéficier auprès du FSL d'une aide financière pour régler les dépenses de leur logement (dépenses liées à l'entrée dans un logement, dette de loyer, factures d'énergie, d'eau et de téléphone...).

- Trois associations de représentation et de défense des droits des habitants ont perçu chacune une subvention de 2 000 € pour leurs actions de proximité dans le domaine du logement. Il s'agit de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), de la Confédération Nationale du Logement et de l'Union départementale de la Confédération Syndicale des Familles du Morbihan implantée à Lorient.

2.1.3 – Au titre de sa politique de soutien à l'habitat social, Lorient Agglomération apporte des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux. Toute souscription d'un emprunt bancaire par les bailleurs est subordonnée à une caution consentie à hauteur de 50 % du montant emprunté par Lorient Agglomération et de 50 % par la commune d'implantation du projet. Les garanties apportées par l'intercommunalité et la commune sont une condition nécessaire au financement par emprunt de la construction de nouveaux logements et de la réhabilitation du parc ancien.

Le bilan 2015-2018 des garanties apportées aux opérations immobilières réalisées dans les quartiers prioritaires du territoire est le suivant :

	2015	2016	2017	2018	Total
Hennebont	-	-	-	2 585 103 €	2 585 103 €
Lanester	1 954 000 €	633 502 €	11 000 €	3 186 267 €	5 784 769 €
Lorient	4 281 217 €	-	-	1 210 267 €	5 491 484 €
total	6 235 217 €	633 502 €	11 000 €	6 981 637 €	13 861 356 €

50 % de ces montants d'emprunts souscrits par les bailleurs sociaux sont garantis par Lorient Agglomération, soit 6 930 678 € et 50 % par les trois communes du contrat de ville (6 930 678 €).

2.2 - La rénovation urbaine des quartiers du Bois-du-Château (quartier d'intérêt national), de Kervéanec Nord et de Lanester Kerfréour (quartiers d'intérêt régional).

La politique de rénovation urbaine des quartiers est l'un des axes majeurs du pilier « cohésion urbaine » du contrat de ville 2015-2020. Dans le cadre posé par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), Lorient Agglomération s'inscrit comme chef de file des projets de rénovation urbaine du territoire aux côtés des communes et des bailleurs.

L'agglomération a mis en place une structure de suivi composée d'une équipe de direction de projet de 2 personnes et de l'ensemble des directions de l'agglomération dont les champs d'activités interviennent dans les problématiques de rénovation urbaine (transports et déplacements, développement économique et commercial, habitat, développement durable, gestion des déchets, énergie) ainsi que les partenaires tels que la Mission locale ou l'Agence d'urbanisme et de développement économique et technopole du pays de Lorient (AUDELOR).

La direction du projet assure le pilotage global de la démarche en lien avec les communes de Lorient et de Lanester, les bailleurs concernés (Lorient habitat, BSH et Espacil), l'Agence Nationale de Rénovation de l'Habitat (ANRU) ainsi qu'avec les autres partenaires et financeurs (Direction Départementale des Territoires, Action Logement, Caisse des Dépôts, Région Bretagne et Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Ce pilotage se traduit en particulier par l'organisation de différentes instances de portage politique et technique nécessaires pour faire progresser les projets de rénovation urbaine.

Les autres directions de Lorient Agglomération citées ci-dessus sont sollicitées sur leurs compétences propres pour apporter leur expertise et mettre en œuvre, au service des projets ANRU, les actions et les budgets de droit commun dont elles ont la charge.

Conformément au déroulement formalisé dans le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain du territoire, l'année 2018 a permis la finalisation des projets de rénovation urbaine des trois quartiers identifiés par l'ANRU. En s'appuyant à la fois sur les diagnostics de chaque quartier et sur les résultats des études transversales qui ont été portées par Lorient Agglomération en 2017, il a été possible de formaliser et de concrétiser spatialement les stratégies de requalification dans chacun des quartiers en s'appuyant sur les ressorts suivants :

- Rénovation du cadre de vie par des opérations de déconstruction de logements sociaux mais aussi de réhabilitation et de construction neuve ;
- Diversification de l'offre de logement par des projets d'implantation de logements libres ou en accession sociale qui vont permettre de diminuer la proportion de logements sociaux dans chacun des quartiers considérés et de proposer de nouvelles formes d'habitat, par exemple de l'habitat individuel ;

- Diversification fonctionnelle par l'implantation de nouvelles activités économiques et commerciales ;
- Requalification et restructuration des espaces publics et des équipements.

En parallèle de ces projets urbains, les questions relatives aux équilibres Habitat ont également été travaillées et seront examinées par les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction des dossiers :

- Organisation des relogements et des attributions,
- Reconstitution de l'offre de logement social aussi bien en termes de volumes que de localisations,
- Cohérence avec les orientations du programme local de l'habitat (PLH).

Ces projets ont été estimés suffisamment qualitatifs par les partenaires de l'ANRU pour que soit programmé leur passage en comité d'engagement de l'ANRU au mois de juin 2019 pour une signature de la convention financière avant la fin de l'année 2019.

2.3 - Les transports urbains, restructuration du réseau et tarification solidaire

2.3.1 - Les quartiers prioritaires au cœur du nouveau réseau urbain

L'année 2018, première année d'exploitation du réseau de bus par le nouveau délégataire de service public de transport, a été marquée par l'élaboration du projet d'exploitation d'un nouveau réseau prévu au contrat qui le lie à Lorient Agglomération.

Initiée en 2016 et effective depuis le 7 janvier 2019, la restructuration du réseau conforte l'offre de transport en commun en fonction de la densité de population.

Le renforcement du système urbain central autour de lignes de bus structurantes et la création d'un système urbain secondaire sur le secteur Hennebont - Inzinzac-Lochrist, répondent pleinement aux besoins de desserte des quartiers relevant de la politique de la ville.

Au centre de l'agglomération lorientaise, la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville a conditionné les tracés des quatre lignes structurantes (T1, T2, T3, T4), caractérisées par une forte fréquence des bus (toutes les 10 à 15 minutes) qui les relient à l'ensemble des équipements publics de centralité : pôle d'échanges multimodal de la gare de Lorient, centre-ville, lycées et secteur universitaire, centres commerciaux...



A Hennebont, le tracé de la ligne va relier de la même façon le quartier Kennedy, Kergohic, Kerihouais au centre-ville, à la gare, aux établissements scolaires ainsi qu'aux espaces commerciaux.



2.3.2 : une politique tarifaire favorisant l'accès au transport pour tous

2018 est la seconde année complète d'application de la gamme de tarification solidaire décidée par le conseil de Lorient Agglomération et mise en œuvre au 1^{er} juillet 2016.

L'attribution de titres sociaux sous conditions de statut créait une disparité entre des personnes aux moyens financiers comparables, et excluait certaines d'entre elles de tout avantage, alors même que leurs situations le justifiaient. Ce constat a conduit Lorient Agglomération à mettre en œuvre, en juillet 2016, une tarification, qui apporte plus d'équité en corrélant les tarifs aux capacités contributives des ménages, évaluées sur la base du quotient familial défini par la Caisse d'Allocations Familiales.

La gamme tarifaire répond aux objectifs :

- de prise en compte de la réalité économique et sociale des usagers en corrélant le tarif à leur niveau des ressources,
- de limitation des effets de seuil en offrant plusieurs niveaux de dégressivité (réduction tarifaire de -25%, -50%, -75%, forfait solidaire+)
- d'équité sociale entre des personnes qui ont les mêmes revenus mais pas le même statut, notamment en ciblant les ménages précaires.

Elle tient également compte des évolutions sociétales qui génèrent de nouvelles précarités, notamment l'apparition de « travailleurs pauvres », la multiplication des familles monoparentales ou l'abaissement du niveau de vie des jeunes actifs. La nouvelle tarification solidaire apparaît ainsi comme une évolution plus juste que la tarification sociale antérieurement appliquée.

En 2018, 20 490 personnes se sont abonnées au réseau de transport ; 10 741 d'entre elles (52,4 %) ont pu bénéficier d'un tarif réduit, chiffres en stabilité par rapport à 2017. En 2016, avant la mise en œuvre de la gamme solidaire, 35% des abonnés bénéficiaient d'un tarif social.

La répartition par commune des bénéficiaires d'une tarification très réduite montre, dans les 3 communes du contrat de ville, un taux de bénéficiaires très sensiblement supérieur à celui constaté à l'échelle de Lorient Agglomération.

Ainsi 46,99 % des abonnés des 3 communes du contrat de ville bénéficient d'un titre de transport au tarif très réduit (réduction de -75% ou tarif solidaire +) ; dans les 22 autres communes de l'agglomération, ce sont 26,03 % des abonnés qui bénéficient d'un tarif très réduit.

Les usagers bénéficiaires du tarif solidaire + représentent 31,70 % des abonnés des 3 communes du contrat de ville et ils sont 8,83 % dans les 22 autres communes de l'agglomération.

A contrario, le taux d'abonnés au plein tarif est de 32,42 % dans les communes du contrat de ville et de 69,53% dans les 22 autres communes.

Périmètres	Abonnés totaux	pourcentage d'abonnés plein parif		pourcentage d'abonnés -75% et solidaire +		pourcentage d'abonnés Abonnés solidaire +	
		nombre	pourcentage	Nombre	pourcentage	Nombre	pourcentage
Total Lorient Agglomération	20 490	9 749	47,58%	7 874	38,43%	4 581	22,36%
Total 3 communes Politique de la ville	12 119	3 929	32,42%	5 695	46,99%	3 842	31,70%
<i>Lorient</i>	8 679	2 507	28,89%	4 455	51,33%	3 097	35,68%
<i>Lanester</i>	2 302	945	41,05%	808	35,10%	460	19,98%
<i>Hennebont</i>	1 138	477	41,92%	432	37,96%	285	25,04%
Total autres communes lorient Agglo	8 371	5 820	69,53%	2 179	26,03%	739	8,83%

La nouvelle gamme tarifaire bénéficie largement aux moins de 25 ans dont 3 531 ont pu obtenir un tarif très solidaire (- 75% ou forfait Solidaire +), en progression de 5,5% en 2018 par rapport à 2017. En 2016, ils étaient moins de 2 000 à bénéficier d'un tarif social.

3 - Le pilier de la « cohésion sociale »

Lorient Agglomération s'engage aux côtés des autres partenaires du contrat de ville pour réduire les inégalités, renforcer la solidarité et tisser du lien social dans les quartiers de la politique de la ville.

3.1 – La mission Plan Energie Climat de Lorient Agglomération a poursuivi sa contribution au programme expérimental SOLENN qui s'est déroulé de 2014 à 2018 (SOlIdarité ENergie iNnovation) dans le quartier de Kervéanec, en partenariat avec la commune de Lorient, l'association ALOEN (Agence Locale de l'Energie et du Climat de Bretagne Sud) et d'autres intervenants. SOLENN est un programme d'aide aux ménages pour réduire leur consommation d'énergie. L'expérimentation de 4 ans, lancée à l'échelle de la Bretagne, a rassemblé sur le territoire de l'agglomération près de 1 000 foyers de Lorient et de Ploemeur équipés du compteur électrique Linky.

Pour mener à bien le projet SOLENN, l'agglomération et les services municipaux ont apporté leur connaissance du territoire et des habitants afin de rassembler un maximum d'expérimentateurs. L'agglomération a particulièrement mobilisé ses compétences, notamment sur le quartier de Kervéanec, pour la mise en œuvre de la stratégie de communication, le montage du projet participatif avec la population, le recrutement et le suivi des foyers, l'animation territoriale, le travail en réseau de tous les acteurs du programme SOLENN.

Les sociologues de l'Université de Bretagne Sud ont réalisé des enquêtes, en cours et en fin d'expérimentation, pour déterminer l'effet du programme expérimental sur les pratiques de consommation d'énergie. Il en ressort que les bénéfices ressentis ne concernent pas uniquement le gain économique. Ils concernent également la bonne gestion du foyer (en termes d'éducation, de lutte contre le gaspillage) et les compétences acquises. Les expérimentateurs qui ont le plus fait évoluer leurs pratiques quotidiennes sont ceux qui ont bénéficié d'un accompagnement humain (ateliers collectifs thématiques, visites à domicile d'un conseiller d'ALOEN pour faire un état des consommations d'énergie et proposer des éco-gestes). Parmi eux, figuraient des habitants du quartier de Kervéanec.

3.2 – Plusieurs associations qui contribuent à la cohésion sociale des quartiers prioritaires ont bénéficié, en 2018, d'une subvention de fonctionnement de Lorient Agglomération.

C'est le cas de la boutique de droit pour un montant de 50 000 €. Sa mission est de faciliter les démarches juridiques des habitants de l'agglomération en permettant à tous d'être reçus, écoutés et informés gratuitement par des juristes. En assurant une mission d'information, de conseil et de soutien aux publics les plus en difficulté dans leurs démarches juridiques, elle favorise une égalité d'accès aux droits, tout en apportant un soutien aux victimes et un encouragement à la médiation.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Bretagne Sud (ALOEN), dont l'une des missions est d'aider les ménages à maîtriser leur consommation énergétique, a obtenu une subvention de 268 500 € en 2018. Dans les quartiers prioritaires du territoire, elle s'est engagée dans le projet SOLENN de Kervéanec exposé ci-dessus aux côtés d'autres partenaires, dont Lorient Agglomération.

ALOEN a également piloté, avec deux bailleurs (LB Habitat et Lorient Habitat), l'opération TRAK O'WATTS visant à réduire la consommation électrique des locataires du parc social grâce à l'adoption d'éco-gestes et à la mise en place d'équipements économes. Cette opération contribue à renouer du lien social entre les habitants des quartiers prioritaires concernés : Petit Paradis et Bois du Château. A l'échelle de la Bretagne, les résultats obtenus, après 6 mois d'expérimentation, par les familles volontaires pour réduire leur consommation énergétique par des gestes et équipements adaptés, étaient concluants avec 16% d'économie moyenne globale, soit 50 euros (source chiffres ADEME).

Sur le quartier de Bois du Château, en 2018 pour la troisième année consécutive, Lorient Habitat a sollicité ALOEN pour mener, auprès des locataires, une nouvelle mission d'information et de sensibilisation à la maîtrise des énergies et, au-delà, au tri sélectif des déchets ménagers et à la propreté des espaces communs. Les animations pédagogiques menées par ALOEN (ateliers, remise de kits économes, visites à domicile, accompagnement individuel de plusieurs foyers ...), en relation avec la Maison de Quartier de Bois du Château et d'autres acteurs impliqués dans le quartier, ont eu un franc succès : une centaine de locataires a été sensibilisée aux économies d'énergie, au tri sélectif et à la propreté du quartier.

La démarche a généré des discussions entre voisins, le plaisir d'échanger entre eux sur leurs pratiques et leurs usages. Elle a également permis la valorisation des connaissances et la transmission des savoirs des uns et des autres.

3.3 - Par sa politique tarifaire préférentielle en faveur des enfants et des jeunes, des scolaires, des familles, des demandeurs d'emploi, Lorient Agglomération favorise l'accès à l'ensemble de ses équipements culturels (ex : Cité de la voile, sous-marin Flore...), sportifs (ex : stages de kayak, de voile...) et vise, dans le respect du principe d'égalité entre les usagers, à permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'accéder au droit commun des services rendus à la population par la communauté d'agglomération.

4 - Les fonds européens qui impactent le contrat de ville et l'articulation de la politique de la ville avec les contractualisations nationales et régionales

La politique de cohésion urbaine et de solidarité menée par Lorient Agglomération envers les quartiers prioritaires intègre, comme le prévoit la loi, les actions relevant des fonds structurels européens.

Il en est ainsi du financement du réseau des bus à haut niveau de service « Triskell 2017 » bénéficiaire d'une subvention d'investissement de 7 millions du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Cette phase du Triskell concerne la desserte du nord-ouest de l'agglomération et longe les quartiers Kerguillette - Petit Paradis entrés en 2015 dans la politique de la ville. Elle participe également à l'amélioration de la desserte de Bois du Château concerné par une opération de renouvellement urbain d'intérêt national. C'est un montant d'1,2 million sur les 7 millions de subvention européenne, soit 17,14%, qui est attribué au financement des travaux d'amélioration de la régularité et de la vitesse commerciale de la ligne de bus desservant de ces quartiers.

Pour mettre en réseau les acteurs du numérique, favoriser l'accessibilité et l'accompagnement du grand public et des professionnels en agissant sur les facteurs d'exclusion, l'association RN165, Réseau Numérique de Bretagne Sud et AUDELOR (Agence d'urbanisme, de développement économique et technopole du Pays de Lorient) se voient allouer une subvention européenne de 196 460 €. Dans le cadre de son objectif de réduction de la fracture numérique, l'association RN165 est membre du comité de pilotage de Digiskol et à ce titre participe à l'élaboration des programmes d'enseignement, au recrutement des élèves, à la recherche de lieux de stages pour ces derniers. Elle contribue également à l'édition annuelle de la « semaine du numérique » aux côtés d'autres partenaires du territoire, notamment Pôle Emploi, la Mission Locale...

Enfin, le contrat de ville de Lorient Agglomération s'articule avec le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région et avec le contrat de partenariat Europe-Région Bretagne-pays de Lorient.

Dans le cadre de la révision à mi-parcours du contrat de partenariat, dont la signature est intervenue le 14 juin 2018, Lorient Agglomération a choisi de flécher, pour la période 2018-2020,

1 million d'euros de crédits régionaux du contrat de partenariat en faveur de la rénovation thermique des logements sociaux. Des logements des quartiers prioritaires de la politique de la ville devraient en bénéficier. Cette nouvelle enveloppe de crédits d'1 million s'ajoute à une précédente dotation de 750 000 € attribuée à hauteur de 378 482 € (soit 50%) à deux programmes de rénovation thermique de logements sociaux du quartier prioritaire Kerguillette-Petit Paradis.

Dans ce même cadre, 215 511 € de crédits régionaux sont fléchés par Lorient Agglomération pour le financement des travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Mission Locale. L'installation dans les nouveaux locaux, situés au cœur du pôle d'échanges multimodal et à proximité immédiate de la gare ferroviaire de Lorient, est programmée pour l'été 2019.

+ cf annexe : bilan financier 2015-2018 des actions menées par Lorient Agglo dans les quartiers prioritaires

IV- Les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention

A l'issue de cette 5^{ème} année de mise en œuvre du contrat de ville, il convient de signaler la forte mobilisation des habitants autour des conseils citoyens et/ou d'autres instances participatives (ateliers citoyens), leur participation active aux différentes instances du contrat de ville et leur réelle volonté de faire évoluer les choses.

L'année 2019 va être marquée par la rédaction d'un avenant au contrat de ville, dans le cadre de la déclinaison territoriale des mesures issues de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Cet avenant formalisera les engagements renforcés et réciproques des différents signataires des contrats de ville devant permettre la mise en œuvre concrète de ces mesures par territoire.

Les pistes d'amélioration pour 2020 :

- Un appel à projet plus tôt dans l'année pour permettre :
 - des temps d'échanges par quartier avec les acteurs associatifs pour partager plus clairement les priorités, initier des dynamiques, créer des actions innovantes
 - une meilleure instruction des dossiers
 - une meilleure association des habitants via les conseils citoyens
 - une articulation avec le calendrier électoral.
- Poursuivre la mobilisation des Conseils Citoyens autour d'objets concrets, avec un maintien de l'accompagnement par les villes,
- Poursuivre la formation des membres des conseils citoyens pour les faire gagner en autonomie.
- Mettre en œuvre un programme d'actions départementales de formation des acteurs.
- Accroître la concertation avec les partenaires financiers (CAF, bailleurs) en amont du comité des financeurs
- Encourager de nouvelles propositions d'actions sur les thématiques « emploi » et « santé »
- Mieux articuler la programmation « Contrat de Ville » aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour plus de cohérence et de complémentarité au service des habitants et usagers des quartiers.

V- L'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain

Les chefs de projet « politique de la ville » sont chargés :

- D'animer le partenariat local et fédérer les acteurs;
- De mettre en œuvre l'appel à projets annuel ;
- D'apporter un soutien aux porteurs de projets municipaux et associatifs ;
- De favoriser la participation des habitants.

Ils assurent la coordination sur les volets urbain et social et mobilisent les référents thématiques concernés au sein de leurs collectivités.

Une coordination au niveau de l'agglomération est mise en place afin d'animer les démarches communes, et plus particulièrement sur le dossier de renouvellement urbain en lien avec le directeur de projet ANRU de Lorient Agglomération.

Cette coordination est également mise en œuvre dans le cadre de la GUP, la TFPB, le rapport de mise en œuvre de la politique de la ville ainsi que l'évaluation du Contrat de Ville.

PROGRAMMATION 2018 - VILLE D'HENNEBONT								
			SUBVENTION CDV 2018					
Porteur de projet	Action	Coût	Etat	CAF	Ville spécifique	CCAS	Lorient Agglomération	Droit commun ville
CIDFF	Marches exploratoires de femmes	2 390	1 100		-	-		
Compagnons Bâtitseurs	Accompagner les habitants des quartiers prioritaires à l'amélioration de leur logement	342 730	1 500			8 000		
Vert le jardin	Jardiner, composter et conserver ensemble à Hennebont	6 100	2 000	1 000	500	600		
CCAS	Réussite Educative	37 795	15 000			22 795		
Ville d'Hennebont	Tous en selle !	7 000	2 700	1 500		-		2 750
Activ'sport	Sport Santé	3 580	1 500			1 000		
Cordée-cordage	Etre en mer en famille	9 090	2 000	1 000	2 000	1 000		
Cordée-cordage	Tipi/Escalade : inversons les rôles et grandissons	3 295	800	500		-		800
Atelier du mouvement	Une famille en mouvement	8 770	2 500	1 000	2 500	-		
DEFIS	Accès à l'outil numérique et découverte de l'e-administration	9 736	2 000			1 000		
Ville d'Hennebont	Journal de quartier	7 800	2 632	1 000	3 000	-		
SESAM	Point accueil écoute jeunes	94 926	1 000			-		1 000
Ville d'Hennebont	Fond de participation des habitants	2 000	1 000	500	500	-		
HL Handball	Présence éducateur sur le quartier/Handfit/Stages vacances/Matches	11 500	1 000	1 500	3 000	500		
Les Petits Débrouillards	Les Sciences en Bas de Chez Toi	4 482	-	1 000	-	-		1 000
Ville d'Hennebont	Les Estivales	10 000	3 000	2 500	4 000	-		
PIMMS	Permanence d'accès aux droits	4 025	1 000	1 000		1 550		
Agora	La route de l'emploi	11 500	4 500		2 500		1 000	
BGE	CitésLab	56 048	1 000		2 000		400	
GRETA	Digiskol 3	8 420	1 500		2 000		1 000	
Mission Locale	L'emploi pourquoi pas moi!	8 856	3 000		3 000			
TOTAL		650 043	50 732	12 500	25 000	36 445	2 400	5 550

PROGRAMMATION 2018 - VILLE DE LANESTER

PROGRAMMATION 2018 - VILLE DE LANESTER						
Porteur de projet	Action	Coût	SUBVENTION CDV 2018			
			Etat	CAF	Ville spécifique	Crédits spécifiques Lorient Agglo
AGORA	La route de l'emploi	11 500	6 500	-	-	1 000
L'Art s'emporte	Ateliers d'expression par les arts plastiques (quartiers + réussite éducative)	48 560	5 800	1 500	5 700	
ASCEAP Sauvegarde 56	Action sociale en faveur des personnes étrangères	3 137	-	-	1 000	
Boutique de Gestion	Cités'Lab	56 048	2 000	-	2 000	800
Compagnons Bâtitseurs Bretagne	Auto réhabilitation accompagnée et actions collectives	342 730	3 000	-	-	
CDCK 56	Sorties familiales sur l'eau et ateliers santé	12 000	5 000	3 000	1 000	
CSF	Atelier sociolinguistique	22 900	4 000	2 500	1 000	
CSF	"Tous en piste" (Kesler-Devillers)	33 500	2 000	1 000	1 500	
Centre Social Albert Jacquard	Place des femmes à Kerfréhour	57 000	1 000	-	1 000	
"DEFIS"	Accompagnement des habitants du quartier aux usages du numérique	9 736	3 000	-	2 000	
GRETA	DigisKol, Grande Ecole du Numérique	84 200	3 000	-	500	2 000
MAPL	Accès des jeunes à la culture avec Bakel	13 370	1 000	-	1 500	
Mission Locale	"L'emploi, pourquoi pas moi!"	8 856	3 000	-	1 000	
Ombre Blanche	Paroles collectées, paroles partagées: l'école du quartier	6 500	2 500	1 500	2 000	
Les Petits Débrouillards	La science en bas de chez toi	6 445	-	2 000	750	
PIMMS	Permanences d'accès aux services publics	7 922	2 500	1 500	1 000	
PIMMS	Accueil des nouveaux arrivants (Kerfréhour)	2 490	-	500	500	
Place des rencontres	Développement du lien social de proximité et valorisation du quartier	51 656	3 000	2 000	1 100	
SESAM	Point Ecoute Parents /Enfants	12 722	2 500	-	1 600	
SESAM	Promouvoir l'émancipation de jeunes adolescentes	8 160	1 000	-	1 000	
Vert le Jardin	Jardiner ensemble	7 000	1 500	1 000	1 420	
Ville de Lanester	Des quartiers dans la ville	44 650	-	5 000	39 650	
Ville de Lanester	Accompagnement au fonctionnement du Conseil Citoyen	17 960	1 500	1 000	15 460	
Ville de Lanester	Clubs Coup de Pouce langage + lecture-écriture	22 912	9 047	-	1 965	
Ville de Lanester	Le Pa@S (point d'accompagnement à la scolarité)	23 940	5 500	-	5 840	
CCAS	Accompagnement individualisé d'élèves en difficulté (Réussite Educative)	50 217	16 000	-	34 217	
TOTAL		966 111	84 347	22 500	124 702	3 800

PROGRAMMATION 2018 - VILLE DE LORIENT						
			SUBVENTION CDV 2018			
Porteur de projet	Action	Coût	Etat	CAF	Ville spécifique	Crédits spécifiques Lorient Agglo
Maison Pour Tous de Kervénanec	Plan d'action 2018 y compris volet éducatif	227 110	29 000	-	4 000	-
Maison de quartier du Bois du Château	Plan d'action 2018 y compris volet éducatif	77 700	32 500	-	-	-
Centre social du Polygone PLL	Plan d'action 2018 y compris volet éducatif	197 013	31 500	-	-	-
Centre social de Keryado	Plan d'action 2018 y compris volet éducatif	129 864	15 000	-	-	-
Ville de Lorient - SPVC	Dispositif Argent de poche	15 210	-	1 000	3 000	-
Ville de Lorient - SPVC	RDV Emploi	24 400	3 000	-	9 000	-
CIDFF	Ailes vers l'emploi Bois du Château	22 741	5 000	-	1 000	1 000
ALESI	Alesi vers l'emploi	70 600	3 000	-	1 000	1 000
AGORA	Route de l'emploi	30 000	12 000	-	1 000	1 000
AFPA	Permettre l'accès à la qualification dans les métiers des services à la personne	40 000	8 000	-	1 000	1 000
Carrefour des entrepreneurs - BGE Morbihan	Citéslab	56 048	7 000	-	4 000	2 800
GRETA	Grande Ecole du Numérique	84 200	10 000	-	8 000	7 000
Mission Locale	Coopérative Jeunesse de Service / Coopérative de Jeunes Majeurs	60 000	5 000	-	-	-
CEAS	Ateliers d'apprentissage Français Langue Etrangère (FLE) à des personnes non	50 890	4 500	460	500	-
Ville de Lorient - DEEJS Jeunesse	Agit'avenir	37 863	3 000	-	-	-
Foyer Laïque de Keryado	Multisports pour les femmes	8 250	2 000	1 000	-	-
Foyer Laïque de Keryado	Pass sport 2018 : le sport comme outil au service de la citoyenneté	17 550	4 000	2 000	-	-
Ligue de l'enseignement	Où sont les filles ?	13 300	3 500	2 000	-	-
Ville de Lorient - SPVC	Evaluation à mi-parcours du Contrat de Ville	2 454	1 254	-	1 000	-
Ville de Lorient - SPVC	Carnaval	95 553	-	2 000	30 000	-
Ville de Lorient - SPVC	Fonds de participation des habitants	4 500	(report 1000)	-	2 500	-
Ville de Lorient - SPVC	Ptit journal de Kervé	28 642	1 500	500	4 000	-
Ville de Lorient - SPVC	Accompagnement des conseils citoyens	38 100	6 000	3 000	6 000	-
Ville de Lorient - SPVC	Accompagnement des habitants dans le cadre de l'ORU de BDC	76 607	0 (report 2000)	-	3 000	-
Ville de Lorient - Culture de proximité	Espaces d'expérimentation	151 700	7 000	5 000	-	-
Compagnons batisseurs	Auto réhabilitation accompagnée	342 730	8 000	-	-	-
Vert le Jardin	Proposer des ateliers techniques itinérants sur le jardinage et la conserverie	5 750	1 000	1 000	-	-
Idées détournées	La caravane/ateliers Idées des tournées	32 500	5 000	3 000	-	-
Paradis Keryado Solidaires	Pénétration de Radio Goéland, radio dédiée aux résidents du Petit Paradis	20 000	2 000	-	500	-
Association Contrat de Ville (Boutique de droit)	Rendre effectif l'accès au droit dans les quartiers prioritaires	36 900	1 000	1 000	-	-
PIMMS	Permanence d'accès aux droits	7 878	2 700	500	1 500	-
PIMMS	Permanence d'accès aux droits	19 378	2 500	1 000	3 000	-
Ville de Lorient - DPSP Prévention	Médiation	245 544	9 200	-	-	-
CCAS	Réseau médico-social	60 751	2 000	-	-	-
Défis	Accès à l'outil numérique et découverte de l'e-administration	16 198	4 000	-	2 000	-
Mouvement du Nid	Sensibilisation des jeunes inter-quartiers prioritaires	3 200	1 000	-	-	-
Collège Jean Le Coutaller	Renforcer le lien social et la mixité + alimentation	4 500	2 000	-	535	-
Collège Jean Le Coutaller	Contribuer à l'épanouissement des jeunes et leur intégration dans la cité	3 000	2 000	-	-	-
Caisse des Ecoles	Aide aux devoirs	7 570	2 000	-	5 070	-
Caisse des Ecoles	Coup de pouce clé	44 690	17 000	-	14 622	-
Caisse des Ecoles	Formation interprofessionnelle	2 588	(report 500)	-	1 808	-
Caisse des Ecoles	Parcours Individualisés	61 120	39 800	-	21 320	-
Les petits débrouillards	Les Sciences en Bas de Chez Toi	7 920	-	2 000	-	-
SESAM	Point Ecoute Parents Enfants	21 439	3 900	-	3 900	-
SESAM	Promouvoir une meilleure écoute des problématiques jeunesse en s'appuyant sur un ancrage territorial et partenarial avisé	4 000	2 000	-	2 000	-
TOTAL (y compris volet éducatif)		2 507 951	300 854	25 460	135 255	13 800

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 27 JUIN 2019

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
DU SECONDAIRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR.
JESTIN. MAHE

Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDDEC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mmes HANSS. HEMON

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à Mme THIERY, Maire

Mme DE BRASSIER	d° à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF	d° à M. LE GAL
M. BERNARD	d° à Mme JANIN
Mme GAUDIN	d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ	d° à M. IZAR

Rapport de Mme ANNIC

La ville de Lanester a signé des conventions avec les établissements scolaires du secondaire pour l'utilisation de différents équipements sportifs municipaux: le collège Jean Lurçat (1998), le collège Henri Wallon (1999), le collège Notre Dame du Pont (1998) et le Lycée Jean Macé (1998).

Les avenants proposés concernent l'article 4 des conventions qui fixe le montant de la participation annuelle de chaque établissement pour l'utilisation des équipements ainsi que les modalités de versement des participations à la ville, soit pour 2019 :

- collège Jean Lurçat : 9 634,17 €
- collège Henri Wallon : 4 190,58 €
- collège Notre Dame du Pont : 7 944,18 €
- Lycée Jean Macé : 32 369,19 €

Le montant de ces prestations est équivalent à :

- 100 % de la dotation annuelle, versée par le Conseil Départemental pour les collèges Jean Lurçat et Notre Dame du Pont,
- un prorata de la dotation annuelle versée par le Conseil Départemental, pour le collège Henri Wallon qui n'utilise pas que les équipements de la commune (*possède un gymnase départemental et utilise des équipements de la commune de Caudan*),
- 100 % de la dotation annuelle, versée, par le Conseil Régional pour le lycée Jean Macé.

Les recettes correspondantes seront versées au budget 2019 de la ville :

- article 7473 pour les collèges et article 7472 pour le lycée

Les avenants aux conventions sont joints au présent bordereau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2121-29

Vu le Code de l'Education, article L151-4, relatif notamment au prêt de locaux aux établissements d'enseignement général du second degré privés,

Vu l'avis favorable de la Commission chargée des Affaires Sportives réunie le 6 juin 2019,

Considérant l'intérêt général de ce prêt d'équipements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – ADOPTE les avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à disposition des établissements suivants : Lycée Jean Macé, Collège Jean Lurçat, Collège Henri Wallon, Collège Notre Dame du Pont

Article 2 – AUTORISE Madame La Maire à signer les avenants proposés.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 03/07/2019
Affiché le 03/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES –
TOURNOI DES TRENTE – GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR.
JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDEC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mmes HANSS. HEMON

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à Mme THIERY, Maire
Mme DE BRASSIER d° à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Rapport de M. GARAUD

A - Tournoi des Trente / Rugby Club Lanester Locunel :

L'Association Rugby Club Lanester Locunel a organisé le Tournoi des Trente les 8 et 9 Juin 2019 auquel ont participé plus de 800 jeunes.

Cette manifestation est devenue un événement majeur dans le cadre des écoles de rugby en Bretagne, une référence au niveau national voire international.

Le budget prévisionnel de cette manifestation a été évalué à 110 000€ dont la restauration et l'hébergement pour 65 000€.

Le financement est notamment assuré par les inscriptions (70 000 €) et par diverses participations dont la Ville (5 774 € demandés), le Département (10 000 €) et la Région (5 000 €), des partenaires privés (4 000 €).

B - Grand Prix Cycliste de la Ville / ACL 56

La 28^{ème} édition du Grand Prix Cycliste organisé par l'Avenir Cycliste Lanester 56 va se dérouler le mercredi 26 Juin 2019 à Lanester de 19 h 45 à 21 h 45

Cette course cycliste semi-nocturne va regrouper autour de 150 participants.

Le budget prévisionnel de cette manifestation a été évalué à 8 100 € dont 3 200 € pour le comité de Bretagne (prix).

Le financement est prévu principalement par la subvention de la ville (3 153 € demandés) et la recette des encarts publicitaires (3 800 €).

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2541-12-10°

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sportives réunie le 6 Juin 2019,

Considérant la demande de l'Association Rugby Club Lanester Locunel et de l'Association l'Avenir Cycliste Lanester 56,

Considérant l'importance de la fréquentation du Tournoi des Trente et du Grand Prix Cycliste organisés par ces Associations,

Considérant la politique de la ville en faveur de la jeunesse et du soutien aux manifestations sportives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 5 774 € à l'Association Rugby Club Lanester- Locunel et une subvention d'un montant de 3 153 € à l'Association Avenir Cycliste Lanester 56.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 03/07/2019
Affiché le 03/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature or initials.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TARIFS 2019-2020 DU CENTRE MUNICIPAL
D'INITIATION SPORTIVE (CMIS)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR.
JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDÉC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mmes HANSS. HEMON

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à Mme THIERY, Maire
Mme DE BRASSIER d° à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Rapport de Mme HEMON

Les tarifs pour le Centre Municipal d'Initiation Sportive sont proposés ci-dessous pour la saison 2019/2020.

Les tarifs proposés s'appuient sur l'augmentation de 1% décidée lors des orientations budgétaires de la ville pour 2019.

	2018/2019	2019/2020
Lanester	30,71 €	31,02 €
Extérieur	61.47 €	62,08 €

Les recettes seront imputées à l'article 70631 du budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Sportives réunie le 6 Juin dernier,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article Unique : VOTE les tarifs proposés ci-dessus pour le Centre Municipal d'Initiation Sportive pour la saison 2019/2020.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 03/07/2019
Affiché le 03/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TARIFS 2019-2020 DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DANSE
ET DE L'ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 JUIN 2019

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR.
JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M.
IZAR. Mme LE BOEDÉC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN.
JUMEAU. PERRON. Mme BONDON. Mmes HANSS. HEMON

Nbre d'élus
présents : 29

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à Mme THIERY, Maire
Mme DE BRASSIER d° à M. MAHE
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à M. LE GAL
M. BERNARD d° à Mme JANIN
Mme GAUDIN d° à M. THOUMELIN
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Rapport de Mme PEYRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les tarifs de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques et du Conservatoire Musique et Danse.

CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE

1) TARIFS & LOCATIONS D'INSTRUMENTS

S'agissant des tarifs du Conservatoire Musique et Danse et de la location des instruments, ils sont détaillés, pour l'année scolaire 2019-2020, dans l'annexe jointe. Il est proposé, pour l'année 2019-2020, de valoriser les tarifs d'inscription de + 1% à l'exception des forfaits éveils pour les Lanestériens ou initiation ainsi que les forfaits location d'instrument qu'il est proposé de maintenir en l'état.

Les recettes seront enregistrées au code nature 7062 fonction 311 du Budget de la Ville.

2) SORTIES PEDAGOGIQUES

Le conservatoire de Lanester favorise l'accompagnement au spectacle des élèves en organisant des sorties pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé de maintenir à 5 € la participation par élève par sortie.

Les recettes seront enregistrées au code nature 7062 fonction 311 du Budget de la Ville.

3) VACATIONS DE JURY D'EXAMEN

Des professeurs et directeurs de conservatoires de Musique et de Danse participent au jury pour les examens du conservatoire.

Pour 2019-2020, cette vacation est maintenue au montant 2016, soit 55.30 €.

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base des taux des indemnités kilométriques en vigueur suivant l'arrêté du 26 août 2008.

Cette dépense sera imputée au code nature 6251 fonction 311 du Budget de la Ville.

4) PARTICIPATION AUX GALAS

Pour l'année 2019-2020, il est proposé de maintenir la participation des familles, aux frais d'organisation des galas comme suit ;

CATEGORIES	PARTICIPATION
PLEIN TARIF (+18 ans)	5 €
TARIF REDUIT (de 12 à 18 ans)	3 €
EXONERE (-12 ans)	0 €

Les recettes sont enregistrées au code nature 7062, fonction 311 du Budget de la Ville.

ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES

S'agissant des tarifs de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques, pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé de valoriser les tarifs d'inscription de + 1% à l'exception du cours d'éveil pour les enfants Lanestériens.

	LANESTER		EXTERIEUR	
	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
ADULTE (Minimum)	45,76 €	46,22 €		
ADULTE (Maximum)	192,15 €	194,07 €	386.37 €	390,23 €
ENFANTS (éveil 5-6 ans)	35,00 €	35,00 €	309.09 €	312,18 €
ENFANTS (Minimum)	38,81 €	39,20 €		0,00 €
ENFANTS (Maximum)	152,69 €	154,22 €	309.09 €	312,18 €

Les recettes seront enregistrées au code nature 7062 fonction 312 du Budget de la Ville

Le calendrier de facturation des activités

- ✓ Facturation dès fin octobre des activités pratiquées
- ✓ Possibilité d'un paiement en deux échéances égales (octobre et décembre)

Abandon de cours

- ✓ Les élèves bénéficient de trois premières séances d'essai avant de confirmer leur inscription.
- ✓ L'engagement est annuel ; la totalité des droits d'inscription est exigée. Aucun remboursement ne sera effectué.

Tarifification extérieure

- ✓ L'abattement de 50 % consenti à une personne extérieure inscrite dans plusieurs disciplines est maintenu. Celui consenti à partir de la deuxième personne d'une même famille extérieure inscrite est supprimé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 13 Juin 2019,

Considérant l'augmentation des tarifs de + 1% validée aux orientations budgétaires 2019 de la ville,

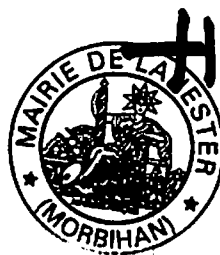
Considérant la politique culturelle de la ville et la volonté de favoriser l'accès au plus grand nombre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus pour la saison 2019-2020 du conservatoire musique et danse et de l'atelier municipal d'arts plastiques

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 03/07/2019
Affiché le 03/07/2019
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A. + H.

	LANESTER						Hors LANESTER						
	Enfants - Etudiants			Adultes			Enfants-Etudiants			Adultes			
	2018-2019		2019-2020		2018-2019		2019/2020		2018-2019		2019-2020		
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	
Parcours Initiation													
Éveil musique et danse les 4 ans et les 5 ans (**)	35 €		35 €							360,61 €	364,22 €		
Atelier Découverte les 6 ans	70 €		70 €							360,61 €	364,22 €		
Danse Initiation les 7 ans	70 €		70 €							360,61 €	364,22 €		
Les Coursus													
Musique : 1 ^{er} Cycle	52,04 €	265,36 €	52,56 €	268,01 €						536,78 €	542,15 €		
Musique : 2 ^{ème} Cycle	64,52 €	327,79 €	65,16 €	331,06 €						598,61 €	604,59 €		
Musique : 3 ^{ème} Cycle	74,92 €	379,82 €	75,67 €	383,62 €						651,15 €	657,66 €		
Cycles de Musique Traditionnelle (Instrument et Culture-Fm Trad)	52,04 €	265,36 €	52,56 €	268,01 €						536,78 €	542,15 €		
Danse Classique et modern jazz	35,38 €	176,90 €	35,73 €	178,67 €						360,61 €	364,22 €		
Les Parcours Personnalisés													
1 Parcours instrumental (enfants et étudiants)	52,04 €	265,36 €	52,56 €	268,01 €						536,78 €	542,15 €		
1 Parcours Adultes (débutant-4 premières années)					64,52 €	327,79 €	65,16 €	331,06 €				656,30 €	662,86 €
1 Parcours Adultes (confirmé-à 5 ^{ème} et 6 ^{ème} années) (sans cours de FM)					52,04 €	265,36 €	52,56 €	268,01 €				536,78 €	542,15 €
1 Parcours Jazz (musique Ado/Adultes)	35,38 €	176,90 €	35,73 €	178,67 €	35,38 €	176,90 €	35,73 €	178,67 €		360,61 €	364,22 €		
1 Parcours Trad (musique Ado/Adultes)	35,38 €	176,90 €	35,73 €	178,67 €	35,38 €	176,90 €	35,73 €	178,67 €		360,61 €	364,22 €		
1 Parcours Danse Ado/Adultes	35,38 €	176,90 €	35,73 €	178,67 €	35,38 €	176,90 €	35,73 €	178,67 €		360,61 €	364,22 €		
1 Parcours Barre à Terre (**)					20,82 €	104,06 €	21,02 €	105,10 €				208,12 €	210,20 €
1 Parcours spécialisé	35,41 €	176,90 €	35,76 €	178,67 €	35,38 €	176,90 €	35,73 €	178,67 €				360,61 €	364,22 €
La formation musicale													
Cours de formation musicale (**)	14,56 €	72,84 €	14,71 €	73,57 €	20,82 €	104,06 €	21,02 €	105,10 €		146,30 €	147,76 €		210,20 €
Les pratiques collectives (**)													
Les élèves inscrits dans un des cursus doivent suivre une pratique collective et/ou atelier est retenu par l'équipe pédagogique. contre, une inscription supplémentaire, si elle est possible, génère un coût supplémentaire													
Parcours chant choral - Orchestres - Ensembles Instrumentaux - Ateliers - Cie de danse de l'école		52,04 €		52,56 €		52,04 €		52,56 €		104,06 €	105,10 €		105,10 €
Location d'instrument (**)		35 €		35,00 €		35 €		35,00 €		75 €	75 €		75 €
		70 €		70,00 €		70 €		70,00 €		150 €	150 €		150 €

(**) tarif hors système abattement

Arrêtés et décisions du Maire de mai et juin 2019

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Services techniques	2019-226	06-mai	Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement rue du Scorff
Service urbanisme	2019-230	10-mai	Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28 février 2019
Services techniques	2019-232	14-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation rue Larnicol
Services techniques	2019-234	14-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 1 rue du Puits et 28 rue de la République
Ressources Humaines	2019-240	15-mai	Arrêté fixant la composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (Ville & CCAS)
Ressources Humaines	2019-241	15-mai	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A (Ville & CCAS)
Ressources Humaines	2019-242	15-mai	Arrêté modificatif portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B (Ville & CCAS)
Ressources Humaines	2019-243	15-mai	Arrêté modificatif portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C (Ville & CCAS)
Ressources Humaines	2019-244	15-mai	Arrêté fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie A (Ville & CCAS)
Ressources Humaines	2019-245	15-mai	Arrêté fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie B (Ville & CCAS)
Ressources Humaines	2019-246	15-mai	Arrêté fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie C (Ville & CCAS)
Services techniques	2019-249	15-mai	Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation rue du Bélane
Services techniques	2019-253	20-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Saint-Saëns et avenue Commune de Paris
Services techniques	2019-256	21-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Blaise Pascal
Direction Générale des Services	2019-264	24-mai	Arrêté portant réglementation du stationnement des grands passages des gens du voyage sur le territoire de la Commune de Lanester
Services techniques	2019-265	24-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Camille Pelletan
service à la population	2019-267	24-mai	Arrêté municipal portant délégation de fonction en tant qu'officier de l'état-civil à Madame DOHER
Direction Générale des Services	2019-276	28-mai	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Association Gabiers d'Artimon
Direction Générale des Services	2019-277	28-mai	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Association R2L Rugby Lanester Locunel
Direction Générale des Services	2019-280bis	31-mai	Arrêté d'autorisation de stationnement n° 2 - Ambulances Le Mentec
Services techniques	2019-281	03-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue André-Marie Ampère
Services techniques	2019-287	04-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Camille Pelletan
Services techniques	2019-288	04-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 21 rue Yves Farges
Services techniques	2019-289	04-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 10-14-30 rue Paul Cézanne
Direction citoyenneté	2019-293	05-juin	Arrêté portant reprise de 2 terrains communs au cimetière de Kervido
Services techniques	2019-298	07-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Scribe
Services techniques	2019-299	07-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du spectacle pyrotechnique du 13 juillet espace Mandela
Services techniques	2019-301	12-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la société Arbavie pour le compte du service des espaces verts
Services techniques	2019-311	17-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 219 rue Jean Jaurès
Services techniques	2019-312	17-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Colette Besson
Services techniques	2019-314	17-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des festivals de Kerhervy
Services techniques	2019-315	17-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 9 rue Montesquieu
Services techniques	2019-319	18-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement impasse de la République
Services techniques	2019-320	18-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Gracchus Babeuf
Services techniques	2019-321	18-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Danielle Casanova
Services techniques	2019-323	19-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 41 avenue Colonel Fabien
Services techniques	2019-325	20-juin	Arrêté municipal réglementant le stationnement sur l'aire de repos de l'avant Pont du Bonhomme (RD194)

Services techniques	2019-326	20-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue de Kerguer
Services techniques	2019-331	24-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues Degas, Renoir, Claudel, Laurencin, de Kerfréhour et avenue De Gaulle
Direction Générale des Services	2019-334	25-juin	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de buvette - Association Club Sportif Bretagne Tir
Service urbanisme	2019-337	26-juin	Arrêté interruptif de travaux 42 rue du Bol d'Air
Services techniques	2019-338	26-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue François Le Mer
Services techniques	2019-339	26-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues des Déportés et Cassin et avenue Billoux
Direction Générale des Services	2019-343	27-juin	Arrêté feux d'artifice

Arrêté temporaire n° 2019_226
Portant réglementation du stationnement
RUE DU SCORFF

Nous, la Maire de la Commune de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, la société SDEL est autorisée à occuper le domaine public du 13/05/2019 au 30/11/2019 inclus rue du Scorff,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À compter du 13/05/2019 jusqu'au 30/11/2019 inclus, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit la journée rue du Scorff. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SDEL.


ARTICLE 4 : De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le : - 9 MAI 2019

Notifié le : - 9 MAI 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY

Lanester le 06 mai 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME ARRETÉ LE 28 FEVRIER 2019

La Maire de la Commune de Lanester,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-19 relatif à l'enquête publique pour les Plans locaux d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-8 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2009 ayant approuvé le Plan local d'Urbanisme, modifié notamment par plusieurs modifications en date du 17 décembre 2009, du 1er octobre 2010, du 1er juin 2011, du 15 décembre 2011, du 24 mai 2012, du 17 septembre 2012, du 7 février 2013 et du 31 mars 2016, et par une révision simplifiée en date du 28 mars 2013.

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2015 prescrivant et fixant les modalités de révision générale du Plan local d'Urbanisme (PLU),

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 9 novembre 2017 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2019 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'Urbanisme,

Vu la décision n°E1900047/35 en date du 3 avril 2019 du Président du Tribunal administratif de Rennes portant nomination d'une commission d'enquête composée de 3 commissaires enquêteurs,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté, et notamment les avis des Personnes publiques associées,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la Commune de Lanester du **mercredi 12 juin 2019 à 8h30 au vendredi 12 juillet 2019 à 17h** soit une durée de 31 jours consécutifs.

L'enquête porte sur le **projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 28 février 2019**. Le projet de PLU permet de définir un nouveau projet d'aménagement reposant sur les grands objectifs fixés dans la délibération de prescription de la révision générale du PLU du 2 juillet 2015.

Ainsi, les orientations principales du projet de PLU à l'horizon 2029, traduites dans le PADD, sont les suivantes :

- Lanester, ville de confluences entre Scorff et Blavet, une cheville ouvrière en cœur d'agglomération ;
- Lanester, ville engageante, fidèle à sa culture humaniste ;
- Lanester, ville active dans la transition écologique, mobilisée face au changement climatique.

Le projet s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, intégrant, notamment, les dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, et est compatible avec les dispositions supracommunales, notamment le Schéma de Cohérence territoriale du Pays de Lorient.

Le dossier soumis à l'enquête comporte les pièces suivantes :

- le projet de PLU (PADD, rapport de présentation, orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit et plans graphiques) et ses annexes, tel qu'arrêté le 28 février 2019 par le Conseil municipal ;
- les avis des Personnes publiques associées et consultées, y compris les avis de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et de la Commission départementale de la Protection des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- le bilan de la concertation et le « porter à connaissance de l'Etat » ;
- les pièces administratives afférentes à la procédure (délibérations, arrêté de mise à l'enquête, avis au public, justificatifs de la publicité de l'affichage de l'avis...), ainsi que la réponse de la Mission régionale d'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet de PLU.

Article 2 : Madame Christine BOSSE a été désignée en qualité de Présidente de la commission d'enquête par le Tribunal administratif de Rennes pour mener l'enquête susvisée. Monsieur Bernard BOULIC et Madame Sophie THOMAS ont par ailleurs été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête aux côtés de Madame BOSSE.

Article 3 : Le dossier de PLU arrêté, les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par l'un des commissaires enquêteurs, seront déposés à la Mairie de Lanester, située 1 rue Louis Aragon, et seront consultables pendant toute la durée de l'enquête, du 12 juin 2019 au 12 juillet 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (fermée le dimanche), soit :

- le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- le jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h30
- le samedi de 9h à 11h45

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit, avant la clôture de l'enquête (12 juillet 2019 à 17h00) à la Mairie à l'attention de :

Madame BOSSE, Présidente de la commission d'enquête
Enquête publique du PLU
Mairie de Lanester
1 rue Louis Aragon
CS 20779
56607 LANESTER

Ces observations seront annexées au registre papier dès leur réception.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible et consultable sur le site de la commune à l'adresse suivante : www.lanester.bzh ainsi que depuis un poste informatique tenu à la disposition du public en mairie de Lanester. De même, un registre dématérialisé sera disponible sur le site internet

de la commune afin de consulter les observations déposées en ligne et de consigner le cas échéant ses propres observations.

Des observations pourront également être formulées, pendant la durée de l'enquête et avant sa clôture (12 juillet 2019 à 17h00), à l'adresse email suivante : revisionplu@lanester.fr ; elles seront aussi annexées au registre papier et consultables sur le site internet de la commune.

Pour toute information ou demande de copies, aux frais du demandeur, du dossier relatif à la révision générale du Plan local d'Urbanisme, il faudra s'adresser à la Mairie de Lanester, 1 rue Louis Aragon, CS 20779, 56 607 Lanester ou au 02 97 76 81 81.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame la Maire de Lanester, responsable du projet de PLU.

Article 4 : Afin de recueillir les observations du public, la commission d'enquête assurera en outre, à un ou plusieurs commissaires enquêteurs, des permanences, pendant 8 demi-journées et une soirée, à l'Hôtel de Ville de Lanester (sauf pour la permanence du 20 juin délocalisée au Dock 3 à Quai 9, et celle du 29 juin délocalisée au Café du Bol d'Air) :

- Mercredi 12 juin de 9h à 17h
- Jeudi 20 juin de 14h à 20h30 (Dock 3 à Quai 9)
- Lundi 24 juin de 9h à 12h
- Samedi 29 juin de 14h à 17h30 (Café du Bol d'Air)
- Mardi 2 juillet de 9h à 12h
- Samedi 6 juillet de 9h à 12h
- Vendredi 12 juillet de 13h30 à 17h

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par au moins l'un des membres de la commission d'enquête.

Après la clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête convoquera dans la huitaine le responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à la Maire de la commune de Lanester le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête et faisant l'examen des observations, propositions et contre-propositions recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables concernant le projet de PLU arrêté.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article R134-32 du Code des relations entre le public et l'administration créé par le décret n°2015-1342.

Article 7 : Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Ouest-France et Le Télégramme.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches en une quarantaine de lieux de la commune :

- à la Mairie,
- au Quai 9,
- place Delaune,
- maisons de quartiers,
- Zone de Kerpont,
- Secteur du Bol d'Air,
- Secteur de la campagne,
- aux principales entrées de ville
- ...

L'avis sera également en ligne sur le site de la commune : www.lanester.bzh


Ces publicités seront certifiées par la Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.


Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – 35 044 Rennes – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

Article 10 : La Maire et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et dont ampliation sera adressée :

- au Préfet du Morbihan ;
- au Sous-Préfet de Lorient ;
- à la Présidente de la commission d'enquête.

Affiché le :	13 MAI 2019
Notifié le :	13 MAI 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 10 mai 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération


 Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
RUE LARNICOL

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les usagers circulant rue LARNICOL sont tenus de marquer le stop et de laisser la priorité aux usagers rentrant ou sortant de la voie d'accès au Collège Jean Lurçat. Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

.../...

Affiché le : **21 MAI 2019**

Notifié le : **21 MAI 2019**

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



H.th.

Lanester le 14 mai 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



H.th.

Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
1 RUE DU PUIITS ET 28 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Vu la demande d'occuper le domaine public par la société MAHE Hubert pour la réalisation d'un branchement GAZ ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 26 juin au 12 juillet 2019 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 1 rue du Puits et 28 rue de la République. La circulation des piétons sera maintenue. Pendant les travaux, la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	21 MAI 2019
Notifié le :	21 MAI 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 14 mai 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Direction des Ressources Humaines

Nos Réf. : SE/EN/V2019-240

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
COMMUN A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANESTER**

La Maire de la Ville de Lanester,
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 juillet 2018, fixant le nombre de représentant-e-s du personnel au comité technique à six titulaires et six suppléant-e-s et celui des représentant-e-s de la collectivité (VILLE et CCAS) à six titulaires et six suppléant-e-s également,
VU le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1^{er} Janvier 2018,
VU le procès-verbal des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville et du CCAS de Lanester est fixée à **6 titulaires** et **6 suppléant-e-s** pour les représentant-e-s de la collectivité et du personnel. Elle est établie comme suit :

REPRESENTANT-E-S DE LA COLLECTIVITE

TITULAIRES	SUPPLEANT-E-S
▪ Thérèse THIERY	▪ Maurice PERON
▪ Claudine DE BRASSIER	▪ Eric MAHE
▪ Marie-Louise GUEGAN	▪ Bernard LE BLE
▪ Philippe JESTIN	▪ Patrick LE GUENNEC
▪ Marie-Claude GAUDIN	▪ Joël IZAR
▪ Nadine LE BOEDEC	▪ Alexandre SCHEUER

REPRESENTANT-E-S DU PERSONNEL

TITULAIRES	ORGANISATION SYNDICALE	F ou H	SUPPLEANT-E-S	ORGANISATION SYNDICALE	F ou H
▪ Marine TOURBIER	CGT	F	▪ Patrick LE BELLOUR	CGT	H
▪ Lydia DESHAYES	CGT	F	▪ Jean-Michel CORNE	CGT	H
▪ Bélianda GONZALEZ	CGT	F	▪ Franck GUIGO	CGT	H
▪ Brendan GUILLOU	UNSA	H	▪ Christian THIAUX	UNSA	H
▪ Caroline MULOT	UNSA	F	▪ Erwan LE MOING	UNSA	H
▪ Tifenn LE MAGUER	SUD	F	▪ Mariannick JOLY	SUD	F

Article 2 : Les listes de candidat-e-s déposées par les organisations syndicales ont respecté la représentation équilibrée de **67,32 % de femmes** et de **32,68 % d'hommes**.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 : La Maire de Lanester et Présidente du CCAS, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Préfecture du Morbihan, aux organisations syndicales et affichée dans les locaux.



LA MAIRE,
PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY



**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A
COMMUNE A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANESTER**

La Maire de la Ville de Lanester,
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 juillet 2018, fixant le nombre de représentant-e-s du personnel à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A à trois titulaires et trois suppléant-e-s et celui des représentant-e-s de la collectivité (VILLE et CCAS) à trois titulaires et trois suppléant-e-s également,
VU le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1^{er} Janvier 2018,
VU le procès-verbal des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A de la Ville et du CCAS de Lanester est fixée à **3 titulaires** et **2 suppléant-e-s** pour les représentant-e-s de la collectivité et du personnel du fait que le groupe hiérarchique supérieur (6) ne compte qu'un seul électeur sur la liste électorale. Aussi, elle s'établit comme suit :

REPRESENTANT-E-S DE LA COLLECTIVITE

TITULAIRES	SUPPLEANT-E-S
▪ Thérèse THIERY	▪ Maurice PERON
▪ Claudine DE BRASSIER	▪ Eric MAHE
▪ Marie-Louise GUEGAN	

REPRESENTANT-E-S DU PERSONNEL

TITULAIRES	ORGANISATION SYNDICALE	GROUPE HIERARCHIQUE	SUPPLEANT-E-S	ORGANISATION SYNDICALE	GROUPE HIERARCHIQUE
▪ Patrick DAUM	Tirage au sort	6			
▪ Brigitte ALLEGRET	Tirage au sort	5	▪ Nolwen BODEVIN	Tirage au sort	5
▪ Charlotte BERVAS	Tirage au sort	5	▪ Sylviane LE FALHER	Tirage au sort	5

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 : La Maire de Lanester et Présidente du CCAS, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Préfecture du Morbihan, aux organisations syndicales et affichée dans les locaux.



LA MAIRE,
PRESIDENTE DU CCAS,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

T. Thiery

Direction des Ressources Humaines

Nos Réf. : SE/EN/V2019-242

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B
COMMUNE A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANESTER**

La Maire de la Ville de Lanester,
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 juillet 2018, fixant le nombre de représentant-e-s du personnel à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B à quatre titulaires et quatre suppléant-e-s et celui des représentant-e-s de la collectivité (VILLE et CCAS) à quatre titulaires et quatre suppléant-e-s également,
VU le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1^{er} Janvier 2018,
VU le procès-verbal des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B de la Ville et du CCAS de Lanester est fixée à **4 titulaires et 4 suppléant-e-s** pour les représentant-e-s de la collectivité et du personnel. Elle est modifiée comme suit :

REPRESENTANT-E-S DE LA COLLECTIVITE

TITULAIRES	SUPPLEANT-E-S
▪ Thérèse THIERY	▪ Maurice PERON
▪ Claudine DE BRASSIER	▪ Eric MAHE
▪ Marie-Louise GUEGAN	▪ Bernard LE BLE
▪ François-Xavier MUNOZ	▪ Joël IZAR

REPRESENTANT-E-S DU PERSONNEL

TITULAIRES	ORGANISATION SYNDICALE	GROUPE HIERARCHIQUE	SUPPLEANT-E-S	ORGANISATION SYNDICALE	GROUPE HIERARCHIQUE
▪ Paskal CLOAREC	CGT	3	▪ Guillaume DONIAS	CGT	3
▪ Nathalie DAMATO	CGT	4	▪ Samuel GUILBERT	CGT	4
▪ Erwan LE MOING	UNSA	4	▪ Yann BOSC	UNSA	4
▪ Joël LE MEUR	SUD	4	▪ Hélène CALLONNEC	SUD	4

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 : La Maire de Lanester et Présidente du CCAS, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Préfecture du Morbihan, aux organisations syndicales et affichée dans les locaux.

LA MAIRE,
PRESIDENTE DU CCAS,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY



Th. Th.

Direction des Ressources Humaines
Nos Réf. : SE/EN/V2019-243

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C
COMMUNE A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANESTER**

La Maire de la Ville de Lanester,
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 juillet 2018, fixant le nombre de représentant-e-s du personnel à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C à cinq titulaires et cinq suppléant-e-s et celui des représentant-e-s de la collectivité (VILLE et CCAS) à cinq titulaires et cinq suppléant-e-s également,
VU le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1^{er} Janvier 2018,
VU le procès-verbal des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C de la Ville et du CCAS de Lanester est fixée à **5 titulaires** et **5 suppléant-e-s** pour les représentant-e-s de la collectivité et du personnel. Elle est modifiée comme suit :

REPRESENTANT-E-S DE LA COLLECTIVITE

TITULAIRES	SUPPLEANT-E-S
▪ Thérèse THIERY	▪ Maurice PERON
▪ Claudine DE BRASSIER	▪ Eric MAHE
▪ Marie-Louise GUEGAN	▪ Bernard LE BLE
▪ François-Xavier MUNOZ	▪ Joël IZAR
▪ Nadine LE BOEDEC	▪ Alexandre SCHEUER

REPRESENTANT-E-S DU PERSONNEL

TITULAIRES	ORGANISATION SYNDICALE	GROUPE HIERARCHIQUE	SUPPLEANT-E-S	ORGANISATION SYNDICALE	GROUPE HIERARCHIQUE
▪ Karine CALVEZ-LE NEURES	CGT	1	▪ Aline POLIDORE	CGT	1
▪ Patrick LE BELLOUR	CGT	2	▪ Catherine CARRER	CGT	2
▪ Guénola LE CALVE	CGT	2	▪ Marie-Noëlle RAUDE	CGT	2
▪ Mariannick JOLY	SUD	2	▪ Tifenn LE MAGUER	SUD	2
▪ Murielle BARON	UNSA	1	▪ Solenn CARRE	UNSA	1

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 : La Maire de Lanester et Présidente du CCAS, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Préfecture du Morbihan, aux organisations syndicales et affichée dans les locaux.



LA MAIRE,
PRESIDENTE DU CCAS,
Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

H. + H.

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A
COMMUNE A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANESTER**

La Maire de la Ville de Lanester,
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 juillet 2018, fixant le nombre de représentant-e-s du personnel à la Commission Consultative Paritaire de Catégorie A à un titulaire et un suppléant-e et celui des représentant-e-s de la collectivité (VILLE et CCAS) à un titulaire et un suppléant-e également,
VU le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1^{er} Janvier 2018,
VU le procès-verbal des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie A de la Ville et du CCAS de Lanester est fixée à **1 titulaire** et **1 suppléant-e** pour les représentant-e-s de la collectivité et du personnel. Elle s'établit comme suit :

REPRESENTANT-E-S DE LA COLLECTIVITE

TITULAIRE	SUPPLEANT-E
▪ Thérèse THIERY	▪ Marie-Louise GUEGAN

REPRESENTANT-E-S DU PERSONNEL

TITULAIRE	ORGANISATION SYNDICALE	F ou H	SUPPLEANT-E	ORGANISATION SYNDICALE	F ou H
▪ Jeanne COURTET	TIRAGE AU SORT	F	▪ Laura FRIDERICH	TIRAGE AU SORT	F

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 : La Maire de Lanester et Présidente du CCAS, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Préfecture du Morbihan, aux organisations syndicales et affichée dans les locaux.

LA MAIRE,
PRESIDENTE DU CCAS,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY



H. H.

Direction des Ressources Humaines
Nos Réf. : SE/EN/V2019-245

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B
COMMUNE A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANESTER**

La Maire de la Ville de Lanester,
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 juillet 2018, fixant le nombre de représentant-e-s du personnel à la Commission Consultative Paritaire de Catégorie B à deux titulaires et deux suppléant-e-s et celui des représentant-e-s de la collectivité (VILLE et CCAS) à deux titulaires et deux suppléant-e-s également,
VU le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1^{er} Janvier 2018,
VU le procès-verbal des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie B de la Ville et du CCAS de Lanester est fixée à **2 titulaires** et **2 suppléant-e-s** pour les représentant-e-s de la collectivité et du personnel. Elle s'établit comme suit :

REPRESENTANT-E-S DE LA COLLECTIVITE

TITULAIRES	SUPPLEANT-E-S
▪ Thérèse THIERY	▪ Marie-Louise GUEGAN
▪ Claudine DE BRASSIER	▪ Eric MAHE

REPRESENTANT-E-S DU PERSONNEL

TITULAIRES	ORGANISATION SYNDICALE	F ou H	SUPPLEANT-E-S	ORGANISATION SYNDICALE	F ou H
▪ Didier ROPERS	TIRAGE AU SORT	H	▪ Frédéric GAUTHIER	TIRAGE AU SORT	H
▪ Sandrine DAVID	TIRAGE AU SORT	F	▪ Marc DESHOUX	TIRAGE AU SORT	H

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 : La Maire de Lanester et Présidente du CCAS, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Préfecture du Morbihan, aux organisations syndicales et affichée dans les locaux.



LA MAIRE,
PRESIDENTE DU CCAS,
1^{er} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

H. + H.

Direction des Ressources Humaines
Nos Réf. : SE/EN/V2019-246

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C
COMMUNE A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANESTER**

La Maire de la Ville de Lanester,
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 juillet 2018, fixant le nombre de représentant-e-s du personnel à la Commission Consultative Paritaire de Catégorie C à quatre titulaires et quatre suppléant-e-s et celui des représentant-e-s de la collectivité (VILLE et CCAS) à quatre titulaires et quatre suppléant-e-s également,
VU le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1^{er} Janvier 2018,
VU le procès-verbal des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie C de la Ville et du CCAS de Lanester est fixée à **4 titulaires** et **4 suppléant-e-s** pour les représentant-e-s de la collectivité et du personnel. Elle s'établit comme suit :

REPRESENTANT-E-S DE LA COLLECTIVITE

TITULAIRES	SUPPLEANT-E-S
▪ Thérèse THIERY	▪ Maurice PERON
▪ Claudine DE BRASSIER	▪ Eric MAHE
▪ Marie-Louise GUEGAN	▪ Bernard LE BLE
▪ François-Xavier MUNOZ	▪ Joël IZAR

REPRESENTANT-E-S DU PERSONNEL

TITULAIRES	ORGANISATION SYNDICALE	F ou H	SUPPLEANT-E-S	ORGANISATION SYNDICALE	F ou H
▪ Sébastien GOURMIL	CGT	H	▪ Sandrine HOFF	CGT	F
▪ Virginie DUSAUTOIS	CGT	F	▪ Fabrice BOVAGNET	CGT	H
▪ Tiffany ROS	CGT	F	▪ Eva DENGMANARA-LISION	CGT	F
▪ Charlène TANGUY	SUD	F	▪ Maiwenn BRETON	SUD	F

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 : La Maire de Lanester et Présidente du CCAS, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Préfecture du Morbihan, aux organisations syndicales et affichée dans les locaux.



LA MAIRE,
PRESIDENTE DU CCAS,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

H. + 17.

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DU BELANE

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande d'occuper le domaine public par **Lorient Agglomération service DEA** pour la réalisation d'une modification d'un branchement d'eau ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 20 mai au 20 août 2019, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public, rue du Bélane. La circulation des piétons sera maintenue. Pendant les travaux, la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 21 MAI 2019
Notifié le : 21 MAI 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Lanester le 15 mai 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE CAMILLE SAINT-SAËNS ET AVENUE COMMUNE DE PARIS

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Vu la demande d'occuper le domaine public par la société BIHANNIC pour la réalisation de grutage ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 24 Mai au 31 décembre 2019 inclus, la société BIHANNIC est autorisée à occuper le domaine public rue Saint-Saëns et avenue Commune de Paris. La circulation des piétons sera maintenue. Pendant les travaux, la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	27 MAI 2019
Notifié le :	27 MAI 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 20 mai 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,




Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5-9 RUE BLAISE PASCAL

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande d'occuper le domaine public par la société MAHE Hubert pour la réalisation de deux branchements gaz ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 3 au 19 juillet 2019 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public rue Blaise Pascal. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : **27 MAI 2019**
Notifié le : **27 MAI 2019**

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY

Lanester le 21 mai 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,




Thérèse THIERY

**Arrêté portant réglementation du
stationnement des grands passages des
gens du voyage sur le territoire de la
Commune de Lanester**

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L2213-2, L2213-4 ;

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 4 portant sur les aires de grand passage ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 27 modifiant l'article 9 de la loi 2000-614 du 5 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2007-690 du 2 mai 2007 ;

Vu les articles R610-5, L322-4-1, L322-15-1 du code pénal ;

Vu l'article L116-1 du code de la voirie routière relatif à l'occupation irrégulière du domaine public ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu la circulaire n°NORINT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant la révision du schéma départemental 2017-2023 en date du 20 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président de Lorient Agglomération en date du 30 juin 2014 relatif à la renonciation au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;

Vu l'arrêté municipal 2012-293 en date du 1^{er} octobre 2012 réglementant le stationnement des gens du voyage du le territoire de la Commune de Lanester ;

Considérant que Lorient Agglomération dispose de neuf terrains d'accueil des gens du voyage repartis sur les Communes de Caudan, Guidel, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Lorient, Ploemeur et Rianteac, d'une aire de passage sur la commune de Brandérion et de trois terrains familiaux locatifs sur la Commune de Lanester ;

Considérant que la loi du 5 juillet 2000, en son article 9, permet au Maire, lorsque sa Commune est membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, d'interdire tout stationnement des gens du voyage en dehors des aires d'accueil ;

Considérant les préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2017-2023 en matière d'accueil estival des groupes familiaux et des missions culturelles programmées sur son territoire par la Préfecture prévoyant la mise à disposition d'un terrain de quatre hectares pour l'accueil des missions culturelles et de trois terrains d'un hectare pour l'accueil des regroupements familiaux ;

Vu l'arrêté du Président de Lorient Agglomération du 14 mai 2019 fixant les modalités d'accueil des grands rassemblements des gens du voyage pour la saison estivale 2019 sur les communes de Lanester, Guidel et Ploemeur et des missions culturelles sur la commune d'Hennebont ;

Considérant que Lorient Agglomération satisfait aux préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en matière d'accueil estival des groupes familiaux et des missions culturelles programmées sur son territoire par la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des grands passages des personnes dites gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de caravanes et de résidences mobiles est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Lanester, compte tenu de l'ouverture des terrains aménagés à cet effet pour l'accueil :

- Des missions culturelles, du 1er juin au 31 aout 2019 sur la Commune d'Hennebont, Chemin de la Becquerie, terrain cadastré BC numéros 32p, 105p, 30p, 29p, 26p, 25p ;
- Des regroupements familiaux, du 1^{er} juin au 31 aout 2019, sur les Communes de Guidel, Lanester et de Ploemeur, à savoir :
 - o Commune de Guidel zone d'activités de Pen Mané terrain cadastré ZV numéros 705, 706 et 708 ;
 - o Commune de Lanester rue Gustave Zédé terrain cadastré BC numéros 23p, 262p et 946;
 - o Commune de Ploemeur, rue du Moulin du Gaillec, terrain cadastré AS numéros 56p, 57p, 118p, 119p, 121p ;

Article 2 : En cas de stationnement effectué sur le domaine public ou privé en violation de l'article 1 du présent arrêté, la Maire pourra saisir les autorités et juridictions compétentes aux fins d'ordonner l'évacuation forcée des résidences mobiles.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des services de la Ville de Lanester et Monsieur le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lanester le 24 mai 2019



La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

H. Thiery

Lanester, le 1^{er} juin 2019

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
EN TANT QU'OFFICIER D'ETAT-CIVIL**

La Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10,

VU l'article 2 du décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du service de l'Etat-Civil,

ARRETE

Article 1 : La Maire délègue les fonctions qu'elle exerce en tant qu'officier de l'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, à Madame Rosanne DOHER, adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juin 2019.

Lanester, le 1^{er} juin 2019

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY



H. + 17



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L 3335-4,
 Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
 Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
 Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
 Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
 Vu la demande formulée par **M. BILY Yannick – Association Les Gabiers d'Artimon – 23, Le Ganquis – 56700 KERVIGNAC** - en date du 15 Mai 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : **M. BILY Yannick – Association Les Gabiers d'Artimon – 23, Le Ganquis – 56700 KERVIGNAC** - est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Lundi 15 Juillet 2019

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires (de 19 h à 1 h)

Lieu : Site de Kerhervy

Objet de la manifestation : Concert de chants de marins à Kerhervy

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 28 Mai 2019

**La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY**



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par **Mme Claire COIC, Association Rugby Lanester Locunel, Stade de Locunel – rue de Locunel, 56600 LANESTER** - dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 20 Mai 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Claire COIC, Association Rugby Lanester Locunel, Stade de Locunel, rue de Locunel, 56600 LANESTER - est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Dimanche 25 Août 2019

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Parc du Plessis

Objet de la manifestation : Troc et puces

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 28 Mai 2019

**La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY**



+1. +1.

Arrêté d'autorisation de stationnement

La Maire de la Ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès d'activité de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relatif aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes, pris pour son application,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Considérant que Monsieur Joël PORTANGUEN par un acte de vente du 31 mai 2019 a cédé son autorisation de stationnement à la SARL AMBULANCES LE MENTEC pour la somme de 50 000€,

Considérant que ladite autorisation est antérieure à la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 ;

Considérant que les arrêtés d'autorisation de stationnement doivent mentionner la marque, le type et l'immatriculation du véhicule,

ARRETE

Article 1 : La SARL AMBULANCES LE MENTEC est autorisée à exploiter l'autorisation de stationnement n°2 sur la commune à compter du 02 juin 2019 ;

Article 2 : La SARL AMBULANCES LE MENTEC devra se conformer à l'article R3121-1 du décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 qui prévoit les obligations relatives aux véhicules « taxis » et notamment les équipements spéciaux dont ils doivent être pourvus.

Article 3 : Cette autorisation porte le n° 2 pour le véhicule SKODA immatriculé FG-077-LK

Article 4 : Madame la Maire et Madame la Commissaire Centrale de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lanester le 31 mai 2019

P/La Maire
Jean-Yves LE GAL
Adjoint chargé du Développement Economique
du commerce et de l'Emploi

Notifié le :
signature

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE ANDRÉ-MARIE AMPÈRE

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande d'occuper le domaine public par le service DEA de Lorient Agglomération pour la confection d'un branchement AEP ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 10 juin au 10 septembre 2019 inclus, le service DEA de LORIENT agglomération est autorisé à occuper le domaine public, rue André-Marie Ampère. Pendant les travaux, la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service Voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	- 6 JUIN 2019
Notifié le :	- 6 JUIN 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 03 juin 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE CAMILLE PELLETAN

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Vu la demande d'occuper le domaine public par la société MAHE Hubert pour la réalisation d'un branchement EU ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 24 mai au 12 juillet 2019 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public rue Camille Pelletan. La circulation des piétons sera maintenue. Pendant les travaux, la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 5 JUIN 2019

Notifié le : - 5 JUIN 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 04 juin 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
21 RUE YVES FARGES

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise MAHE Hubert pour des travaux sur de branchement gaz ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 3 au 19 juillet 2019 inclus, l'entreprise MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 21 rue Yves Farges. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

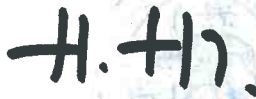
ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 5 JUIN 2019

Notifié le : - 5 JUIN 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 04 juin 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
10-14-30 RUE PAUL CEZANNE

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise MAHE Hubert pour des travaux de branchement gaz ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 26 juin au 12 juillet 2019 inclus, l'entreprise MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 10-14-30 rue Paul Cézanne. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : **- 5 JUIN 2019**
Notifié le : **- 5 JUIN 2019**

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY



Lanester le 04 juin 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN AU
CIMETIERE DE KERVIDO**

Nous, Maire de la commune de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants,

Vu le règlement général des cimetières de la ville de Lanester en date du 26 février 2016 déposé en sous-préfecture de Lorient le 1^{er} mars 2016, et notamment l'article 2 « catégories et durées des emplacements d'inhumations »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019 déposée le 28 mai 2019 en sous-préfecture de Lorient décidant de la reprise de deux sépultures en terrain commun dans le cimetière communal de Kervido.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des terrains temporaires cités ci-dessous dont le délai d'utilisation est arrivé à expiration.

ARRETE

Article 1^{er} : Les sépultures suivantes, en terrain commun dans le cimetière communal de Kervido, situé rue Jean Rostand 56600 Lanester seront reprises à partir du 15 septembre 2019 :

- **Carré 1 allée A emplacement 9** dans laquelle est inhumée Madame Irène DELASALLE née GERARD depuis le 5 février 2000.
- **Carré 1 allée A emplacement 10** dans laquelle est inhumé Monsieur Pierre DUMAS depuis le 14 mai 2003.

Article 2 : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements dans un délai de 3 mois à compter de la publication de cet arrêté soit avant le 14 septembre 2019. Ceux non repris par les familles seront enlevés par la commune.

Article 3 : Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact immédiatement avec le service des cimetières de la mairie de Lanester.

Article 4 : A défaut, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels de ces deux sépultures. Ceux-ci seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière du Corpont (centre-ville) situé place du souvenir français à Lanester.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Lanester ainsi qu'au cimetière de Kervido et inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Madame la Maire de Lanester est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la sous-préfecture.

Fait à Lanester le 6 juin 2019



La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

H. H.

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE SCRIBE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise SADE pour une intervention sur le réseau d'eaux usées ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 17 juin au 26 juillet 2019 inclus, l'entreprise SADE est autorisée à occuper le domaine public rue Scribe. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue. La rue pourra être barrée. Une déviation sera alors mise en place par l'entreprise en accord avec les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service Voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	13 JUIN 2019
Notifié le :	13 JUIN 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 07 juin 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 13 JUILLET 2019**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité des riverains et des usagers à l'occasion du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2019 espace Nelson MANDELA & Dulcie SEPTEMBER ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : À l'occasion du feu d'artifice du 13 juillet 2019, un périmètre de 80 mètres autour de la zone de tir du feu d'artifice, située espace Nelson MANDELA & Dulcie SEPTEMBER, est interdite d'accès à toute personne non autorisée du 13 juillet 2019 9 h 00 au 14 juillet 2019 2 h 00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue François BILLOUX (tronçon compris entre l'avenue Guy MOQUET et l'avenue Général LECLERC) du samedi 13 juillet 2019 14 h 00 au dimanche 14 juillet 2019 2 h 00.

La circulation et le stationnement seront interdits du samedi 13 juillet 19 h 00 au dimanche 14 juillet 2 h 00 :

- Sur le parking annexe avenue Guy MOQUET ;

L'accès à la passerelle menant sur l'espace Nelson MANDELA & Dulcie SEPTEMBER sera interdit du samedi 13 juillet 2019 9 h 00 au dimanche 14 juillet 2019 2 h 00.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

.../...

- ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur
- ARTICLE 6** : Le stationnement et la circulation seront rétablis sur injonction des agents de police chargés de la sécurité.
- ARTICLE 7** : Les chiens devront être tenus en laisse.
- ARTICLE 8** : L'intervention des services de secours sera facilitée
- ARTICLE 9** : Les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer dans un périmètre de 300 mètres à partir du centre de l'espace MANDELA.
- ARTICLE 10** : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des Services Techniques Municipaux.
- ARTICLE 11** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'association.

Affiché le :	11 JUIN 2019
Notifié le :	11 JUIN 2019
<p>LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.</p> <p>La Maire, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,</p> <p><i>H. Th.</i></p> <p>Thérèse THIERY</p>	

Lanester le 07 juin 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

H. Th.



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIÉTÉ
ARBAVIE POUR LE COMPTE DU SERVICE DES ESPACES VERTS**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par ARBAVIE afin de réaliser des travaux pour le compte du service public des espaces verts de la commune,
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service des espaces verts,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société ARBAVIE est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser l'élagage des arbres au cours de l'année 2019.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 17 JUN 2019

Notifié le : 17 JUN 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 12 juin 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
219 RUE JEAN JAURÈS

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert pour un branchement EP ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 24 juin au 26 juillet 2019 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 219 rue Jean JAURÈS. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...



ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 20 JUIN 2019

Notifié le : 20 JUIN 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

Lanester le 17 juin 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,




Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE COLETTE BESSON

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les **articles** L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert pour un branchement gaz ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 10 au 26 juillet 2019 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public rue Colette BESSON. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service Voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	20 JUIN 2019
Notifié le :	20 JUIN 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 17 juin 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
À L'OCCASION DES FESTIVALS DE KERHERVY 2019**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité à l'occasion des festivals de KERHERVY ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : À l'occasion des différents festivals organisés au Théâtre de Kerhervy du 21 juin au 15 juillet 2019 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés :

- la circulation sera en sens unique vers le Théâtre sur la voie d'accès au site (tronçon compris entre la VC n°3 et le chemin de la Grande Terre). Un circuit de déviation sera mis en place ;
- Le stationnement sera interdit sur la voie d'accès au Théâtre (tronçon compris entre le chemin de la Grande Terre et l'entrée du parking du Théâtre) ;
- Le stationnement sera unilatéral vers le Théâtre sur la voie d'accès au site (tronçon compris entre la VC n°3 et le chemin de la Grande Terre) ;
- une chicane régulera l'accès au parking avec la mise en place de blocs de béton et un sens prioritaire réglé par des panneaux B15 C18 (sens prioritaire vers le parking).

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La mise en place de la signalisation de restriction et de protection est sous la responsabilité du service Voirie de la ville.

ARTICLE3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur

.../...

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	18 JUIN 2019
Notifié le :	18 JUIN 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 17 juin 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
9 RUE MONTESQUIEU**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert, pour un branchement gaz ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Du 10 au 26 juillet 2019 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 9 rue MONTESQUIEU. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation des piétons sera maintenue.**

ARTICLE 2 La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service Voirie de la ville.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 20 JUIN 2019
Notifié le : 20 JUIN 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY



Lanester le 17 juin 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
IMPASSE DE LA RÉPUBLIQUE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Lorient Agglomération service DEA, pour la réalisation d'un branchement AEP ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

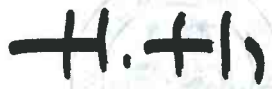
- ARTICLE 1 :** Du 24 juin au 24 septembre 2019 inclus, Lorient Agglomération service DEA est autorisé à occuper le domaine public impasse de la République. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service Voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

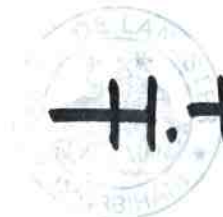
Affiché le :
Notifié le :

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 18 juin 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Handwritten signature of Thérèse THIERY

Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GRACCHUS BABEUF**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Lorient Agglomération service DEA, pour la modification d'un branchement AEP ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 22 juillet au 22 octobre 2019 inclus, Lorient Agglomération service DEA est autorisée à occuper le domaine public rue Gracchus BABEUF. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service Voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

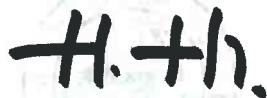
ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :

Notifié le :

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 18 juin 2019,

La Maire,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
27 B RUE DANIELLE CASANOVA**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise CIRCET, pour la réalisation d'un branchement télécom ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le 22 juillet 2019, l'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public 27 bis rue Danielle CASANOVA. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

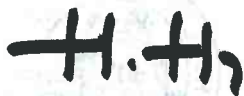
ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :

Notifié le :

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 18 juin 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
41 AVENUE COLONEL FABIEN

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise COLAS Centre Ouest, pour la réalisation de travaux de voirie ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le 15 juillet 2019, l'entreprise Colas Centre Ouest est autorisée à occuper le domaine public 41 avenue Colonel FABIEN. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :

Notifié le :

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 19 juin 2019

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
AIRE DE REPOS DE L'AVANT PONT DU BONHOMME (RD194)**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande d'occuper le domaine public par la société MUSTIERE pour l'utilisation de l'aire de repos située avant le Pont du bonhomme comme base vie pour les travaux sur le pont du Bonhomme ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 21 juin au 18 août 2019 inclus, la société MUSTIERE est autorisée à occuper le domaine public sur l'aire de repos de l'avant Pont du Bonhomme (RD194). La base vie devra être sécurisée par des barrières type HERAS et fermée au public. L'accès aux tables de camping sera maintenu, ainsi que la circulation des piétons.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les Services du Département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : **21 JUIN 2019**

Notifié le : **21 JUIN 2019**

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.


La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

H. Th.

Thérèse THIERY

Lanester le 20 juin 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

H. Th.



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE KERGUER**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Lorient Agglomération service DEA pour la pose d'un regard AEP ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 1 juillet au 1 octobre 2019, Lorient Agglomération service DEA est autorisée à occuper le domaine public rue de KERGUER. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 26 JUIN 2019
Notifié le : 26 JUIN 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 20 juin 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES DEGAS, RENOIR, CLAUDEL, LAURENCIN,
DE KERFRÉHOUR ET AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande d'occuper le domaine public par la société LABOROUTES pour la réalisation d'un diagnostic de chaussées ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2019 inclus, la société LABOROUTES est autorisée à occuper le domaine public :

- Rue Edgar DEGAS ;
- Rue Auguste RENOIR ;
- Rue Camille CLAUDEL ;
- Rue marie LAURENCIN ;
- Avenue Général DE GAULLE ;
- Rue de KERFRÉHOUR.

Si nécessaire la circulation pourra être alternée par la mise en place de panneaux B15 C18. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	27 JUIN 2019
Notifié le :	27 JUIN 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
 	
Thérèse THIERY	

Lanester le 24 juin 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. Frédéric DENIS, Association du Club Sportif Bretagne Tir – 3 rue Marie Tromel – 56530 QUEVEN, en date du 24 Juin 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Frédéric DENIS, Association du Club Sportif Bretagne Tir – 3 rue Marie Tromel – 56530 QUEVEN, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Mercredi 17 Juillet 2019

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Kerhervy, stand de tir

Objet de la manifestation : Compétition 22 hunter

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 25 Juin 2019

La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Th. Thiery

ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX

La Maire de la commune de LANESTER

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 480-2,
Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 31/05/2019 par Monsieur COQUIO, Chef de police municipale,
Vu le courrier transmis à Monsieur Tony DINAM le 3 juin 2019 dans le cadre de la procédure contradictoire,

CONSIDERANT:

- Que des travaux portant sur une habitation à Lanester sise 42 rue du Bol d'Air ont été entrepris sans autorisation,

CONSIDERANT que les travaux en cours sont exécutés :

- en violation de l'article L.421-4 du code de l'Urbanisme (relatif au dépôt d'une déclaration préalable de travaux)

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt général que les travaux soient interrompus,

CONSIDERANT que les travaux entrepris sont en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Tony DINAM est mis en demeure de cesser immédiatement les travaux entrepris au 42 rue du Bol d'Air.

Article 2 : Toutes autorités de police ou de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera signifié à Monsieur Tony DINAM par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmise à Madame Le Procureur de la République.

Affiché le : **27 JUIN 2019**
Notifié le : **27 JUIN 2019**
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Lanester le 26 juin 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Avertissement

Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L.480-3 du code de l'urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en l'application de l'article L.480-2-7° du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa notification.

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FRANÇOIS LE MER

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise RESO pour la réalisation d'un branchement électrique ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 1^{er} au 26 juillet 2019 inclus, l'entreprise RESO est autorisée à occuper le domaine public rue François LE MER. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation sera réglementée si nécessaire par un alternat réglé par des feux de chantier. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 1 JUIL. 2019
Notifié le : - 1 JUIL. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 26 juin 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES DÉPORTÉS, RUE CASSIN ET AVENUE BILLOUX**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande d'occuper le domaine public par l'entreprise COLAS pour les reprises de voirie en enrobés ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 1^{er} au 20 juillet 2019 inclus, l'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public :

- Rue des DÉPORTÉS ;
- Rue René CASSIN ;
- Avenue François BILLOUX (portion comprise entre la rue Hélène BOUCHER et l'avenue Guy MOQUET).

Le stationnement sera interdit au droit des travaux La circulation sera réglementée si nécessaire par un alternat réglé par des feux de chantier. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	- 1 JUIL. 2019
Notifié le :	- 1 JUIL. 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 26 juin 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**Arrêté interdisant la vente
et l'usage d'artifices
à l'occasion de la Fête Nationale**

La Maire de Lanester ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code pénal et notamment les articles R 610.05 et 131-13 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 25 mars 1992 (JO 3 avril 1992),

Vu l'article 27 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la vente et l'usage des pièces d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 : L'utilisation des artifices de divertissement, toutes catégories confondues, est interdite :

- sur la voie publique ou en direction de la voie publique,
- dans les immeubles d'habitation et aux fenêtres des habitations ;
- dans tous les lieux où se fait un rassemblement de personnes ;

Pour la période du 13 au 14 juillet 2019 ;

Article 2 : Le port ou le transport des artifices de divertissement ainsi que ceux des articles pyrotechniques, sont interdits durant cette période.

Article 4: Les pétards et feux d'artifice des trois premières catégories ne peuvent être vendus à des consommateurs de moins de 18 ans. Ceux de la catégorie 1 ne peuvent être vendus à des consommateurs de moins de 12 ans.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements ;

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire central de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 27 juin 2019

La Maire

Thérèse THIERY

